



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
21 DECEMBRE 2009 A 15 H 00**

*La séance est ouverte sous la présidence de
Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux*

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG –LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

M. Le Maire

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues veuillez prendre place. Pardon pour ce léger retard. Nous avons un ordre du jour évidemment chargé pour cette séance budgétaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour stricto sensu, quelques observations préalables.

Je pense que vous avez tous partagé l'émotion qui a été la nôtre et celle de tous les Bordelais et de toutes les Bordelaises lorsque nous avons appris le décès dans la rue mardi dernier de M. Frédéric Chanal. Comme pour tous ceux qui comme lui sont morts dans la rue nous avons une pensée. Je vous invite à vous recueillir à sa mémoire.

J'ai pris l'engagement en recevant ce matin certains de ses amis de les accompagner demain à midi pour déposer une gerbe sur la place Saint Cristoly devant l'Athénée Municipal qui, je vous le rappelle, porte le nom du fondateur d'ATD Quart Monde, le père Joseph Wresinski.

Nous recevrons demain également pour le repas de Noël les associations qui s'occupent des plus démunis.

Cette circonstance tragique est pour moi l'occasion de faire rapidement le point de l'accueil des personnes qui n'ont pas de logement dans cette période de grand froid hivernal.

Nous avons fait avec Monsieur le Préfet, puisque c'est à l'Etat qu'il incombe de mettre en œuvre cette politique de l'accueil d'urgence, un point il y a 15 jours pour présenter le dispositif. Je constate qu'aujourd'hui ce dispositif est à saturation. Les statistiques de fréquentation pour la journée d'hier qui m'ont été communiquées montrent que sur Bordeaux on est dans des taux d'occupation qui dépassent 96%, Bordeaux, je vous le rappelle, accueillant 80% des personnes en situation de précarité sur l'ensemble du département.

J'ai donc décidé de renforcer ce dispositif dès le week-end dernier d'abord en ouvrant la salle Gouffrand pour accueillir les personnes qui avait été évacuées du squat de la rue Lucien Faure, lequel a brûlé il y a quelques jours, et ensuite la salle Amédée Larrieu où une trentaine de places sont disponibles. Plus de 15 ont déjà été retenues pour la soirée d'hier ou celle de ce soir.

Par ailleurs la Ville de Bordeaux continue à déployer son action en liaison avec un réseau associatif coordonné par le CCAS s'agissant en particulier de la distribution alimentaire 7 jours sur 7 avec : Le Pain de l'Amitié, les Restos du Cœur, le Foyer Fraternel, Terre Promise, le Secours Populaire, le Secours Catholique ou la Croix Rouge, j'en oublie peut-être. La Ville apporte 350.000 euros de subventions à ces différentes associations caritatives. Une centaine de lieux sont mis à leur disposition pour leur permettre ces distributions.

Je ne voudrais pas oublier les 6 millions d'euros de subventions que nous versons au CCAS.

J'ai appelé l'attention du Préfet sur la nécessité d'être particulièrement vigilant et d'adapter le dispositif d'accueil à la réalité des besoins.

Voilà sur ce premier point.

Deuxième point, qui lui fort heureusement nous ouvre des perspectives positives, nous avons signé ce matin en présence de M. Michel Mercier, Ministre de l'Aménagement du territoire, la convention qui organise la convention sur l'Eco-parc de Blanquefort de l'usine américaine First Solar qui va y fabriquer des panneaux photovoltaïques. C'est 400 emplois qui vont ainsi s'installer, dont une proportion importante d'emplois qualifiés.

Il est prévu aussi de proposer des emplois en nombre non négligeable à des personnes bénéficiaires du RSA.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Cette installation est particulièrement bien venue. Je vous rappelle que pour couvrir Les Ombrières du Lac avec des panneaux photovoltaïques, EDF Energie Nouvelle importe des panneaux photovoltaïques de Chine. Quand l'usine de Blanquefort fonctionnera à plein régime on pourra donc continuer l'équipement de la Ville de Bordeaux sans aller s'approvisionner en Chine. C'est donc une très bonne nouvelle que nous avons pu concrétiser ce matin.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2009**

M. LE MAIRE. -

Je vais maintenant attaquer l'ordre du jour en demandant à Mme Laetitia JARTY d'assurer le secrétariat de notre séance. Elle va donc nous soumettre sans tarder le procès-verbal de la séance du 23 novembre ;

MLLE JARTY. -

Exactement, Monsieur le Maire :

« Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2009 ».

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Des demandes de modifications ?

Je n'en vois pas. Il est donc adopté.

D -20090659

Budget primitif pour l'exercice 2010. Adoption.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2010 de la ville de Bordeaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994
VU la loi 96-142 du 21 février 1996
VU les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du
Code général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la ville de Bordeaux pour l'année 2010 présenté par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	437 207 202,43 Euros
Dont :	
429 194 797,33 Euros	Pour la Ville
8 012 405,10 Euros	Pour la Régie des Sports et Loisirs
En dépenses à la somme de :	437 207 202,43 Euros
Dont :	
429 194 797,33 Euros	Pour la Ville
8 012 405,10 Euros	Pour la Régie des Sports et Loisirs

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

VILLE DE BORDEAUX

Section de fonctionnement

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	63 254 618,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	166 869 411,65
014	Atténuation de produits	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	61 540 573,29
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	311 760,00
66	Charges financières	7 070 100,00
67	Charges exceptionnelles	1 563 700,38
68	Dotations aux amortissements et provisions	140 000,00
023	Virement à la section d'investissement	33 427 243,21
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	8 534 673,09

Recettes – Chapitres :

013	Atténuation de charges	550 000,00
70	Produits des services	16 118 900,00
73	Impôts et taxes	231 259 000,00
74	Dotations et participations	85 899 344,00
75	Autres produits de gestion courante	8 345 136,00
76	Produits financiers	89 482,81
77	Produits exceptionnels	433 500,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	316 717,26

Section d'investissement

Dépenses – Chapitres :

16	Remboursement d'emprunts	27 066 667,00
20	Immobilisations incorporelles	4 546 774,00
204	Subventions d'équipement versées	1 671 800,00
21	Immobilisations corporelles	9 103 079,00
23	Immobilisations en cours	43 477 680,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	316 717,26

Recettes – Chapitres :

10	Dotations, fonds divers et réserves	8 500 000,00
13	Subventions d'investissement	5 509 001,48
16	Emprunts et dettes assimilées	25 920 000,00
27	Autres immobilisations financières	993 799,48
021	Virement de la section de fonctionnement	33 427 243,21
024	Produits des cessions	3 298 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	8 534 673,09

REGIE DES SPORTS ET LOISIRS

Section d'exploitation

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	1 646 831,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 665 669,00
66	Charges financières	114 900,81
67	Charges exceptionnelles	348,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 542 327,81

Recettes – Chapitres :

70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	1 850 465,00
74	Subventions d'exploitation	3 119 612,29

Section d'investissement

Dépenses – Chapitres :

16	Emprunts et dettes assimilées	1 092 165,84
21	Immobilisations corporelles	300 161,97
23	Immobilisations en cours	150 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 500 000,00

Recettes – Chapitres :

27	Autres immobilisations financières	1 500 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 542 327,81

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je voudrais vous présenter très succinctement les grandes lignes de ce projet de budget avant de laisser à l'Adjoint chargé des Finances, M. Hugues MARTIN, le soin d'entrer davantage dans les détails.

Ce budget qui atteint 386 millions d'euros, soit une progression de 1,9% par rapport au Budget Primitif de 2009 - puisque nous faisons des comparaisons de Budget primitif à Budget Primitif - est un budget solide et un budget qui va nous permettre de faire face à nos priorités.

Le budget de fonctionnement lui-même est un peu inférieur à 300 millions d'euros, 298 très exactement.

Du côté du budget d'investissement, 88 millions d'euros qui se décomposent en deux parties, tout d'abord le remboursement du capital de la dette qui interviendra l'an prochain pour 26 millions d'euros, et le programme d'investissements à proprement parler pour 62 millions d'euros.

Je n'abuserai pas davantage des chiffres, je voudrais simplement souligner quelques aspects importants de notre gestion financière.

Tout d'abord nous poursuivons notre désendettement. Notre dette va baisser à nouveau de 3% l'an prochain, et pour les seuls intérêts, de 13%. Nous avons aujourd'hui une capacité de désendettement, qui est le ratio habituellement utilisé pour mesurer la santé financière des collectivités territoriales, de 4,17 années. C'est mieux que l'année dernière où on était à 4,29, et c'est très en dessous de ce qu'on considère être comme le seuil d'alerte qui est fixé généralement à 7 ans.

Nous nous sommes donc considérablement désendettés depuis une décennie. Nous sommes aujourd'hui dans une situation de ce point de vue satisfaisante.

Par ailleurs, dans le budget que nous vous proposons le programme d'équipement sera en hausse de 3,3%, c'est-à-dire près de trois fois plus que l'inflation qui est prévue à 1,2% dans la loi de finance pour 2010.

Malgré la stagnation de nos recettes de fonctionnement - les dotations de l'Etat sont à zéro, les droits de mutation sont en baisse et la redevance des jeux également - malgré donc cette stagnation de nos recettes je suis en mesure de dire aujourd'hui que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget pourra être réuni sans augmentation des taux des impôts sur les ménages, c'est-à-dire de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières bâties et non bâties.

Nous arrivons à cette performance grâce à un très bon contrôle de nos dépenses de fonctionnement qui n'augmenteront que de 2,18%.

Les frais de personnels sont en hausse de 3,23%, c'est-à-dire sensiblement moins qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, contrairement à ce que j'ai parfois entendu dire vendredi dernier, puisque la Communauté, elle, les augmente de 4,5%, si je me souviens bien. Donc nous sommes à 3,23, ce qui fait une différence très significative.

Nous avons procédé en 2009 à 327 recrutements. Il faut analyser plus précisément ce chiffre :

220 servent à remplacer des départs à la retraite qui ne sont pas tous compensés d'ailleurs ;

58 sont des dé-précarisations, c'est-à-dire la transformation d'emplois d'auxiliaires en emplois permanents. C'est donc une mesure sociale qui fait partie du projet social que nous développons avec nos organisations syndicales ;

49 sont des créations nettes dont 14 pour la seule Petite Enfance.

Je voudrais donc saluer ici le travail de notre Direction des Ressources Humaines qui sous l'autorité du Secrétaire Général gère dans des contraintes fortes aussi bien que possible notre politique de recrutement et notre politique salariale.

Le poste Subventions augmente de 4,9%, pour l'essentiel du fait de l'augmentation de notre contribution aux structures d'accueil de la Petite Enfance et à tout ce qui concerne l'éducation de nos jeunes.

La dotation au CCAS augmente de 2%, et les dépenses de fonctionnement des services stricto sensu également de 2%.

Voilà pour ce qui concerne les grands équilibres qui me permettent de dire que nous avons un bon budget.

Je voudrais féliciter tous ceux qui ont contribué à la préparation de ce budget. Bien sûr en tout premier lieu Hugues MARTIN l'Adjoint chargé des Finances, mais aussi l'ensemble des adjoints qui au cours des conférences budgétaires ont pu faire valoir leurs arguments, mais ont bien compris les exigences de l'équilibre général du budget. Ils présenteront tout à l'heure leurs priorités chacun dans leur secteur.

Remercier aussi notre Secrétaire Général, les services Financiers et l'ensemble des services de la maison qui, dans une situation de crise, parce que la crise n'épargne personne, sont parvenus à bâtir ce projet de budget de grande qualité.

Au-delà des grands équilibres financiers vous avez pu constater en lisant les documents qui vous ont été distribués que nous nous étions fixé une ligne directrice : faire de Bordeaux une ville durable, c'est-à-dire une ville dans laquelle nos enfants et nos petits-enfants pourront vivre avec la même qualité de vie que celle que nous connaissons aujourd'hui.

L'exercice qui consiste à calculer le montant des crédits qui sont directement affectés à des dépenses de développement durable est un exercice un peu artificiel. J'observe d'ailleurs que cette question n'a pas du tout été évoquée lors du débat budgétaire à la Communauté Urbaine. Pourquoi artificiel ?

Parce que, ou bien on considère qu'un agenda 21 c'est un ensemble de mesures environnementales, point à la ligne. Ou bien au contraire on a une vision plus globale du développement durable, et c'est celle qui prévaut partout, à savoir que cette politique repose sur un pilier écologique, mais aussi sur un pilier économique et également sur un pilier social. Donc on retrouve en transversalité dans à peu près toutes les dotations budgétaires de la ville cette préoccupation du développement durable.

Si on prend le pilier écologique stricto sensu on constate que pour l'investissement nous avons à peu près 13 millions d'euros affectés à des dépenses directement environnementales, ce qui représente 20% de notre budget d'investissement global. C'est donc tout à fait significatif pour ne pas dire considérable.

Quelques exemples. Nous mettrons 2 millions d'euros pour l'amélioration énergétique du fonctionnement des bâtiments municipaux, 1,2 million d'euros pour compléter le financement de la construction de la maison Eco-citoyenne, ou d'autres opérations développant notre politique de concertation et d'implication des citoyens dont j'ai pu mesurer en m'entretenant avec d'autres maires à Copenhague lors du Sommet des maires quelle était leur importance.

En dehors du budget municipal stricto sensu beaucoup d'autres opérations vont également contribuer l'an prochain à l'amélioration de nos performances écologiques. Je pense aux Ombrières du Lac, j'ai évoqué tout à l'heure la signature de l'accord avec First Solar, mais également le développement des nouveaux quartiers comme le quartier Ginko qui va commencer à entrer dans une phase de construction au Lac, ou les Bassins à Flots où les premiers lots seront également attribués l'année prochaine. Je voudrais également évoquer le projet Darwin et l'ensemble des activités durables qui vont se bâtir autour de ce projet.

Sur le second pilier de toute politique développement durable, c'est-à-dire le pilier social, vous trouverez tout à l'heure - les adjoints auront l'occasion d'y revenir longuement - toute une série d'initiatives qui visent à faire de notre ville encore plus fraternelle. La Petite Enfance et l'accueil des enfants dans nos écoles sont particulièrement pris en considération, de même que le projet social du CCAS.

On pourrait ajouter à cela le développement sportif, la démocratie culturelle, ou notre politique de logement.

Sur ce point je voudrais juste m'attarder un instant pour vous dire d'abord que le gouvernement vient de me faire savoir que la candidature de Bordeaux au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés avait été retenue. Il y avait beaucoup de candidats. Il y a eu moins d'élus que de candidats, mais Bordeaux a été retenu, ce qui est une bonne nouvelle. Nous allons maintenant préciser les conditions de l'organisation de cette opération.

Je voudrais également m'attarder un instant sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine relatif à la société d'économie mixte Incité qui figure à l'ordre du jour de

ce Conseil, pour souligner à quel point ce rapport nous réchauffe le cœur parce qu'il comporte toute une série d'appréciations extrêmement positives sur la politique qui est mise en œuvre par Incité.

Il comporte trois chapitres. Le premier est consacré à la situation financière de la société d'économie mixte. Je ne vais pas l'examiner en détail, Elizabeth TOUTON y reviendra tout à l'heure. Je me borne à citer deux ou trois phrases du rapport :

« Le ratio d'aide financière / capitaux propres s'est amélioré sur la période 2003 – 2007, qui est la période de vérification. La structure financière de la société hors encours liés aux opérations d'aménagement a été consolidée. »

Et surtout dans ce chapitre la Chambre Régionale valide d'une certaine manière le choix que nous avons fait à l'unanimité, si je me souviens bien, en 2002, qui a consisté à confier à la société d'économie mixte Incité un véritable rôle d'aménageur et pas simplement de gestionnaire d'un patrimoine social. Je cite le rapport :

« Les collectivités et la SEM ont ainsi dégagé des moyens à affecter à de nouvelles opérations sans diminuer globalement l'offre de logements sociaux. La Chambre constate que la société a maîtrisé au plan financier la modification substantielle de son portefeuille d'activités. »

Voilà pour ce premier chapitre.

Le deuxième chapitre concerne la gestion locative à la fois du parc locatif conventionné de la société et du parc de logements à loyers libres de la société. Et là il y a une constatation très importante qui montre combien le débat sur les 15% de logements sociaux est artificiel. La chambre écrit :

« Le parc locatif de logements à loyers libres de la SEM – de Incité – complète l'offre de la société puisque la quittance moyenne loyer et charges rapportée à la surface habitable se situe sensiblement au niveau de celle constatée sur le parc de logements sociaux ».

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'Incité, volontairement, dans le cadre d'une politique sociale dont elle a assumé la responsabilité, a maintenu dans son parc locatif à loyers libres des loyers à peu près équivalents aux loyers du logement social, ce qui me conforte dans ma conviction que quand on apprécie ce qui est véritablement la réalité du logement social mis à la disposition des Bordelais, le chiffre de 15% n'a pas en réalité de signification véritablement exacte.

Troisième chapitre, la requalification du centre historique avec notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. On sait très bien que ces opérations sont très compliquées en général, et là encore je lis avec beaucoup de plaisir les observations de la Chambre Régionale qui écrit noir sur blanc que le bilan quantitatif est correct. Je cite :

« Les objectifs initiaux ayant été atteints ou dépassés pour toutes les catégories de logements », sauf pour les logements à loyers libres où on en a fait un peu plus que ce qui était prévu.

La Chambre conclut sur ce point :

« Le bilan quantitatif apparaît en conséquence satisfaisant ».

La Chambre, évidemment, soulève un certain nombre de difficultés. Dans des opérations d'une telle complexité s'il n'y en avait pas ça serait un miracle. Et la chambre écrit quelque chose qui va tout à fait dans le sens de ce que nous n'avons cessé de dire ici, je la cite :

« La création de logements sociaux dans des immeubles anciens du centre historique se heurte à des contraintes particulières dont en premier lieu la taille généralement limitée des

projets de logements sociaux – on ne peut pas faire des projets de 100, 150 ou 200, voire plus – et le caractère dégradé des biens immobiliers, leur inadaptation, qui imposent dans la quasi totalité des cas des coûts importants de reconfiguration et de réhabilitation. »

On ne saurait mieux dire pourquoi ces opérations sont compliquées, mais globalement, je le répète, la société a atteint ses objectifs quantitatifs.

Voilà pour le deuxième pilier.

Troisième pilier de l'agenda 21, le développement économique et l'emploi. Vous trouverez dans le rapport un certain nombre d'initiatives qui vont se concrétiser en 2010 ou qui ont déjà commencé à le faire en 2009 :

Bien sûr la pépinière éco-créative des Chartrons :

Le regroupement de la Maison de l'Emploi et du Programme Local d'Insertion par l'Economie dans un lieu unique aux portes de Bordeaux ;

L'encouragement à l'implantation d'entreprises dans les nouveaux programmes immobiliers de la ville. Je pense en particulier à Ravesies, à Bacalan, à l'îlot d'Armagnac ou à La Bastide où le pôle emploi va regrouper sa direction régionale sur l'îlot B, ou encore à l'accompagnement d'un certain nombre d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur sur le site de Carreire, de la Victoire, ou des Chartrons où nous sommes en train de chercher un local pour un restaurant universitaire destiné aux 5.600 étudiants des 17 écoles qui sont actives dans le quartier des Chartrons.

J'ai évoqué tout à l'heure First Solar en termes de nouvelles implantations, je voudrais simplement rappeler que la ville a aussi conjugué ses efforts avec la Région, avec la CUB, avec le Département, avec l'Etat surtout, pour attirer à Bordeaux la SIMMAD, cette structure inter-armée qui assure la maintenance en condition opérationnelle des avions de la Défense, qui va donc s'installer en 2010, 2011, 2012 à Bordeaux, ce qui représente un potentiel d'emplois là aussi de 400 à 500.

Donc SIMMAD, plus First Solar, et j'en oublie, c'est un millier d'emplois en réalité qui sont ainsi créés grâce au concours de tous et à l'énergie que nous avons mise dans ces opérations pour augmenter l'attractivité bordelaise. Cela aussi fait partie du développement durable et du soutien à l'activité économique.

Je ne serai pas plus long sur ce budget. Je passe tout de suite la parole à M. Hugues MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, comme à l'habitude vous avez parfaitement réalisé la synthèse de ce budget qui est le vôtre.

Pour ce qui me concerne, comme il est d'usage je n'ai fait que mettre œuvre le plus scrupuleusement possible les directions que vous avez souhaitées dès 1995, à savoir : gestion maîtrisée, réduction progressive de la dette, augmentation de l'investissement, auxquelles il convient d'ajouter le développement durable qui maintenant s'immisce dans la totalité des budgets.

Je voudrais en tout premier lieu remercier les adjoints qui ont été totalement associés à l'élaboration du budget puisqu'ils ont eu connaissance pour la première fois des données humaines de leurs services en termes d'effectifs et de masse salariale.

Ils ont également bien compris que nous traversons une période difficile et que leur budget devait être maîtrisé afin de gérer au plus près les intérêts de nos concitoyens.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Merci également à l'ensemble des services de l'administration qui sous l'autorité du Secrétaire Général ont également compris et entériné des réductions quelquefois drastiques mais nécessaires.

Merci enfin à votre Cabinet qui sous l'autorité de Ludovic Martinez a lui aussi parfaitement joué son rôle.

Le budget est en augmentation cette année de 1,9%, soit un montant global en mouvement réel de 385,89 millions d'euros, les recettes de fonctionnement s'élevant à 348,63 millions, les dépenses de fonctionnement à 297,84 millions et les dépenses d'investissement à 88,04 millions.

Il en résulte une épargne disponible après paiement de l'annuité de la dette en progression de 5,7 points.

L'endettement est passé de 266,46 millions en 1995 à 186,91 millions en 2010.

L'investissement : 88,04 millions, le plan d'équipement passant de 41,9 millions en 1995 à 62 millions en 2010, soit une progression de 47%.

Les dépenses de fonctionnement évoluent à périmètre constant de 2 %, dont une augmentation de la masse salariale de: 3,23% seulement. Je dis « seulement » si l'on tient compte de la valeur du point indiciaire, de l'allongement de la durée des carrières, des reclassements, du début de dé-précarisation – je dis bien le début – et enfin des embauches pour les secteurs prioritaires de la Petite Enfance.

Les subventions sont en augmentation importante de 4,9% due surtout au développement des structures d'accueil Jeunesse et Petite Enfance, vos priorités, Monsieur le Maire.

Le reste restant globalement stable.

Les taux qui auront progressé de 7,29 points de 1995 à 2009, ne seront pas augmentés cette année si les bases évoluent comme nous le pensons, soit un produit fiscal de 175 millions. La revalorisation des bases en l'état est de 1,2 point. La prévision d'évolution physique des bases est de 1,5 point.

Les dotations dans certains cas sont légèrement en baisse ou stables, sauf pour les baisses significatives des droits de mutation prévues en identique à 2009, les recettes du Casino diminuant quant à elles de 12,56%.

La dette :

Depuis 1995 la Ville s'est désendettée de près de 80 millions.

L'encours au 1^{er} janvier 2010 s'élèvera à 186 millions, soit 792 euros / habitant, inférieur de 25% à la moyenne nationale - je dis bien inférieur de 25% -

La capacité de désendettement est de 4,17 années, en constante amélioration.

Ces évolutions peuvent utilement être comparées avec la progression de la fiscalité dans d'autres collectivités surtout cette année où les augmentations seront spectaculaires malheureusement, quelquefois avec l'alibi d'un désengagement de l'Etat. Depuis 2001 sur les 40 plus grandes villes françaises, 30 – je dis bien 30 – l'ont augmentée de façon encore plus importante qu'à Bordeaux. Je prends comme source le SFL, cher à notre collègue Jacques RESPAUD.

Ce budget est certes, grâce aux efforts de tous, parfaitement équilibré, mais ne doit pas masquer la réalité. Nos besoins restent en effet considérables et pour beaucoup

Séance du lundi 21 décembre 2009

incompressibles en investissement, en fonctionnement (masse salariale, matériels de plus en plus sophistiqués et de plus en plus coûteux) maintenance, ardente obligation de rendre accessibles tous nos lieux publics, de mettre en œuvre notre agenda 21.

D'autres normes toujours plus nombreuses nous sont imposées dans tous les domaines : contrats d'entretien pour les fluides, Informatique, matériels, assistance juridique, assurance, etc., sans évoquer bien évidemment les priorités en direction du social, de la Petite Enfance, des jeunes, des seniors, essentielles, mais qui ont un coût proportionnel au nombre grandissant d'utilisateurs.

Merci à nos concitoyens et à nos relais qui doivent eux aussi gérer au plus près. La Ville ne pourra plus délivrer de chèques en blancs à ceux qui n'en ont pas ou plus besoin.

Nous continuerons alors ensemble sous votre autorité, Monsieur le Maire, à bâtir une ville toujours plus entreprenante, inventive, accueillante, solidaire et encore plus humaine.

Monsieur le Maire, si vous le souhaitez je traiterai mes délégations ultérieurement.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je vais donc passer la parole maintenant à chaque adjoint en demandant à chacun un effort de concision. Il s'agit non pas d'analyser dans le détail les dotations de chaque programme puisque tout ceci figure dans les documents très clairs qui vous ont été distribués, mais de mettre l'accent sur les priorités qui sont les nôtres dans chacun des domaines d'intervention.

Je vais prendre l'ordre du tableau, c'est un peu artificiel, bien entendu, plutôt que de regrouper par thème. Je pense que chacun s'y reconnaîtra.

On va donc commencer par Mme BREZILLON.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en y associant mes collègues Marie-Françoise LIRE, Chafika SAÏOUD, Nicole SAINT ORICE et Maxime SIBE je vous présente les grands axes de notre politique en faveur de la vie associative et de la diversité.

Au titre de la vie associative je voudrais rappeler que les dynamiques associatives constituent à Bordeaux une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la vie de ses quartiers. Elles participent au développement d'une cité durable et fraternelle tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

La Ville poursuivra en 2010 son soutien au tissu associatif dans le respect de son autonomie et de sa pluralité. Elle entend valoriser, soutenir et encourager le bénévolat, moteur de la vie associative.

Outre cet accompagnement il s'agira en 2010 d'améliorer les offres d'accueil du pôle associatif, d'engager des opérations de rénovation et d'aménagement de nos salles municipales, de lancer des études concernant la Halle des Douves, l'Athénée Municipal et la Maison Polyvalente des Berges du Lac.

Au titre de la diversité nous conforterons notre politique d'accueil et d'ouverture en direction de tous les Bordelais. Dans cet esprit nous renforcerons nos outils : un Conseil de la diversité rénové, un COBADE mieux articulé avec la HALDE.

De même, dans le respect de la laïcité nous favoriserons le dialogue inter-religieux tel qu'il a été initié avec l'ensemble des représentants des cultes bordelais.

Nos actions en faveur de la diversité se conjuguent avec les autres politiques de la ville et s'inscrivent au cœur de nos trois grands projets. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme BREZILLON.

Je passe la parole à M. Didier CAZABONNE.

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la politique des relations internationales et européennes de la Ville de Bordeaux aura pour mission de continuer à tout faire en fédérant les actions de coopération afin de donner à Bordeaux une nouvelle échelle dans le rayonnement européen et positionner cette ville comme une véritable grande métropole européenne.

A ce sujet je dirai que la démarche qui consiste également à vouloir associer les Bordelais aux actions que nous menons, en particulier en Europe, a été matérialisée la semaine dernière par l'inauguration, aux côtés du Conseil Régional et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine.

Positionner Bordeaux comme une grande métropole européenne du Sud :

Cet objectif sera poursuivi à travers nos partenariats du Sud de l'Europe et du pourtour méditerranéen avec des projets concrets tels que la mise en place d'une Jeune Chambre Economique à Ashdod en Israël, la poursuite d'échanges de jeunes autour du dialogue des cultures avec Oran et Ashdod, des échanges de bonnes pratiques municipales avec Porto et Bilbao par exemple. La participation de Bordeaux à des enceintes multilatérales comme Cités et Gouvernements Unis locaux, ou Cités Unies France sera mise au service de cet objectif.

Poursuivre l'action engagée dans le domaine de la francophonie :

Hugues MARTIN vous en parlera tout à l'heure, je suppose, puisqu'il est le représentant de la Ville au sein de l'AIMF, l'Association Internationale des Maires Francophones.

Nos partenariats avec Ouagadougou, Bamako, Casablanca et Québec donneront lieu en 2010 à la mise en route des plans d'actions qui ont été récemment adoptés et au soutien à la formation au français.

Associer davantage les Bordelais au rayonnement international de la Ville :

L'accent sera mis sur les domaines de la diversité et de la solidarité internationale, notamment à l'occasion de différents événements organisés pour l'Année de l'Afrique en France. L'Année France-Russie ouvrira quant à elle la voie à des échanges renforcés avec Saint-Pétersbourg dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

Entretenir un lien de coopération sur des thèmes précis et ponctuels avec des grandes villes du monde :

Le travail de veille sur les bonnes pratiques étrangères en matière de gestion municipale se poursuivra. Une mission exploratoire, par exemple, se rendra à Londres dans le domaine du développement durable, et l'accueil de Riga est programmée pour poursuivre le travail engagé avec la Ville de Lyon sur le thème de la gestion du patrimoine urbain classé.

Et enfin, maintenir la position de référence acquise par la Ville de Bordeaux dans la coopération décentralisée franco-chinoise :

La Ville de Bordeaux participera aux 3^{èmes} rencontres de la coopération décentralisée franco-chinoise. Les premières ont eu lieu à Wuhan, les secondes à Bordeaux, les troisièmes auront lieu à Nankin. La Ville de Bordeaux sera également présente à l'Exposition Universelle.

Pour conclure, Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux précisions.

Dans le courant de l'année 2010 la répartition géographique de nos crédits sera la suivante :

Sur l'Afrique Sub-Saharienne c'est 30% du budget qui y seront consacrés.

L'Europe dans la Russie ce sera 29 %. Je le rappelle, c'est l'année croisée France-Russie.

Sur l'Asie, 19% avec l'événement de Shanghai, l'Exposition Universelle, où, comme je viens de le dire, la Ville de Bordeaux sera présente.

13% sur la Méditerranée puisqu'il n'y a pas d'événements majeurs avec nos partenaires cette année-là.

8% sur les Amériques, essentiellement avec la venue à Bordeaux des représentants de la Ville de Québec qui seront les invités d'honneur de la Fête du Vin.

Dernier élément. Ces actions engagées dans le cadre du développement durable : thème 7, objectif 20 de notre agenda 21, représenteront 50% du budget des relations internationales pour l'année prochaine.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, très brièvement évoquées les relations internationales pour l'année 2010.

M. LE MAIRE. -

Merci. Par souci de clarté je vais prendre les adjoints sectoriels et nous regrouperons ensuite les 8 quartiers des adjoints de quartiers.

Je vais demander à M. DAVID de nous présenter les activités de ses délégations sectorielles.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, dans le cadre de la politique de proximité et de la vie démocratique :

Le programme démocratie de proximité :

Progressivement les politiques thématiques trouvent leur déclinaison dans chacun de nos quartiers. Les maires-adjoints et les services s'emploient à initier et accompagner la concertation nécessaire à la mise en œuvre des grandes orientations et objectifs définis par la collectivité et à donner du sens aux réalisations qui en découlent dans chacun des quartiers.

Initiée en 2009, l'installation des agents de proximité dans les 8 mairies de quartier se poursuit.

La concertation évoluera vers une nouvelle forme, notamment par plate-formes téléphoniques et électroniques en 2010.

Il s'agit d'associer tous les acteurs de la proximité pour également combattre plus efficacement toutes les incivilités.

C'est ainsi qu'un nouveau programme de propreté urbaine verra le jour en 2010. Dans ce budget, d'ailleurs, un effort particulier de modernisation en termes de véhicules a été consenti à hauteur de 200.000 euros supplémentaires.

Une engagement réaffirmé par la démarche de développement durable de nature à notamment faire baisser le volume des déchets sur les marchés publics.

La mise en œuvre du contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine dont on aura à délibérer en partie tout à l'heure.

L'extension du stationnement payant dans un certain nombre de nos quartiers.

L'amélioration de la surveillance et la coordination des travaux sur voirie.

Une politique de prévention des risques et de tranquillité. Un nouveau projet de service pour la police municipale qui verra le jour à partir de janvier 2010.

De plus une véritable démarche de proximité se met en place avec une présence des équipes de police municipale dans chacun des 8 quartiers et sur les nouveaux espaces à forte fréquentation.

Le centre de vidéo-protection urbaine restructuré en 2009 sera encore amélioré en 2010. 25.000 euros sont à ce titre consacrés.

La poursuite du programme de vidéo-protection urbaine par un équipement cours Victor Hugo notamment.

Un programme de prévention des risques majeurs, naturels et sanitaires, puisque nous aurons en termes d'hygiène et de sanitaires un certain nombre d'installations place Casablanca, place Puy-Paulin et dans la future Maison Eco-citoyenne.

La protection de la santé et de l'environnement, notamment par la lutte contre l'habitat indigne qui fait qu'aujourd'hui une véritable mission de prospection dans ce domaine sera mise en place.

Une attention particulière sera également, selon vos instructions, apportée au traitement des nuisances (bruit, antennes-relais...) qui peuvent affecter la vie des Bordelais. La Ville poursuivra dans la concertation (commission de concertation pour les antennes-relais de téléphonie mobile) et les mesures de précaution notamment en se dotant d'outils de contrôle dans ce domaine qui garantissent à la collectivité indépendance et autonomie dans ses interventions.

Ensuite le Comité actions sur l'hygiène du milieu verra renforcer ses crédits de façon à être dans le domaine du biodégradable une référence parmi les collectivités locales.

Pour en terminer je voudrais souligner deux ou trois chiffres importants en termes de développement durable.

Le tri en matière de déchets et de graffitis qui était l'an passé de 650.000 euros, son enveloppe globale passera à 800.000 euros cette année de façon à réduire l'ensemble des déchets sur la voie publique.

Ensuite l'Unité de désinfection qui avait un programme à hauteur de 700.000 euros verra cette enveloppe maintenue.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je pouvais dire rapidement sur les engagements dans ce budget 2010 pour la proximité.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Sans anticiper sur le débat que nous aurons peut-être tout à l'heure à propos du contrat de co-développement et de sa modification avec la Communauté Urbaine, je voudrais simplement dire que les conditions dans lesquelles la collecte des ordures ménagères est actuellement effectuée dans le centre de Bordeaux ne donnent pas satisfaction.

Nous sommes en train de mettre en place un nouveau système de tri sélectif à domicile. Je sais bien que c'est difficile, il n'en reste pas moins que ça ne se passe pas bien.

D'abord parce qu'il y a des difficultés objectives. Certains immeubles ont été lotis en appartements de toute petite dimension, très nombreux, sans possibilité de stockage collectif.

Donc là il faut une réflexion pour adapter le mode de collecte. Nous y travaillons en ce moment avec notamment l'instance de concertation qui a été mise en place par Jean-Louis DAVID.

Et au-delà de ce problème objectif il y a aussi des problèmes de qualité du service. Je constate qu'il y a des jours où on ne collecte pas, sans qu'on sache très bien pourquoi, où les services de la Communauté Urbaine ne passent pas. Donc là il y a vraiment des choses à tirer au clair.

J'ai voulu faire de la propreté un des axes importants du contrat de co-développement. La Communauté Urbaine dans ce contrat s'est donc engagée à améliorer la qualité du service. Il faut que nous en discussions sereinement, mais en trouvant des solutions qui permettent de garantir dans tous les quartiers de la ville, en particulier dans ceux qui sont les plus fréquentés par les touristes ou par les habitants qui viennent faire leurs courses, des conditions de propreté qui ne se dégradent pas comme c'est le cas aujourd'hui.

Nous passons ensuite à l'enfance et à la famille avec Mme COLLET.

MME COLLET. -

Je vais me réjouir que la politique Petite Enfance soit une priorité du mandat, donc je ne reviendrai pas sur les très gros budgets d'investissements qui y sont consacrés.

Je voudrais mettre en avant deux projets sur lesquels nous travaillons avec Jean-François BERTHOU.

Premièrement, le projet de la crèche des Aubiers qui est un projet intéressant parce que ce quartier des Aubiers est en plein redémarrage. Je pense qu'à cet endroit il y a là un beau lieu d'accueil bien mérité pour les enfants du quartier, et de plus il a une spécificité. En effet, par rapport au projet social il a la caractéristique d'adjoindre à ce mode d'accueil des enfants un projet de soutien à la parentalité pour aider les mères à se séparer de leurs enfants.

Il y a un deuxième dossier auquel je tiens. Il s'agit d'une crèche « d'entreprise » dans le quartier de Bordeaux centre qui sera la crèche de la Mutualité Sociale Agricole qui va déboucher sur 30 places d'accueil dans ce quartier du centre. Cela mérite d'être souligné.

Nous allons démarrer l'année 2010 par une suite d'inaugurations :

Inauguration de la micro-crèche Pitchoun rue de Nuits à La Bastide, de la micro-crèche Lucilann dans le quartier de Caudéran, George V, la crèche de 12 places sur les boulevards, et enfin la crèche Nansouty rue Malbec. Donc nous démarrons très bien l'année.

Ensuite il faut poursuivre de nombreuses réflexions sur les nouveaux modes d'accueil :

Un travail de réflexion sur un regroupement d'assistantes maternelles, ce nouveau mode de garde un peu innovant et particulier au sein de l'Ecole Paul Bert.

Et l'ouverture d'un 3^{ème} relais assistant maternelles dans le quartier des Chartrons pour essayer de soutenir les assistant maternelles libres dans cette profession un peu difficile parfois.

Sur l'éducation le maire a bien rappelé le budget important consacré aux nouveaux groupes scolaires qui vont être positionnés sur les 3 ZAC.

Pour ma part je voudrais insister plus particulièrement sur la politique d'éducation au développement durable auquel nous travaillons avec Mariette LABORDE, sur les Pédibus, sur la mise en place des composteurs et des récupérateurs d'eau.

Vous dire que nous allons poursuivre l'introduction du bio à la restauration scolaire pour atteindre les 20% de produits bios en 2012 comme cela a été prévu dans le plan de mandature.

Enfin les tableaux blancs numériques : nous avons prévu d'en positionner entre 8 et 10 dans nos écoles au cours de l'année 2010.

Concernant la politique jeunesse dans laquelle je suis bien secondée par Emmanuelle CUNY, je voudrais souligner 4 points :

Premièrement nous allons poursuivre l'installation de garderies associatives en maternelle pour atteindre 100% dans nos écoles maternelles de garderies associatives à la fin de l'année.

Deuxièmement, nous allons travailler à une journée sur la co-éducation pour réintroduire les parents qui ont toute leur place dans les modes de garde péri-scolaire et les centres de loisirs. Les impliquer un peu plus dans la réflexion éducative autour de ces temps-là.

Troisièmement, nous allons travailler aussi sur la pause méridienne qui pour l'instant n'est pas très bien financée ni très bien repérée, puisque des parents n'ont absolument pas participé financièrement à cette pause méridienne.

Enfin nous travaillons aussi dans le cadre du projet social sur une modification tarifaire pour essayer d'aider les familles où il y a plusieurs enfants et les familles mono-parentales.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame l'Adjointe.

M. DELAUX pour le tourisme.

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en France comme ailleurs la crise a fortement secoué le tourisme en 2009. Plus qu'une chute uniforme ce sont des arbitrages de consommateurs qui ont affecté tel ou tel secteur du tourisme d'affaires comme du tourisme de loisirs. Les compagnies aériennes, les hôtels, les agences, les centres de congrès ont été diversement impactés. La dominante au final c'est la recherche de réduction du coût par les entreprises comme par les particuliers.

Dans ce contexte notre ville a résisté et bien résisté puisque nous avons un tourisme en croissance. Nous avons bien tiré notre épingle du jeu en nous appuyant sur nos points forts.

Tout d'abord il faut remarquer un intérêt confirmé des touristes pour le tourisme urbain. De ce point de vue la qualité de notre ville, son projet urbain, son classement au Patrimoine de l'UNESCO sont des atouts incontestables. Vous pouvez en voir les conséquences chaque jour dans les rues.

Mais c'est aussi la mise en avant d'autres points forts comme en particulier l'œnotourisme et globalement l'activité vitivinicole. J'inclus là-dedans bien entendu Vinexpo et la Vinitech qui représentent aujourd'hui pour nous un atout majeur. Incontestablement le Centre Culturel et Touristique du Vin que vous avez voulu, Monsieur le Maire, dont s'occupe activement Sylvie CAZES, sera pour notre ville dans les années à venir un atout absolument majeur.

Ces axes de développement il faut les commercialiser, il faut les faire connaître au public. De ce point de vue nous avons aujourd'hui clairement trois moyens privilégiés.

D'une part la promotion, que nous menons en liaison avec les professionnels, qui nous conduit chaque année dans environ une trentaine de manifestations à travers le monde où nous rencontrons tous les opérateurs les plus importants.

En ouvrant aussi des marchés. Nous avons ouvert le marché chinois, puis le marché russe. Nous regardons aujourd'hui attentivement du côté du marché brésilien.

Egalement la révolution Internet. Dans ce contexte de crise notre site Internet que nous avons re-lifté cette année a progressé de plus de 34%. Cela nous oblige à bien considérer qu'une grande partie des choses se passent à ce niveau, y compris d'ailleurs en matière de commerce en ligne.

C'est un travail que nous faisons en liaison avec les agences, en liaison avec les professionnels, en travaillant sur le court séjour qui est incontestablement pour nous un atout très considérable.

Nous regardons aussi du côté des low-costs. Notre aéroport est en train de se doter d'un outil spécifique. Nous avons là un travail engagé avec les opérateurs à la fois sur l'information et la diffusion de produits.

Et enfin la presse, parce que notre ville intéresse la presse nationale et internationale. 2010 sera l'année de la Fête du Vin. A n'en pas douter les caméras et les objectifs se tourneront vers Bordeaux qui, comme vous le savez, s'est exporté récemment à Hong Kong en liaison avec le gouvernement Hongkongais.

Un petit mot de Tourisme & Handicap et du travail que nous faisons avec Joël SOLARI, pour dire que nous avons aujourd'hui trois circuits labellisés Tourisme & Handicap, ce qui est une particularité pour une grande métropole. Nous avons des objectifs pour 2010 : faire labelliser l'ensemble des quais, le CAPC, le Casino, différents hôtels. Donc, Joël, de ce point de vue nous avons du pain sur la planche.

Bien entendu le tourisme d'affaires est un apport considérable. Plus de 50% de notre activité touristique.

Et je voudrais dire que nous aurons l'année prochaine deux manifestations que nous n'avons pas eues depuis très longtemps ou jamais eues, le congrès des notaires qui sera une très grande manifestation à la fin du mois de mai, et l'Assemblée Générale de l'ANAE, les agences événementielles, ce qui est un point d'observation tout à fait intéressant pour nous.

Le patrimoine, bien sûr, est un outil essentiel. Avec Jean-Pierre GUYOMARCH nous y travaillons d'arrache-pied.

Un mot sur le fleuve auquel Nathalie DELATTRE est associée pour dire qu'en 2009 nous avons remis à niveau nos équipements, Parlier, Bastide, Richelieu. En 2010 nous ferons Benauge, mais surtout, Monsieur le Maire, nous lancerons, suite à votre décision, le maxi-ponton Richelieu qui était prévu au projet des quais par Michel Corajoud, qui sera sans doute un outil essentiel par rapport à la vie du fleuve, qui nous permettra d'accueillir des manifestations importantes : la Croisière Bilbao – Bordeaux, le Tour de France à la Voile, les grands bateaux classiques.

Donc nous avons là, après la reconquête des quais, incontestablement à poursuivre la reconquête du fleuve.

En dernier point, l'activité de croisières sur laquelle nous devons continuer à faire valoir la qualité exceptionnelle de l'escale bordelaise. Pour cela nous ferons un effort particulier auprès des opérateurs.

Le tourisme est aujourd'hui un point essentiel de notre développement économique. C'est un secteur porteur d'emploi. Nous avons avec la Ville de Bordeaux et sa reconnaissance aujourd'hui par tous et par chacun un outil formidable à faire valoir. C'est dans ce sens que nous travaillerons en 2010.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de développer tout ce qui peut faire vivre le fleuve. La Communauté Urbaine et son Président Vincent FELTESSE avec qui j'en parlais récemment sont tout à fait prêts à doper le plan Garonne qui jusqu'à présent n'a pas donné, il faut bien le dire, des résultats très spectaculaires. Je crois qu'il y a là une marge de progrès très importante. L'équipement de la ville en pontons est de ce point de vue un passage obligé.

Je voudrais évidemment évoquer à propos de l'activité touristique le projet de Centre Culturel et Touristique du Vin. La Communauté Urbaine a délibéré vendredi dernier et a donc voté sa participation à l'association de préfiguration. Elle a également retenu le principe d'une participation à l'investissement lorsqu'on y verra un peu plus clair sur le montant exact du projet et sur ses modalités de réalisation. Mais ce sera pour le tourisme bordelais et girondin un atout tout à fait essentiel.

M. DUCASSOU pour la culture et la protection du patrimoine.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en 2010 les efforts pour renforcer le maillage culturel de la ville et ancrer la culture dans tous les quartiers sera poursuivi. Des grands chantiers qui s'inscrivent dans la dynamique du développement urbain certains se poursuivront en 2010 comme le Muséum, comme l'Auditorium. D'autres seront entrepris. Je pense au marché de Lherme, à la deuxième phase de la Bibliothèque Mériadeck et aux Archives.

La numérisation des fonds documentaires, qu'il s'agisse des archives ou des bibliothèques sera également accélérée afin de faciliter et d'accroître l'accès à la connaissance.

Et après le CAPC d'une part et les bibliothèques d'autre part, deux autres établissements culturels seront dotés de sites internet autonomes permettant une lisibilité locale, nationale et internationale.

Dans le domaine des musées nous connaissons une nouvelle ambition, une politique d'enrichissement des collections et surtout la création de réserves mutualisées.

En ce qui concerne l'ouverture à de nouveaux publics nous poursuivrons l'action entreprise avec la carte jeune au niveau des jeunes de moins de 25 ans. Et nous aurons des actions particulièrement ciblées sur les très jeunes en faisant intervenir le Conservatoire, le Muséum, le CAPC, ces actions étant conduites avec Sarah BROMBERG.

De la même manière des actions seront développées s'agissant du public dit économiquement faible ou isolé. Je pense à la lutte contre la fracture numérique au niveau de la bibliothèque, mais aussi à la poursuite de la mise aux normes de nos établissements s'agissant de l'accès des handicapés.

La Direction de la Culture intervient très activement dans la mise en application du nouveau projet social qui apparaîtra en développement en 2010.

L'évaluation de la carte jeune, dont je parlais il y a un instant, sera l'objet d'une attention toute particulière pour voir son efficacité en matière d'attractivité des jeunes publics.

S'agissant de l'économie de la culture nous poursuivrons les actions engagées concernant l'élaboration de pôles regroupant des acteurs culturels. Je pense à la réflexion sur la caserne Niel et au projet culturel qui s'engage au niveau du quartier Ginko au Lac.

Et enfin des réflexions se feront autour du pôle Renaudel avec l'évolution du statut de l'Ecole des Beaux Arts d'une part, mais également des établissements culturels vers l'enseignement supérieur ce qui pourrait faire du quartier Renaudel un pôle de réflexions et d'actions autour de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle consacré au domaine des arts.

Les efforts doivent être poursuivis pour améliorer les conditions de création de réseaux internationaux en relation avec Culture France pour favoriser l'accueil mais également le déplacement à l'international d'acteurs culturels de notre ville.

S'agissant de la mise en valeur du patrimoine culturel il y aura des actions au niveau des publics, des jeunes publics et des moins jeunes pour l'appropriation de ce patrimoine, mais aussi sur l'ouverture de nouveaux lieux, je pense aux lieux de culte avec un travail qui est conduit avec l'archevêché pour ouvrir de façon dynamique les lieux de culte.

Enfin des opérations d'investissements se poursuivront. Je pense à la Bourse du Travail et au Palais Rohan.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Juste un mot en complément. Je mesure chaque semaine davantage l'impact extrêmement positif qu'a eu dans les milieux culturels nationaux l'organisation

d'Evento. On en parle beaucoup. On le cite comme une référence de ce qu'une ville non parisienne peut faire de plus audacieux en matière d'art contemporain.

Donc l'année 2010 sera aussi une année de préparation de l'édition numéro 2 d'Evento, le premier acte étant le choix d'un nouveau Directeur artistique. Je pense qu'il faudra y associer peut-être plus largement que cela n'avait été le cas la première fois la communauté culturelle bordelaise à partir de la présélection que nous aurons pu réaliser.

Mme DUBOURG-LAVROFF pour les Relations avec l'Union Européenne. Nous avons une adjointe heureuse qui dispose désormais d'une très belle Maison de l'Europe à Bordeaux. Son inauguration vendredi dernier a été un moment fort au milieu des jeunes qui sont particulièrement engagés dans le soutien à cette maison.

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Merci Monsieur le Maire pour votre encouragement.

Monsieur le Maire, vous avez eu la volonté de donner à Bordeaux une dimension de métropole européenne. Nous sommes en train tous ensemble d'y parvenir et d'y contribuer.

Cette dimension européenne c'est d'avoir évidemment une ouverture de Bordeaux sur le monde, mais c'est aussi une ville qui est en tant que ville européenne au cœur de la préoccupation des Bordelais. C'est cette dimension de proximité sur laquelle je voudrais insister aujourd'hui.

D'abord cette proximité se manifeste par les fonds que l'Union Européenne met régulièrement pour la Ville de Bordeaux au bénéfice de grands projets auxquels Bordeaux est partie prenante.

Ainsi en 2009 7 nouvelles opérations ont été soutenues par le fonds FEDER pour un total de 1.808.000 euros. Cette dimension territoriale s'est exprimée à travers trois thématiques que je citerai simplement : d'abord le soutien au développement économique et à l'insertion, ensuite le rayonnement et l'attractivité du territoire, et enfin une offre de services supplémentaires apportés à la population.

La deuxième dimension sur laquelle je me permets d'insister est que cette proximité aujourd'hui prend une place au bord de la Garonne à travers le bâtiment que Monsieur le Maire a évoqué, lieu de vie effectivement avec beaucoup de jeunesse à l'intérieur, et d'initiatives en perspectives qu'est cette Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine.

Je me réjouis personnellement du fait que cette maison, avec le soutien de Monsieur le Maire évidemment, de la Ville de Bordeaux, mais également de la Communauté Urbaine et de la Région Aquitaine, devienne un endroit emblématique de ce que l'Europe doit être, un lieu d'initiatives, un lieu de dynamiques diverses et variées, mais surtout un lieu au service des Bordelais et des membres de la Communauté et de la Région. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCHENE : La cité numérique, la prospective et la stratégie urbaine, la circulation et le stationnement.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour la ville comme pour toutes les organisations publiques ou privées l'innovation numérique concourt, au-delà des stratégies de modernisation et d'efficacité interne, à des enjeux sociétaux multiples : proximité, lien social, insertion,

développement durable, nouveau comportement urbain, attractivité économique et touristique du territoire, qualité des services rendus...

Avec l'avènement des services Web 2.0, des réseaux sociaux, de la mobilité et le développement massif de l'usage marchand et social d'Internet, on voit changer les réflexes et les attentes des usagers.

Les e-services déjà proposés par la Ville sont largement utilisés par les Bordelais puisque 71% des familles utilisent chaque mois la plate-forme de paiement en ligne ; 2,5 millions de visiteurs accèdent au portail pour s'informer ou utiliser les services en ligne ; près de 30.000 Bordelais sont porteurs de la Carte Ville ; 58.000 ont eu recours aux services de « Allô Mairie » pour se simplifier la vie.

Pour 2010 cette mutation numérique interviendra dans la poursuite du travail déjà engagé en traduisant toute la volonté de la ville à placer Bordeaux dans une démarche d'innovation créatrice de valeur pour les citoyens et les services municipaux.

Aussi, en concertation avec les Bordelais, les services et les partenaires de la ville, un schéma directeur du Numérique sera lancé afin d'apporter une vision cible de notre action à 2 ou 3 ans. Le Maire aura l'occasion d'y revenir en début d'année.

Sur le budget lui-même nous pouvons remarquer quelques lignes particulières.

900.000 euros seront attribués à la lutte contre la fracture numérique : l'atelier informatique, bibliothèques, clubs seniors, centres d'animation, associations. C'est une action particulièrement innovante que le Maire présentera en début d'année.

120.000 euros seront attribués pour le numérique dans les écoles.

90.000 euros pour la dématérialisation des procédures administratives.

390.000 euros pour la sécurité du système information de la ville, 678.000 euros étant attribués à sa modernisation.

Je citerai plus particulièrement 4 projets.

De nouveaux services sur « Bordeaux.fr » : annuaire des associations, suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme que nos administrés attendent avec impatience, la refonte du guichet administratif ;

Des services sur téléphone mobile, agenda, géo-localisation,

De nouveaux outils de concertation en ligne dans l'esprit de « agenda 21.bordeaux.fr »,

Et l'ouverture de sites pour le CAPC et les bibliothèques de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. A l'heure où les applications numériques se développent de manière tout à fait extraordinaire je souhaite qu'on travaille tout particulièrement dans le domaine de la télé-éducation. Je pense que Michel DUCHENE et Brigitte COLLET pourraient nous faire des propositions en ce sens dans le courant de l'année 2010.

Je crois aussi que le domaine de la télé-santé est un domaine très prometteur. Je souhaiterais que le CCAS y travaille également.

Mme FAYET sur les politiques de solidarité, de santé, des seniors.

Je voudrais simplement, avant de vous donner la parole, saluer tout le travail qui a été fait pour préparer le projet social 3^{ème} édition, dont les principales innovations seront soumises au Conseil Municipal en janvier, si je me souviens bien. Et je voudrais saluer à vos côtés le travail qui a été fait par Nicolas BRUGERE, Yohann DAVID, Anne-Marie TORRES, Charles CAZENAVE et toute votre équipe. J'ai oublié de citer Alexandra SIARRI, mais comme elle est partout, elle est aussi là.

MME FAYET. -

Merci Monsieur le Maire. Je serai assez brève puisque nous allons longuement parler de la question sociale au Conseil Municipal de janvier.

Je voudrais juste dire quel pourrait être notre état d'esprit à la présentation de ce budget 2010. J'avais en tête deux mots : humilité et ambition.

Humilité d'abord, parce que, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, quels que soient les dispositifs que l'on mette en place, quel que soit l'engagement des uns et des autres, des dispositifs très sophistiqués que nous voulons très complets, en fait on ne peut pas toujours répondre à toutes les solitudes, à toutes les détresses, et on ne pourra jamais éviter que des drames humains arrivent comme celui qui nous a tous émus ces jours-ci. Donc il faut rester très humble devant cette action.

Mais il faut aussi avoir de l'ambition, justement pour sortir de l'urgence, pour essayer de lever le nez du guidon et construire des réponses qui s'attaquent véritablement aux causes de la pauvreté.

C'est effectivement ce que nous avons essayé de faire avec le projet social numéro 3 qui est en gestation depuis des mois, qui est maintenant dans sa phase d'écriture. C'est une phase difficile aussi, parce qu'on ne retrouve pas forcément à l'écrit toute la richesse des idées qui ont été apportées par les uns et les autres.

Mais vous retrouverez dans ce projet social des actions très diverses concernant la culture, comme l'a rappelé Dominique DUCASSOU, concernant la Petite Enfance, comme le disait Brigitte COLLET, mais aussi sur le logement, l'emploi, les personnes âgées, la valorisation du bénévolat, etc. Ce projet social a vraiment l'ambition d'être transversal à toutes les politiques municipales et se traduira par 80 à 100 propositions. On ne sait pas encore exactement où s'arrêtera la liste, mais en tout cas elles seront nombreuses et riches.

Nous avons vraiment cette ambition de construire une ville durable et solidaire. C'était le sujet du Forum du 7 novembre qui nous a tous réunis, ou presque tous, autour des Bordelais. Nous étions très nombreux.

Durable et solidaire, je pense que ce n'est pas un slogan. C'est le rappel des engagements de la conférence de Rio en 1992. Dans l'article 5 cette conférence disait :

« Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'éradication de la pauvreté qui constitue une condition indispensable du développement durable. »

Donc le projet social est bien au cœur du projet de développement durable de la Ville de Bordeaux.

Je pense qu'avec ce projet social, avec ce budget 2010 nous serons en ordre de marche pour démarrer l'année 2010 qui sera l'Année Européenne de Lutte Contre la Pauvreté. Je pense que Bordeaux sera en pointe dans cette idée de mobilisation européenne.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Nous passons au sport avec Arielle PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues permettez-moi d'associer Guy ACCOCEBERRY à ce beau sujet sportif.

Dans le cadre du développement sportif, Monsieur le Maire, vous aviez affiché votre volonté de faire voter une politique sportive en début d'été.

Ce budget exprime les choix effectués pour 2010 qui intègrent l'extension de notre patrimoine du fait de la croissance démographique et surtout des demandes accrues. Les Bordelais aiment le sport.

Et ensuite l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Nous nous devons de faire en sorte que nos équipements soient beaucoup plus accessibles.

Au-delà de ces investissements, dans le cadre du développement durable pour un sport autrement, seront poursuivies les actions engagées pour la réduction de consommation d'arrosage, le développement des terrains synthétiques, ou encore une gestion plus raisonnée de l'entretien des espaces de plein air, des terrains de grands jeux, ainsi qu'une sensibilisation accrue auprès de nos adhérents car le sport consomme trop.

De plus notre soutien s'affirmera par la mise en place de contrats d'objectifs encadrant l'attribution de subventions. Une tarification adaptée pour faciliter l'accès aux piscines et une ou deux manifestations de vacances sportives gratuites. Les Quais des Sports et la plage du Lac sont un réel succès.

En ce qui concerne les équipements sportifs structurants la ville mènera durant les prochaines années des opérations de requalification des équipements intégrant des études sur le Palais des Sports très attendu, des travaux dans la piscine Judaïque, le lancement de la 2^{ème} tranche de la rénovation des bétons du stade Chaban-Delmas et un diagnostic sur la patinoire.

Globalement cette enveloppe de 50 millions d'euros sera partagée de moitié pour les équipements et l'autre moitié pour le développement du sport éducatif et de loisirs.

En ce qui concerne l'aide au sport de haut niveau, un sport de haut niveau qui contribue au rayonnement de la ville avec une enveloppe allouée de 2 millions d'euros dont 1,3 million pour le sport professionnel avec nos trois clubs.

La ville s'appliquera encore plus à favoriser l'implication du sport professionnel dans la vie locale, dans nos quartiers au travers de conventions, en veillant à l'application de ces conventions.

Sans m'attarder sur nos événements sportifs je voudrais juste terminer en signalant l'arrivée du Tour de France attendu par de nombreux Bordelais qui sera un moment sportif national et international qui fera parler grandement de notre Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame, et merci pour cette annonce qui nous tient en haleine.

M. REIFFERS pour l'emploi et le développement économique, la recherche et l'enseignement supérieur.

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on peut se féliciter que ce budget affiche un soutien très fort à ce qui crée le développement économique et améliore la situation de l'emploi, à savoir tout ce qui concerne l'enseignement supérieur, la recherche et le développement économique.

Ce budget nous permettra essentiellement en termes d'emploi de poursuivre la réorganisation de notre structure, la mutualisation des moyens de ces structures pour un meilleur travail efficace. Je peux annoncer qu'au cours de l'année 2010 le PLIE et la Maison de l'Emploi seront regroupés géographiquement, c'est sûr, et probablement structurellement. Cela permettra aussi en termes d'emploi d'accueillir de nouveaux clubs d'entreprise comme décidé dernièrement le club FACE 5Fondation Agir contre l'Exclusion°.

Ce budget permettra aussi de faire fonctionner la Pépinière qui est ouverte depuis quelques mois et qui a accueilli ses premières entreprises, Pépinière qui est gérée par la Maison de l'Emploi.

Ce budget permettra aussi d'aider de nouvelles entreprises à s'installer par la mise à disposition d'un certain nombre de possibilités foncières ou immobilières, et surtout par une meilleure politique de communication que l'on va faire par l'intermédiaire de notre subvention au BRA.

Ce budget permettra aussi de structurer certaines filières porteuses d'emplois non délocalisables comme par exemple l'économie créative ou le tertiaire supérieur.

Ce budget doit permettre enfin de soutenir le commerce de proximité comme Jean-Charles BRON le dira mieux que moi.

Enfin sur la partie enseignement supérieur, recherche, renforcer nos liens avec l'université sur un certain nombre de sujets qui tiennent à l'insertion professionnelle des étudiants, ou à la vie

étudiante, et sans aucun doute notre participation à l'opération Campus et à la Fondation Universitaire.

Pour être complet je voudrais citer aussi le Centre Culturel du Vin que vous avez cité, Monsieur le Maire, ainsi que Stéphane DELAUX, en raison de son importance sur le développement touristique qui est quelque chose de très important pour le développement économique de la ville et de sa région, puisque la filière vitivinicole est évidemment extrêmement importante.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur ce dernier point je voudrais remercier Sylvie CAZES pour toute l'énergie qu'elle met à faire avancer ce projet.

Elizabeth TOUTON, le logement, l'aménagement urbain et les transports.

MME TOUTON. -

Merci Monsieur le Maire. Je souhaite moi aussi associer Alexandra SIARRI et Ludovic BOUSQUET à la présentation de nos objectifs pour cette année en matière d'aménagement urbain, de logement et de droit des sols, car ils en sont aussi les initiateurs.

En 2010 la politique de développement urbain durable s'attachera à affirmer la dimension métropolitaine de Bordeaux et à conforter le rôle de la ville centre. C'est l'un des enjeux de la révision du SCOT dont l'approbation interviendra en fin d'année.

Cet objectif se traduira par la poursuite des actions ou études nécessaires à l'arc de développement durable reliant les quartiers du Lac et des Bassins à flots, de la Bastide et des quartiers Saint-Jean / Belcier.

Le budget 2010 permettra également de poursuivre les actions pour développer une offre de logements répondant aux besoins des Bordelais. Il permettra de définir et organiser les interventions sur les quartiers anciens afin de les intégrer à la dynamique urbaine générale de la ville en prenant en compte le maintien en place des populations les plus fragiles. A ce titre les dispositifs mis en place depuis 2007 et 2008 en faveur de l'accès au logement et de l'accession à la propriété des Bordelais aux revenus modérés seront poursuivis.

Concernant le projet urbain la fin de cette année 2009 a été maquée par 3 décisions importantes :

Le démarrage des travaux du pont Bacalan-Bastide,

L'apparition du décret sur l'OIN,

Et la confirmation du choix de Bordeaux au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Nous allons donc en 2010 accompagner l'évolution de ces secteurs stratégiques.

La réflexion qui a déjà été engagée sur le secteur Bastide-Brazza au débouché du pont Bacalan-Bastide sera poursuivie. Elle formalisera les propositions en matière d'infrastructures publiques et de vocation future des sols. En appui des opérations d'aménagement déjà engagées sur la Berge du Lac, les Bassins à flots et Bastide-Niel, les études seront axées sur deux quartiers d'habitat social : Les Aubiers et La Benauge pour lesquels nous mettrons au point des dossiers de candidatures pour de possibles opérations de renouvellement urbain.

Comme en 2009, des ateliers de travail seront organisés afin d'alimenter les réflexions sur l'évolution du projet urbain.

Les rencontres avec les habitants et les professionnels seront poursuivies sur les secteurs en mutation, plus particulièrement Les Aubiers, les Bassins à Flots, le Nord de Bordeaux, La Bastide et le périmètre Saint-Jean / Belcier en lien avec l'OIN.

Dans le domaine du droit des sols, l'objectif premier reste de délivrer aux administrés des autorisations du droit des sols de qualité permettant de prendre en compte les orientations de la ville en matière d'urbanisme durable.

Afin d'améliorer la qualité architecturale dans une dimension durable, la mission de valorisation de la qualité architecturale dans les constructions est poursuivie avec notre architecte conseil M. Bruno Fortier,

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par M. Mélinos dans le cadre de la Mission recensement du paysage architectural et urbain sera poursuivie.

Enfin une charte sur l'éco-construction sera signée en janvier avec les promoteurs et les bailleurs. Elle vous sera présentée lors de ce Conseil.

Concernant l'habitat et le logement nous poursuivons et amplifions les efforts engagés.

Pour faciliter le parcours résidentiel la Ville poursuivra l'action engagée précédemment pour favoriser l'accession à la propriété à prix maîtrisés grâce à des aides qui améliorent la solvabilité des familles et leur permettent de réaliser leur projet sur notre territoire. Ces aides sont par exemple la subvention « Déclat propriétaire », ou encore le dispositif d'accession Ville / Caisse des Dépôts et Consignations, ou encore des interventions sur l'aide au développement d'une offre locative publique et privée, que ce soit la surcharge foncière ou l'amélioration du logement.

Nous continuerons bien sûr à participer et à abonder le PIG communautaire et à lutter contre la vacance à travers notre action spécifique.

Pour le développement d'un habitat de qualité nous continuerons la sensibilisation des habitants aux économies d'énergie. C'est un élément important de la politique de développement durable. Il apparaît nécessaire d'intervenir sur l'habitat existant dans un impératif non seulement écologique mais aussi pour lutter contre la précarité énergétique.

C'est déjà le cas dans le dispositif que nous avons mis en place avec la SACICAP sur le quartier Belcier. Cette opération sera prolongée.

Pour la lutte contre l'habitat indigne nous la poursuivons avec une réflexion sur le lancement d'une OPAH sur les hôtels meublés qui sera la suite d'un travail qui a déjà été engagé cette année. Un diagnostic technique a été fait par nos services.

De plus les engagements avec la SACICAP et les Prévoyants se poursuivront pour l'aide au maintien à domicile des personnes âgées ou légèrement handicapées. Comme Monsieur le Maire vient de vous l'annoncer, la Ville de Bordeaux étant lauréate au PNRQAD, Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, nous lancerons les premières missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour monter un projet global urbain qui prendra en compte les enjeux économiques, sociaux, culturels, une autre forme de gouvernance, et bien sûr s'attaquera de façon plus approfondie encore au volet logement sur l'ensemble de ces quartiers.

Pour conclure je souhaitais vous confirmer que cette année 2010 verra le déroulement de la biennale AGORA début mai, dont le thème sera « La Ville millénaire ».

Et qu'enfin la Ville sera présente à l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais rappeler, je ne sais pas si j'ai eu l'occasion de déjà donner ce chiffre, que nous disposons maintenant des derniers chiffres du recensement qui va être actualisé tous les ans, comme vous le savez sans doute. La population de Bordeaux qui sera retenue à compter du 1^{er} janvier 2010 avoisine 238.000 habitants. Nous avons donc gagné environ 30.000 habitants au cours de la dernière décennie. D'où la nécessité de construire des logements bien entendu, à la fois dans le centre historique, on en a parlé un peu tout à l'heure, mais également dans toutes les grandes opérations d'aménagement.

Nous avons déjà discuté à la Communauté Urbaine de ce que pourraient être les grands objectifs du futur SCOT. J'ai souhaité que pour la Ville de Bordeaux le chiffre de 100.000 habitants supplémentaires puisse être retenu.

Nous avons les moyens de les accueillir sur les sites des grandes zones d'aménagement que vous connaissez où nous avons un potentiel de construction sur les 15 ou 20 ans qui viennent de 30.000 logements.

2010 va voir le démarrage d'un certain nombre de ces opérations. D'abord sur la Berge du Lac où les premiers permis de construire sont à l'instruction, ensuite aux Bassins à Flots où certains lots vont également être libérés dès lors que la Communauté Urbaine aura créé le Programme d'Aménagement d'Ensemble, ce qui devrait se faire au premier trimestre de l'année prochaine. Autour de la gare l'îlot d'Armagnac est lui aussi en cours de construction.

Donc nous avons dans ces quartiers nouveaux la possibilité de faire monter en puissance notre offre de logements pour accueillir ces nouveaux Bordelais.

Nous terminons les adjoints sectoriels par Anne WALRYCK.

Je vous rappelle qu'il faut terminer cette présentation à 5 heures. Nous avons encore les 8 adjoints de quartier, donc je vous invite à la plus grande concision.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais faire d'autant plus court que vous-même en premier lieu, Monsieur le Maire, et ensuite mes collègues ont fait la démonstration aujourd'hui que le développement durable est aujourd'hui parfaitement intégré dans toutes les politiques, toutes les actions et toutes les délégations qui sont menées par la Ville. Donc je n'aurai pas grand-chose à dire...

M. LE MAIRE. -

Il est même intégré dans le chauffage de la salle du Conseil...

MME WALRYCK. -

Oui. Même peut-être un peu trop...

Simplement un mot pour dire qu'aujourd'hui nous sommes dans une phase de redynamisation sous une nouvelle forme de la phase de concertation, 3^{ème} étape.

Nous avons un outil supplémentaire depuis le 4 décembre - et non pas « bientôt » comme il est dit dans le texte, puisque c'est déjà opérationnel – « Atelier 21.bordeaux.fr » qui est un site numérique de concertation qui nous permettra de capter, nous l'espérons, encore davantage de Bordelaises et de Bordelais, d'acteurs, d'associations qui vont se joindre à nous de façon à pouvoir, à côté des « ateliers de fabrique » qui réunissent plutôt les institutionnels et les experts et à côté des « ateliers de quartier » qui vont reprendre dans les quartiers en début

d'année, nous faire des suggestions, des propositions, des commentaires, et être parfaitement informés de la concertation en cours.

Deuxièmement, vous l'avez dit, ça sera l'ouverture de la Maison Eco-citoyenne quai Richelieu à la fin du printemps prochain.

Enfin, puisque cela relève directement de ma délégation et que personne n'en a parlé, je voudrais insister sur tous les efforts qui sont poursuivis en matière de gestion raisonnée des espaces verts avec la poursuite du plan vert que vous aviez initié, Monsieur le Maire, en 2001, et sur le fait qu'en 2010 ça sera l'année mondiale de la biodiversité. On compte bien valoriser tout ce que nous faisons en la matière à Bordeaux.

Enfin, je voudrais, à travers tout ce que j'ai dit, associer à la fois Contance MOLLAT, Laetitia JARTY, Alexandra SIARRI à tout le travail qui est réalisé avec l'ensemble de l'équipe de la délégation développement durable, et à toutes les actions qui vont être faites en 2010.

Je terminerai en disant que nous aurons un plan éco-mobilité qui fait l'objet d'une concertation aujourd'hui, que nous présenterons au Conseil Municipal de janvier prochain. Merci.

M. LE MAIRE. -

Les maires de quartier, rapidement, si vous pouviez mettre en exergue les principaux projets qui vont concerner vos quartiers respectifs à commencer par le Grand Parc, Anne-Marie CAZALET.

MME CAZALET. -

Monsieur le Maire, mes cher collègues, le Grand Parc / Chartrons / Paul Doumer se portent bien.

En 2010 nous verrons le suivi des dossiers, pour la plupart d'entre eux initiés, à savoir dans le domaine de la culture, la rénovation et la restructuration du Muséum d'Histoire Naturelle qui est une grande aventure qui s'étendra sur 3 ans pour un chiffre global de 10 millions d'euros.

Nous verrons aussi, dans le cadre de la Petite Enfance, normalement la restructuration du pôle Petite Enfance du Grand Parc avec un doublement de sa capacité.

Dans le domaine de la voirie, la reprise de la rue Notre Dame qui devient une zone de rencontres, donc une zone essentielle à la vie du quartier.

Il ne faut pas oublier, même si ce n'est pas dans le budget 2010, qu'il y aura le début des travaux de la ligne D du tram avec une incidence forte sur la vie des riverains qui sera accompagnée par nos services.

Dans le cadre du développement durable, la labellisation de deux des espaces verts du quartier, à savoir le Jardin Public et le Parc Rivière, avec au sein du Parc Rivière la création de jardins partagés, ainsi que la prise en compte du traitement écologique de l'espace vert du Grand Parc.

Dans le cadre de l'urbanisme, l'aboutissement de l'étude de transformation du quartier qui générera des réunions autour de vous, Monsieur le Maire, afin d'arrêter les lignes fortes à développer.

Je conclurai par le Fonds d'Intervention Local, le FIL, qui au cours de l'année 2009 a permis d'accompagner le tissu associatif riche de ce quartier, et bien évidemment le même vœu pour 2010.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DAVID pour le quartier Saint-Augustin.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Quelques éléments qui permettent de dire que dans ce budget notre quartier Victor Hugo / Saint Augustin est véritablement ambitieux.

Des crédits d'études pour la reconversion du Palais des Sports et de l'îlot Victor Hugo.

Des crédits d'économie d'énergie sur la maison de quartier Saint-Augustin.

Des crédits de soutien à la vie associative et sportive, notamment au Basket-ball pour les JSA en nationale Pro B.

Des crédits de développement économique pour le secteur Saint James, Sainte Colombe, Saint Eloi pour faire de ce secteur un vrai quartier éco-durable.

Et des crédits de soutien à la réalisation d'espaces publics notamment dans le centre de la Rousselle et de la place Sainte Colombe.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE pour Bordeaux Maritime.

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais faire une présentation très classique et relister un peu ce que vos adjoints fonctionnels auraient pu dire si nous avions eu toute la journée pour la présentation. C'est important. Je vais assez détailler, parce que, comme on pourrait le faire croire, Bordeaux Maritime n'est pas un parent pauvre ou un quartier oublié, bien au contraire.

Dans le patrimoine culturel l'église Saint Louis sera restaurée au niveau des murs et du pinacle, après une très belle réalisation du clocher.

Au niveau du tourisme fluvial souligné avec force par Stéphane DELAUX : le maxi-ponton. Effectivement, il y aura le déplacement du ponton qui est actuellement à Richelieu, aux Chartrons, ce qui développera notre tourisme fluvial tant attendu.

L'aide au développement culturel. Des travaux divers à la Base avant d'attendre une destination sur cet équipement très structurant.

Et puis le début des travaux du pôle culturel de Ginko.

Une fée s'est penchée sur notre berceau, Arielle PIAZZA au niveau du sport, puisqu'il y a énormément d'investissements sportifs.

Une provision pour le grand stade ; la pelouse synthétique du gymnase Charles Martin ; la salle des sports des Aubiers ; l'acquisition de préfabriqués pour la plage du Lac ; le club-house de la Pétanque Bacalanaise ; le club-house du bicross de Bordeaux-Lac. Merci Arielle.

L'accueil de la Petite Enfance et l'éducation :

Nous avons des acquisitions de locaux aux diversités pour le RAM des Chartrons, le Relais d'Assistantes Maternelles.

La construction de la crèche des Aubiers et de la crèche Ginko ; la création du groupe scolaire Ginko ; la restructuration de l'école Paul Berthelot qui se poursuit et qui se passe bien ; une tranche de restructuration à l'école Balguerrie : la réfection des toilettes tant attendue sur cette école.

Les travaux de la Maison Polyvalente dans le cadre de la vie associative à Ginko.

Dans le développement économique, Josy REIFFERS l'a dit, la Pépinière d'Entreprises ; les études pour le Centre Culturel et Touristique du Vin ; les études de la requalification des Aubiers et des Bassins à Flots.

Je finirai pas une note festive. Elizabeth a déjà parlé d'Agora. Je vous invite d'ores et déjà à faire la fête dans le quartier pour les Nuits d'Agora qui se passeront à Bacalan.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pierre LOTHAIRE pour Caudéran.

M. LOTHAIRE. -

Merci Monsieur le Maire. Caudéran a une population qui augmente sensiblement.

Une équipe au service des Caudéranais est présente et efficace. Je veux saluer mes collègues et amis Alain DUPOUY et Jean-Pierre GUYOMARC'H.

Une mairie refaite, avec sa nouvelle organisation.

Un budget qui n'oublie pas sa politique de proximité auprès de la GJA, Primerose, l'ASPTT, le centre d'animation Monséjour, CL2V sans oublier le CAM.

Une présence par le FIL qui accompagne et soutient le monde associatif sur l'année 2009 et beaucoup de projets sur 2010.

Une politique Petite Enfance présente avec sa nouvelle crèche dans le nord de Caudéran, et une politique d'investissements scolaires régulière et soutenue.

Un urbanisme concerté et modéré avec les grands projets Clairsienne du centre de Caudéran, Domofrance aux anciennes cuisines et Habitat Girondin à la gare de Caudéran.

Une politique Seniors avec bientôt la construction au Parc de Lussy d'une maison pour Alzheimer.

Une politique de développement durable soutenue et présente avec l'entretien permanent des espaces verts : Parc Bordelais.

Aussi dans le domaine du sport : Stéhélin, Jules Ferry, Monséjour, avec une politique de réaménagement pour bientôt sur la piscine Stéhélin.

Une politique de voirie qui se refait petit à petit avec la mise en place imminente d'un atelier sur le réaménagement de la barrière Saint-Médard ; une équipe à l'écoute de ses habitants et de ses commerçants.

Une concertation permanente auprès des habitants en termes de transports et de quotidienneté.

Bref, Monsieur le Maire, mes chers collègues, un quartier où il fait bon vivre.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme PARCELIER : La Bastide.

MME PARCELIER. -

Monsieur le Maire, chers collègues, l'essentiel a été dit par les adjoints sectoriels.

Je voudrais simplement souligner dans le cadre de la politique de proximité des travaux qui vont être réalisés pour accueillir les agents de proximité sur le quartier. Nous étions encore le seul quartier où nous avons des difficultés pour les accueillir.

Je souligne aussi la poursuite du budget de quartier, du FIL, au même niveau, qui nous permet vraiment de répondre à des besoins et attentes d'associations, mais aussi à des projets d'habitants, des idées d'habitants que nous pouvons réaliser ainsi.

Ensuite vous avez entendu qu'un bon nombre d'études sont menées dans le cadre de l'aménagement urbain au niveau de La Bastide. Elle vont se poursuivre en 2010.

Le Parc aux Angéliques, dans le cadre de ces aménagements, va se poursuivre cette année, et les années suivantes.

Au niveau des travaux, à souligner un certain nombre de travaux d'entretien de nos équipements sportifs en attendant de plus grands travaux. Mais déjà des travaux d'entretien.

Egalement des travaux au niveau de l'église Sainte Marie. Un accès handicapé qui était attendu depuis quelques années, ainsi que des travaux au niveau du clocher de l'église.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais souligner au milieu de ce qui a été dit.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA, Saint-Jean, Capucins, Sainte Croix.

M. MOGA. -

En collaboration avec mes deux collègues Marie-Françoise LIRE et Jean-François BERTHOU, je voudrais souligner les actions les plus significatives du quartier Bordeaux Sud, quartier en plein développement et porteur d'avenir.

La restructuration des écoles Ferdinand Buisson et Barbey ; le démarrage de la construction de la crèche Ginestous ; l'ouverture au mois de mars de la crèche Nansouty.

L'aménagement de la place Ferdinand Buisson et la poursuite de l'aménagement de la salle des danses du Conservatoire.

Les études de la Halle des Douves ; la rénovation de la rue des Douves ; la réhabilitation, enfin, de la RPA Buchou.

L'aménagement d'un centre d'entretien du patrimoine vert à Carle Vernet.

La mise en place du stationnement résidents autour de la gare Saint-Jean.

Enfin je n'oublierai pas la participation de la ville dans le cadre de l'OIN Euratlantique.

Pour terminer je voudrais remercier les services de l'urbanisme pour le travail effectué pour l'élaboration du livre « Portrait de quartier » qui vient de vous être offert et que vous trouverez dans votre boîte aux lettres. Merci.

M. LE MAIRE. -

Excellente réalisation, effectivement, qui parle à la fois de l'histoire du présent et du futur du quartier. Nous allons établir un document du même type sur chacun des 8 quartiers de Bordeaux.

M. ROBERT, Saint-Michel, Nansouty, Saint-Genès.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, rapidement deux catégories d'actions en 2010.

D'abord des projets structurants placés sous le signe de l'ambition et du développement durable. Et ensuite une action plus quotidienne.

Un projet structurant, le gros morceau, évidemment la réhabilitation du quartier Saint-Michel où nous avons là un budget de plus de 13 millions d'euros. Nous commencerons évidemment en 2010 avec les études. Je rappelle que la convention entre la Ville et la CUB a été signée. Elle est passée au Conseil Municipal le mois dernier et à la CUB vendredi.

C'est un projet structurant, très fort pour le quartier puisque nous avons la place et toutes les rues aux alentours. C'est l'espace Saint-Michel dans son ensemble.

Plus de 56 dossiers ont été déposés pour le concours. Donc c'est un sujet qui intéresse les cabinets d'architectes et d'urbanistes.

Je rappelle qu'il y a eu une première phase de concertation. Il y en aura encore deux autres. Une concertation qui se veut innovante, je l'espère, en passant notamment par des moyens de communication électroniques.

Un début des travaux en septembre 2011, pour une fin des travaux un an et demi à deux ans après.

Je précise également sur ce projet que notre volonté est et à toujours été de maintenir le marché Saint-Michel dans ce quartier, à l'exception de la période des travaux qui nécessitera de forts aménagements. Là aussi nous ferons ceci en concertation avec les commerçants sédentaires et non sédentaires qui d'ailleurs viennent de se structurer respectivement dans deux associations pour nous accompagner sur ce dossier. J'aimerais les féliciter.

Deuxième axe fort, la production de logements. C'est une problématique très forte. La aussi, le quartier Saint-Michel a un habitat particulièrement insalubre, indigne. Une vraie mixité sociale est à développer. Trop de petits logements, trop de familles obligées de partir.

J'aimerais souligner à cette occasion que nous avons là un certain nombre de logements sociaux publics en création, plus d'une centaine, soit 1/6^{ème} du PLH communautaire, ce qui évidemment n'est pas rien dans ce quartier où le logement social de fait doit devenir un logement social de droit.

Enfin, troisième volet, la Petite Enfance sur le quartier Nansouty / Saint-Genès, sur l'autre partie de mon quartier qui est en fort renouvellement sociologique. Au travers de deux projets de crèches, plus précisément celle citée par mon collègue Alain MOGA, la crèche Malbec et George V, nous répondons à une attente forte de la population.

300.000 euros inscrits également pour les travaux de la crèche Gaspard Philippe.

Et enfin un groupe scolaire qui attend sa réhabilitation, nous engageons les études, il s'agit du groupe scolaire Henri IV.

Dans le volet culturel, un point également. L'achat du théâtre « L'œil-La Lucarne » par la Ville, par l'intermédiaire d'Incité, pour le pérenniser ; une structure qui est fragile mais qui rend je crois un vrai service de qualité, un accès à la culture pour tout un quartier, théâtre notamment porté par un directeur sincère et ambitieux.

Enfin tout ce que j'appelle « le bruit de fond », ce que les maires adjoints de quartier nous faisons quotidiennement, une mobilisation pour la population, pour le vivre ensemble d'une manière générale. Une mairie de quartier qui fonctionne : 350 rendez-vous, 500 cas traités, une concertation avec plus d'une centaine de réunions internes ou externes qui ont été organisées et qui continueront demain. C'est une manière de prendre le pouls de tout un quartier.

Le FIL, mes collègues en ont parlé, là aussi 56 associations aidées. Un budget maintenu en 2010. Une priorité mise sur l'information, l'accessibilité et faire en sorte que les acteurs de quartier s'approprient encore plus ce fonds.

Je terminerai en émettant peut-être un vœu, celui que 2010 soit une année placée sous l'angle de la solidarité. C'est un peu ce que nous essayons de faire au quotidien. Beaucoup de projets nécessitent avant tout de l'écoute, de la mise en relation. Je crois que cette proximité avec notre population, la population des quartiers, est très importante pour mettre en œuvre cette solidarité.

Je le fais avec l'aide précieuse, humaine et sincère de mes deux Conseillères Municipales déléguées Anne-Marie TORRES et Wanda LAURENT que j'aimerais remercier tout particulièrement, et évidemment féliciter toute l'équipe de la mairie de quartier avec qui nous travaillons quotidiennement à mettre en œuvre votre politique, Monsieur le Maire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

On termine en beauté avec le centre ville, Laurence DESSERTINE.

MME DESSERTINE. -

En beauté. Par rapport à la politique de proximité que vous avez souhaité mettre en place dans les quartiers, à mon avis deux éléments dans ce budget 2010 méritent particulièrement l'attention, d'une part le budget 2010 s'inscrit toujours dans une politique d'investissements sur le quartier centre, mais s'inscrit aussi dans une démarche de continuation de proximité dans les quartiers.

Concernant le premier point, la politique d'investissements dans le quartier centre, les adjoints thématiques en ont déjà parlé, bien entendu on ne peut éviter la requalification de la Bibliothèque Municipale, l'aménagement de la Maison Eco-citoyenne, la poursuite de la mise en valeur du patrimoine.

On ne peut pas non plus oublier deux grands projets bien structurants qui ont démarré sur le quartier auxquels je suis particulièrement attachée, le marché Delerme et le Centre culturel et social d'animation Saint-Pierre.

Concernant le développement de la proximité, l'autre point fort du budget est de continuer la proximité dans les quartiers. Deux éléments importants ici méritent d'être soulignés. Tout d'abord, vous avez insisté beaucoup là-dessus, le renforcement des modes de concertation. En effet, je crois que les citoyens en sont tout à fait contents et conscients, depuis le début du mandat les maires adjoints ont rapproché de manière forte l'action municipale des Bordelais, le FIL nous permettant à ce titre de financer des investissements de proximité et d'animer le quartier.

L'installation des agents de proximité relève également de cette démarche de rapprochement.

En 2010 l'objectif est d'aller encore plus loin dans la concertation, de la rendre plus attractive. Deux idées ici dans le budget méritent d'être mises en évidence : mieux organiser les instances de concertation, et relayer plus rapidement les demandes des administrés, notamment en développant de manière encore plus significative la plate-forme téléphonique.

Deuxième élément important : le programme propreté urbaine. En effet, l'année 2009 a été marquée par la mise en place du tri sélectif dans l'hypercentre. Cela a été un changement important dans nos habitudes qui nous a demandé des efforts individuels et collectifs pour tout le monde, que l'on soit riverain ou commerçant.

Face aux problèmes rencontrés, après avoir mis en place un comité de travail à l'initiative de Jean-Louis DAVID, la Ville a sollicité auprès de la CUB – vous en avez déjà parlé, Monsieur le Maire – qu'elle améliore pour 2010 son dispositif de collecte dans le centre en raison des contraintes de l'habitat, mais aussi, on l'a constaté, du refus catégorique de certains habitants.

Des actions municipales vont également être renforcées : contrôle de dépôts sauvages, renforcement des ambassadeurs du tri et pose de mobilier urbain dans le quartier centre ville.

Voilà en quelques mots, Monsieur le Maire, chers collègues, les implications de ce budget dans ce quartier dont j'ai la responsabilité et que je partage avec Nicolas BRUGERE et Anne-Marie TORRES que je remercie particulièrement de s'investir à mes côtés sur ce quartier.

Incontestablement je pense que ce budget apporte réponse à la politique de proximité que vous avez souhaité mettre en place Monsieur le Maire. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE. -

Merci beaucoup.

Pour conclure, pour faire la synthèse et pour parler de ses propres délégations, M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je n'ai rien à rajouter à ce qu'ont dit les adjoints. Je note leur engagement, leur passion. Ils s'acquittent merveilleusement bien des délégations que vous leur avez confiées au service de la ville.

Pour ce qui concerne mes délégations, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier très chaleureusement Jean-Charles PALAU et Maxime SIBE qui s'acquittent aussi magnifiquement de leur mission respective. Je travaille avec eux en confiance et en amitié. Ils interviendront si nécessaire au cours des débats.

Merci aux Directeurs et à l'ensemble des agents des services concernés : les Finances, les Ressources Humaines, la Direction Organisation Informatique, les Relations Internationales, l'Administration Générale et les Ateliers. Nous avons noué des relations de sérénité et de confiance. Je témoigne du dévouement sans faille et du grand professionnalisme de nos cadres et agents. A tous, je voudrais rendre un hommage appuyé.

Quelques point forts à relever.

La politique dite de la GLOB, sous l'autorité éclairée de Benoît Lion, avec des indicateurs de performance, est désormais entrée dans les mœurs et nous conduit à toujours mieux nous organiser, à rationaliser nos procédures ainsi que la gestion des projets, d'où certains ajustements mentionnés dans le document de présentation du budget. A cet égard, nous sommes en tête au plan national, de même que dans celui de la démarche de la mise en place de la certification des comptes suivis magnifiquement par le Directeur des Finances, Jean-Pierre LAULOM, en collaboration avec les services de la Trésorerie Générale. Cela nous a été confirmé par le TPG en personne.

5 évaluations des politiques municipales ont été mises en œuvre cette année, d'une grande utilité, et seront poursuivies.

En 2010, les démarches en vue d'obtenir le label « Qualiville » seront mises en œuvre au service Accueil sous l'excellente direction d'Isabelle SAUX.

Bordeaux est également une cité numérique. Michel DUCHENE l'a évoqué. Je voudrais simplement dire qu'au niveau de nos services la DOI apporte un support tout à fait indispensable, notamment dans le cadre de l'aide à l'installation de nouveaux logiciels. Merci à Pascale AVARGUEZ et à son équipe.

Une mention toute particulière, Monsieur le Maire, pour notre service des Ressources Humaines et sa compétente et dynamique directrice Laurence ROSAZZA-RIZ à qui je voudrais rendre hommage. Ce service fonctionne avec des effectifs réduits par rapport à d'autres villes comparables. Il est au cœur de toutes les problématiques de nos femmes et de nos hommes et est sous tension permanente.

Ce service suit tous nos agents pendant leur service à la Ville, de l'embauche à la retraite, en passant par la formation, la gestion des carrières, le service de la paye, l'assistance dans les coups durs.

La mise en place d'un logiciel performant dès le 1^{er} janvier prochain va permettre, je l'espère, de gérer encore mieux ce service et nous permettre des aides à la décision encore plus fiables dans de multiples domaines, notamment dans celui de la prospective des recrutements.

Qu'il me soit enfin permis de rendre hommage à nos organisations syndicales avec qui nous entretenons Jean-Charles PALAU et moi des relations parfois viriles, mais toujours empreintes de respect mutuel et de considération.

Merci Monsieur le Maire de m'avoir permis dans le cadre de ces délégations de travailler au plus près avec l'ensemble de nos personnels qui servent Bordeaux de jour comme de nuit, qui sont présents et sur la brèche en cas de catastrophe, même lorsqu'ils sont en vacances. Ils font mon admiration et motivent s'il en était besoin mon engagement.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint chargé des Finances. Je m'associe à l'hommage que vous avez rendu aux différents Conseillers Municipaux délégués.

Jean-Michel GAUTE fait aussi un travail considérable avec la Commission d'appels d'offres qui globalement depuis 15 ans maintenant, ou presque, nous a permis d'éviter presque toutes les chausse-trappes inhérentes à toutes les procédures de marchés publics.

Je voudrais à nouveau remercier les adjoints, tout particulièrement les adjoints de quartier. Je crois qu'on peut dire que le dispositif que nous avons mis en place l'an dernier est un succès. Les maires adjoints de quartier ont pris leurs marques dans leur quartier, précisément. Ils disposent non pas de services très étoffés, d'ailleurs je ne voudrais leur laisser aucune espérance, ça ne sera pas le cas ni l'année prochaine ni les années suivantes, mais de petites équipes très opérationnelles, très dévouées, qui font un travail de proximité tout à fait remarquable.

Je voudrais aussi remercier les Conseillers Municipaux délégués. Je ne peux pas leur donner la parole à tous dans cette première phase de présentation du budget, mais je sais qu'avec leurs adjoints ils font aussi un travail considérable. Je les incite dans le courant du débat à s'exprimer s'ils le souhaitent.

M. HURMIC a déjà demandé la parole. Je la lui passe donc.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une remarque préliminaire si vous le permettez.

Nous sommes aujourd'hui au lendemain de la Conférence de Copenhague, au lendemain de ce qu'il faut bien appeler l'échec, voire même le fiasco de cette conférence.

Monsieur le Maire, dans la mesure où nous constatons tous et nous déplorons tous la défaillance des 190 chefs d'Etats réunis pendant 15 jours qui ont été incapables de se mettre d'accord sur une réduction contrôlée des émissions des gaz à effet de serre des différents pays de la planète, ne pensez-vous pas comme nous que les collectivités locales, tout spécialement les villes et les agglomérations, principaux responsables de ces émissions de gaz à effet de serre, doivent enfin passer au braquet supérieur et prendre un certain nombre d'engagements contraignants pour faire face à cette carence et à cette défaillance des pays ?

A cet égard ce que nous vous proposons, Monsieur le Maire, c'est que nous puissions assez rapidement travailler autour d'un certain nombre d'engagements précis à court, moyen et long terme sur la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, et pas seulement du bâti municipal. Je sais que là vous me direz que la Ville de Bordeaux fait un certain nombre d'efforts pour limiter les émissions des bâtiments municipaux. Certes, nous vous en savons gré, mais il convient de limiter les émissions de toute la population bordelaise, voire même de l'agglomération bordelaise. Et ça, ça demande effectivement un certain nombre d'engagements précis, chiffrés, contraignants et contrôlables.

Pour les années qui viennent je pense que ça peut être un nouveau chantier en complément du travail que nous faisons ensemble sur notre agenda 21.

Passée cette remarque préliminaire j'en viens maintenant au budget stricto sensu.

Je balaierai rapidement un certain nombre de budgets pour intervenir plus longuement sur l'un d'entre eux.

Je parlerai tout d'abord du budget qui concerne le développement culturel où nous déplorons par rapport au budget 2009 une légère réduction de la part du budget municipal qui est par ailleurs en croissance. Le développement culturel, lui, n'est pas en croissance, mais même en légère diminution par rapport à l'an dernier. Ce qui nous préoccupe le plus c'est de voir que l'aide au développement culturel fait l'objet d'une baisse de 640.000 euros par rapport à ce qu'il était en 2009.

Au moment où vous nous dites, Monsieur le Maire, à juste titre que la prochaine mouture d'Evento impliquera davantage les acteurs culturels municipaux, je pense qu'en même temps vous rendez hommage à votre opposition qui depuis le départ vous a reproché à juste titre à mon sens, et vous semblez aujourd'hui en prendre acte, le fait que les acteurs culturels bordelais n'avaient pas été suffisamment impliqués dans la manifestation Evento. Donc vous nous dites aujourd'hui : la prochaine version d'Evento les impliquera davantage. Dont acte, tant mieux, nous vous en remercions. Mais il me semble qu'on n'en prend pas directement le chemin quand on voit le budget 2010 et cette légère diminution de l'aide au développement culturel et de l'aide aux différentes associations qui œuvrent avec talent et ténacité pour maintenir un tissu culturel de qualité dans cette Ville de Bordeaux.

Deuxième point sur lequel je voudrais intervenir c'est le programme de développement urbain durable.

Nous nous apercevons concernant le programme habitat et logement - dont on nous dit par ailleurs, et vous le dites régulièrement, que c'est une des priorités de la municipalité ; même si c'est essentiellement une compétence d'Etat il y a quand même des actions qui sont engagées par notre municipalité sur ce terrain-là – nous nous apercevons qu'il y a une baisse par rapport à 2009.

C'est-à-dire que nous avons cette année un budget octroyé de 1.046.000 euros, alors qu'en 2009 le budget était plus ambitieux puisqu'il était de 1.600.000. Ce qui signifie une baisse de 35% de ce programme habitat et logement par rapport à l'an passé. Nous considérons que de toute façon 1 million d'euros c'est un budget qui est totalement dérisoire.

On peut prendre des comparaisons. J'en prendrai une seule pour vraiment montrer le caractère tout à fait limité de cet engagement municipal. Prenez par exemple le programme de l'éclairage public. Il est de 2.200.000 euros, c'est-à-dire plus du double du programme habitat et logement. Et dans ce programme éclairage public, ne serait-ce que les illuminations de Noël, elles représentent à elles seules 400.000 euros. Nous dépensons 400.000 euros pour les illuminations de Noël alors que nous dépensons à peine 1 million d'euros pour notre programme habitat et logement. Les illuminations de Noël représentent déjà 40% du budget habitat logement.

Reconnaissez qu'on pourrait peut-être inverser un peu les choses et faire en sorte que l'édition de Noël 2010 soit peut-être un peu plus sobre en matière d'éclairage public, en tout cas nous coûtent un peu moins de 400.000 euros et que l'on fasse en sorte d'une montée en puissance de notre politique du logement qui en a bien besoin.

Un troisième secteur qui a également attiré notre attention c'est ce qui concerne la promotion des déplacements doux, promotion dont on nous dit que c'est toujours une priorité.

Je note que dans le document de cette année, à l'inverse de ceux des années précédentes, ce qui nous est présenté est d'une vacuité totale. A peine 5 lignes nous présentant des déplacements doux à l'intérieur du document. Et ces développements ne concernent que la mise en œuvre du cheminement doux qui se poursuit grâce au développement de l'offre des services proposée par la Maison du Vélo.

Je pense qu'il y a d'autres façons de promouvoir les déplacements doux que de s'en reporter auprès des vélos municipaux.

Et il nous est précisé que la Ville coopérera avec la Communauté Urbaine pour la mise en place du vélo en libre service avec l'installation de plus d'une centaine de stations sur son territoire.

Je pense que c'est un peu court pour une ville qui s'enorgueillit de promouvoir les déplacements doux.

Je n'en voudrais pour preuve supplémentaire, Monsieur le Maire, si besoin était, que de faire référence à la réunion du code de la rue que nous avons eue la semaine dernière, présidée par Michel DUCHENE ici présent, où je crois qu'un certain nombre de participants, dont moi-même, à cette réunion du code de la rue ont été un peu surpris de voir que la politique stagne. Les débuts étaient prometteurs, Monsieur le Maire. Les premières réunions étaient effectivement ambitieuses en faveur d'un certain nombre d'aménagements urbains. Depuis lors, en 2009 on ne peut pas dire qu'il y ait eu beaucoup d'aménagements destinés aux modes de déplacements doux, mais la programmation 2010 apparaît également tout à fait défailante.

Ceci est d'autant plus regrettable que nous aurons à partir du 22 février 2010 à accueillir dans les rues de Bordeaux les 1530 vélos correspondant aux modes de circulation « VéCub » qui vont être mis en place à cette date. Donc 1530 vélos de plus qui circuleront dans les rues de Bordeaux, je pense que cela nous impose des aménagements pour accueillir ces vélos, ne serait-ce que pour éviter qu'ils prennent la fâcheuse habitude de circuler sur les trottoirs dans la mesure où il y a actuellement encore peu d'itinéraires vraiment structurants dans la Ville de Bordeaux pour permettre aux vélos de circuler à leur aise.

Dernière partie de mon intervention qui sera peut-être un peu plus longue, je m'appesantirai sur un des budgets. Comme je vous l'ai dit, on ne peut pas dans le laps de temps qui nous est octroyé nous appesantir sur tous les budgets. C'est la raison pour laquelle j'ai choisi cette année de parler plus particulièrement du budget consacré au développement sportif dans notre ville, là aussi pour vous suggérer, Monsieur le Maire, pour l'année prochaine un certain nombre de réajustements qui nous paraissent nécessaires.

Lorsque l'on examine cette politique du développement sportif et plus spécialement les équipements sportifs structurants, nous constatons que la Ville de Bordeaux consacre 2,55 millions d'euros au titre des équipements structurants. Et quand vous regardez le détail de ces 2,55 millions vous vous apercevez vite que 1,8 million, c'est-à-dire 72% de cette ligne budgétaire, est consacré à la seule rénovation des bétons du stade Chaban-Delmas. C'est-à-dire que la rénovation des bétons du stade Chaban-Delmas nous coûte 1,8 million d'euros sur une enveloppe totale de 2,55 millions d'euros au titre des investissements des équipements structurants.

Cela veut dire, Monsieur le Maire, qu'incontestablement il faut là aussi envisager les choses différemment dans les années qui viennent.

Il faut savoir que sur les 10 millions de travaux qui sont actuellement programmés concernant cette rénovation du stade Chaban-Delmas, la Ville de Bordeaux paie seule 8,5 millions, c'est-à-dire 85%. Le seul partenaire financier que la Ville ait trouvé c'est le Conseil Régional, qu'il lui en soit donné acte, qui finance à hauteur de 1,5 million d'euros. Tout le reste est à la charge de la Ville de Bordeaux. C'est considérable.

Si vous ajoutez à cela les 600.000 euros que nous coûte annuellement l'entretien du stade Chaban-Delmas, incontestablement cela mange une grande partie de notre budget investissement et de notre budget fonctionnement des équipements sportifs structurants.

Ça veut dire quoi ? Je ne veux pas dire ça en l'air. Je pense qu'il y a un certain nombre de pistes que vous n'avez pas explorées ou que vous refusez d'explorer et qui pour nous

pourraient être significatives. La première pourrait consister peut-être à demander au principal utilisateur du stade Chaban-Delmas, c'est-à-dire au Club des Girondins, de financer au moins l'entretien du club.

Il faut savoir, et je crois que trop de collègues ne le savent pas, que les Girondins pour jouer dans ce stade Chaban-Delmas, dans ce joyau de l'architecture des années 1930 qui coûte cher à la ville, ne paient que 300.000 euros par an, c'est-à-dire 2% des recettes nettes de chaque match de Coupe de championnat ou de Coupe d'Europe. C'est dérisoire. Le stade Chaban-Delmas nous coûte actuellement beaucoup plus que la location que nous demandons aux principaux utilisateurs que sont les Girondins de Bordeaux.

Je pense que l'on peut, dans le cadre d'une renégociation de la convention ancienne qui nous lie à cette entité sportive qui est devenue une société commerciale, demander à cet occupant de payer un loyer un peu plus en adéquation avec le coût réel. C'est une première piste.

Il y en a une deuxième qui à mon sens s'impose, je sais Monsieur le Maire que vous n'y tenez pas mais permettez-moi de vous le dire ici une nouvelle fois, c'est de faire en sorte que ce soit la Communauté Urbaine qui gère les équipements sportifs structurants de l'agglomération.

Vous savez comme moi qu'actuellement en France il y a deux agglomérations qui sont particulièrement efficaces sur le fonctionnement et sur le financement de leurs équipements sportifs d'agglomération, c'est Toulouse et Montpellier. Montpellier, c'est une compétence Communauté Urbaine pour la gestion de ses équipements. Il nous paraîtrait normal que ce soit la Communauté Urbaine qui finance aussi l'équipement du stade Chaban-Delmas dans la mesure où les spectateurs ne sont pas des spectateurs exclusivement bordelais.

Voilà un certain nombre de propositions que nous faisons. D'autant plus, Mme PIAZZA le sait comme moi, que les principaux clubs sportifs professionnels bordelais sont très demandeurs de cette compétence communautaire en ce qui concerne la gestion des équipements. Je pense que si on partageait ce lourd fardeau qu'est l'entretien de ces équipements ça nous permettrait d'avoir davantage d'argent à consacrer aux petits clubs sportifs.

Il faut savoir que 1,8 million d'euros, c'est-à-dire le coût de rénovation annuel des bétons du stade Chaban-Delmas, représente pratiquement le coût d'un petit gymnase qui est je crois de l'ordre de 2 millions d'euros. On dépense tous les ans en entretien ce que coûte un gymnase dans une ville qui en est totalement dépourvue pour les jeunes des écoles. Donc je crois que là aussi il y aurait peut-être une politique à réorienter.

J'ai vu ce matin dans le journal que l'Union Saint-Bruno était inquiète de voir la section Tennis disparaître si la Mairie de Bordeaux construit à Mériadeck le bâtiment qu'elle s'apprête à construire. Là aussi je pense qu'on pourrait avoir le souci de donner à l'Union Saint-Bruno Tennis de nouveaux équipements pour permettre aux 700 licenciés et au 350 enfants de l'école de tennis qui la fréquentent actuellement un lieu pour pouvoir jouer au tennis.

Un dernier point toujours sur ce chapitre à propos du vélodrome.

Mme PIAZZA, c'est peut-être une épine dans votre chaussure mais je pense que cela mérite une certaine clarification. Vous savez que la ville ne peut plus, en tout cas c'est ce qu'elle dit, assumer et assurer seule le coût de cet équipement. Vous indiquez le 21 octobre 2009 que la date butoir fixée aux Fédérations Françaises de Cyclisme et d'Athlétisme pour présenter un plan de participation au financement du vélodrome avait été repoussée du 15 octobre au 15 novembre. Vous indiquez vous-même, je vous cite : « Il nous faudra une réponse sinon on prendra nos responsabilités ».

Avez-vous pris vos responsabilités ? Quelles sont-elles en ce qui concerne la gestion de ce vélodrome dont il est totalement exclu que la Ville de Bordeaux puisse continuer à l'entretenir comme une danseuse qui coûte extrêmement cher aux finances municipales au détriment d'autres équipements sportifs qui font cruellement défaut ?

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire. Marie-Claude NOËL interviendra ultérieurement en ce qui concerne la politique du logement puisque vous l'avez abordée initialement au moment de la présentation du budget, donc elle complètera mes propos sur la politique du logement et sur les commentaires relatifs à la politique d'Incité. Patrick PAPADATO a aussi l'intention d'intervenir. Mais voilà déjà ce que je voulais vous dire le plus rapidement possible en ce qui concerne notre position sur un certain nombre de points du budget et vous confirmer qu'effectivement le groupe des élus Verts votera contre ce Budget Primitif 2010.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, moi je vous fais une proposition de méthode. Je crois que plutôt que d'avoir toutes les interventions de la majorité d'un côté et après de l'opposition qui vont porter forcément sur des thèmes très différents - ça fait un peu patchwork - je souhaiterais que l'an prochain nous ayons un débat adjoint par adjoint, politique par politique, de manière à ce que pour les Bordelais ce soit un débat beaucoup plus clair qui ne peut apparaître ici. Même pour nous, d'ailleurs, ça serait plus clair. Au moins on saurait les points de convergence et les points de divergence qu'il peut y avoir entre nous. Je crois que ça serait plus intéressant pour tout le monde.

En ce qui me concerne je voudrais intervenir sur l'architecture globale du budget, et ensuite sur trois politiques précises.

D'abord sur l'architecture du budget pour combattre quelques contrevérités qui ont été données tout à l'heure. Certes le désendettement se poursuit même si c'est plus lentement, mais la faiblesse des dotations de l'Etat se prolonge d'année en année, ce qui nous conduit

inexorablement à augmenter l'impôt et les tarifs payés par les usagers qui fréquentent nos services.

L'augmentation du produit fiscal est réel : nous sommes passés de 161 millions d'euros en 2008 à 171 millions en 2009, 7% d'augmentation, et aujourd'hui à 175 millions, 2%, c'est-à-dire nettement supérieure à l'inflation prévue.

Pour mieux tromper cette tendance vous nous sortez comme chaque année un graphique qui part comme par hasard de 1995, qui montre que les taux ont augmenté moins vite sur la Ville de Bordeaux que dans le Département ou la Région. Chaque année on a droit à ce tableau. Chacun s'aperçoit de la tromperie. D'ailleurs vous n'avez même pas osé en parler en début de séance.

Chacun sait qu'il aurait été beaucoup plus pertinent de comparer Bordeaux non pas par rapport au Département ou à la Région parce que les structures sont totalement différentes, mais par rapport à des villes comparables, par rapport à des strates comparables. C'est ce que fait le Ministère de l'Intérieur et c'est ce que vous avez négligé.

Je vais donc demander à l'huissier de venir de façon à distribuer à tous nos collègues - puisqu'il ne nous est fourni que sur une disquette - le comparatif qui nous est donné là, entre la Ville de Bordeaux et les autres où on a notamment le produit des impositions directes par rapport à la population dans la strate et à Bordeaux.

Vous avez vu que pour la strate c'est 692 euros.

Pour Bordeaux, imposition directe, on est à 742,33 euros.

C'est-à-dire que par habitant on paie 50 euros de plus que dans une autre ville de la strate. C'est considérable. Mais ça vous ne nous le dites pas. Encore ne s'agit-il que d'une moyenne. C'est une comparaison qui aurait permis de clarifier l'état réel de la fiscalité sur Bordeaux qui vous dérange et qui vous fait peur. C'est pour ça que vous n'en parlez pas.

Le produit des services c'est la même chose. C'est-à-dire ce que rapportent les usagers qui fréquentent les crèches, les clubs seniors, les piscines, les tarifs auxquels ils sont soumis qui augmentent également de manière conséquente.

En 2007 ça représentait 12 millions.

En 2010 ça représente 16 millions.

En 3 ans, 33% d'augmentation. Ce sont les chiffres que vous nous fournissez sur lesquels on vote. C'est le chapitre 70.

C'est à rapprocher là aussi des statistiques du Ministère de l'Intérieur, des ratios obligatoires que je vous ai distribués.

Comme vous le voyez sur la feuille qui vient de vous être donnée, la moyenne nationale de la strate pour les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population est de 1.338 euros. A Bordeaux, 1.453 euros. Par habitant, 120 euros de plus à Bordeaux que dans les autres villes. Heureusement, Monsieur le Maire, que vous envisagez une nouvelle pause fiscale.

Ces recettes pour quoi faire ? On pourrait penser qu'à Bordeaux nous avons grâce à cela des équipements publics performants en nombre suffisant. Vous nous dites qu'on maintient un programme d'équipements élevé et toujours en progression de 3%. Certes c'est vrai. Mais si vous regardez l'évolution dans les dernières années vous vous rendez compte que depuis longtemps nos investissements ont augmenté moins vite que l'inflation et surtout beaucoup moins vite que l'indice du coût de la construction.

L'année 2010 ne sera même pas un rattrapage de ces tendances, ce que je comprends puisque cette année nous sommes soumis à une diminution importante des droits de mutation.

Donc non seulement il n'y aura pas de rattrapage, mais il y a eu une perte dans les années antérieures.

Les dépenses d'équipements brutes, comme nous le dit le Ministère de l'Intérieur, par rapport à la population sont sur Bordeaux de 249 euros. Dans la strate, 303 euros. C'est-à-dire qu'on investit par habitant 55 euros de moins à Bordeaux. 20% de moins que dans les villes similaires.

Voyez que tout à l'heure, M. Hugues MARTIN, quand vous présentiez les données vous torturiez en quelque sorte les chiffres qui sont des innocents, mais que vous avez manipulés. La comparaison avec les autres villes est cruelle. A Bordeaux les contribuables, les usagers paient plus, en contrepartie il y a moins d'investissements par habitant. C'est ça qu'il faut dire aux Bordelais.

L'examen des diverses politiques mises en œuvre montre bien les limites de l'exercice. On pourrait faire la comparaison pour bien des politiques de Bordeaux.

M. MARTIN va me dire : ces chiffres datent de 2007. Certes, M. MARTIN, ils datent de 2007, mais il n'est pas sûr que la comparaison pour 2010 sera plus flatteuse pour Bordeaux car ce sont des tendances à long terme.

Cela explique la faiblesse du budget alloué au CCAS en particulier et au 3^{ème} projet social.

Dores et déjà vous nous dites qu'une enveloppe financière de 0,15 million d'euros est affectée à ce projet social. C'est page 12. 0,15 million d'euros supplémentaires. C'est une honte de l'afficher et de l'écrire. Le budget social c'est la principale lacune de votre budget. Mes collègues insisteront fortement sur ce déficit social de la Ville de Bordeaux, notamment mais pas seulement en matière de logement d'urgence.

Votre budget accroît les inégalités entre les Bordelais. Je voudrais prendre 3 exemples.

Le premier c'est sur les déchets, la propreté urbaine, car je crois que c'est très symbolique de vos préoccupations actuelles. Tout le monde paie à Bordeaux la même taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, mais tout le monde n'a pas la même prestation alors que les problèmes sont identiques dans de nombreux secteurs de Bordeaux. Il faut que les Bordelais le sachent.

Quand on habite dans l'hypercentre on a le ramassage hors bac, on a le maintien du lavage des bacs 4 fois par an, on a un système de collecte 4 + 2, ce qui n'est pas le cas ailleurs où on a une collecte 2 + 1, hors jours fériés, alors que dans l'hypercentre c'est y compris les jours fériés, on n'a plus le lavage des bacs, on n'a pas le ramassage hors bac. C'est une rupture de l'égalité devant les charges publiques.

L'hypercentre est confronté au problème des restaurants, mais ces restaurants ont conclu il y a quelques années un contrat avec vous pour le ramassage spécifiques de leurs déchets. Donc malgré ces problèmes de l'hypercentre les problèmes sont souvent identiques dans d'autres quartiers de la ville qui ne bénéficient pas de la même indulgence, qui ont plutôt affaire à la répression. C'est inadmissible.

Le second exemple c'est le stationnement. Vous avez la volonté d'instaurer sur un périmètre accru le stationnement payant. Monsieur le Maire, il peut être payant mais pas pour les résidents, résidents exclus. Je comprends qu'autour de la gare par exemple vous souhaitiez, comme vous le dites, éliminer les voitures ventouses. Ça, tout le monde est amené à le comprendre. Mais cela peut se faire maintenant avec une gratuité pour les riverains qui paient déjà l'impôt bordelais comme tout le monde.

En plus ils n'ont pas d'autres solutions puisque sur ce secteur il n'y a ni parkings résidents, ni parkings de proximité, rien d'autre. La seule solution c'est la voie publique.

Donc on comprend que la demande ça soit bien la gratuité du stationnement résidant sur la voie publique.

Enfin mon troisième point c'est sur la politique sportive. Je ne vais pas intervenir sur les éléments qui on déjà été donnés par M. HURMIC. Je voudrais intervenir sur un certain nombre d'autres éléments qui montrent comment les inégalités ont tendance à se creuser.

D'abord quand je regarde ce budget sur la politique sportive je m'aperçois que les subventions ont baissé par rapport à l'an dernier. L'an dernier elles représentaient 21,35% de votre budget, Mme PIAZZA, 4,45 millions d'euros. Aujourd'hui elles ne représentent plus que 19% de votre budget. Mais plus que leur niveau c'est leur répartition qui pose problème.

L'an passé la subvention consacrée aux clubs de haut niveau représentait 1,45 million d'euros. Elle passe à 2,06 millions d'euros. 42% d'augmentation pour les clubs de haut niveau.

Pour le reste : les clubs sportifs non professionnels, le sport éducatif, le sport de loisirs, moins de 2 millions d'euros à se partager.

D'un côté plus de 2 millions pour quelques clubs, de l'autre moins de 2 millions pour la masse des associations et des clubs sportifs.

Donc une option nette que nous ne partageons pas pour le sport de haut niveau, et ce au moment où le rapport de la Chambre Régionale des Comptes que vous avez lu je pense, souhaite clarifier les relations entre les collectivités d'une part et les clubs professionnels de l'autre.

Vous ne l'écoutez pas quand ce rapport se prononce pour la privatisation des stades au profit des clubs. J'ai vu que 0,5 million d'euros allait être investi au titre des études préparatoires pour le projet d'un nouveau stade. Ce 0,5 million d'euros rentre même, je l'ai entendu, dans le programme de Bordeaux Maritime.

Nous le disons sans arrière pensée, c'est 0,5 million de trop qui mériterait d'être soit réparti entre les clubs, soit reversé dans l'action sociale.

Mes collègues vont développer d'autres aspects de ce budget. Mais il témoigne bien de la ville que vous voulez construire, Monsieur le Maire. Elle s'adresse aux plus favorisés d'entre-nous. C'est ce qu'on regrette. Une étude de la CAF et de l'A'URBA démontre que beaucoup de Bordelais sont en train de partir de cette ville. Ils sont de plus en plus nombreux à aller de plus en plus loin à l'extérieur de Bordeaux. Je pense que ce budget s'inscrit bien dans ce déménagement. Merci.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Merci. Mes chers collègues je crois que la conclusion des propos de M. RESPAUD me dispensent de toute réponse. « De plus en plus de Bordelais quittent Bordeaux »... La ville a gagné 30.000 habitants depuis 10 ans. Voilà.

M. RESPAUD. -

Lesquels ?

M. LE MAIRE. -

Des gens qui ne vous plaisent pas, vraisemblablement. Mais moi je ne suis pas sectaire j'accepte tous les habitants qui viennent dans Bordeaux.

Donc votre démonstration ne tient pas la route 30 secondes.

Le tableau que vous nous mettez sous les yeux n'a aucun sens. Et même si on le prend à la lettre, à la limite il n'est pas si mauvais que ça. On raisonne par rapport à la moyenne de la strate. J'aurais bien aimé qu'on raisonne par rapport au premier décile et au dernier décile.

Où se situe Bordeaux ? Nous sommes à peu près dans la moyenne.

En termes d'imposition par strate, nous sommes à 7% au-dessus de la moyenne de la strate. Je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler - elle n'est pas tout à fait dans la strate, c'est vrai, il y a une strate particulière pour Paris – le taux d'augmentation des impôts parisiens depuis deux ou trois ans. Alors en matière de leçon fiscale, vraiment à votre place je serais extrêmement discret M. RESPAUD.

Par ailleurs vous omettez de signaler que dans ce même tableau, qu'il faut prendre avec beaucoup de précautions, en ce qui concerne l'encours de la dette par rapport à la population là nous sommes inférieurs de 20% à la moyenne de la strate. Voyez qu'il y a quand même des choses très positives.

Et puis derrière tout ça il y a en fait une réalité aussi, c'est que ces comparaisons n'ont aucun sens parce qu'il faudrait y intégrer, comme l'a dit très justement M. HURMIC, les dépenses de centralité qui dans beaucoup d'autres agglomérations sont lourdement prises en charge par les Communautés Urbaines, par les Départements ou par les Régions, alors qu'on sait bien que dans notre agglomération en ce qui concerne le sport et la culture en particulier, Bordeaux supporte des dépenses de centralité très supérieures à la moyenne.

La réalité, elle est absolument incontournable, depuis 1995 nous avons mené une politique fiscale extrêmement raisonnable. Les Bordelais le savent bien d'ailleurs. Il suffit dans ce domaine de regarder les appréciations que porte la population sur notre gestion.

Je n'ai pas dit que l'imposition à Bordeaux était légère. C'est vrai que nous avons hérité en 1995 de taux d'imposition lourds. Mais nous avons réussi à éviter leur aggravation, si bien qu'aujourd'hui nous sommes à peu près dans la moyenne de la strate. Ceci est de plus en plus clair.

En ce qui concerne vos critiques sur des points plus particuliers, sur les ordures ménagères je me pince. Il a fallu qu'à la Communauté Urbaine je bataille pour améliorer la situation du centre ville parce qu'il y a des conditions particulières évidemment dans un centre historique, et maintenant vous venez nous parler de l'inégalité entre les Bordelais. C'est quand même un peu fort de café.

Je vous incite à aller voir peut-être au Conseil de Communauté. J'aurais aimé vous entendre demander au Conseil de Communauté l'extension de la collecte 4 + 2 à l'ensemble de la Ville de Bordeaux. A moins que vous ne demandiez le retour dans l'hypercentre à 2 + 1 ? Il faudrait vous entendre. Vous avez été discret là-dessus. On ne sait pas très bien ce que vous demandez. Allez demander à la majorité du Conseil de Communauté de passer à 4 + 2 sur l'ensemble de la ville. Si vous le faites je vote avec vous pour une fois.

Sur le stationnement payant votre argumentation est d'une mauvaise foi pyramidale puisque vous savez très bien qu'il y a effectivement un stationnement résidant et que le stationnement sur la voie publique gratuit n'est plus un droit dans les villes modernes, à Bordeaux pas plus qu'ailleurs.

Enfin sur le sport de haut niveau, je continue à penser que le fait pour Bordeaux d'avoir une grande équipe de football qui donne beaucoup d'enthousiasme et beaucoup de joie à une

grande partie de notre population est un atout formidable. Ce n'est pas en ce moment qu'on dira le contraire. Ce sentiment n'est pas partagé par tout le monde, mais je suis prêt là aussi à subir le verdict des Bordelaises et des Bordelais.

Enfin je ne vais pas reprendre tous vos arguments, mais vraiment comme d'habitude, il faut envisager ça avec sérénité, vous nous avez fait une démonstration dont la conclusion a mis en évidence une extraordinaire mauvaise foi, pour ne pas dire une totale vacuité... Vous savez bien que dans la révision du SCOT notre ambition est d'augmenter encore la population bordelaise comme nous l'avons fait maintenant depuis 15 ans en redressant l'évolution démographique de notre cité.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord dans les généralités nous notons une évolution positive du budget investissement et du budget fonctionnement qui augmentent plus que l'inflation. C'est d'autant plus important de le signaler que les pressions du gouvernement et de Bruxelles en faveur de la baisse de la dépense publique exigent l'inverse.

Mais on constate que ce gouvernement combat cette évolution positive en réduisant ses dotations à la commune pour financer les avantages fiscaux qu'il accorde aux grandes fortunes et aux entreprises avec un cadeau de 11,4 milliards sur la Taxe Professionnelle et l'exonération de 20 milliards sur 60 de l'impôt sur les sociétés dont on a découvert il y a quelques jours qu'il n'est pratiquement pas acquitté par les entreprises du CAC 40.

Ce recul des dotations de l'Etat se situe entre 1 et 2 millions d'euros si l'on tient compte de l'inflation.

Votre majorité municipale qui, sauf erreur, soutient la politique du gouvernement, va compenser ce manque à gagner en utilisant deux leviers dans le budget d'aujourd'hui. D'abord la Communauté Urbaine par la dotation au titre de la DSC qui augmente de 10%, par les dotations au titre du Fonds de Proximité ou du Contrat de développement. Mais question : pendant combien de temps la CUB pourra jouer ce rôle d'amortisseur, étant elle-même confrontée aux réductions des dotations de l'Etat et à la suppression de la Taxe Professionnelle ?

Deuxième levier : les recettes sur les prestations de services publics, ce qui est pour nous inacceptable quand la crise sociale devrait nous inciter à défendre le pouvoir d'achat, notamment des plus démunis. Comment procédez-vous ? De nouvelles recettes tarifaires à la charge de ménages qui augmentent globalement de 3%.

Bref, ce budget accompagne la politique de l'Etat qui vise à faire payer les ménages et à avantager les plus riches.

Autre idée, nous réaffirmons ici comme chaque année notre opposition au dogme du désendettement. Il vaut mieux selon nous financer des investissements qui profiteront à plusieurs générations par l'emprunt que par des recettes annuelles. Il n'est pas juste de faire payer aux contribuables d'aujourd'hui des réalisations qui serviront aux contribuables de demain et d'après-demain.

J'en viens maintenant à quelques critiques sur la déclinaison du budget par délégation.

Premier poste important selon nous, le logement. Je cite : « Jamais les familles n'ont consacré d'effort financier aussi important pour se loger, et à l'opposé l'effort financier de l'Etat n'a jamais été aussi réduit. » Fin de citation. Ce n'est pas moi qui parle, c'est la Confédération Nationale du Logement qui alerte sur les difficultés croissantes de ce domaine dans notre pays.

On voit d'ailleurs comment la campagne idéologique présidentielle qui eut comme ligne essentielle, je cite : « Rendre possible l'accès à la propriété pour tous » a explosé en plein vol tant les « mesurette » concernant les logements à 15 euros par mois ne sont pas applicables.

Les élus locaux, ici comme à la CUB, voient bien que face à l'urgence sociale du logement, seule une politique ambitieuse pour le logement social peut apporter une réponse durable aux enjeux.

Dans l'attente de la création d'un nouveau service public national du logement et de l'habitat que défendent les élus communistes, il faut, et on peut sur la CUB comme sur Bordeaux, passer à la vitesse supérieure.

D'abord dans les opérations programmées sur les ZAC et sur les programmes d'aménagement d'ensemble du territoire de la ville, pour nous une opération mixte ce n'est pas 20% de social et 80% de locatif libre ou d'accession, mais bien 50 / 50.

Je vais citer simplement une grande ville : la ville de Nanterre, elle aussi au cœur d'un grand projet d'OIN a fait le choix politique de passer toute opération de construction avec 40% de

logement social, et pas n'importe quel logement social puisqu'il s'agit du PLUS et du PLAI. Nanterre qui pourtant est excédentaire au titre de la loi SRU.

Sur Bordeaux n'avons-nous pas, Monsieur le Maire, grâce aux opérations Bastide-Niel, Bassins à Flots et Euratlantique l'occasion de franchir un cap également sur notre ville en portant à 50% la part du logement locatif social de ces opérations, et ainsi, pourquoi pas même, donner l'exemple par rapport à d'autres grandes villes de la Communauté Urbaine ?

Enfin s'il nous semble intéressant de définir une opération de renouvellement urbain sur les Aubiers et La Benauges tel que vous le proposez, nous serons pour notre part très vigilants au sort des populations concernées et également à la localisation d'une reconstitution possible de l'offre sociale sur Bordeaux Nord et La Bastide, bien sûr, mais aussi sur des quartiers déficitaires en logements sociaux.

Entre parenthèse j'aimerais bien un petit point pour savoir où nous en sommes quant aux servitudes de mixité sociale décidées par le PLU et déclinées dans 7 quartiers de Bordeaux. Pour l'instant nous n'avons pas d'information précise sur cette efficacité dans le cadre des servitudes de mixité sociale.

Autre point, l'économie. Peu de nouveautés dans vos propositions. M. REIFFERS l'a confirmé, vous cantonnez l'ambition de la ville au développement du tertiaire, du commerce, de la micro-entreprise au travers de quelques activités liées à l'université. Vous maintenez votre ignorance des filières nautiques et électriques. Notamment vous ne considérez pas les sites importants de Bordeaux Nord comme des pistes possibles d'une juste diversification économique. Idem sur Bordeaux Sud et sur La Bastide. C'est un regret que nous avons, en rappelant notre volonté que Bordeaux ait une autre image économique que simplement faire vivre l'existant.

Sur le domaine de l'Enfance, Petite Enfance, on trouvera toujours dans une politique budgétaire un, deux ou trois exemples de réalisations comme vous le faites chaque année qui en façade laissent croire que tout va mieux que l'année précédente, évidemment. C'est le cas notamment aujourd'hui avec les 213 places supplémentaires en crèche, mais qui ne peuvent selon nous masquer les listes d'attente toujours aussi importantes, et les efforts à rehausser en termes de programmation si on veut à la fois faire face à l'apport de populations nouvelles – vous avez cité les 30.000 habitants supplémentaires – et à la réduction de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans du fait de la politique gouvernementale en matière d'Education Nationale.

Autre exemple. Cela fait plusieurs budgets que les dotations en faveur des classes stagnent, notamment les dotations en fournitures scolaires et les dotations pour les classes découvertes.

Enfin nous avons trop d'exemples d'insatisfaction concernant les moyens alloués aux activités d'interclasse ou de périscolaire en général qui nous conduisent aujourd'hui, Monsieur le Maire, à vous demander, comme vous l'aviez fait pour l'accueil du périscolaire maternel, peut-être un état des lieux assez précis nous permettant de juger du traitement égalitaire ou pas des services publics périscolaires sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Nous savons qu'il y a différentes associations qui ont différentes responsabilités. Mais peut-être serait-il temps d'avoir une vision un peu harmonisée à la fois des projets et des politiques tarifaires dans chacun de nos quartiers.

Sur la politique sociale, je ne prendrai que l'exemple du budget du CCAS. Ce centre fait un travail remarquable. Le contexte de paupérisation d'une partie toujours importante de la population bordelaise nous semble montrer que l'augmentation de 2% du budget est insuffisante.

J'en profite pour également dire que concernant le décès d'un SDF la semaine dernière, je soutiens votre proposition de lui rendre hommage, tout en disant que le meilleur hommage à rendre à cette personne c'est évidemment de multiplier encore nos efforts à la fois pour

l'accueil d'urgence, mais évidemment pour le durable, et le durable c'est de réussir la politique du logement social accessible à tous.

Autre point, le personnel municipal. Nous ne participerons pas pour ce qui nous concerne à cette obsession libérale qui consiste à travailler des économies sur le dos de l'emploi public. Du personnel municipal qualifié, protégé par un statut, c'est évidemment une garantie d'un meilleur service public rendu à l'ensemble des populations.

Sur la politique sportive peu de nouveautés si ce n'est la mention de l'attente du nouveau grand stade, alors que malgré la réalisation du Parc Saint Michel nous constatons toujours un déficit d'équipements de proximité. C'est le cas d'un besoin d'une piscine supplémentaire sur Bordeaux Sud. C'est encore le cas d'un besoin d'un gymnase sur Bacalan qui était annoncé dans le budget l'an passé, mais cette année je ne l'ai pas vu mentionné dans les projets.

Sur la démocratie, la vie de quartier, nous réaffirmons notre désaccord avec votre visée sectaire, voire clientéliste de la politique de démocratie de proximité qui n'en porte que le nom. Nous restons exigeants quant à de véritables conseils de quartiers pluralistes avec des budgets participatifs et un véritable débat autour des projets à réaliser.

Sur la politique culturelle, nous notons l'absence de référence au soutien à la création artistique de notre ville dans la présentation. Nous sommes toujours sur des parts de subventions assez faibles, 5,59%, et l'aide au développement culturel, 7,22 millions, qui est la part la plus faible de ce budget de la culture. C'est un regret.

Enfin sur les déplacements, le réseau de tram / bus 2010 a bien sûr besoin d'améliorations. Vous l'avez vous-même signalé en Conseil de CUB pour une ligne du quartier de La Bastide.

La population de Bacalan vous demande d'intervenir concernant la desserte du tram sur la partie Claveau, Bassins à Flots au même rythme que sur le reste de la ligne. Nous ne doutons pas que vous allez soutenir cette demande.

Enfin, toujours sur les déplacements doux, la ligne de ceinture SNCF est un débat qui évidemment dépasse le cadre de Bordeaux, il n'empêche que c'est une ligne dont l'essentiel du tracé a lieu sur Bordeaux intra muros. Il nous paraît important que vous ayez l'ambition, comme le demande le groupe communiste, que cette ligne soit le plus rapidement possible réactivée en termes de réponse aux besoins de déplacements intermodaux. Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues.

M. LE MAIRE. -

Merci. Juste une précision pour vous rassurer. Chaque fois que des activités de production se présentent dans la région nous essayons de les attirer à Bordeaux. Le dernier exemple en date c'est First Solar. J'ai été le premier à recevoir les dirigeants de cette entreprise américaine qui va fabriquer des panneaux photovoltaïques. Nous les avons amenés avec Josy REIFFERS sur le site de Bordeaux Nord.

Malheureusement le terrain ne leur a pas convenu. Mais j'ai été par ailleurs très heureux qu'ils puissent s'installer à Blanquefort.

Donc non seulement nous n'avons aucune prévention contre ce type d'activités, mais nous essayons de les attirer.

Il y en a heureusement à Bordeaux. Vous avez vous-même cité l'usine SAFT qui est la bienvenue dont nous souhaitons le développement, ou bien encore, on l'ignore trop souvent, personne n'en parle jamais, un des plus grands chantiers navals de plaisance de France avec CNB sur la rive droite, dont nous avons favorisé l'extension.

Donc laisser dire que nous ne portons pas attention à des activités de production dans la ville ne correspond pas à la réalité.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrai répondre à M. RESPAUD qui indiquait tout à l'heure que le désengagement de l'Etat produirait inexorablement, avez-vous dit, des hausses d'impôts. M. RESPAUD, pas de chance, c'est faux pour Bordeaux.

Deuxièmement, je voudrais prendre un indicateur que vous aimez bien puisque vous vous en servez année après année, c'est celui de l'Observatoire Statistique des Finances Locales, pour prendre un exemple qui va vous aller droit au cœur ; il n'est pas depuis 1995, il est depuis 2001 ; ce tableau présente l'évolution des taux d'imposition entre 2001 et 2009 des villes et de leurs groupements. Mes chers collègues, écoutez bien.

Sur la Taxe d'Habitation :

Bordeaux 4,5% - dans le désordre, et je vous passe les virgules - Brest +31%, Clermont-Ferrand +8%, Grenoble +9%, Le Mans +16%, Lille +55%, Lyon +83%, Montpellier +54%, Montpellier dont on parle beaucoup en ce moment, Montreuil +20%, Nantes +16%, Paris +9.

Alors M. RESPAUD, ça c'est du dur ! Nous n'avons aucune leçon à recevoir ni de vous ni de vos amis qui gèrent ces communes.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Ces chiffres sont ceux de l'Observatoire des Finances Locales, tout à fait officiels. C'est l'évolution des taux de Taxe d'Habitation sur la période 2001 / 2009. La Ville de Bordeaux est la grande ville de France qui est sans doute, avec une ou deux autres, celle qui les a les moins augmentés. Voilà la réalité dans toute sa précision statistique.

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

C'est très dur d'entendre ça.

M. PAPADATO, si M. RESPAUD veut bien vous laisser vous exprimer...

M. RESPAUD, nos chiffres, nous les avons, ils sont parfaitement validés par cet observatoire. Ils détruisent à néant votre démonstration. C'est dommage pour vous, je le reconnais volontiers, mais soyez beau joueur pour une fois.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, trois petites interventions. Une première sur la propreté urbaine.

En étudiant ce budget j'ai été quelque peu surpris de constater que le budget propreté est passé de 1.800.000 euros en 2008 à 1.700.000 euros en 2010. Une baisse dans les dépenses de fonctionnement de 100.000 euros en 2 ans.

Je sais que vous avez demandé à chaque service de faire des efforts et que certainement le service propreté a voulu démontrer sa bonne volonté, mais je me pose la question de savoir si au lieu de réduire les moyens de la propreté urbaine, ces moyens n'auraient pas mieux fait d'être réaffectés vers un travail pédagogique et de suivi sur le terrain car sur l'hypercentre la situation en matière de propreté est devenue catastrophique, pour ne pas dire dramatique. Un vrai travail de terrain secteur par secteur, quartier par quartier, rue par rue est nécessaire si vous ne voulez pas perdre cette bataille des poubelles, Monsieur le Maire.

Il nous semble notamment nécessaire de revoir la communication autour de la gestion des poubelles et de suivre au quotidien chaque secteur. La CUB ne pourra pas réussir seule ce travail. Il est nécessaire de faire preuve tout d'abord de pédagogie, mais aussi de fermeté sur ce sujet. Pour cela il nous semble qu'il faut des moyens. Donc cette réduction de budget à la propreté urbaine nous surprend quelque peu.

Pour le deuxième thème je voudrais compléter ce que disait Pierre HURMIC. Tout de même, Monsieur le Maire, je suis assez étonné de vous voir interpellé M. RESPAUD en parlant de charges de centralité par rapport aux équipements sportifs, voire aux équipements culturels, et d'avoir un autre positionnement lorsque vous êtes à la CUB, car, comme l'a confirmé Pierre HURMIC, visiblement vous êtes contre le fait que la CUB prenne cette compétence.

La question est donc de savoir si notre ville a les moyens de continuer à entretenir le stade Chaban-Delmas si vous prenez le risque de construire le grand stade, car il me semble qu'on ne change pas de stade, on en rajoute un nouveau.

Notre ville a-t-elle les moyens de se retrouver avec deux équipements surdimensionnés ? Se pose la question de l'utilité de Chaban-Delmas. C'est vrai qu'on me parle du rugby, mais pour l'instant notre équipe de région est en D2, donc c'est moins de 6000 spectateurs tous les ans.

Moi je crois que ce stade n'étant pas classé on peut donc légitimement se poser la question soit de sa démolition, soit de son redimensionnement si le grand stade se fait. Il me semble que ce débat doit être accolé au débat sur le grand stade.

Quelques petites notes que je souhaiterais rajouter. Il est amusant de noter que pour le dernier match des Girondins, le match Bordeaux-Lorient, il n'y avait que 23.000 spectateurs dans le stade.

(Brouhaha)

M. PAPADATO. -

Sud-Ouest : 23.700.

Nous continuons donc à penser que ça fait cher pour un futur grand stade à moitié vide.

D'autre part j'ai appris ce week-end que nous allons avoir la chance dans notre stade soi-disant vétuste, soi-disant hors normes, de recevoir l'équipe de France dans un match de préparation pour la Coupe du Monde de Football. Pour un stade qui soi-disant n'a vraiment plus les moyens et n'est plus vraiment aux normes j'apprécie de constater que pour l'équipe de Domenech il est encore aux normes.

Dernier point que j'aimerais aborder c'est par rapport aux relations internationales. Quand on regarde le budget on s'aperçoit que l'appui aux partenaires bordelais baisse cette année de 50.000 euros. C'est vrai qu'on peut s'interroger sur les partenaires bordelais lorsqu'on étudie le document qui nous est donné avec le budget. Effectivement, lorsqu'on voit les partenaires institutionnels je suis toujours surpris de ne voir que Saint-Pétersbourg, Bristol, Québec et j'en passe, c'est-à-dire pratiquement que des acteurs institutionnels ou des associations européennes, voire du Nord, et toujours aucune association des pays du Sud.

Il me semble qu'à l'heure de Copenhague et de la volonté affichée d'aider les pays du Sud cette baisse de subventions aura forcément des conséquences sur ces pays du Sud et aussi sur le lien qu'auraient pu construire les Bordelais avec la problématique des relations Nord / Sud.

Je vous avais fait la proposition, Monsieur le Maire, lorsqu'il était question de la Maison de l'Europe, d'en faire une maison de l'international. La Maison de l'Europe c'est bien, mais je trouvais que l'étendre à une Maison Internationale qui ne concerne pas que les pays du Nord mais aussi les pays du Sud aurait permis aux Bordelais de s'engager et à la Ville d'afficher vraiment sa solidarité Nord / Sud. Je regrette qu'on se cantonne toujours à des relations Nord /Sud. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Juste deux petites précisions, M. PAPADATO. La gestion des poubelles c'est la Communauté Urbaine.

Deuxième précision. Bordeaux / Agen, équipe de Pro D2, 21.000 spectateurs.

M. PAPADATO. -

Oh, oh... !

M. LE MAIRE. -

Comment « oh, oh » ? Bordeaux / Agen 21.000 spectateurs.

M. PAPADATO. -

Places offertes largement distribuées...

M. LE MAIRE. -

Non, non. 21.000 spectateurs. Quant à Bordeaux / Lorient, les conditions météorologiques expliquent peut-être le manque d'enthousiasme de la population.

M. PAPADATO. -

A moins que le grand stade soit chauffé, effectivement on peut espérer plus de spectateurs !

M. LE MAIRE. -

C'est curieux comme vous êtes nerveux. Dès qu'on vous donne un argument qui flingue un peu votre raisonnement vous vous excitez. Je répète qu'on peut faire des matchs de rugby qui attirent plus de 20.000 spectateurs dans le stade Chaban-Delmas. On l'a démontré il n'y a pas longtemps.

Nous continuons avec Mme NOËL.

MME NOËL. -

Mon intervention sera courte, Monsieur le Maire, car les forces s'épuisent...

M. LE MAIRE. -

Ah bon ?

(Brouhaha)

MME NOËL. -

Je trouve étonnant cette manière de botter en touche par rapport à la question des poubelles et de la Communauté Urbaine...

M. LE MAIRE. -

Je ne botte pas en touche, pas du tout. Je ne cesse de dire que je suis 1^{er} vice-président de la Communauté Urbaine au cas où vous l'auriez oublié, donc j'assume parfaitement. Mais on ne peut pas reprocher dans le budget de la Ville de ne pas prendre en compte le problème de la gestion des poubelles ! Il ne faut pas tout mélanger ! C'est la responsabilité de la Communauté Urbaine que j'assume moi aussi, mais pas dans le budget de la Ville.

MME NOËL. -

Il me semblait que précisément M. CAZABONNE était chargé de ces questions à la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

A la Communauté Urbaine !

MME NOËL. -

Il me semble qu'il peut y avoir une influence assez directe sur l'intervention communautaire.

M. LE MAIRE. -

Ça sûrement, mais ce n'est pas dans le budget de la Ville, et ça n'y sera pas !

Il faut bien choisir ses cibles quand on attaque comme ça. Là ce n'est pas une bonne cible.

MME NOËL. -

Je ne sais pas si ce n'est pas une bonne cible...

Mon propos n'était pas celui-là. Vous avez évoqué le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le rapport d'Incité, donc je voudrais ajouter un mot qui sera court sur le logement.

Vous avez abordé les 3 volets du rapport de la Chambre qui traitaient de la situation financière d'Incité, de la gestion locative et de la requalification du centre historique, et vous avez souligné à ce titre le rôle prépondérant d'aménageur de la SEM Incité. Effectivement, elle a aujourd'hui une activité limitée en tant que bailleur social, mais elle a par contre une ambition forte en tant qu'aménageur, je le rappelle, aménageur au travers de l'opération du centre historique pour ce qui nous concerne, et donc au service d'une convention publique d'aménagement que nous avons définie, nous, collectivités locales.

Donc les objectifs que l'on souhaite voir assignés à Incité, rappelons-le, sont les objectifs que nous avons, nous, fixés, et ce sont eux qui doivent être examinés et qui constituent la feuille de route de la SEM.

Je voulais d'abord dire que vous avez indiqué un peu rapidement à mon avis que les objectifs étaient atteints ou dépassés. Vous l'avez dit.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas moi qui l'ai dit. J'ai lu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

MME NOËL. -

Voilà. Vous avez lu le rapport. Je voulais simplement vous indiquer que vous avez eu une lecture un peu parcellaire.

Effectivement, il est notifié que pour le parc de logements locatifs privés les objectifs initiaux ont été atteints ou dépassés. C'est ce que vous avez dit. Par contre je me permets de vous faire remarquer qu'il y a d'autres catégories d'habitants : les propriétaires occupants, les accédants, les locataires du parc locatif public, et pour ces trois autres segments d'habitants je suis au regret d'indiquer, mais vous le savez, que précisément de ce point de vue les objectifs n'ont pas été respectés...

M. LE MAIRE. -

Pardon Madame, je suis obligé de vous interrompre. Je relis le rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

« Les objectifs initiaux ont été atteints ou dépassés pour toutes les catégories de logements, sauf pour les logements à loyers libres... »

Voilà très exactement la citation de la Chambre Régionale des Comptes : « ... pour toutes les catégories de logements ».

MME NOËL. -

Je suis navrée...

M. ROUYEYRE. -

(Hors micro)

MME NOËL. -

S'il te plaît Mathieu, tu me laisses faire mon intervention, merci.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

La parole est à Mme NOËL.

MME NOËL. -

Je suis désolée de vous reprendre. Les objectifs initiaux ont été atteints ou dépassés pour toutes les catégories de logements dans le cadre du parc de logements locatifs privés. Je vous engage à relire le paragraphe qui concerne en effet le parc de logements locatifs privés qu'ils soient en loyer libre, loyer intermédiaire, loyer conventionné ou loyer très social. Ce sont de ces 4 segments dont on parle quand on dit qu'on atteint ou qu'on dépasse les objectifs.

Je répète donc que pour ce qui concerne les propriétaires occupants, les accédants et les locataires du locatif public, les objectifs ne sont pas atteints. Je ne reprendrai pas les chiffres. Moins de la moitié pour les propriétaires occupants, moins de 60% pour le locatif public, 120 logements locatifs. C'est peu.

Il s'agit d'envisager l'avenir. Nous prolongeons le travail dans le cadre, comme vous l'avez rappelé, du PNRQAD, du Programme National de Réhabilitation des Quartiers Anciens Dégradés, où il y a par ailleurs en plus un volet énergétique. Donc je pense qu'il faudra avoir une grande attention vis-à-vis de ce volet énergétique et je pense que là l'ambition devra être beaucoup plus grande.

Je me permets quand même de rappeler également que la Ville a mis 8 millions d'euros entre 2002 et 2007 sur le programme Incité quand dans le même temps - Pierre HURMIC a donné des chiffres tout à l'heure mais je peux en donner moi aussi – nous envisageons de mettre 15 millions d'euros dans un nouveau grand stade, ce qui est le double de ce que nous avons mis pendant 5 ans dans l'opération du centre historique.

Donc il faut une volonté politique beaucoup plus grande, me semble-t-il.

Il en faut une aussi en direction des opérateurs HLM, parce que c'est vrai que ce sont eux qui interviennent directement sur le quartier.

Mais je pense que dans la mesure où ils ont l'opportunité d'intervenir dans le cadre des ZAC, vous le dites suffisamment, Monsieur le Maire, dans le cadre des Bassins à Flots, dans le cadre de l'opération du Lac, la contrepartie c'est qu'ils doivent aussi s'engager sur des opérations beaucoup plus difficiles que des opérations de constructions neuves. Ils doivent également s'engager sur des opérations difficiles en cœur ancien, avec un habitat dégradé.

Je crois qu'il est important de dire que ce sont les offices HLM qui doivent répondre au besoin de logements des personnes fragiles et des personnes en difficultés financières. Ce ne sont pas des marchands de biens qui peuvent exploiter ces personnes en leur proposant des logements dégradés dans le centre ville. C'est bien au parc public d'intervenir dans ce cadre.

Enfin, je reprends ce qu'a dit Vincent MAURIN sur la politique de l'Etat. Je crois qu'il a tout à fait raison. Il faut vraiment dénoncer cette politique de l'Etat en matière de logement. Elle est pour moi indécente.

Je rappelle que quand l'Etat met 30.000 euros dans un logement locatif, il peut mettre jusqu'à 75.000 euros dans un logement qui est issu du produit de défiscalisation Scellier. Je trouve ça absolument scandaleux. C'est-à-dire qu'on finance à plus du double des logements qui n'ont aucune valeur sociale et dont on sait qu'ils ne seront pas occupés parce qu'ils ont des montants de loyers beaucoup trop chers. Et tout ça pour que des privés qui ont largement les moyens fassent encore des bénéfices dans la défiscalisation. Ce n'est pas admissible. Ça l'est d'autant moins – ça a été évoqué aussi mais je le redis – que les besoins et les obligations dans le cadre de la loi Dalo sont extrêmement importants. La loi Dalo, tout le monde le sait, c'est l'hébergement d'urgence.

Vous avez souligné à juste titre que la Ville de Bordeaux répond pour 80% du parc qui existe. C'est-à-dire que vous laissez entendre que la Ville fait 80% et que tout le département en fait 20. Il faut quand même avoir à l'esprit que c'est à Bordeaux centre, effectivement, que les besoins sont très importants et que se concentrent les populations. Donc l'effort doit être collectif. Moi je ne supporte pas qu'on renvoie systématiquement la balle sur les uns ou sur les autres pour s'exonérer de ses propres responsabilités. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Merci Monsieur le Maire. Comme Pierre HURMIC je vais faire très rapidement une remarque liminaire sur Copenhague qui est un flop. On a malheureusement assisté à des débats de cour de récré. Que dis-je ? J'ai connu des cours de récré qui avaient un plus grand sens politique. On a assisté à une logique du « c'est pas moi qui est commencé, donc je continue ».

J'en profite - je vais sans doute en étonner plus d'un - pour saluer le plan de Jean-Louis Borloo dont on peut regretter que la conférence ne s'en soit pas davantage inspiré.

Une proposition, Monsieur le Maire. Faisons mieux que ne le voulait Copenhague. Associons-y les maires de France et de Gironde. Commençons à notre niveau. Commençons petit puisqu'on ne peut pas compter sur les soi-disant grands. D'ailleurs, vous le savez certainement, 800 maires de villes américaines se sont associés malgré la position du gouvernement fédéral pour faire au moins aussi bien que Copenhague.

Mais revenons à Bordeaux et à son budget. J'interviendrai sur un point concernant la culture, mais sur deux points à l'intérieur de ce point.

Sur l'Auditorium, Monsieur le Maire, nous avons quelques inquiétudes. Je pose très clairement la question : M. Ohayon est-il en mesure de mener l'opération à son terme ? On peut en douter vu ses déboires récents relatés par la presse.

A-t-on à ce stade actionné les banques en garantie pour que le chantier soit mené à bien dans les termes financiers et temporels prévus ?

Dans le pire des cas, a-t-on une solution de substitution si M. Ohayon défaillait, ce que pour ma part je crains vu que visiblement il ne paye ses sous-traitants que sous la contrainte ?

Mon deuxième point concerne les subventions aux associations.

Nous voyons une faible augmentation de la part faite au développement culturel. Méfions-nous des trompe-l'œil. Si l'on neutralise le poids des subventions désormais biennales de Novart qui

est, je le rappelle, de 290.000 euros cette année, on passe de 3.197.000 euros l'an dernier à 3.163.000 euros cette année. Une légère régression. Soyons beaux joueurs, disons : stabilité. Avec 13 associations subventionnées en plus.

Nous sommes inquiets car, nous l'avons déjà évoqué, on a été capable de dégager des ressources pour Evento, on l'est beaucoup moins en rythme ordinaire pour favoriser la vie au jour le jour des associations.

Il serait d'ailleurs intéressant qu'au-delà du montant des subventions allouées le Conseil soit informé, disons deux fois l'an, du nombre d'associations et des montants pour lesquels des subventions ont été refusées. Cela permettrait d'avoir un intéressant point de comparaison entre les événements exceptionnels type Evento et la vie au fil de l'eau. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Juste une précision pour vous rassurer, ou nous rassurer parce que nous sommes tous vigilants sur ce dossier, je veux parler de l'Auditorium.

D'une part M. Ohayon affirme qu'il a trouvé une société qui est prête à reprendre le chantier. On verra si ça se vérifie.

D'autre part, la Ville a souscrit une réassurance auprès d'une société de caution mutuelle de la Caisse d'Epargne qui s'appelle la Cegi. La cotisation, d'ailleurs, est payée par le promoteur lui-même et non par la Ville.

J'ai reçu il n'y a pas très longtemps encore, après l'avoir alertée sur ce dossier, un lettre de cette société de caution mutuelle nous assurant que, évidemment, si le besoin s'en faisait sentir elle se substituerait au promoteur pour assurer la bonne fin du chantier. Donc nous avons pris toutes sortes de précautions.

Malheureusement le problème c'est la perte de temps. Il y a actuellement un problème sur la grue, puisque la grue actuelle appartient à la société Harribey qui a obtenu la résiliation de son contrat. Je crois que la discussion de M. Ohayon c'est de pouvoir conserver cette grue, parce que s'il faut la démonter et en remonter une autre ça va prendre des semaines et des semaines, et il y aura un surcoût.

Je ne sais pas s'il va y arriver. C'est le prochain élément critique sur le chemin.

J'ai par ailleurs indiqué que quand on fait une VEFA c'est un prix forfaitaire non révisable et que là-dessus nous ne transigerons pas tout simplement parce que nous n'avons le droit de le faire.

Il y aura des travaux complémentaires au titre de l'acoustique, cela a été prévu dès le départ, mais pas de révision du prix de l'achat de l'Auditorium.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce dossier.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, souhaitant intervenir sur la cohésion sociale je voudrais néanmoins faire un préambule.

Le décès de Frédo, la semaine dernière, nous interpelle tous. Nul n'est ici pour donner des leçons à quiconque, mais tout de même nous avons à nous poser des questions sur la société dans laquelle nous vivons.

Alors que nous nous battons pour créer des places d'hébergements supplémentaires et que nous peinons à trouver les budgets, on a construit en parallèle pour notre satisfaction intellectuelle et artistique une maison dont la vocation est de rester close et inhabitée. Je parle de la « Maison aux personnages » des Kabakov.

Ici même je m'étais insurgée contre cette construction estimant qu'il manquait grandement de logements pour les personnes qui n'en avaient pas.

Cette maison on peut y regarder à travers la fenêtre, et qu'est-ce que nous y voyons ? Moi, à titre personnel j'y vois toute la détresse du monde et des gens qui n'ont pas de toit.

J'aborderai maintenant trois points précis concernant le budget 2010.

Tout d'abord l'hébergement d'urgence. Sans remettre en cause les actions menées par le CCAS et les associations qui interviennent auprès d'un public, hélas, de plus en plus nombreux et qui ne fera que s'accroître avec la création de la métropole, je souhaiterais que l'état des lieux qui nous est présenté tienne compte de la différence entre la proposition à apporter aux travailleurs pauvres qui auraient besoin d'un parrainage pour accéder à un logement social, encore faudrait-il qu'ils soient en nombre suffisant, et la proposition qu'on devrait faire à une personne sans domicile fixe, en rupture totale avec notre société et en phase de destruction personnelle à qui il faudrait proposer un hébergement palliatif.

Je veux dire qu'il faut les accepter tels qu'ils sont et répondre au plus près à leurs attentes, en couple pour garantir leur intimité, avec leurs chiens car c'est bien souvent le seul lien affectif qu'il leur reste, avec leur état sanitaire problématique, et pour cela leur proposer des lieux individualisés, sécurisés où ils puissent se sentir à l'abri avec un minimum de confort, indestructibles et faciles d'entretien.

Dans ce budget il est fait état de la création de 25 places en CHRS, Centre d'Hébergement en Réadaptation Sociale. Le Diaconat Protestant est à la recherche d'un terrain pour la création d'un CHRS. Ce centre pourrait être financé à 50% par eux-mêmes. Reste à trouver les 50% manquants.

Le projet est lourd et doit attirer toute notre attention. J'espère que la Ville saura apporter son soutien financier à l'élaboration de cette structure.

En second lieu, Monsieur le Maire, je parlerai de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées.

Je ne sors pas de mes attributions d'élue en révélant des cas particuliers que tout un chacun, citoyen bordelais, peu remarquer.

Si suite à mon courrier, le projet de rampe d'accès à la bibliothèque de Bacalan semble sur les rails et je m'en réjouis, que dire du centre socio-culturel de Bordeaux Nord situé au premier étage d'un bâtiment qui n'est accessible que par des escaliers extérieurs ? Impossible pour des personnes handicapées de s'y rendre et donc de participer à une activité quelconque.

Est-il normal que ce soit les animateurs du centre qui interviennent pour aider les mamans à monter des poussettes avec bébés à l'étage ?

En cas d'accident, qui serait responsable ? L'animateur ? Le Directeur du centre ? Le Président des Centres d'animations ? La Ville ? Qui ?

Ce n'est pas nouveau. Cet état de fait dure depuis toujours. Je m'étonne que notre maire adjoint de quartier n'ait pas relevé ce détail. Aussi, Monsieur le Maire, il faut envisager la mise en place ou d'un ascenseur, ou un réaménagement permettant l'accès à l'étage de tous.

Je vous demande de traiter ce problème de façon prioritaire.

En dernier lieu je souhaite aborder la concertation sous trois aspects : la concertation municipale par le biais des conseils de quartiers pour regretter que celle-ci regroupe plusieurs quartiers en un même conseil. Les sujets abordés sont nombreux dans un laps de temps réduit.

Il était auparavant plus efficace de traiter les problèmes de façon plus locale. Un sentiment de frustration se dégage à la fin de ces conseils.

En deuxième lieu, la concertation sur les transports en commun qui a donné lieu à l'expression de très nombreuses critiques de la part des habitants, des associations, et dont pour le moment nous ne savons pas s'il en sera tenu compte. Où en est-on ?

Pour finir, la concertation sur les différents grands projets urbains tels que Bastide, Saint-Jean/Belcier et Bassins à Flots qui ont attiré beaucoup de participations.

Lors de la dernière réunion concernant la ZAC des Bassins à Flots il nous a été annoncé qu'après une dernière réunion en janvier ce serait la fin de la concertation, les architectes se mettant au travail.

J'attire votre attention sur le fait que tous les participants des ateliers attendent d'être associés plus durablement à la conception des projets qui intéresseront leur cadre de vie. Cela concerne bien évidemment tous les ateliers inscrits par rapport aux restructurations et aux reconstructions des différents quartiers sur notre ville.

Si l'on ne veut pas se retrouver devant un front de critiques lors de l'exécution d'un projet parachuté il faut absolument aller jusqu'au bout de la concertation et continuer ces ateliers. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai prévu d'intervenir sur le logement.

Juste avant, en renfort à mon collègue Jacques RESPAUD je voulais vous citer, puisque vous citez beaucoup de chiffres, ce tableau que l'on retrouve sur le site des Echos, selon lequel parmi les 36 villes les plus grandes de France Bordeaux est la deuxième la plus taxée en matière de Taxe d'Habitation. Elle vient juste après Nîmes.

Autre préambule, je vous ai adressé par fax aujourd'hui 5 pages de questions concernant le budget. J'imagine que vous n'y répondrai pas. Je le trouve dommage parce que ça aurait pu éclairer les débats, en tout cas l'information des élus.

M. LE MAIRE. -

Pardon M. ROUYEYRE. D'abord sur le premier point, on connaît ce débat depuis très longtemps. Je voudrais aussi que l'on fasse le classement des villes par montant d'abattement à la base sur la Taxe d'Habitation et vous verriez que Bordeaux serait peut-être aussi la deuxième, mais dans le bon sens cette fois-ci.

Donc quand on additionne les deux on se rend compte que nous sommes dans la moyenne. D'ailleurs les Bordelais ont tranché ce problème depuis longtemps. Quand, à l'occasion des différentes rencontres que nous avons eues, eux et notre équipe, nous avons parlé de politique fiscale ils ont reconnu que la politique fiscale de la municipalité était raisonnable et modérée, même si, comme je l'ai dit dès le départ, nous partons d'un niveau très élevé.

Deuxièmement, vous avez quelques problèmes pour lire le budget. Très bien. Je peux le comprendre. Nous venons de recevoir votre lettre il y a une heure. Ce n'est pas des méthodes. Donc nous allons la regarder et nous vous répondrons point par point bien entendu. Je fais tout à fait confiance à nos services pour pouvoir vous éclairer pleinement.

Je vous laisse poursuivre votre intervention.

M. ROUYEYRE. -

Je vous remercie, Monsieur le Maire. J'attire votre attention sur l'article 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui vous fait l'obligation de répondre à ces questions pour une meilleure compréhension des délibérations, comme le budget.

M. LE MAIRE. -

Oui. Mais pas dans l'instant. Il vous fait l'obligation d'être poli et de ne pas envoyer votre demande une heure avant le Conseil Municipal.

Mais on ne va pas continuer. Je viens de vous dire qu'on vous répondrait.

M. ROUYEYRE. -

Tout à fait. Simplement Nous avons 95 délibérations dont un budget de plusieurs centaines de pages à étudier en 4 jours, vous comprendrez que les questions...

M. LE MAIRE. -

Je le comprends bien volontiers. Nous vous répondrons.

M. ROUYEYRE. -

Je vous remercie. Si vous voulez j'attaque mon intervention...

M. LE MAIRE. -

Allez-y, je vous en prie.

M. ROUYEYRE. -

Vous avez évoqué le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Permettez-moi d'en faire autant pour expliquer la position de notre groupe quant à la politique logement.

Je ne suis pas étonné que vous vous réjouissiez des éléments positifs soulignés par la Chambre Régionale des Comptes. D'ailleurs personne, surtout pas moi, ne considère que ce rapport dit que tout est mauvais.

M. LE MAIRE. -

Ah...

M. ROUYEYRE. -

La Chambre Régionale des Comptes se contente de dire que cette société a fait le choix des plus aisés au détriment des plus fragiles. La Chambre pose les raisons pour lesquelles nous pouvons dire que la mairie organise la chasse de la population la plus pauvre de Bordeaux.

(Brouhaha)

M. ROUYEYRE. -

Si vous me le permettez, avant de vous le démontrer je vous renvoie juste au budget que vous nous présentez que j'ai beaucoup de mal à lire. Quand il est présenté par fonction on note à l'article 523 : actions en faveur des personnes en difficulté, une baisse du budget qui n'était pas très gros, de -2,80%. C'est page 71 du budget. Je le tiens à votre disposition.

Vous êtes revenu sur deux articulations que je vais reprendre également sur l'aspect locatif.

La première chose que l'on peut souligner c'est que la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport rappelle que pour financer son programme d'aménagement du centre historique de Bordeaux la société Incité a vendu l'essentiel de son patrimoine de logement social en

2002. Ainsi, propriétaire à l'origine de 1.376 logements conventionnés, elle n'en possède plus aujourd'hui que 396.

C'est la raison pour laquelle on peut dire que 71% du parc de logement social de la société Incité ont été vendus.

Deuxième observation. Depuis 2003 la SEM ne s'est rendu propriétaire bailleur d'aucun logement social supplémentaire. Ça encore c'est dans le document que l'on peut retrouver de la Chambre Régionale des Comptes, et également page 27 du rapport de l'Assemblée Générale d'Incité du 2 juin 2009.

Troisième observation. En matière de locatif, Incité - c'est ce que je dis et je vais revenir sur ce que vous avez souligné - se comporte comme une agence immobilière classique. La SEM gère 1715 logements, dont 1319 logements en loyers libres, soit 77% de son parc est celui que l'on retrouve dans une agence immobilière classique.

Notre quatrième point, c'est intéressant, vous nous dites et c'est ce que dit la Chambre : les montants des loyers ne sont pas plus élevés que dans le parc de logements sociaux classiques. Sauf que l'on constate quoi ? La Chambre le dit, que 64% des locataires d'Incité ne sont pas éligibles à l'APL.

Donc vous savez, puisque vous connaissez les données aussi bien, voire mieux que moi, que 40% des Bordelais ne sont pas éligibles à l'APL, ce qui me permet de dire que - Mme TOUTON a sans doute une explication – 64% des locataires d'Incité font partie des 40% des Bordelais les plus riches. Je ne dis pas qu'ils n'en ont pas besoin, je dis simplement que c'est un choix politique qui a été fait par Incité.

D'ailleurs, vous avez oublié de le signaler, la conclusion de la Chambre Régionale des Comptes sur le métier de bailleur d'Incité est sans appel. Page 3 : « Incité a une activité limitée de bailleur social ».

Ce n'est pas son rôle, M. MARTIN, mais j'ai une tripotée d'articles de presse dans lesquels à chaque fois que l'on interroge Incité le Directeur nous dit : « Nous, on ne fait pas de spéculation, on est un bailleur social ». Si vous les voulez je les tiens à votre disposition.

Donc sur le métier d'aménageur on constate qu'au lieu de produire un grand nombre de petits propriétaires à Bordeaux la politique menée par Incité a bénéficié à un petit nombre de gros propriétaires. L'argent public a bénéficié aux bailleurs privés.

Pour financer son métier d'aménageur Incité a touché le produit de la vente des logements sociaux. Elle a par ailleurs pu compter sur les sommes allouées par la Mairie de Bordeaux dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement.

Grâce à cette manne elle a notamment pu organiser des études, acheter des immeubles et constituer des dossiers dont l'immense majorité a bénéficié à des propriétaires privés. C'est le point que vous souligniez tout à l'heure : les objectifs quantitatifs satisfaisants, mais c'est bien les propriétaires privés qui sont les grands gagnants.

En effet, c'est ce que mentionne la Chambre Régionale des Comptes : l'essentiel des opérations menées ou accompagnées par Incité a profité aux propriétaires bailleurs.

Par ailleurs l'action d'Incité ayant conduit à une forte augmentation du prix des loyers et du foncier dans son périmètre d'action, les investisseurs sont donc doublement gagnants : d'abord ils ont pu bénéficier des subventions et de la défiscalisation – le déficit foncier – et d'autre part ils bénéficient en plus de l'inflation immobilière favorisée par l'action d'Incité.

J'ajoute, ça risque de vous intéresser, que la plupart des logements préemptés par Incité sont revendus à ces mêmes propriétaires bailleurs.

Et je suis sûr que vous aurez à produire des explications à cette dame de 75 ans qui est dans le public, qui fait l'objet d'une expropriation par Incité de son appartement au 5 rue de Leyre. Je suis sûr que vous allez pouvoir lui expliquer pourquoi elle est chassée de chez elle et pourquoi ça va être revendu à un propriétaire privé.

Sur le logement social public et les propriétaires occupants, on peut considérer – c'est la Chambre Régionale des Comptes qui le dit – que ce sont quand même des laissés pour compte. Là encore la CRC est sans appel. Ce sont les plus pauvres qui sont complètement abandonnés par Incité. Les objectifs fixés par l'OPAHRU sont les plus mauvais pour la réalisation de logements sociaux publics et pour l'aide aux propriétaires bailleurs, et, Marie-Claude NOËL le disait, pour les accédants aussi.

Il n'y a strictement aucune volonté de maintenir les populations pauvres en place. Les logements sociaux de fait ne sont pas remplacés par des logements sociaux de droit. Les propriétaires occupants qui ne peuvent faire face aux injonctions d'Incité quant aux travaux à réaliser sont contraints de vendre et de quitter le quartier.

Vous avez un élément dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui dit que 102 personnes ont été relogées. Malheureusement sur cette donnée-là on n'avait pas les objectifs initiaux. Je les ai retrouvés dans la convention que vous avez signée, Monsieur le Maire, avec le Préfet, l'OPAHRU. L'objectif était de 330. Aujourd'hui 102 sont relogées. Ça veut dire que moins d'un tiers des personnes ont été relogées. Ça c'est aussi des chiffres qui parlent.

J'en arrive à mon dernier point qui concerne véritablement le budget : la suppression de l'aide à la création de logements sociaux publics.

Je rappelle que la ligne du budget pour le logement est de 2.095.200 euros, section d'investissement et section de fonctionnement incluses. Sur un budget de 429 millions ça fait 0,48% du budget consacré au logement.

Sur la ligne programme habitat et logement que vous nous communiquez dans le document de gestion la baisse est de 34%.

La ligne surcharge foncière allocative publique, donc ce qui vient permettre à la collectivité d'aider le logement social public, cette ligne qui était de 1.050.000 en 2009 disparaît en 2010. La Mairie de Bordeaux met fin à sa politique d'aide à la production de logements sociaux. C'est une attitude à mon sens grave, irresponsable et totalement en contradiction avec le besoin criant de ce type de logement.

Et quand même, ce n'est pas anecdotique, la Chambre Régionale des Comptes dans sa conclusion dit ceci : « L'implication financière des collectivités publiques concernées apparaît dans ces conditions déterminante pour le développement d'une telle offre ». C'est-à-dire, une telle offre de logement social public : on baisse de 34% le logement. Vous allez sans doute nous expliquer comment on peut trouver du sens à cette politique.

Sur cette politique, comme pour beaucoup d'autres, vous manifestez votre mépris pour les plus faibles de nos concitoyens...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

Nous n'aurons de cesse de vous rappeler, Monsieur le Maire, que vous êtes le maire d'une commune qui compte 55.000 personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté. Vous avez des responsabilités, celle d'investir lourdement dans le logement, d'augmenter sensiblement le budget du CCAS, qui, vous l'avez rappelé, est de 2%, soit inférieur à l'augmentation des charges de personnel du budget global de la Ville de Bordeaux, également celle d'investir dans

les RPA, ma collègue Emmanuelle AJON vous le dira, elles sont dans des états lamentables et on baisse le budget d'investissement. Pour tout ça il n'y a pas d'argent.

En revanche vous avez su trouver l'argent pour Evento, 4 millions, vous allez savoir trouver l'argent pour le Centre Culturel du Vin, 6 millions, vous savez trouver l'argent pour un grand stade, 15 millions.

Monsieur le Maire, un budget ce sont des choix. Les vôtres ne correspondent pas à ceux que réclame la justice sociale. C'est bien de se recueillir. C'est bien de rendre hommage. Mais agir c'est incontestablement mieux.

M. LE MAIRE. -

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les élus, rapidement quelques observations et quelques questions sur ce budget 2010 dont la présentation me semble-t-il, prête à confusion. Si ce n'est pas un effet d'annonce ou d'affichage voulu, je vous saurais gré de m'éclairer.

D'abord sur le chapitre Budget par politique : sur le budget 2009, Vie sociale représentait en pourcentages 28,72% sur un montant de 98,96 millions. En 2010 il est affiché Vie en société pour un pourcentage de 63,24%, mais le montant réel que vous notifiez est de 102,82 millions d'euros, soit une augmentation réelle de 3,86 millions d'euros, ce qui fait 30%.

Comme vous le savez la loi de finance a fixé l'inflation à 1,2%, ce qui ramène une réelle augmentation à 1,8% environ.

Cette augmentation risque de buter sur des difficultés financières. M. MARTIN vous en avez parlé en préambule. Nous risquons de rencontrer quelques problèmes.

Je pense pour ma part que nous sommes loin d'un budget qui doit par ailleurs concrétiser les actions sur lesquelles, Monsieur le Maire, vous vous êtes engagé dans le cadre du 3^{ème} projet social que vous avez identifié comme un acte majeur de votre politique et de la politique du développement durable dans l'agenda 21.

Une remarque complémentaire relative à cette présentation confuse concernant les places de crèche.

En 2009, sur le Budget Primitif 2009 vous aviez affiché 260 créations de places en crèche. Je ne sais pas si ce chiffre a été atteint car il me semble que quelques réalisations ne sont pas effectivement réalisées.

En 2010 vous affichez 670 places de créations de crèche, mais sur 4 ans. Et vous affichez 291 créations pour 2010.

Vous me permettrez de retirer néanmoins 97 créations de places, car comme vous l'indiquez, ces créations de places sont comptabilisées pour les années 2011 et 2012, ce qui fait un total exact de 194 places.

Tout ça pour vous indiquer que nous sommes peut-être loin du compte et des engagements annoncés.

Concernant le budget du CCAS, dans le Budget Primitif 2009 était affiché un montant de 6,15 millions d'euros. Pour 2010, 6,27 millions, soit une augmentation de 1,95. Comme je vous le rappelais, compte tenu de l'inflation de 1,2%, l'augmentation réelle sera en euro constant de

0,75%, ce qui est peu, je tiens à le rappeler, en raison des risques financiers dans lesquels de nombreuses communes risquent de se trouver.

Dans les orientations budgétaires reprises dans le Budget Primitif, le CCAS est fortement mis en avant, fortement sollicité, pour un engagement, je note entre-autres, pour les seniors : des axes prioritaires qui seront la prévention, la proximité, l'accueil, la solidarité.

Vous engagez le CCAS sur la diversification de l'offre d'animations, sur un programme d'amélioration de l'accueil de proximité, sur une importante requalification des établissements les appuyant sur la priorité de solidarité sur laquelle vous tenez à nouveau à vous engager.

Pour la Prévention de l'exclusion et l'insertion du public en difficulté, à nouveau, Monsieur le Maire, vous engagez le CCAS au travers d'actions qui seront entre-autres portées par les travailleurs sociaux par quartier.

Pour l'évaluation de l'action sociale, à nouveau vous engagez le CCAS dans l'action de modernisation de sa gestion pour de nouvelles missions que vous avez inscrites dans le 3^{ème} projet social.

Ce 3^{ème} projet social, durable et solidaire, comme vous l'avez rappelé, mérite à mon sens d'être mieux fléché.

La demande a été fortement, clairement exprimée par les Bordelais lors des réunions de concertation :

- concernant le lien social, 48% des Bordelais vivent seuls ;
- concernant la cohésion sociale, 55.000 habitants vivent sous le seuil de pauvreté ;
- concernant les services de proximité et le logement, particulièrement afficher une offre d'urgence pour les jeunes en errance, particulièrement afficher des logements adaptés, dignes, durables.

Et vous nous aviez fait remarquer lors des orientations budgétaires que la population bordelaise augmentait et que le rapport sur le logement parlait d'une nécessité de 1000 logements nouveaux par an.

Alors une inquiétude. Comment pensez-vous pouvoir financer le 3^{ème} projet social ?

Monsieur le Maire, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas, c'est-à-dire d'augmenter très sensiblement le budget 2010. Cela serait bien sûr peut-être suicidaire, très difficile quand on ne sait pas de quoi seront faites les années suivantes au-delà de 2011. Je veux parler de l'inflation réelle, de la réelle compensation locale eu égard à la suppression de la TP, de la réelle Dotation Globale de Fonctionnement et des droits de mutation qui sont en forte décroissance.

Par contre il me semble que priorisation aurait pu être plus grande pour ce 3^{ème} projet social et qu'on aurait pu déplacer des lignes. En un mot je dirai ne pas dépenser plus mais investir autrement et mieux pour ce 3^{ème} projet social pour qu'il ne soit pas une coquille vide.

Il me semble qu'il y a des dispositifs qui se sur-empilent et peut-être donc des dépenses de fonctionnement ou bien des investissements de programmations qui sont à la limite redondants. Je pense spontanément aux dispositifs comme le CUCS, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur lequel nous avons déjà délibéré le 23 novembre, je pense aussi aux actions engagées dans le cadre du Conseil de Développement Social.

Je n'irai pas plus loin mais je le redis, est-ce qu'on ne devrait pas mieux investir, mieux flécher ce 3^{ème} projet social et donc afficher les actions ?

Un point de remarque...

M. LE MAIRE. -

Madame, vous avez largement dépassé les 5 minutes. Il faut peut-être avancer.

MME DESAIGUES. -

Un point de remarque et une question sur le plan d'équipement qui passe de 60 millions d'euros en 2009 à 62 millions d'euros en 2010. Tout de suite pour ma part une inquiétude : quid de la mise en accessibilité des ERP ?

Cette priorité a été légiférée en 2005, mais je crois qu'au-delà de la loi et au-delà de nos familles politiques respectives c'est un enjeu de société, celui du vivre ensemble qui nous interpelle.

Je voudrais tout de suite saluer le travail de la Commission d'accessibilité présidée par M. SOLARI et des services de la mairie.

Vous comprendrez mieux mon inquiétude si je vous annonce quelques chiffres...

M. LE MAIRE. -

Madame, il est 6 h 30 et les orateurs de l'opposition ont déjà parlé autant que ceux de la majorité.

MME DESAIGUES. -

Je vais en terminer là, Monsieur le Maire.

2008 / 2009, 51 ERP ont été diagnostiqués. En 2010 le restant des établissements restant à diagnostiquer est de 360 établissements. On nous annonce d'ores et déjà dans un premier diagnostic un coût total pour la mise en accessibilité de 12 millions d'euros.

Comme vous le savez, par accessibilité il ne faut pas s'enfermer dans la simple rampe d'accès. Il faut entendre l'accès au bâtiment, au déplacement à l'intérieur du bâtiment, l'accès physique et intellectuel pour une autonomie qui permet d'accéder au savoir, au sport, à la culture.

12 millions d'euros. Je vois inscrit dans le budget 2010 uniquement 1 million d'euros. Pouvez-vous m'éclairer ? Est-ce que je dois comprendre qu'il faudra attendre 12 ans pour la mise en accessibilité des ERP ?

Je souhaiterais que l'expression page 21 « accession aux handicapés » soit remplacée par « accession aux personnes handicapées ».

Enfin toujours sur le plan de l'équipement...

J'essaie de faire vite. Je comprends. Tout le monde en a marre...

M. LE MAIRE. -

Surtout si c'est pour suggérer que devant « handicapés » on met « personnes » on peut accélérer... On est tous d'accord.

MME DESAIGUES. -

Vous auriez mieux fait de retenir que vous inscrivez 1 million d'euros alors qu'il en faudra 12.

M. LE MAIRE. -

Oui. Absolument. J'ai posé exactement la même question au Président de la Communauté Urbaine et au vice-président chargé des finances à la Communauté Urbaine. Voyez que nous nous rejoignons.

MME DESAIGUES. -

Bien. Sur les lignes budgétaires concernant les items Développement urbain durable et Qualité des espaces publics de proximité, on passe approximativement de 24 millions d'euros à 6 millions d'euros. Pourquoi cet abaissement ? Je ne l'ai pas saisi. Pourquoi cet abaissement sur ces points eu égard à votre et à notre engagement sur le développement durable et les 3 actions que vous aviez fléchées pour 2010 ?

Je n'ai pas su retrouver le raccordement de l'Hôtel de Ville aux ressources géothermiques, ni l'équipement photovoltaïque des établissements sportifs. Il me semble que même si, comme l'a dit M. PEREZ, Copenhague a été un flop, nous pourrions ici bien engager la ville dans le développement durable. En particulier je reviendrai sur la construction de bâtis accessibles et de bâtis dignes.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais essayer d'être rapide et concise.

Je reviendrai uniquement sur la partie senior de ce budget, tout d'abord en vous remerciant d'avoir été sensible à notre demande forte de mettre en place une tarification adaptée aux ressources des usagers. Nous serons donc attentifs au développement de cette pratique que vous annoncez en préambule de ce budget.

Cependant le programme visant les seniors que vous nous présentez ressemble bien, malheureusement, à une lettre d'intention. Certes, il est positif sur le papier, mais accompagné parallèlement d'une baisse de 20% du budget d'investissement.

Bordeaux ne consacre qu'environ 1% de son budget à cette population représentant 19% de la population totale à peu près, ce qui nous paraît extraordinairement faible et ne répondant pas aux besoins et à la prise en compte des enjeux du vieillissement de la population pour Bordeaux.

Je prendrai pour exemple les actions en faveur de l'adaptation de l'habitat aux besoins des personnes âgées qui est devenue un véritable enjeu pour notre société vieillissante et vous le savez. La Ville de Bordeaux ne propose par exemple que 15 RPA, parfois malheureusement dans un bien triste état d'usage, à la limite du décent pour ces résidents.

Ce type d'habitat pourtant offre pour les aînés porteurs des plus faibles ressources un moyen efficace de garder un logement autonome dans la ville et même dans leur quartier. Or sur ce point nous ne retrouvons dans ce budget une fois de plus qu'une promesse de réhabilitation future. J'en prendrai pour exemple la RPA Bonne Fin que vous nous aviez déjà annoncée l'année dernière en réhabilitation et qui n'est encore qu'en étude cette année.

Les aides à l'adaptation de l'habitat au vieillissement sont quant à elles quasiment confidentielles.

Nous ne voyons donc dans ce chapitre que peu d'ambition, de créativité, pas de trace de travail réel par exemple vers la co-location, l'aide à la mobilité quotidienne, ou encore un travail sur l'accueil spécialisé des Sans Domicile Fixe vieillissants et devenant malheureusement pour quelques-uns eux aussi des seniors. Car ce public dont le drame qui vient de se dérouler vous a touché, a besoin aussi et avant tout de création de solutions adaptées au-delà de l'émotion.

C'est aussi pour cela et entre-autres que nous voterons contre ce budget, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Ah, mais ça je m'y attendais, parce que c'est un festival...

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer d'apporter un certain nombre de réponses à mes collègues, à commencer par Pierre HURMIC qui nous a interrogés sur le budget du logement pour lui indiquer que notre budget de logement est réparti en deux politiques : la politique rayonnement patrimonial et la politique habitat et logement. Donc un certain nombre de postes comme le PNRQAD, pour ne donner que cet exemple, est inscrit pour 100.000 euros dans le chapitre Habitat et pour 300.000 euros pour l'animation OPAH dans le chapitre Rayonnement patrimonial.

Donc en fait, si on cumule les deux lignes, en investissement on passe de 1.755.000 euros en 2009, à 2.831.000 en 2010, ce qui conforte l'effort que nous faisons sur la politique globale du logement pour l'année 2010.

Pour répondre à M. MAURIN, concernant la mixité sociale vous m'avez interrogée sur les opérations qui étaient inscrites au titre du PLU.

Ces opérations ne se réalisent pas pour une raison simple c'est qu'elles doivent comporter à 100% du logement social et que donc les prix de vente qui sont offerts aux propriétaires sont trop faibles. Même si ce sont des préemptions, ils retirent de la vente.

Par contre nous pensons que la servitude de diversité sociale que nous appliquons sur les terrains est, elle, de nature à permettre de réaliser du logement social parce que là on arrive à équilibrer avec des mixités d'opérations privées et publiques, et dans ces cas-là on arrive à réaliser ces opérations.

Ceci étant, c'est un des sujets qu'il faudra revoir lors de la révision du PLU qui commence l'année prochaine à la Communauté Urbaine.

Autre réponse concernant les secteurs Benauges, Aubiers et les études que nous avons lancées. Nous n'avons aucune certitude à ce jour que nous aurons des fonds pour une requalification de ces secteurs-là. Mais dans tous les cas, comme ça s'est passé pour l'opération ANRU Saint-Jean, tous les relogements se sont effectués sur la Commune de Bordeaux.

Pour répondre à Marie-Claude NOËL que je remercie pour avoir rappelé le rôle et les objectifs que nous avons fixés à Incité, il y a effectivement dans les résultats des progrès à faire sur les propriétaires occupants, sur les accédants à la propriété et sur le logement social. Le compte rendu de la Cour des Comptes fait d'ailleurs état du pourquoi des difficultés à réaliser du logement social sur les quartiers anciens.

Je rappelle tout de même que par rapport aux objectifs nous avons des pourcentages qui sont un peu faibles sur ces trois cibles, mais que ces objectifs sont fixés jusqu'en 2014 et que, effectivement, l'opération de PNRQAD à laquelle nous sommes éligibles sera un levier très important pour aider à la production de logements publics sociaux sur ce secteur-là.

Quant à votre suggestion que vous aviez déjà faite et que j'ai retenue, d'impliquer davantage tous les bailleurs sociaux sur ces secteurs-là, nous ferons effectivement un point avec eux de façon à ce qu'ils s'engagent sur des opérations d'aménagement, mais aussi sur des opérations qui sont beaucoup plus difficiles, il faut le reconnaître, sur le centre historique.

Dernière réponse, M. ROUVEYRE. Je trouve, M. ROUVEYRE, qu'il est assez incroyable que le rapport de la Cour des Comptes soit pour vous une sorte de révélation sur les actions, sur les missions et sur le fonctionnement de la SEM Incité, que vous vous en étonniez et que vous le critiquiez.

Il faut dire que vous n'avez assisté qu'à deux Conseils d'Administration sur six durant la période du début 2008 à maintenant. Deux sur six ! Ce qui explique sans doute votre ignorance sur ces dossiers, ainsi que sans doute l'ensemble des contrevérités que vous formulez au fur et à mesure de nos débats.

Je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez énoncé. Je crois que le Maire avait donné un certain nombre d'éléments sur ce qu'a émis le rapport de la Cour des Comptes. Je voulais juste vous donner une information concernant les loyers que pratique Incité dans le logement social et ceux qu'ils pratiquent en loyers libres. La moyenne précise – j'ai le tableau à disposition – pour le logement social est de 4,4 euros le mètre carré, pour le logement libre elle est de 5 euros le mètre carré. Je crois qu'en louant à ces prix-là on répond quand même à ce que demandent les populations à revenus modestes.

M. LE MAIRE. -

Merci madame.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Quelques mots, mes chers collègues, puisqu'il a été beaucoup question du projet social et du manque de visibilité du financement.

D'abord je voudrais dire, vous l'avez compris, qu'il est très difficile d'isoler le financement qui sera dédié au projet social puisque, comme le développement durable, ce projet est complètement transversal. Donc on retrouvera du financement dans le budget logement, comme l'a indiqué Elizabeth TOUTON, ou dans le budget culture, ou dans le budget petite enfance, etc., c'est-à-dire dans chaque délégation. Il aurait été peut-être un peu excessif d'additionner tous ces budgets en disant que tout appartenait au projet social. Donc c'est un exercice un peu difficile.

Deuxièmement, la politique sociale, vous le savez, est une politique complètement partenariale. Ce n'est pas la responsabilité directe de la Ville. Donc sur tous les projets nous irons chercher des financements importants auprès de la CAF, auprès de la CRAMA ou auprès du Conseil Général.

Je voudrais donner l'exemple d'une maison-relais où la Ville est quand même assez pionnière puisqu'il y en a 3 en Gironde dont 2 sur Bordeaux. Nous en avons encore au moins 3 en projet. L'une d'entre-elles pourrait ouvrir dès 2010. Elle s'adressera précisément aux personnes âgées marginales et vieillissantes comme le souhaitait Mme AJON, mais le financement de la Ville n'est que subsidiaire. Il s'agit de quelque chose de l'ordre de 10 à 15.000 euros qui vient après le financement de la DDASS et du Conseil Général. Donc ce ne sont jamais des sommes très importantes.

Troisième point, certaines opérations très lourdes se feront sans intervention financière nouvelle de la Ville mais simplement avec des montages financiers ad hoc, très compliqués mais réalistes. Je veux parler par exemple de la réhabilitation des RPA qui va être menée par le CCAS. Toutes ces RPA appartiennent au bailleur social Logévie.

Donc nous sommes en train de finir de négocier avec Logévie et peut-être avec un autre bailleur des conventions qui vont permettre une vraie réhabilitation de ces résidences de personnes âgées qui en ont besoin, nul ne le conteste, mais qui ne nécessiteront pas de

subventions ou qui ne nécessitent pas de faire apparaître un financement spécifique dans le budget puisque ça sera financé par d'autres subventions de l'Etat par exemple et par emprunt.

C'est la raison pour laquelle le financement qui apparaît explicitement « Projet social » dans le budget 2010 n'est que de 150.000 euros, comme vous le dites. Mais c'est tout à fait logique. Ce seront des subventions d'amorçage qui auront un effet de levier considérable puisque derrière chaque subvention qui sera attribuée à telle ou telle association en fonction des projets que nous voterons ensemble en janvier, il y aura sans doute des cofinancements très importants du Conseil Général certainement, de la CAF, ou d'autres financeurs ; nous allons aussi chercher des fondations ou d'autres financeurs.

Donc je voulais vous rassurer en vous disant que ça n'empêchera pas le projet social d'être efficace.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Merci Monsieur le Maire. J'aimerais répondre à Mme NOËL et à Mme DIEZ sur le point précis de l'hébergement.

La Ville de Bordeaux ne s'exonère absolument pas de sa responsabilité concernant l'hébergement d'urgence dont elle assume en effet plus de 80% des places sur le département.

Demander que les communes s'emparent de ce douloureux sujet ne revient pas à s'exonérer, au contraire, car c'est la Ville de Bordeaux qui porte ce sujet essentiel sur la place publique.

A quand une réunion de travail avec tous les maires sur la question de l'hébergement d'urgence ?

Deuxièmement, prendre en compte la diversité des situations et la complexité des souffrances, Mme DIEZ, c'est précisément ce que nous faisons dans le cadre du projet social. Vous êtes invitée à voir les PV qui sont accessibles sur le site Internet.

Je suis vraiment à votre disposition pour vous dire le travail qui est fait entre les services du Conseil Général, de l'Etat, de la Communauté Urbaine, de la Mairie de Bordeaux et l'ensemble des mesures qui sont déployées justement pour répondre à la diversité de ces situations.

Enfin, M. ROUYEYRE, vous nous dites : « se recueillir c'est bien, agir c'est mieux ». Je vous réponds, M. ROUYEYRE, que parler au Conseil Municipal c'est bien, mais que se renseigner de ce qui se passe dans les réunions et être présent sur le terrain, c'est mieux que mieux. C'est ce que les Bordelais nous ont demandé de faire en nous élisant.

M. LE MAIRE. -

Ça, c'est pas mal envoyé. Très bien.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais répondre à Mme DESAIGUES par rapport à l'action que nous menons à travers la Commission communale d'accessibilité. Elle a demandé à en faire partie, je l'en remercie. Le problème c'est que j'aimerais la voir plus souvent. Malheureusement elle n'est pas tout le temps disponible.

Il est bien évident que nous avons fait un diagnostic sur 51 bâtiments pour lesquels on retrouve à peu près 12 millions de travaux à effectuer d'ici 2015. A cela s'ajouteront les 310 bâtiments suivants.

Comme je l'ai déjà expliqué, ce n'est pas évident, si on n'augmente pas les impôts, de pouvoir arriver à faire tous ces travaux qui sont nécessaires. Mais nous avons quand même pu prioriser, en accord avec les associations de personnes handicapées, certains bâtiments qui sont repris dans le rapport que nous avons là, afin de les mettre en accessibilité pour les 5 handicaps : le moteur, le visuel, l'auditif, le mental et le psychique. Il n'est pas question de ne mettre qu'un plan incliné, c'est carrément l'intégralité du site qui sera mis en accessibilité.

J'aimerais bien aussi savoir, puisqu'on nous parle de la Ville, ce qu'il en est de la Région. L'Hôtel de la Région, j'y vais souvent, je ne sais pas où ça en est au niveau du diagnostic et ce qui sera fait dessus.

Je vais également à la CUB. Là aussi, il y a beaucoup de bâtiments, d'écoles qui vont être mis en accessibilité d'ici 2015. Je ne sais pas comment on va le faire. Vu le PPI que nous ont annoncés les services de la CUB, ça va être très difficile.

Je voulais intervenir aussi s'agissant de la polémique sur Incité perpétrée par M. Mathieu ROUVEYRE à des fins bassement politiques.

En effet, grâce à leur mobilisation, Elizabeth TOUTON, Alain de Chilly et les services logement de la mairie ont su réserver l'ancienne trésorerie des impôts qui se trouve rue Camille Godard, face à la rue Mandron et à la Clinique Tivoli, pour, après démolition, faire à partir d'un plateau, deux appartements neufs accessibles, aux normes d'habilitation Handicap, qui vont être destinés à des membres de l'association « Les Coucous ». 4 personnes lourdement handicapées vont y habiter en mutualisant les services à la personne auxquels ils ont droit et y vivre de façon autonome en mixité sociale comme tout citoyen à part entière.

Ma conclusion, Monsieur le Conseiller Municipal, est que votre ignorance est égale à votre arrogance, votre médisance et votre suffisance, empreintes de calomnie et de démagogie. Merci.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on ne peut pas laisser croire que rien n'est fait pour le logement social public, particulièrement à Saint-Michel.

J'aimerais m'arrêter quelques minutes, sans rappeler ce qu'a dit Elizabeth TOUTON, sur ce qui va se passer dans ce quartier.

Beaucoup d'opérations ont été lancées. Je crois, M. ROUVEYRE particulièrement, que si vous aviez voulu être intellectuellement honnête vous auriez parlé de ces opérations qui vont sortir du sol – ça prend quand même du temps pour certaines d'entre-elles – qui vont arriver et qui dans le quartier Saint-Michel représentent plus d'une centaine de logements sociaux :

cours Victor Hugo, rue des Menuts, rue des Allamandiers, rue Camille Sauvageon, etc, etc. Tous ces dossiers-là sont à votre disposition.

J'aimerais m'arrêter sur deux opérations, et pas au hasard.

La première c'est le Foyer des jeunes travailleurs Le Levain. Ce projet-là, aux Conseils Municipaux de septembre et d'octobre, vous nous aviez expliqué que ça n'allait pas se réaliser, ou qu'en tout cas Incité s'imposait artificiellement sur cette opération. Je cite peu ou prou vos propos.

Depuis, que s'est-il passé ? D'une part nous avons signé une convention avec l'association Le Levain, co-construite, qui montre très clairement que l'association est très satisfaite du travail d'Incité. D'autre part nous avons voté jeudi dernier en Conseil d'Administration 250.000 euros ; et puisque vous vouliez des délibérations, je ne produirai pas celle de la Ville de Bordeaux qui va arriver, mais celle du Conseil Régional qui vient de s'engager également sur ce projet à hauteur de 245.000 euros.

Donc ce projet, il va exister. Il est réel. Il va quand même rajouter 35 logements sociaux dans notre quartier. Nous attendons toujours la délibération du Conseil Général, mais ce n'est pas une attaque, je suis sûr qu'elle viendra. Simplement vous nous avez menti là encore en expliquant que ce projet ne verrait pas le jour, ou qu'en tout cas Incité s'imposait artificiellement, alors que c'est 250.000 euros de fonds propres.

Deuxième projet : l'îlot Saint Julien / Victoire situé au cœur des Capucins et de Saint-Michel. Là encore j'ai cru vous apercevoir à l'écran indiquant qu'il était scandaleux d'avoir réservé cet espace à la spéculation immobilière et à plus de 70 logements. Effectivement il y a un grand panneau Bouygues. Mais vous avez soit complètement oublié de préciser, mais je n'y crois pas, soit vous avez menti une fois de plus, qu'il y a 40% de logements sociaux dans cette opération.

Depuis, on a vite fait apposer un panneau par Mésolia, le bailleur social, d'ailleurs là aussi on est bien plus dans la communication que dans l'action réelle, mais bref, nous avons été obligés de faire apposer ce panneau qui indique très clairement qu'il y a 32 logements sociaux dans cette opération supplémentaire sur le quartier.

Alors soit on tient compte de l'existant et on a un jugement profondément erroné, soit on tient compte de ce qui va arriver, et nous avons là deux opérations exemplaires pour le quartier qui montrent une fois de plus l'implication de la ville sur ces opérations et sur le logement social public.

Je crois avoir bien compris ce que vous faites. Vous jouez sur une peur réelle que l'on connaît dans la population, qui est la peur du changement. Cette peur du changement elle existe, elle est là. Mais plutôt que d'aller sur le terrain, d'entrer chez les gens, de les rencontrer et de leur expliquer courageusement – car, rappelons-le, la mission d'Incité n'est pas facile, même auprès des bailleurs privés que vous diabolisez ici - qu'il va falloir engager des travaux, etc, ce qui est une mission humaine, difficile et pour autant très nécessaire, vous n'avez pas le courage d'expliquer cette mission, vous préférez jouer le conservatisme, en faire un fonds de commerce politique.

Moi je suis convaincu que les habitants de ce quartier, notamment de Saint-Michel, sauront distinguer dans ce que nous proposons et dans ce que vous proposez, ce qui relève d'une vision ambitieuse qui veut entretenir la mixité sociale et qui veut faire en sorte que l'habitat dans ce quartier s'améliore sensiblement. Il y en a grand besoin.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Didier CAZABONNE.

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est pour répondre à Patrick PAPADATO aux deux questions qu'il a posées.

Au niveau des subventions pour les associations, cette année la différence par rapport à l'an dernier c'est que les 22.000 euros qui étaient versés à Culture France ont été transférés à la DGAC qui assure les opérations internationales de la culture.

Les autres c'était celles qui étaient financées sur le fonds de réserve qui existait l'an dernier, qui cette année ont été identifiées et donc pré-financées pour une grande partie d'entre-elles. Donc il reste très peu en financement à venir sur ce fonds de réserve.

M. LE MAIRE. -

Qui a diminué.

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en réponse à la question posée par Pierre HURMIC et M. PEREZ : « Peut-on aller plus loin dans nos engagements de réduction de gaz à effets de serre ? », on a pris, vous le savez Pierre HURMIC, des engagements qui sont plus ambitieux puisque plus rapides dans leur réalisation que ceux du Grenelle, s'agissant de notre patrimoine et de notre fonctionnement.

S'agissant de notre territoire et des Bordelais, on a fait un bilan carbone, 1,5 tonne équivalant en CO² générés à plus de 50% par les modes de déplacements des marchandises et des personnes, et à, à peu près, 34% par le bâti et nos modes de logement. Donc qu'est-ce qu'on peut faire et peut-on aller plus loin ?

Oui. C'est une bonne question. Est-ce que vous avez des suggestions ? Parce que ce que nous faisons aujourd'hui c'est essayer de leur donner envie de passer à l'acte.

Pour cela des opérations de sensibilisation et d'animation pour la lutte contre la précarité énergétique. Pour cela il y a l'atelier 21 pour que chacun puisse passer à l'acte et qu'on puisse les aider via les suggestions, les initiatives et les propositions qui nous seront faites, etc.

Vous avez posé la question de se déplacer autrement en disant que dans la présentation du budget on voit trois lignes, etc. Je vous l'accorde, dans la lecture du budget c'est un peu éparpillé dans plusieurs chapitres et dans plusieurs rubriques.

Néanmoins, comme je le disais tout à l'heure, c'est soumis là aussi à concertation. Nous avons l'ambition d'avoir un plan d'éco-mobilité qui sera présenté au Conseil Municipal du mois de janvier. Toutes les associations, les parties-prenantes, les usagers, ont été associés à la concertation et à l'organisation de ce plan d'éco-mobilité, et je déplore l'absence de votre groupe dans ces réunions où vous êtes conviés.

En réponse à M. PEREZ : « Peut-on s'associer à d'autres villes ? », vous regrettiez l'échec de Copenhague et vous disiez : « Pourquoi ne pas faire comme cela a été fait par ailleurs ? »

Sachez que premièrement la Ville de Bordeaux était la seule collectivité à être représentée à la Journée de Copenhague qui était organisée par l'ensemble des associations et des réseaux des collectivités tant des communes que des communautés d'agglomérations, que des communautés urbaines, que de l'association des régions françaises, que de l'association des régions européennes, que de l'association des organismes et des autorités locales et internationales dont nous sommes membres. Seule la Ville de Bordeaux était présente pour représenter l'ensemble de l'Aquitaine, si je puis dire.

Deuxièmement, Monsieur le Maire était à Copenhague au Sommet des Maires dont il vous a un peu rendu compte par les idées et les échanges d'expériences qui y ont eu lieu. Là aussi on a pu voir quand même qu'on n'était pas en retard et qu'on n'avait pas à rougir de ce qu'on faisait.

Troisièmement, nous sommes dans le groupe qu'a mis en place le Préfet de Région suite au suivi territorial du Grenelle. La Ville de Bordeaux est partie-prenante en tant que telle.

Quatrièmement, nous sommes partie-prenante, et membres du réseau des agendas 21 local, national (comité 21 notamment) et évidemment international (ICLEI notamment). Nous assistons aux réunions du réseau girondin des Agendas 21 quand elles n'ont pas lieu en même temps que le Conseil de Communauté, ce qui est le cas pratiquement à chaque fois.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Trois réponses. M. HURMIC, la part de la culture dans le budget global de la Ville pour 2010 est de 16,44%. Elle était de 16,35% en 2009. Donc légère augmentation.

M. MAURIN, l'aide à la création inscrite sur le budget en 2008 : 45.000 euros, en 2010 : 80.000 euros.

M. PEREZ, une information. Effectivement dans le développement culturel c'est resté quasiment inchangé. Il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'associations. Celles dont vous faites état sont celles qui ont été aidées sur le plan d'aide à la création de façon ponctuelle.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Monsieur le Maire, je voudrais rassurer Mme DIEZ. Vous me parlez du Centre social Bordeaux Nord, celui qui est rue Joseph Brunet ? C'est cela ?

Ah, il y a aussi le Centre social Bordeaux Nord à Dupaty. Vous êtes dans le même quartier Bordeaux Maritime qui comprend Bacalan, effectivement.

Simplement pour vous dire que nous y travaillons depuis plusieurs mois. Nous ne pouvons pas mettre un ascenseur dans tous les locaux facilement. Il a fallu d'abord penser au réaménagement de ce local rue Joseph Brunet, donc à sa reconfiguration. Nous travaillons depuis plusieurs mois avec Dominique DUCASSOU au déménagement de l'association Intérieur Nuit qui emménage, là, en ce moment à Pola, et qui pour l'instant n'a pas débarrassé son local.

Nous avons aussi transféré une association d'une aile à l'autre pour justement à partir de janvier continuer nos réunions de concertation et faire en sorte de pouvoir aménager cet ascenseur qui fait défaut. Je l'avais remarqué depuis bien longtemps. Donc nous y travaillons.

Deuxièmement, pour la concertation des Bassins à Flots, effectivement, cette concertation sera arrêtée avec Nicolas Michelin en février parce qu'il remettra son rapport. C'est une fin de mission. Mais pas de raccourci hasardeux, Mme DIEZ, il n'y aura pas un arrêt de concertation avec la mairie, bien au contraire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

M. SOLARI, je regrette ce ton de polémique. Moi je n'ai pas cherché à faire de polémique ces derniers mois quand les deux dernières convocations pour la Commission d'accessibilité ne me sont pas parvenues à mon nom. Elles sont parvenues au Cabinet du Président Alain ROUSSET. Et lorsque, in fine, elles me sont parvenues, c'était trop tard pour pouvoir me libérer de mon travail. Je suis encore salariée.

Vous dites que l'Hôtel de Région n'est pas en accessibilité. La Mairie non plus. Moi non plus je ne polémique pas...

M. LE MAIRE. - ...

Ecoutez, Madame, si on pouvait accélérer un peu parce ça ne fait pas avancer le débat.

MME DESAIGUES. -

Vous faites des priorités. Au Conseil Régional nous priorisons aussi les lieux qui sont plus fréquentés par le public, les gares des TER et maintenant les lycées.

Ensuite je voudrais dire que le Président de la Région était lui aussi à Copenhague.

M. LE MAIRE. -

Qui n'était pas à Copenhague ? Levez le doigt. Le problème c'est qu'il y avait beaucoup trop de monde justement. Y compris moi peut-être.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, si j'ai bien compris je ne suis pas assidu aux réunions, pas plus sur le terrain, démagogique, incompetent, j'en oublie, mais je vous invite à me les mettre sur une carte de vœux et de me les envoyer pour 2010.

Je voudrais simplement faire observer, Mme TOUTON, que vous avez fait un certain nombre d'erreurs :

Page 10 du document de la Chambre Régionale des Comptes et pas de la Cour des Comptes.

Vous parlez des objectifs 2014. Non. Il s'agit d'objectifs 2010. La CPA prévoyait la réalisation à l'horizon 2010 de 212 logements locatifs sociaux. C'est dans le document de la Chambre Régionale des Comptes.

Je ne vais peut-être pas répondre sur mon assiduité, mais simplement cet élément : nomination de la CUB après le premier CA de la société, et vous n'avez pas pris en compte ma démission quand elle a été déposée à la CUB. Et moi non plus, malheureusement, je n'ai pas toujours la chance de pouvoir quitter mon emploi quand je le souhaiterais.

Troisième élément, sur le logement Mme TOUTON vous faites là encore une erreur. Vous regardez le budget présenté par fonction et je vous donne les pages du document budgétaire que Monsieur le Maire nous a communiqué. Vous regardez à la page 27, la section Investissement, dans le logement elle est de 1.046.800, alors qu'en 2009 elle était de 1.605.000. Une baisse de 35%. Elle n'est pas inventée, ce sont les documents que vous nous produisez.

Sur l'aide à l'accession à la propriété vous nous dites que vous faites un super programme. Voilà la page 43 de votre document, elle est vide, il n'y a aucun montant budgété. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise...

M. LE MAIRE. -

Bien. Nous allons nous arrêter là...

M. ROUYEYRE. -

Non ! Je n'ai pas terminé ! Je pense que la moindre des choses vu que...

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE, je vous demande de terminer. Vous avez parlé au-delà de votre temps de parole. Maintenant ça suffit.

M. ROUYEYRE. -

Dernier point. Puisque M. ROBERT revenait sur l'histoire du Levain, je peux lui produire la délibération du Conseil Général, et la délibération du Conseil Régional, mais il l'a bien admis lui-même, celle de la Mairie de Bordeaux il en est bien incapable parce qu'elle n'a toujours pas délibéré pour la surcharge foncière. Et je me demande simplement comment elle va le faire sachant qu'elle a supprimé cette ligne au budget 2010.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE, vous avez désormais un problème c'est que plus personne ne vous croit dans cette assemblée. D'ailleurs vous venez de m'écrire une lettre dans laquelle vous m'avez expliqué que vous ne compreniez pas exactement ce qu'il y avait écrit dans le budget. Donc on va vous répondre et peut-être qu'à ce moment-là vous pourrez être un peu éclairé par rapport à vos affirmations.

Mes chers collègues, c'est terminé. M. ROBERT, vous répondrez à M. ROUYEYRE dans d'autres lieux, par exemple à la Mairie de quartier.

M. Jean-Louis DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Juste une seconde, Monsieur le Maire, pour dire à M. PAPADATO que la différence de 100.000 euros dont il a parlé tout à l'heure est le fait d'une bonne gestion parce que c'est la négociation meilleure d'un marché de nettoyage des graffitis de la ville.

M. LE MAIRE. -

Cela démontre tout simplement que le seul critère de bonne gestion ce n'est pas forcément l'augmentation des crédits.

Un mot de conclusion pour ne pas allonger les débats.

Je voudrais d'abord remercier Mme FAYET d'avoir rappelé que notre budget dans un certain nombre de domaines exerce une sorte d'effet de levier. Des initiatives de la Ville permettent de déclencher la participation d'autres institutions, ou d'autres collectivités territoriales qui sont responsables en première ligne de ces politiques.

C'est vrai pour le logement social. Je voudrais quand même rappeler que la politique du logement social c'est l'Etat et c'est la Communauté Urbaine. Nous venons en appui, et donc nos chiffres viennent s'ajouter à des chiffres beaucoup plus considérables qui permettent d'atteindre des objectifs que nous nous fixons ensemble.

Il en est de même pour le projet social où nous avons également un effet de levier par rapport au Conseil Général dont c'est la responsabilité numéro un, ou par rapport à la Caisse d'Allocations Familiales.

Donc il est un peu absurde d'apprécier les efforts que nous faisons simplement à la lecture de quelques lignes de crédits budgétaires.

Deuxièmement, je ne vais pas reprendre le débat sur le logement, mais je voudrais rendre un hommage appuyé à Incité. C'est une excellente société d'économie mixte qui remplit parfaitement la mission que nous lui avons confiée à l'unanimité. M. MAURIN, d'ailleurs, m'a rappelé ce matin qu'en 2002 nous avons délibéré à l'unanimité pour permettre à Incité de vendre une partie de son patrimoine et de se constituer ainsi une marge de manœuvre pour jouer son rôle d'aménageur.

Ce rôle, elle le joue bien. La Chambre Régionale des Comptes l'a reconnu en des termes qui ne sont pas habituels dans un rapport de contrôle d'une telle institution.

Il suffit d'ailleurs de se déplacer dans le cœur de Bordeaux pour voir que le visage de ce cœur historique a été transformé. Il y avait des taux de vacances astronomiques il y a encore 15 ans. Aujourd'hui la situation s'est beaucoup améliorée dans le respect des populations qui pour l'essentiel sont restées ce qu'elles étaient.

Incité est donc une très bonne société. Elle a un seul point faible c'est qu'elle n'a pas une bonne politique de communication. Je l'ai dit à plusieurs reprises, il faut que là-dessus nous nous améliorions pour essayer de faire en sorte que les mensonges qui sont distillés ici ou là ne prospèrent pas.

Troisième remarque. On a parlé de l'ambition sociale de la ville. Eh bien là encore, comme sur le développement durable, la politique sociale ne se mesure pas simplement à deux ou trois lignes budgétaires.

Le social c'est l'éducation, le social c'est l'accueil de la petite enfance, le social c'est notre politique de la jeunesse, le social c'est notre action en faveur des seniors, c'est l'intervention en faveur des personnes handicapées, c'est la cohésion sociale et territoriale, c'est le Centre Communal d'Actions Sociales, c'est une partie de notre politique sportive, une partie de notre politique culturelle, l'habitat et le logement, et si vous additionnez l'ensemble des crédits qui sont prévus à cet effet le social est de loin le premier budget de l'ensemble de l'effort budgétaire de la Ville. J'en suis tout à fait fier.

Je voudrais dire enfin à Pierre HURMIC que moi je suis tout à fait ouvert aux propositions qu'il pourrait faire, notamment dans le cadre du Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable. On a bien vu à Copenhague que les gouvernements parlent, que les ONG font du lobbying, ce qui est fort utile, d'ailleurs, et que les villes agissent. C'était le slogan du Sommet des maires : « Cities Act ».

Nous avons échangé des expériences. On s'est rendu compte que beaucoup de nos villes avaient des projets, des initiatives, des plans très convergents. Moi je suis tout à fait prêt à m'associer à toute initiative qui pourrait faire bouger le jeu. Parce que si on recommence Mexico comme on a fait Copenhague, les mêmes causes produiront les mêmes effets.

Donc je pense que Bordeaux, sans être totalement exemplaire en matière de développement durable, est aujourd'hui devenue une ville de référence en la matière, et je suis prêt à travailler avec toutes les bonnes volontés pour que nous allions encore plus loin.

Merci à nouveau à tous les participants à ce débat et à nos services financiers.

Il faut maintenant que nous votions. Comme d'habitude, ou bien le Conseil Municipal est d'accord pour un vote global, le budget étant alors réputé adopté par chapitre. Ou bien si quelqu'un demande un vote par chapitre nous ferons le vote par chapitre ce qui aura l'avantage de prolonger nos débats d'une demi-heure.

Est-ce que quelqu'un demande un vote par chapitre ?

Tout le monde est d'accord pour le vote global comme on l'a fait à la CUB ? Très bien.

Qui est d'avis d'approuver ce budget ?

POUR ?

CONTRE ?

ABSTENTIONS ?

Je vous remercie. Le Budget 2010 de la Ville de Bordeaux est adopté.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mme JARTY, je vais vous interrompre 30 secondes. Il est 7 heures. Nous avons le choix entre deux solutions possibles. Ou bien on se donne 2 heures pour approuver l'ensemble de l'ordre du jour, après discussions, si nous sommes tous modérés dans nos expressions.

Ou bien on pense que ce n'est pas possible, on s'interrompt à 8 heures pour casser un peu la croûte, et on reprend à 9 heures pour une séance en soirée.

Qu'est-ce que vous préférez ? Est-ce que vous pensez qu'on peut boucler d'ici 21 heures ? On a deux heures.

M. HURMIC, oui ou non ? Oui. Bon.

Moi je vous dis 21 heures. Si vous voulez 20 heures je suis d'accord, mais ça ne dépend pas de moi, ça dépend de vous.

On essaye de terminer ? Vous êtes d'accord. Mais chacun s'engage - moi je ne veux pas censurer la liberté de parole - à faire des interventions brèves.

Allons-y.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20090660

**Représentation de la Ville au sein des organismes divers.
Modifications.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D - 20080174 en date du 14 avril 2008, D – 20080201 en date du 19 mai 2008, D- 20080336 en date du 15 juillet 2008, D – 20080430 en date du 29 septembre 2008, D – 20090001 en date du 2 février 2009, D – 20090067 en date du 2 mars 2009, et D – 20090308 en date du 22 juin 2009 , vous aviez désigné les représentants de la ville au sein des conseils d'écoles et de divers organismes extérieurs.

Je vous invite donc à modifier ces délibérations.

ECOLES	
Ecole Maternelle Montgolfier	Mme Mariette LABORDE en remplacement de Mme Anne-Marie CAZALET
Ecole Maternelle lac III	Mme Nathalie DELATTRE en remplacement de Mme Chafika SAILOUD
Ecole Maternelle et Elémentaire Charles Martin	Mme Chafika SAILOUD en remplacement de Mme Nathalie DELATTRE

Dénomination de l'organisme	Nombre de sièges à prévoir	
	Titulaire	Supléant
Grand Port maritime de Bordeaux (conseil de développement) – 1 suppléant (en complément de la délibération 20010001 du 2 Février 2009)	/	Mme Nathalie DELATTRE

M. LE MAIRE. -

Nous vous proposons de remplacer :

Mme CAZALET par Mme LABORDE à l'école Montgolfier,

Mme SAILOUD par Mme DELATTRE à l'école maternelle du Lac.

Mme DELATTRE par Mme SAILOUD à l'école Charles Martin.

Et de nommer Mme DELATTRE comme suppléante au Grand Port Maritime de Bordeaux.

Y a-t-il des oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20090661

Fonds d'intervention local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bastide / Victor Hugo Saint-Augustin / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès / Bordeaux Sud / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Grand Parc Paul Doumer / Caudéran , selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER BASTIDE

Montant global : 45 200 euros

Montant déjà utilisé : 26 688,45 euros

Montant attribué : 10 550 euros

Solde : 7 961,55 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Bordeaux Bastide Escrime	Aide au renouvellement des tenues d'escrime pour les cours enfants (masques, vêtements d'escrime et épées)	1 000
Le Poquelin Théâtre	Aide au fonctionnement et à différents projets culturels du quartier	3 500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation d'une sortie culturelle « familles » et de tournois sportifs au Centre d'Animation Benauge	3 500
Girondins de Bordeaux Handball Club	Opération « bouge ton sucre, bouge ta santé »	550
APPLE Montaud	Aide à différents projets familles autour de la santé (nutrition, activité physique)	1 000
L'Autre Rive	Aide au fonctionnement du mensuel « l'Echo des Collines », journal proposant des articles sur le quartier	1 000
TOTAL		10 550

Séance du lundi 21 décembre 2009

QUARTIER VICTOR HUGO / SAINT AUGUSTIN

Montant global : 54 555 euros

Montant déjà utilisé : 36 716,97 euros

Montant attribué : 9 000 euros

Solde : 8 838,03 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Sportive Les Coqs Rouges	Achat de matériel pédagogique	3 000
Les Jeunes de Saint-Augustin	Achat de matériel pédagogique	3 000
Association Renouveau du Quartier Victor Hugo	Animations de Noël dans le marché Victor Hugo	1 000
Ethnoart	Organisation d'un spectacle pour les collégiens d'Emile Combes	500
Habitat Jeunes le Levain	Participation au financement d'un système à badges électroniques permettant d'améliorer la sécurité des résidentes de l'association	500
Les Jeunes de Saint-Augustin	Participation au financement d'une action développement durable : « Consommer autrement »	1 000
TOTAL		9 000

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 55 175 euros

Montant déjà utilisé : 53 634,34 euros

Montant attribué : 1 320 euros

Solde : 220,66 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Prologue	Projet culturel de territoire autour d'une représentation théâtrale de « Petits Rôles » - Subvention complémentaire pour le règlement des droits d'auteur	120
Gymnastique Volontaire Quartier Saint-Nicolas	Achat de matériel pour la pratique de la gymnastique	500
Associations Les Puces Saint-Michel	Opération de redynamisation du marché à la brocante du dimanche, place Saint-Michel. Aide au fonctionnement et à la communication de l'association	700
TOTAL		1 320

Séance du lundi 21 décembre 2009

QUARTIER BORDEAUX SUD

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 66 153,93 euros

Montant attribué : 6 000 euros

Solde : 2 258,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Jeunes Science	Co-financement de la mise en place d'un atelier bio-technologique pour les jeunes de 9 à 17 ans du quartier	4 000
Association ASA	Aide aux premiers frais de fonctionnement de l'association (réinsertion de personnes sortant de prison)	2 000
TOTAL		6 000

QUARTIER CENTRE VILLE

Montant global : 55 135 euros

Montant déjà utilisé : 25 433,49 euros

Montant attribué : 2 000 euros

Solde : 27 701,51 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Participation au financement d'un projet d'animation à l'espace culture multimédia et à l'aménagement d'un nouvel espace d'accueil public au Centre d'Animation Saint-Pierre	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Montant global : 54 918 euros

Montant déjà utilisé : 51 188,19 euros

Montant attribué : 2 300 euros

Solde : 1 429,81 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Esprit de Quartier	Aide à l'organisation d'une manifestation rue du Faubourg des Arts (diverses animations de quartier)	1 300
Stade Bordelais – Section BMX	Ouverture de créneaux spécifiques pour les jeunes du quartier	1 000
TOTAL		2 300

Séance du lundi 21 décembre 2009

QUARTIER GRAND PARC / PAUL DOUMER

Montant global : 53 700 euros

Montant déjà utilisé : 34 036,17 euros

Montant attribué : 17 500 euros

Solde : 2 163,83 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association culturelle du Marché des Chartrons	Organisation du Marché de la Poésie et d'une soirée par mois autour de la littérature et de l'écrit	4 000
Association Restons calmes ! (dans la dignité)	Aide à l'organisation d'un festival de musique (venue d'une équipe étrangère et de musiciens professionnels)	2 000
Swing Time	Organisation du festival Swing Art 2010 à la Halle des Chartrons	1 500
TOTAL		7 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des projets d'infrastructures paysagères	Financement de l'équipement spécifique mis en place pour les personnes à mobilité réduite et déficientes visuelles, dans le cadre des Jardins Partagés du Parc Rivière	10 000
TOTAL		10 000

ARTIER CAUDERAN

Montant global : 54 612 euros

Montant déjà utilisé : 51 114,54 euros

Montant attribué : 3 497 euros

Solde : 0,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Société symphonique de Caudéran	Aide à la réalisation d'un spectacle de Noël au théâtre de la Pergola	1 500
Société d'Horticulture de Caudéran	Achat de matériel de jardinage	1 997
TOTAL		3 497

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20090662

**Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers.
Décision. Adoption.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 visait notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune,
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Par ailleurs, par délibération 20050630 du 19 décembre 2005, vous avez opté pour le régime de provisions semi-budgétaires.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, je vous propose de décider la constitution d'une provision de 140.000 euros pour risque de dépréciation des comptes de tiers ; ce qui correspondrait notamment aux éventuelles recettes admises en non-valeur à la demande du Receveur Municipal. Cette dépense est ouverte à l'article 6817 du budget 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090663

Rénovation de l'instruction comptable M14. Incidence comptable de la modification de la notion d'actif patrimonial. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la modification de la notion d'actif applicable au secteur public, qui est défini comme un élément « dont les avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet », il apparaît nécessaire de procéder à un changement d'imputation de charges constatées en fonctionnement (657 ou 674) au profit de la section d'investissement (204).

De ce fait, les ouvertures des comptes 6745 et 2042 sont à modifier au titre de la régularisation de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Intitulé du compte	Ajustement budgétaire
6745 Subvention de fonctionnement exceptionnelle	-1.284.000 euros
2042 Subvention d'équipement	+1.284.000 euros

Ce changement modifie le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement tel que

Intitulé du compte	Ajustement budgétaire
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 1.284.000 euros
023 Virement à la section d'investissement	+1.284.000 euros

Ces ajustements sont sans incidence sur l'équilibre du budget. C'est pourquoi, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser la modification budgétaire des comptes 6745, 2042 et des chapitres 021 et 023, d'un montant de 1.284.000 euros conformément aux principes énoncés dans l'instruction comptable M14.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090664

**Dommmages causes par la tempête Klaus de janvier 2009.
Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090541 en date du 26 octobre dernier, vous avez autorisé l'encaissement par la Ville de l'indemnité versée par les assureurs, suite aux dommages causés par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Cette indemnité ne concernait pas les dégâts causés dans les parcs et jardins et espaces boisés appartenant à la Ville, non couverts par les assurances. Or, plus de 400 arbres ont été abattus par les vents violents, occasionnant aussi bien des travaux à mener dans l'urgence (broyage, recyclage...) que la nécessaire replantation.

La circulaire n°38/2009/DRCT de la Préfecture de la Gironde en date du 25 août dernier permet le subventionnement de ces dépenses à hauteur de 35%, au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles. La franchise à la charge de la Ville pour les dommages sur les bâtiments et le mobilier urbain est également éligible.

Cela représente un coût total éligible de 280.633,45 € (soit 95.935,45 € d'interventions sur les espaces verts et 184.698 € de franchise à la charge de la Ville). L'Etat peut donc être sollicité sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Etat / Fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles	98.221,71 €	35%
Ville de Bordeaux	182.411,74 €	65%
TOTAL	280.633,45 €	

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la subvention de l'Etat mentionnée ci-dessus,
- Signer la convention relative à ce financement
- Encaisser cette recette

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090665

**Cession de l'immeuble communal situé 78 boulevard Albert 1er.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble situé 78 boulevard Albert 1^{er}, cadastré CI-358 d'une superficie de 359 m².

Il s'agit d'une maison en pierre, élevée sur sous-sol partiel d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec combles située à proximité de la barrière de Toulouse.

Ces locaux qui servaient autrefois de logement de fonction sont inoccupés à la suite du départ du dernier affectataire et leur réhabilitation pour les besoins d'un service public a été jugée trop onéreuse.

Il a paru souhaitable de remettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve une affectation à usage d'habitation.

A la suite de procédures de publicité réalisées par voie de presse, l'offre de Mme Wisniewski a été retenue pour un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) au vu du rapport de France Domaine.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- La cession de l'immeuble 78 Boulevard Albert 1er à Mme Wisniewski moyennant un prix de 300 000 €

- L'encaissement de cette somme au budget 2010

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090666

**Cession de l'immeuble communal situé 147 rue de Saint Genès.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un immeuble situé 147 rue de Saint Genès cadastré EA-64 pour partie d'une superficie de 227 m² (document d'arpentage en cours).

Il s'agit d'une maison en pierre, contiguë à un parc public composée d'un sous-sol d'un rez-de-chaussée, 1^{er} étage, combles.

Cette maison qui servait autrefois de logement à des prêtres est inoccupée depuis de nombreuses années et sa réhabilitation pour les besoins d'un service public a été jugée trop onéreuse, l'immeuble ayant été squatté à plusieurs reprises.

Il a paru souhaitable de remettre cette maison sur le marché afin qu'elle retrouve une affectation à usage d'habitation.

A la suite de procédures de publicité réalisées par voie de presse, l'offre de Mr CANTO et de Melle DUTAUZIA a été retenue pour un montant de 297 000 € (deux cent quatre vingt dix sept mille euros) au vu du rapport de France Domaine.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- La cession de l'immeuble 147 rue de Saint Genès à Mr CANTO et à Melle DUTAUZIA moyennant un prix de 297000 €

- L'encaissement de cette somme au budget 2010

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090667

**Attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le gérant
intérimaire de la recette des finances de Bordeaux municipale.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, autorise les comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre ils bénéficient d'une indemnité, dite indemnité de conseil, dont le taux et les modalités d'attribution sont fixés par le texte susvisé.

En conséquence, et après avoir recueilli son accord, il est proposé de fixer à un taux représentant 100 % de l'indice brut 100 (indice majoré 203) l'indemnité de conseil de Monsieur Daniel ARMENGAUD, Receveur Percepteur nommé gérant intérimaire de la Recette des Finances de Bordeaux municipale à compter du 11 septembre 2009.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre 011 – nature 6225 – fonction 020).

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090668

Centrale Photovoltaïque du Parc des Expositions. Avenant au bail emphytéotique Ville de Bordeaux. Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (SBEPEC). Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique en date du 28 décembre 1989 et ses avenants successifs, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de la SBEPEC les équipements du Parc des Expositions de Bordeaux Lac situés Allée Louis Ratabou.

Comme vous le savez, notre SAEM souhaite valoriser l'utilisation du parc auto attenant tout en promouvant la production et le développement des énergies renouvelables en implantant sur le site une Centrale Photovoltaïque comprenant 92 000 m² de panneaux pour une production annuelle de 13 millions de kWh, pionnière en France par son importance dans sa catégorie.

A cet effet, elle a publié un appel à projet qui a suscité de nombreuses réponses de qualité. A l'issue de la procédure, la société EDF-EN FRANCE a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents.

Concrètement, EDF-EN FRANCE va installer des ombrières sur le parking du parc des expositions qui respecteront les flux de véhicules enregistrés et anticiperont sur les usages envisagés de manière à permettre une circulation sécurisée et apaisée. L'ensemble de la zone de stationnement sera ceint d'un grillage et couvert de caméras de vidéo protection. En outre, des noues seront créées entre les zones ombrées de manière à permettre la récupération des eaux pluviales.

Dans ce cadre, la SBEPEC va sous-louer à EDF-EN FRANCE des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale la parcelle TS-5. Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ce bail de sous-location est consenti par la SBEPEC pour une durée de 20 ans. Son terme ne peut en effet excéder le bail emphytéotique qui prend fin le 28 décembre 2030.

Toutefois, sa prise d'effet commencera à courir à la date de mise en service de la centrale. Celle-ci sera effective le jour du raccordement par ERDF des installations au réseau public. Or, ERDF n'est pas tenu par un délai pour les installations de cette importance.

L'investisseur, qui fera ses meilleurs efforts pour obtenir rapidement ce raccord au réseau, ne peut raisonnablement être tenu pour responsable si cette étape venait à décaler la date d'entrée en vigueur de sa sous-location.

De ce fait, la date de cette mise en service n'est pas fixée à ce jour et dans l'hypothèse où elle entraînerait un dépassement de la durée du bail emphytéotique consentie par la Ville à la SBEPEC, et pour le cas où le terrain d'assiette, sa propriété, serait repris en régie directe par la ville, la continuité du bail pourrait, avec votre accord, être assurée par la Ville de Bordeaux.

Cette sous-location fait l'objet du paiement d'un loyer d'environ 1 300 000 € HT par an qui permettra à la SBEPEC de poursuivre son travail de réhabilitation et d'adaptation du parc aux exigences contemporaines et remplir ainsi ses missions de façon optimale.

Toutefois, la signature de ce bail de sous location nécessite en formalité préalable le consentement de la ville.

En conséquence, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider d'autoriser la SBEPEC à sous louer partie du bien donné à bail, correspondant au parking du Parc des Expositions dont les lots de volumes seront définis ultérieurement

Agréer le sous-locataire EDF-EN FRANCE, qui sera solidairement responsable avec le bailleur (SBEPEC) de l'exécution des obligations résultant du bail

Accepter qu'en cas de dépassement du bail précité, et si elle décide, à son terme, de reprendre en régie directe la gestion du terrain d'assiette de la centrale photovoltaïque, la Ville autorise la société EDF-EN FRANCE à poursuivre l'exploitation de ladite centrale jusqu'au terme des 20 ans indiqués ci-dessus

Autoriser M. Le Maire à signer l'avenant au bail autorisant cette sous location aux conditions et motifs indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

D -20090669

Diverses mesures relatives aux agents de la Direction de la Police Municipale. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'application des dispositions de réorganisation des services de Police Municipale adoptées en Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2009 nécessite de modifier ou d'amender en faveur de ces agents deux décisions prises en 2005 et 2007 en matière de régime indemnitaire et de dérogations à la durée annuelle du temps de travail de la collectivité. Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Modification de la délibération n° 2005-44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux. Régime indemnitaire des agents de la Police Municipale.

La création du grade de directeur de police municipale en novembre 2006 s'est accompagnée de modifications réglementaires relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois d'agent de police municipale et de chef de police municipale.

Ainsi il vous est proposé de modifier les dispositions de la délibération n° 2005-44 du 31 janvier 2005 faisant référence à la délibération n° 2002-519 du 25 novembre 2002 comme suit :

Bénéficiaires	Indemnité de référence	Taux individuel maximum
Chef de service de police dont l'indice brut est supérieur à 380	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions	30% du traitement mensuel brut
Chef de service de police dont l'indice brut est inférieur à 380	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions	22% du traitement mensuel brut
Agent de police municipale	Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions	20% du traitement mensuel brut

L'autorité territoriale procédera librement aux répartitions individuelles dans la limite des taux énoncés ci-dessus.

2. Modification de la délibération n° 2007-0374 du 9 juillet 2007 relative à la durée du travail dans les services municipaux. Dérogation à la durée annuelle légale au titre de sujétions particulières liées aux missions exercées.

Par délibération n° 2006-0618 du 18 décembre 2006, la durée annuelle du temps de travail effectif des agents de la Ville de Bordeaux a été fixée à 1600 heures augmentées de 7h au titre de la solidarité en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, cette mesure a fait l'objet par délibération n° 2007-0374 du 9 juillet 2007 de dispositions dérogatoires au titre des sujétions particulières liées à l'exercice de certaines missions. Il vous est donc proposé d'amender ainsi cette dernière délibération :

Direction de la Police Municipale

Des jours de congés spécifiques sont accordés en compensation des sujétions spéciales liées à l'exercice effectif des missions selon les dispositions arrêtées dans le cadre du projet de service de la Police Municipale adopté en Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2009.

Sont concernés par ce dispositif les agents permanents suivants :

- Agents pour lesquels la durée annuelle du temps de travail effectif est ramenée à 1569 H 48 par l'octroi de 5 jours de congés spécifiques (pour un agent à temps complet) :
 - Policiers Municipaux
 - Agents affectés au Centre de Vidéo de Protection Urbaine (CVPU)
 - Commandants d'unité
 - Adjoints des chefs de brigade
- Agents pour lesquels la durée annuelle du temps de travail effectif est ramenée à 1591 H 55 par l'octroi de 2 jours de congés spécifiques (pour un agent à temps complet) :
 - ASVP
- Agents pour lesquels la durée annuelle du temps de travail effectif est ramenée à 1584 H 33 par l'octroi de 3 jours de congés spécifiques (pour un agent à temps complet) :
 - ASVP affectés aux Berges de Garonne
 - Agents exerçant les fonctions de palefrenier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090670

Plan de pandémie grippale. Gratification des volontaires auprès des centres de vaccination. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les campagnes de vaccination destinées à protéger les populations contre le risque de grippe pandémique ont débuté, au niveau national et local, le 12 novembre dernier.

Bien que l'organisation de la campagne de vaccination relève de la compétence de l'Etat, les communes sont sollicitées pour la mise en œuvre des moyens logistiques des centres de vaccination.

La Ville de Bordeaux met à disposition des usagers 5 centres de vaccination : Athénée municipal, Batany, Paul Broca Bordeaux II, Grand Parc, Jean Dauguet.

Chaque centre comprend, en sus du personnel médical, des agents municipaux réquisitionnés par arrêté préfectoral (1 chef de centre et 5 agents).

La constitution de ces équipes s'est faite sur la base du volontariat. Les agents concernés sont affectés pour une semaine sur un centre de vaccination, ceci avec une rotation toutes les 3 semaines. Ils effectuent alors des vacations au sein du centre :

- par demi-journée en semaine,
- ainsi que les samedi et dimanche en fonction des nécessités.

Afin de récompenser le travail fourni par les agents au-delà des obligations normales de service ainsi que la responsabilité des chefs des centres, garants du bon déroulement de la campagne de vaccination et de la traçabilité du vaccin, la collectivité souhaite procéder au paiement des heures supplémentaires effectuées dans ce cadre et indemniser les chefs de centre à hauteur de leurs prérogatives.

Ainsi, il est proposé :

- d'attribuer aux chefs de centre une indemnité forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 100 euros bruts par semaine de réquisition (le paiement de cette prime sera effectué par une majoration du régime indemnitaire du grade de l'agent);
- de rétribuer le travail supplémentaire fourni le week-end par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie C et B et l'attribution d'une prime forfaitaire correspondante pour les agents de catégorie A d'un montant de 80 euros bruts.

Les dépenses induites par les gratifications versées à ces agents ainsi que la part des salaires correspondant à leur présence dans les centres de vaccination feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des services de l'Etat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090671

Association du comité des oeuvres sociales des municipaux de Bordeaux. Avenant à la convention de partenariat. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090004 du 2 février 2009 vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association du Comité des Oeuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) et le versement d'une subvention de 300 000 € pour l'année civile 2009.

Vous avez également approuvé par délibération n° 20090311 du 22 juin 2009 la décision modificative n°1 du budget 2009 qui fixe un financement supplémentaire de 0,66 M€ pour diverses subventions. Parmi celles-ci figure la subvention supplémentaire d'un montant de 56 840 € accordée à l'A.C.O.S.M.B. afin d'améliorer ses prestations en faveur du personnel.

Pour autoriser ce versement la signature d'un avenant à la convention initiale s'avère nécessaire.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat dont le projet est ci-joint,

- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2009 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.C.O.S.M.B.) ET LA VILLE DE BORDEAUX.

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°en date duet reçue à la Préfecture de la Gironde, le

d'une part,
et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) sise 16, cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, autorisé par statuts.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Considérant qu'il y a lieu de compléter par un avenant la convention de partenariat entre l'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) et la Ville de Bordeaux, signée le 19 février 2009 par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 20090004 en date du 2 février 2009 et par le Président de l'A.C.O.S.M.B., autorisé par statuts,

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 intitulé « Mise à disposition des moyens » de la convention de partenariat entre l'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) et la Ville de Bordeaux signée le 19 février 2009 est complété comme suit :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention supplémentaire de 56 840 € pour l'année civile 2009

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat entre l'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) et la Ville de Bordeaux signée le 19 février 2009 restent inchangées.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour l'A.C.O.S.M.B.,		Pour la Ville de Bordeaux,
Le Président,		Le Maire,

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090672

Apprentissage rentrée 2009 2010. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la mairie de Bordeaux se mobilise en faveur de l'apprentissage des jeunes.

La Ville soutient chaque année la formation en alternance de ces jeunes apprentis, par la transmission de savoir-faire de qualité réalisée par les agents de la ville de manière à leur donner des chances certaines sur le marché du travail.

Ces jeunes apprentis travaillent dans la plupart de nos directions et sont formés à de nombreux métiers :

- les métiers techniques : menuisier, carrossier, peintre, tapissier, électricien, plombier, serrurier, cuisinier ...,
- les métiers de l'éducation (cap petite enfance),
- les espaces verts (travaux paysagers),
- les métiers du livre,
- l'informatique (ingénieur en réseaux et télécommunications),
- les métiers administratifs (bac pro secrétariat par exemple).

Pour la rentrée 2009, après analyse des besoins des services et compte tenu de nos contraintes budgétaires, il a été décidé de répartir les 52 postes de la manière suivante :

N°	DIRECTIO N	DIPLÔME	ANNÉE
1	DGAC	CAP Menuisier	2ème année
2	DGAC	CAP Photographie	1ère année
3	DGAC	Licence Professionnelle bibliothécaire	1ère année
4	DGST	BAC Professionnel travaux paysagers	1ère année
5	DGST	BAC Professionnel travaux paysagers	1ère année
6	DGST	BAC Professionnel Productions Graphiques	2ème année
7	DGST	Brevet Technique des métiers, Tapissier d'ameublement option garniture	2ème année
8	DGST	BTM Travaux Paysagers	1ère année
9	DGST	BTM Travaux Paysagers	1ère année
10	DGST	BTS Travaux paysagers	2ème année
11	DGST	CAP Carrossier peintre	1ère année
12	DGST	CAP Cuisinier	1ère année
13	DGST	CAP Ébéniste	1ère année
14	DGST	CAP Électricité	2ème année
15	DGST	CAP Maçon	1ère année
16	DGST	CAP Menuisier	2ème année
17	DGST	CAP Menuisier Fabricant de Menuiserie	1ère année
18	DGST	CAP Brevet Professionnel Métallier	Métallier 2ème année
19	DGST	CAP Peintre applicateur de revêtement	1ère année

Séance du lundi 21 décembre 2009

N°	DIRECTIO N	DIPLÔME	ANNÉE
20	DGST	CAP Plomberie	2ème année
21	DGST	CAP Serrurier métallier	1ère année
22	DGST	CAP Travaux Paysagers	2ème année
23	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
24	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
25	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
26	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
27	DGST	CAP Travaux Paysagers	1ère année
28	DGST	Jardinier Botaniste	1ère année
29	DGST	Jardinier Botaniste	2ème année
30	DGVSC	CAP Mécanique Auto	1ère année
31	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
32	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
33	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
34	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
35	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
36	DGVSC	CAP Petite Enfance	2ème année
37	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
38	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
39	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
40	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
41	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
42	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
43	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
44	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
45	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
46	DGVSC	CAP Petite Enfance	1ère année
47	DGVUP	BAC Professionnel secrétariat	1ère année
48	DGVUP	CAP Maintenance et hygiène des locaux	1ère année
49	DOI	Ingénieur en Inform. et Réseaux Télécom	2ème année
50	DOI	Ingénieur en Inform. et Réseaux Télécom	2ème année
51	DOI	Ingénieur en Inform. et Réseaux Télécom	1ère année
52	DOI	Ingénieur en Inform. et Réseaux Télécom	1ère année

Séance du lundi 21 décembre 2009

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090673

Association des restaurants du SDIS 33 et de Thiac.
Subvention. Restauration du personnel municipal. Accueil dans le restaurant administratif de la caserne des pompiers Ornano.
Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090378 en date du 20 juillet 2009, vous avez entériné la signature de conventions avec différents partenaires pour accueillir le personnel municipal dans le cadre de la restauration.

La fermeture du site de Thiac a en effet contraint la Ville à rechercher des alternatives à la distribution de repas qui y étaient servis.

Ces différents organismes accueillent les agents municipaux du lundi au vendredi sur la plage horaire du déjeuner.

Cependant le nombre de places demeure limité et il est nécessaire de faire appel à de nouveaux points d'accueil parmi lesquels la caserne des pompiers Ornano, située à proximité de l'Hôtel de Ville, qui a été sollicitée afin de connaître ses possibilités d'accueil du personnel municipal.

Celle-ci dispose en effet d'un restaurant qui fonctionne six jours par semaine et possède encore des places libres, ce qui dans le cas particulier de la Police Municipale est un atout.

Ainsi ce site de restauration, géré par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, accepte d'accueillir les agents de la Police Municipale.

Du fait de la participation employeur, le prix du repas reviendra à 3 € pour les agents.

Par ailleurs, la fermeture du site de Thiac précitée a contraint l'association, dont la Ville est membre, à procéder au licenciement pour motif économique de huit personnes. Ces licenciements, conformément au code du travail, ont donné lieu à versement d'indemnités. Pour permettre à l'association de supporter les frais y afférents, il convient de lui verser une subvention complémentaire de 84200 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter le versement de ladite subvention à l'association correspondante, dont le montant a été prévu dans la DM2 ;
- adopter le principe de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à :
 - signer la convention dont le projet est ci-annexé,
 - décider du versement par mandat administratif d'une part de la subvention de 84 200 euros et d'autre part des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
 - imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

CONVENTION

Entre d'une part,

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja, domiciliée 14 rue René Magne à Bordeaux (33300), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis David, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, dûment autorisé par délibération n° en date du , reçue en Préfecture le

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja accueille à compter du 1er décembre 2009 le personnel de la Ville de Bordeaux, notamment les agents de la Direction de la Police Municipale, dans son restaurant de collectivité.

Les agents de la Ville de Bordeaux inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas le midi, le soir, le samedi, le dimanche et les jours fériés au restaurant administratif de la caserne des pompiers Ornano, cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Le prix du repas global est de 13,45 € TTC à la date de signature de la convention.

Chaque agent de la Ville de Bordeaux acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja

La Ville de Bordeaux s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale de l'association.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif facturé par l'association.

Les subventions seront réclamées directement à la Ville de Bordeaux (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

ARTICLE 3 :

Les agents municipaux commanderont et s'acquitteront de leurs repas directement auprès de l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja.

ARTICLE 4 :

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir à l'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de prendre leurs repas au restaurant.

ARTICLE 5 :

Séance du lundi 21 décembre 2009

L'Association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er décembre 2009 pour une durée d'un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux ou son représentant	Le Président de l'Association des adhérents des restaurant du SDIS 33 et de Castéja
---	---

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090674

Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2009. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009-0380 du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 30 juin 2009, en application des articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget. Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2009 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 31 décembre 2009, soit 3 973 agents.**

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels, dont 55 postes prévus pour les éventuelles nominations lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire,
- les anticipations au titre :

des ratios fixés par la collectivité,

des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,

des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,

des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- **un tableau des emplois dévolus à des agents non titulaires indiquant pour chacun la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 242 agents.**

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.
- 111 emplois aidés, 30 emplois à temps complet et 71 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 30 juin 2009 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la transformation ou, à la modification de certains postes.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur :

Pour favoriser la mobilité interne des agents non titulaires, il est proposé le remplacement d'un agent titulaire parti à la retraite par l'ouverture d'un poste de Chargé de mission « politiques de l'emploi, veille économique, communication économique ».

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 538) et au régime indemnitaire afférent.

Délégation au développement durable :

Pour favoriser la mobilité interne d'un agent non titulaire, dans le cadre de la coordination du suivi et de l'animation de l'agenda 21 de la Ville et de la mise en route de la Maison Eco-citoyenne, la création d'un poste de Coordonnateur administratif et technique est proposée.

Compte tenu des spécificités des missions de ce poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 632) et au régime indemnitaire afférent.

Direction du centre d'entretien et d'exploitation :

Par délibération du Conseil Municipal n° 20090380 du 20 juillet dernier, l'ouverture d'un poste de technicien en remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste, au sein des ateliers municipaux, a été adoptée.

Les difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités, notamment en ce qui concerne la filière technique et le cadre d'emplois des techniciens supérieurs, n'ont pas permis suite au jury de recruter un candidat sur ce grade.

La modification de ce poste en référence au grade de contrôleur territorial de travaux est donc sollicitée afin de permettre ce recrutement.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur territorial de travaux (indice majoré 325) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des constructions publiques :

Par délibération du Conseil Municipal n° 20080287 du 16 juin 2008, la création d'un poste d'ingénieur responsable du suivi et de la modernisation de la gestion technique centralisée du patrimoine bâti a été adoptée.

Pour des raisons identiques à celles évoquées précédemment et particulièrement concernant la spécificité métier de ce poste et suite à deux jurys de recrutement infructueux, il est proposé de modifier le grade de référence initial en ingénieur principal.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée et une expérience significative en informatique industrielle et automatisme.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur principal (indice majoré 651) et au régime indemnitaire afférent.

Direction de la petite enfance :

Suite à la démission d'un rééducateur au sein des crèches collectives, le passage à temps complet de l'un des agents déjà en fonction à la Parentèle s'avère nécessaire.

Ecole des Beaux-Arts :

Le projet de l'école des Beaux-Arts s'organise en priorité, sur l'année 2009-2010, autour de la demande d'homologation du grade Master (diplôme Bac+5 DNSE) qui est soumis à conditions, dont l'une est d'ajouter au programme d'études artistiques la réalisation d'un mémoire théorique écrit. La préparation de ce mémoire doit être suivie par une équipe d'enseignants, dont les enseignants docteurs doivent assurer les sujets et les projets. Le passage à temps complet du poste de l'un des doctorants s'avère nécessaire afin de permettre la mise en place de ces nouvelles modalités.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les transformations et modifications des postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

M. MARTIN. -

Le dossier 661 concerne le FIL. Il n'apporte pas de ma part de remarques particulières.

Sur le dossier 668 je voudrais d'abord, Monsieur le Maire, donner une bonne nouvelle à l'ensemble de nos collègues, à savoir que EDF Nouvelle Energie a eu un accord sur le prix de cession de l'électricité, ce qui rend l'opération possible. C'est un premier point.

Sur le dossier d'aujourd'hui il suffit simplement de faire caler sur EDF Energie Nouvelle les durées qui étaient celles que la Ville avait confiées à la SBEPEC, qui prendront effet le jour où le dossier aura été mis en œuvre.

Nous avons l'espoir que tout sera terminé à la fin de l'année 2010.

M. LE MAIRE. -

Pour mettre un peu d'ordre dans nos débats, nous sommes en train d'examiner les dossiers 661 à 674. Je vais vous demander de faire vos observations en m'indiquant très précisément le numéro de la délibération, et on réputera adoptées les délibérations sur lesquelles il n'y aura pas eu d'inscriptions.

Qui veut commencer ? M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Pour expliquer notre abstention sur deux délibérations. M. ROUVEYRE interviendra sur une autre délibération pour laquelle on votera contre.

La 673 sur les restaurants. J'ai cru comprendre qu'il y avait des personnels qui restaient encore sans moyens de restauration, sans pouvoir aller dans un restaurant. Il se trouve que vous saviez, Monsieur le Maire, que le restaurant Thiac allait fermer. Il y a eu une insuffisance de prévision à cet égard. Ça fait maintenant 10 ans que le restaurant de la Ville de Bordeaux a fermé. Donc nous nous abstiendrons.

Ce sont des palliatifs que nous avons trouvés, mais ce n'est pas une solution durable. Ça fait maintenant plus de 10 ans que ça dure et il y en a encore peut-être pour 10 ans.

Sur la 661, le Fonds d'Intervention Local, je ne reprendrai pas ici les positions que nous avons défendues dans le passé. Nous nous abstiendrons également sur cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 661, le Fonds d'Intervention Local nous confirmons notre abstention traditionnelle.

Sur les 665 et 666, ce sont des cessions d'immeubles communaux. Nous regrettons que la Ville n'ait pas trouvé les moyens financiers d'utiliser ces immeubles pour des fonctions de service public ou du logement social. Donc abstention.

Enfin sur la 674, le tableau des effectifs, nous allons également nous abstenir avec à nouveau notre regret que l'emploi précaire, notamment les personnels temporaires dans les écoles, ne soit pas résorbé plus rapidement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur la 661, abstention de note groupe aussi tant que le maire adjoint ne s'entourera pas d'habitants de son quartier pour réfléchir à la question de la répartition de ce FIL.

Je voudrais dire aussi que je suis assez surpris. Le mois dernier encore nous avons eu à voter une subvention pour les illuminations de Noël. Aujourd'hui c'est pour des associations de commerçants et une aide pour une animation.

En terme de lisibilité c'est assez difficile dans la mesure où jusqu'à présent c'était clair, ça passait par des délibérations claires. On regrette que maintenant ça passe par le FIL ce qui fait qu'on perd un peu la lisibilité des illuminations et des animations de Noël qui jusqu'à présent étaient bien réparties.

M. LE MAIRE. -

Donc là-dessus vous vous absteniez ?

M. PAPADATO. -

On s'abstiendra sur la 661.

Sur la 668, la centrale photovoltaïque, on a des inquiétudes sur l'après centrale. Nous souhaiterions que le preneur provisionne le montant nécessaire au démantèlement de la centrale et à la remise en état du site pour être sûr qu'il le financera bien au cas où le bailleur ne souhaiterait pas conserver la centrale au terme du bail.

Nous estimons que le projet de bail doit prévoir le recyclage et la gestion des déchets après le démantèlement de la centrale photovoltaïque, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. LE MAIRE. -

L'administration m'indique que c'est bien prévu au contrat.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, j'interviendrai sur la 668. Nous la voterons favorablement. Néanmoins je pose une question.

Ce lieu étant à un moment donné réquisitionné pour être une aire de grand passage, vu l'installation de ces éléments il faut aussi penser à leur conservation lorsque les personnes s'octroieront ce terrain de stationnement au moment de leur passage. Est-ce que notre ville prévoit un autre lieu pour la venue de cette population ?

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur les 665 et 666 je vous avais posé deux questions : si on pouvait avoir la copie des journaux dans lesquels l'annonce de vente de ces immeubles a été passée et la copie de l'avis des Domaines.

J'observe que pour la première délibération le prix au mètre carré est de 835 euros, soit quatre fois inférieur au prix du marché, pour la seconde 1308 euros, soit au moins deux fois inférieur au prix du marché.

Vous nous dites que vous vous contentez de l'avis des Domaines. Je me souviens – l'article de Sud-Ouest était assez intéressant – de la qualification du terme que vous avez utilisé pour parler de ce prix, vous parliez d'un prix d'ami. Je voulais savoir en l'occurrence s'il s'agit là encore d'un prix d'ami.

M. LE MAIRE. -

Je pense que vous faisiez allusion au terrain d'assiette de l'Aréna... Il s'agissait de plusieurs millions d'euros. Je le signale au passage.

On a les amis qu'on peut.

Sur le 661 je note l'abstention du groupe Socialiste, du groupe Communiste et des Verts.

Sur les 665 et 666 l'abstention du groupe Communiste.

M. MARTIN va donner des éléments de réponse sur les 665 et 666.

M. ROUVEYRE. -

Il va avoir du mal.

M. MARTIN. -

Non, non, mon cher collègue, je n'aurai absolument pas de mal. C'est très facile de comparer sur papier. Il faut aller voir sur le terrain, M. ROUVEYRE, l'état des immeubles. Il est évident que les Domaines tiennent compte de l'état intérieur des immeubles. D'où les différences.

D'autre part vous pouvez avoir des différences selon les quartiers. La valeur des immeubles n'est pas la même dans un quartier ou dans un autre.

Nous faisons en sorte de nous rapprocher au plus près des indications qui sont formulées par les Domaines. Dans un cas on est calé sur les Domaines, dans l'autre, et ce n'est pas un prix d'ami, nous avons relancé plusieurs fois parce que personne n'était intéressé.

En définitive on a vendu à la personne que ça intéressait il est vrai un peu en dessous de l'estimation des Domaines. Mais il n'y a pas de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

En tout cas sur la 665 on pourra communiquer les différents appels qui ont été faits par voie de presse, et également les estimations des Domaines sur ces deux dossiers.

Je note que le groupe Communiste s'abstient sur ces deux dossiers et que le groupe Socialiste vote contre.

Ensuite sur la 668 je n'ai pas observé qu'il y avait des votes contre. C'était seulement des questions. Tout le monde est d'accord.

Sur la 673 le groupe Socialiste s'abstient.

Sur la 674 abstention du groupe Communiste.

Pas de difficultés sur les autres délibérations ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20090675

**Attribution d'aides en faveur des associations . Subventions .
Adoption . Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 129 000 euros prévue au budget primitif 2010 et de la répartir de la manière suivante :

	Montants 2010 (en euros)
Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise : Opération Carnaval 2010	18 000
Musiques de Nuit Diffusion : Opération Carnaval 2010	40 000
Ecole de Cirque de Bordeaux : aide au fonctionnement	38 000
Cirque Eclair école de cirque d'Aquitaine : aide au fonctionnement	16 000
Centre culturel et d'animation des jeunes Yavné : aide au fonctionnement	17 000
Total	129 000

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2010 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX – FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES

Entre la Ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BRÉZILLON, Adjoint au Maire habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009,

et

Madame Josette LALANDE, Présidente de la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège technique 33320 EYSINES autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège Technique 33320 EYSINES, a pour activité la création de chars pour les différents défilés de Carnaval de la région, et notamment pour la Ville de Bordeaux.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2010, la réalisation de chars qui seront présents lors des différents défilés de Carnaval à Bordeaux (Carnaval des 2 rives, Nansouty et Caudéran)

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage pour l'exercice 2010 à mettre à disposition de l'association Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise dans les conditions figurant à l'article 3 :

➤ une subvention de : dix huit mille euros (18 000 euros) pour l'année civile 2010.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

➤ la subvention sera utilisée pour la confection de chars en matériaux recyclés présents lors des différents défilés de Carnaval à Bordeaux (Carnaval des 2 rives, Nansouty et Caudéran). La confection et le défilé des chars devront respecter la charte des éco-manifestations établie par la Mairie de Bordeaux.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association Banque CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST code banque 15589 code guichet 33537 n°de compte/clé 06395632940 / 91 après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

La Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).
- le projet de l'exercice 2011.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par la Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise domiciliée chez Monsieur Christian DUMARTIN 18 rue du Collège technique 33320 EYSINES.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX Pour le Maire	Pour l'Association Josette LALANDE
Anne BRÉZILLON Adjoint au Maire	Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX – ASSOCIATION MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION

Entre la Ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BRÉZILLON, Adjoint au Maire habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009,

et

Monsieur José LEITE le Président de l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 impasse Grateloup 33800 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 impasse Grateloup 33800 BORDEAUX, exerce une activité d'organisation et de production de spectacles présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2010, à l'organisation du Carnaval des 2 rives.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage pour l'exercice 2010 à mettre à disposition de l'Association Musiques de Nuit Diffusion dans les conditions figurant à l'article 3 :

➤ une subvention de : quarante mille euros (40 000 euros) pour l'année civile 2010.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes

➤ la subvention sera utilisée pour l'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers autour du Carnaval des deux rives en lien avec les structures d'animations bordelaises. La manifestation devra respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association BANQUE FRANCAISE DU CREDIT COOPERATIF code banque 42559 code guichet 00041 n°de compte/clé 51020016342 / 90 après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'Association Musiques de Nuit Diffusion s'engage,

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : "association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association Musiques de Nuit Diffusion 21 impasse Grateloup 33800 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX Pour le Maire	Pour l'Association José LEITE
Anne BRÉZILLON Adjoint au Maire	Président

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX – CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DES JEUNES YAVNE

Entre la Ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BRÉZILLON, Adjoint au Maire habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009, de l'exercice 2010

et

Monsieur Hervé REHBY, Président de l'Association Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné, 11 rue Poquelin Molière 33000 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'Association Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné, 11 rue Poquelin Molière 33000 BORDEAUX, exerce une activité culturelle et d'animation auprès des jeunes.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'Association Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2010, à :
proposer des activités d'intérêt communal,
respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de : dix-sept mille euros (17 000 euros) pour l'année civile 2010.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association BANQUE FORTIS code banque 30488 code guichet 00060 n°de compte/clé 00046081882 / 34 après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'Association Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné s'engage,

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

- par l'Association Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné, 11 rue Poquelin Molière 33000 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX Pour le Maire	Pour l'Association Hervé REHBY
Anne BRÉZILLON Adjoint au Maire	Président

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX – ASSOCIATION CIRQUE ECLAIR

Entre la Ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BRÉZILLON, Adjoint au Maire habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009,

et

Madame Marsiane ALIBERT, Présidente de l'Association Cirque Eclair, 65 quai de Brazza 33100 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'Association Cirque Eclair, 65 quai de Brazza 33100 BORDEAUX, exerce une activité d'organisation et de production de spectacles présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'Association Cirque Eclair s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2010, à :

- proposer des activités d'intérêt communal,
- respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association Cirque Eclair dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de : seize mille euros (16 000 euros) pour l'année civile 2010.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association Cirque Eclair s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association CREDIT COOPERATIF code banque 42559 code guichet 00041 n°de compte/clé 41020006658 / 92 après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'Association Cirque Eclair s'engage,

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗
"Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association Cirque Eclair, 65 quai de Brazza 33100 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX Pour le Maire	Pour l'Association Marsiane ALIBERT
Anne BRÉZILLON Adjoint au Maire	Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX – ASSOCIATION ECOLE DE CIRQUE

Entre, la Ville de Bordeaux représentée par Madame Anne BRÉZILLON, Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009,

et

Madame Sylvie GALAN la Présidente de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX, dont les statuts ont été approuvés et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juin 1981, modifiée le 6 avril 2004, a pour objet l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles, activités présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association Ecole du Cirque s'assigne au cours de la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, à :

la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux.

la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur

le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier et les écoles

respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de : 38 000 euros (trente-huit mille euros) pour l'année civile 2010.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Article 4 – Mode de règlement

Elle sera créditée au compte de l'association – Banque : CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST 15589 33544 n°06424241943 / 32.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

"Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/ LE MAIRE	Pour l'Association Sylvie GALAN
Anne BRÉZILLON Adjoint au Maire	Présidente

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090676

Attribution d'aide en faveur des associations d'Anciens Combattants . Subventions . Adoption . Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations d'anciens combattants, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 17 500 Euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

Société nationale « les Médailleurs militaires » 12ème section de Bordeaux et des dames d'entraide	300 euros
Amicale de la 1ère division française libre de Bordeaux et du Sud Ouest	200 euros
Amicale des Parachutistes du Sud Ouest	400 euros
Association Rhin et Danube Anciens de la première armée française du département de la Gironde	200 euros
Association des Anciens Français Libres de la Gironde	200 euros
ARAC – Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	200 euros
Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Péril de leur Vie	300 euros
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants	300 euros
Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance Région Aquitaine	200 euros
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	500 euros
Association pour le développement des Œuvres d'Entraide dans l'Armée	200 euros
Fédération Nationale des Combattants de moins de vingt ans	200 euros
Comité d'entente des Organisations d'ACGV de Bordeaux Caudéran	400 euros
Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie	200 euros
Fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche « Rhénanie, Thur et Tyrol » FNAFFAA	100 euros
Fédération régionale du Sud Ouest des camarades de combat	400 euros
Frankton souvenir	200 euros
Groupement de Bordeaux des anciens combattants porte-drapeaux volontaires de la région militaire défense Atlantique	1 200 euros
Le souvenir français Comité Maréchal Foch Bordeaux	100 euros
Sidi Brahim de Bordeaux et du Sud-Ouest	100 euros
Union départementale des associations des combattants et victimes de guerre de la Gironde : UDAC	7 500 euros
Union départementale des combattants volontaires de la résistance	300 euros
Union départementale des sous officiers en retraite - UDSOR	300 euros
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère de Bordeaux	800 euros
Association nationale des Anciens Parachutistes du 11ème choc BAGHEERA	600 euros
Fédération des associations du Front du Médoc et de la Brigade Carnot 1944-1945	200 euros
FNAME : Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures	200 euros
Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes de la Gironde	300 euros
Union Nationale des AC d'Indochine des Théâtres Opérations Extérieures d'Afrique du Nord et toutes Générations du Feu	200 euros
UNC Gironde section Caudéran Le Bouscat	400 euros
UNC Gironde section Bordeaux Centre	500 euros

UNC Gironde section rive droite

300 euros

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2010 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090677

**Prix de l'Innovation Associative 2009. Subventions. Adoption.
Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Vie Associative, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des associations bordelaises.

Le Prix de l'Innovation Associative est un appel à projet à destination des associations de moins de 5 ans d'existence, ayant leur siège social à Bordeaux et pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville de Bordeaux veut soutenir et mettre en valeur des initiatives innovantes qui contribuent au mieux vivre ensemble des bordelais dans le cadre d'un règlement adopté par délibération n° 20090384 du 20 juillet 2009 dont je vous propose une légère adaptation suite aux remarques et observations du jury. Vous en trouverez la version actualisée en annexe.

Le jury présidé par la Ville et composé d'acteurs du monde associatif et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports ont désigné les lauréats suivants :

Nom des associations	Montant en euros
Rêves Gironde	1500
Esprit Métais	1500
Clef de Départ	1500
Récup' R	1500
La Porte Ouverte	1500

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées. à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.



Ville de Bordeaux

Prix de l'Innovation 2009

Règlement

Article 1 : Conditions d'admission

- Peuvent faire acte de candidature les associations de moins de 5 ans d'existence, domiciliées à Bordeaux, menant une action sur la commune.

Article 2 : Nature des projets

Les projets devront répondre aux critères suivants afin d'être éligibles.

L'action doit se dérouler sur le territoire bordelais. Elle pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel.

Le projet devra être innovant et correspondre au mieux vivre ensemble des bordelais dans leur quotidien.

Article 3 : Présentation des dossiers

- Une date de dépôt des dossiers sera fixée chaque année. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

Pour être recevable les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- descriptif détaillé du projet (motivations, objectifs, mise en œuvre, public ciblé, moyens, prolongement envisagé après réalisation),
- budgets prévisionnels annuel de l'association et du projet,
- justificatifs de l'association : statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire, assurance responsabilité civile,
- attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement, et justifiant l'activité de l'association

Article 4 : Modalités d'attribution

- Les projets éligibles seront examinés par un jury, présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et constitué de représentants d'acteurs associatifs, de personnes qualifiées et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- Les candidats retenus à l'issue du premier jury pourront être invités à soutenir leur projet devant le jury. Les prix seront décernés lors de la Journée Mondiale du Bénévolat.
- Dans le cadre de ce prix, l'attribution de la subvention n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son attribution est ponctuelle et n'est pas susceptible d'être reconduite.
- Le montant des prix est variable selon la nature du projet et le budget proposé. Les sommes proposées par le jury seront présentées au Conseil Municipal, dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 : Assurances

- Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent la Ville de Bordeaux de toute responsabilité des faits résultants de la réalisation du projet.
- Le mandatement de l'aide octroyée sera fait, au vu des justificatifs des assurances éventuellement nécessaires à cette réalisation.

Article 6 : Modifications et désistement

- Toute modification relative au projet de mise en œuvre des objectifs, des conditions financières, du calendrier, ou de la composition de l'équipe, devra être notifiée à la Ville de Bordeaux qui devra le valider.

Article 7 : Réalisation et évaluation de l'action

- Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.
- Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action soutenue par la Ville dans un délais de moins de 2 mois après la fin de sa réalisation.

Article 8 : Restitution

Les Associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

MME BREZILLON. -

La 675 propose l'attribution de subventions à 5 associations bien connues des Bordelais.

La 676 vise l'attribution de subventions aux associations d'anciens combattants.

La 677, il s'agit de désigner les 5 lauréats du prix de l'Innovation Associative. Ces associations sont dotées chacune d'un prix de 1.500 euros.

M. LE MAIRE. -

Lors de la réunion des présidents de groupe je n'ai pas retenu qu'il y aurait des interventions là-dessus.

Il n'y en a pas ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20090678

Convention de partenariat entre la ville de bordeaux ville d'Oran association compagnons des batisseurs. Programme de renforcement des capacités locales dans le domaine du patrimoine urbain. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de jumelage et d'amitié signé en 2003 par le Président de l'Assemblée populaire communale d'Oran et le Maire de Bordeaux.

Il s'agit pour les villes d'Oran et de Bordeaux de prendre une part active au projet de l'Union pour la Méditerranée voulue par le Président de la République algérienne et le Président de la République française.

Oran, « El Bahia » (la coquette), également appelée la cité des deux lions, est peuplée actuellement de plus d'un million d'habitants.

Occupant le rang de deuxième métropole d'Algérie, Oran a longtemps fait figure de ville moderne et équilibrée. Après l'indépendance, elle s'est imposée comme la capitale économique et culturelle de l'Ouest.

Cette réputation est aujourd'hui menacée par le développement désordonné de ses nouvelles périphéries, un lien affaibli entre la ville et la mer du fait des infrastructures routières et portuaires, mais aussi et surtout la dégradation de ses quartiers anciens.

La ville d'Oran, consciente des enjeux, a sollicité la ville de Bordeaux pour son expertise notamment dans le domaine de la préservation de son patrimoine qui lui a permis d'obtenir son classement au patrimoine mondial de l'Unesco en 2007. Une première démarche a été entreprise dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée appelé « Archimedes » co-financé par l'Union européenne. Ce projet se terminant à la fin de l'année 2008, la ville d'Oran a souhaité continuer à bénéficier de l'expérience de la ville de Bordeaux.

Ce présent projet vise à accompagner la ville d'Oran dans sa volonté de promouvoir une politique de préservation de son patrimoine dans un souci de développement durable pour le bien être et la qualité de vie de ses habitants, mais aussi pour renforcer l'attractivité économique et touristique de la ville.

A cet effet, la ville de Bordeaux a missionné l'association des compagnons bâtisseurs pour assurer une formation sur la taille de pierre, un transfert de méthodologie sur l'auto-réhabilitation et de l'information sur le volontariat.

Les acteurs de ce projet sont:

- Des jeunes membres de l'association Santé Sidi el Houari en insertion sociale et des jeunes architectes membres de l'association Bel Horizon à Oran
- Des formateurs de l'association Compagnons Bâisseurs Aquitaine à Bordeaux

Les actions :

- La mission préparatoire aura lieu en janvier 2010 (6 jours)
- La formation sur la taille de pierre aura lieu en février 2010 (20 jours)
- Projet d'auto réhabilitation accompagnée de l'habitat : (1er semestre, 6 jours)
- Information sur le volontariat (1er semestre 2010, 21 jours)

Les résultats attendus :

Formation sur la taille de pierre :

- Transfert de savoir-faire par la formation de 12 jeunes de l'association Santé Sidi el Houari et de l'Association Bel horizon aux techniques de restauration du bâti (métiers de la pierre) dans le cadre d'un chantier formation encadré par un formateur de l'association des Compagnons Bâisseurs Aquitaine.
- Favoriser leur insertion professionnelle.
- Les techniques transmises permettront à terme de rénover la structure qui abrite l'association qui se traduira par la rénovation d'une façade d'un immeuble emblématique d'Oran
- Action de lisibilité pour la population oranaise afin de lui faire prendre conscience de la nécessité de préserver le patrimoine
- Promotion du tourisme et du développement durable dans le quartier ciblé.

Projet d'auto-réhabilitation accompagnée de l'habitat : transfert de méthodologie.

Sensibiliser la ville d'Oran à une démarche de projet autour de la thématique de l'habitat

Amélioration des conditions de vie

Maintien dans le logement

Il s'agira d'un transfert de méthodologie de projet autour de l'auto-réhabilitation accompagnée de logement : action phare du réseau Compagnons Bâisseurs.

Le volontariat

- Renforcement de la citoyenneté et de la démocratie
- Favoriser le dialogue et les échanges interculturels
- Promouvoir les notions de respect et de solidarité
- Encourager l'esprit d'initiative et de créativité

La formation professionnelle est perçue par l'administration oranaise comme prioritaire. La volonté de la réaliser dans les plus brefs délais démontre que le projet est totalement viable et constitue pour eux une priorité politique.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le montant total du projet est évalué à 20 800 €

DEPENSE	MONTANT	PRISE EN CHARGE
Frais de déplacement des formateurs et frais de visas	4 000,00 €	Ville de Bordeaux : 3000€ MAEE : 1 000€
Honoraire des formateurs (250€/jour)	8 000,00 €	MAEE : 8 000€
Frais d'hébergement et de restauration des formateurs des Compagnons bâtisseurs (100€/jour)	4 200,00€	Ville de Bordeaux : 4 200€
Frais de déplacement et de visa de la coordonnatrice	1 000,00€	Ville de Bordeaux : 1000€
Frais d'hébergement et de restauration de la coordonnatrice (5 jours)	500,00€	Ville de Bordeaux : 500€
Honoraires de la coordonnatrice 5 jrs x 174,12 € (Valorisation de personnel)	870,60 €	Ville de Bordeaux : 870.60€
Transport local et frais de matériel	2 000,00€	Ville d'Oran : 2 000€
Frais divers	229,40€	Ville de Bordeaux : 229.4
	20 800,00€	

Bordeaux : 9800,00€	Oran : 2000,00€	MAEE : 9000,00€	Total 20 800,00€
---------------------	-----------------	-----------------	------------------

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- autoriser M. le Maire à prendre en charge les frais de déplacement, visas, hébergement des formateurs et de la coordinatrice comme détaillé ci-dessus à hauteur de 9 800 euros.
- autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Direction Générale des Relations Internationales – CRB/CEX : RINTER - fonction 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

CONVENTION

Entre la ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération N° _____ du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

et

la ville d'Oran, représentée par Monsieur Sadek Benkadda, Maire d'Oran, Place du 1er novembre 1954 à Oran

et

L'association des Compagnons bâtisseurs, représentée par Madame Fabienne Jouart de l'association des Compagnons bâtisseurs de BORDEAUX, 28 Cours du Médoc, 33 300 Bordeaux.

EXPOSE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de jumelage et d'amitié signé en 2003 par le Président de l'Assemblée populaire communale d'Oran et le Maire de Bordeaux.

Il s'agit pour les villes d'Oran et de Bordeaux de prendre une part active au projet de l'Union pour la Méditerranée voulue par le Président de la République algérienne et le Président de la République française.

Oran, « El Bahia » (la coquette), également appelée la cité des deux lions, est peuplée actuellement de plus d'un million d'habitants.

Occupant le rang de deuxième métropole d'Algérie, Oran a longtemps fait figure de ville moderne et équilibrée. Après l'indépendance, elle s'est imposée comme la capitale économique et culturelle de l'Ouest. Cette réputation est aujourd'hui menacée par le développement désordonné de ses nouvelles périphéries, un lien affaibli entre la ville et la mer du fait des infrastructures routières et portuaires, mais aussi et surtout la dégradation de ses quartiers anciens.

La ville d'Oran consciente des enjeux a sollicité de la ville de Bordeaux son expertise notamment dans le domaine de la préservation de son patrimoine qui lui a permis d'obtenir son classement au patrimoine mondial de l'Unesco en 2007. Une première démarche a été entreprise dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée appelé « Archimedes » co-financé par l'Union européenne. Ce projet se terminant à la fin de l'année 2008, la ville d'Oran a souhaité continuer à bénéficier de l'expérience de la ville de Bordeaux.

Ce projet vise à accompagner la ville d'Oran dans sa volonté de promouvoir une politique de préservation de son patrimoine dans un souci de développement durable pour le bien être et la qualité de vie de ses habitants, mais aussi pour renforcer l'attractivité économique et touristique de la ville.

A cet effet, la ville de Bordeaux a missionné l'association des compagnons bâtisseurs pour assurer une formation sur la taille de pierre, un transfert de méthodologie sur l'auto réhabilitation et de l'information sur le volontariat.

IL A ETE CONVENU

Article 1 – Objet :

Que dans le cadre des actions de coopération décentralisée avec la ville d'Oran, la Ville de Bordeaux apporte un appui technique et pédagogique à la mise en place d'un programme de renforcement des capacités locales dans le domaine du patrimoine urbain.

La ville de Bordeaux a missionné à cet effet l'Association des Compagnons bâtisseurs.

Article 2 - Répartition des objectifs et des activités pédagogiques

La Ville de Bordeaux s'assigne l'objectif :
de coordonner la mise en œuvre de ce programme d'actions

La Ville d'ORAN s'assigne l'objectif :
de faciliter à Oran la mise en œuvre de ce programme d'actions en liaison avec l'Association Santé Sidi El houari et l'Association Bel Horizon

de mettre à la disposition de la ville de Bordeaux et de l'Association des Compagnons bâtisseurs toute la logistique nécessaire à l'organisation de ce programme

de prendre en charge le transport local des formateurs français une fois arrivés à Oran et ceci pendant toute la durée du programme.

L'Association des Compagnons bâtisseurs s'engage à effectuer une mission de repérage de 6 jours à Oran pour la préparation technique du projet, à réaliser le diagnostic des conditions de faisabilité, et, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Une mission de formation sur les techniques traditionnelles de construction d'une durée de 20 jours

Une mission de sensibilisation et d'information à un projet d'auto réhabilitation accompagnée de l'habitat d'une durée de 6 jours

Une action d'information sur le volontariat, par la mise à disposition de la ville d'Oran d'un volontaire pour une durée de 21 jours.

Article 3 – Date et durée :

Mission de repérage : janvier 2010, 6 jours

Formation : février 2010, 20 jours

Auto réhabilitation : 1er semestre 2010, 6 jours (à définir)

Volontariat : 1er semestre 2010, 21 jours (à définir)

Article 4 – Répartition du budget

Au regard du budget prévisionnel retenu pour l'ensemble du projet ci-annexé, le montant total des dépenses liées à ce projet s'élève à 20 800,00€.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

DEPENSE	MONTANT	PRISE EN CHARGE
Frais de déplacement des formateurs et frais de visas	4 000,00 €	Ville de Bordeaux : 3000€ MAEE : 1 000€
Honoraire des formateurs (250€/jour)	8 000,00 €	MAEE : 8 000€
Frais d'hébergement et de restauration des formateurs des Compagnons bâtisseurs (100€/jour)	4 200,00€	Ville de Bordeaux : 4 200€
Frais de déplacement et de visa de la coordonnatrice	1 000,00€	Ville de Bordeaux : 1000€
Frais d'hébergement et de restauration de la coordonnatrice (5 jours)	500,00€	Ville de Bordeaux : 500€
Honoraires de la coordonnatrice 5 jrs x 174,12 € (Valorisation de personnel)	870,60 €	Ville de Bordeaux : 870.60€
Transport local et frais de matériel	2 000,00€	Ville d'Oran : 2 000€
Frais divers	229,40€	Ville de Bordeaux : 229.4
	20 800,00€	

Bordeaux	9800,00€
Oran	2000,00€
Requête MAE	9000,00€
Total	20 800,00€

Article 5 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à consacrer au projet la modernisation et au renforcement des capacités locales dans le domaine du patrimoine urbain de la ville d'Oran dans les conditions figurant à l'article 4 :

la somme de 18.800,00€ (9.800,00€ auto-financement 9.000,00€ subvention du Ministère des Affaires Etrangères).

Article 6 – Conditions d'utilisation

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser cette somme pour réaliser les dépenses suivantes :

Frais de déplacement de la coordonnatrice du projet
 Frais de déplacement des formateurs et experts de l'Association des Compagnons bâtisseurs entre Bordeaux et Oran
 Rémunération des formateurs et experts de l'Association des Compagnons bâtisseurs (prestation pédagogique et évaluation)
 Frais divers (visas, assurances, fournitures, secrétariat)
 Per diem des formateurs de l'Association des Compagnons bâtisseurs en mission à Oran

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

Article 7 – Mode de règlement

Les frais de transport (billets d'avion) et les frais de visas seront pris en charge par la ville de Bordeaux sur le compte 6257 – enveloppe 020357 – fonction BX041 – CEB/CEX RINTER

Les rémunérations des formateurs et des experts de l'association des Compagnons Bâisseurs seront réglées sur présentation de factures émises par l'agent comptable de l'association des Compagnons Bâisseurs après leur prestation pédagogique à Oran, et suite au versement de la subvention par le Ministère des affaires étrangères.

Ces frais, évalués à 8.000€ seront versés après la réalisation de la mission au vu d'un rapport d'exécution et d'évaluation.

Les frais de séjour, restauration et hébergement évalués à hauteur de 5.200€ seront versés avant la réalisation de la mission.

La totalité des frais (per diem, délégation de personnel) seront versés par la Mairie de Bordeaux à l'association des Compagnons bâtisseurs par virement bancaire.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

Compte à créditer :

Crédit Mutuel du Sud Ouest
Barriere Saint Genès Bordeaux

Banque	Guichet	N° de cpte	clé
15589	33533	069007071440	96

Article 8 – Conditions générales

L'association des Compagnons bâtisseurs s'engage :

à déclarer sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration et dans le choix des formateurs et experts désignés pour les trois phases de la formation

à établir des factures conformes au plan de formation et au contenu pédagogique validés par la Ville de Bordeaux

à verser intégralement les rémunérations aux formateurs et experts

à restituer à la Ville de Bordeaux les sommes éventuellement non utilisées.

Article 9 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 3. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 10 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association des Compagnons bâtisseurs de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association des Compagnons bâtisseurs.

Article 10 – Contrôle de la Ville sur l'association des Compagnons bâtisseurs

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux parties s'engagent à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

pour l'association des Compagnons bâtisseurs, un rapport d'évaluation des actions menées à Oran, et copie certifiée conforme du budget de l'organisme contrôlé et de ses comptes de l'exercice de l'année écoulée

tous documents faisant connaître les résultats sur le mode d'utilisation des honoraires et per diem payés par la Ville de Bordeaux

Article 11 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

Article 12 – Assurances

L'assurance assistance médicale et la responsabilité civile sont à la charge de l'Association des Compagnons bâtisseurs pour leurs formateurs et de la ville de Bordeaux pour ce qui concerne la coordonnatrice

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX

par l'Association des Compagnons Bâtisseurs, 28 cours du Médoc, 33 300 Bordeaux.

pour la ville d'Oran, en l'Hôtel de ville, Place du 11 novembre 1954 à ORAN

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 14 – Durée de la Convention

La convention prendra effet à la signature de la présente convention et s'achèvera à la remise du rapport d'évaluation relatif à la troisième phase du projet par les Compagnons bâtisseurs.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Ville d'Oran
M. Alain Juppé Maire	M. Sadek Benkadda Maire

Pour l'Association des Compagnons Bâtisseurs
Mme Fabienne Jouart
Directrice

M. CAZABONNE. -

Dans le cadre du jumelage entre Bordeaux et Oran et dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée il nous est demandé, à la suite de la demande de la Ville d'Oran qui est consciente de la qualité de la Ville de Bordeaux pour son expertise notamment dans le domaine de la préservation de son patrimoine qui nous a permis d'obtenir le classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, d'accompagner une opération de rénovation urbaine dans un quartier d'Oran.

Une subvention de 9.800 euros est proposée, sachant que ce projet est inscrit dans notre agenda 21 et que les acteurs de ce projet sont des jeunes membres de l'association Santé Sidi el Houari en insertion sociale, des jeunes architectes membres de l'association Bel Horizon à Oran, et des formateurs de l'association Bâtisseurs Aquitaine à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20090679

Contrat de co-développement. Protocole d'engagement réciproque dans le domaine de la propreté et de la collecte des déchets.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du contrat de co-développement avec la CUB, adopté lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2009, un protocole sur les engagements réciproques de la CUB et de la Ville dans le domaine de la propreté et de la collecte des déchets doit être élaboré.

Le projet de protocole annexé à la présente délibération détaille les différentes mesures arrêtées entre les deux parties sur le territoire communal et particulièrement sur le centre ville.

Le centre ville

Cette zone, limitée par les quais et la ceinture des cours délimitée au nord par le cours de la Martinique et au sud par la rue du Port et la place André Meunier, fait l'objet d'une collecte de porte en porte des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, après l'équipement du quartier pilote des Chartrons, l'opération s'est étendue progressivement depuis la fin 2008 à tout le centre ville.

Au fur et à mesure du déploiement du dispositif, il s'est avéré que le bac de regroupement par immeuble préconisé au démarrage de l'opération rencontrait soit des difficultés pour son intégration à l'intérieur des habitations, soit un refus catégorique des habitants.

L'exiguïté des lieux a ainsi rendu nécessaire la mise en place dans de nombreux cas de bacs de collectes individuelles (bacs gris pour les ordures ménagères résiduelles bac vert pour les déchets recyclables hors verre) plus logeables, mais d'une plus faible capacité de stockage. Dès lors il devenait indispensable d'adapter le service de ramassage des déchets dans des conditions satisfaisantes sur la base d'une plus grande fréquence hebdomadaire.

Compte tenu par ailleurs des quantités de déchets non ramassés au moment de la collecte, la Communauté Urbaine et la Ville ont arrêté les mesures suivantes :

1) passage d'une fréquence de collecte hebdomadaire 2+1 à 4+2 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ordures Ménagères (bac gris)	Déchets Recyclables (bac vert)	Ordures Ménagères (bac gris)	Ordures Ménagères (bac gris)	Déchets Recyclable (bac vert)	Ordures Ménagères (bac gris)

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le planning prévisionnel de la mise en service de cette nouvelle fréquence est le suivant :

- Depuis la 2^{ème} quinzaine d'octobre 2009 pour le quartier Saint Pierre
- Janvier 2010 pour le reste du centre ville

- 2) - **Ramassage des bacs et déchets attenants** par la C.U.B de façon à débarrasser la rue de tous déchets le jour de la collecte: Renforcement des actions de contrôles et de verbalisation des services municipaux en partenariat avec les services communautaires,

En outre les deux parties ont convenu des dispositions qui suivent :

- 1)- **Lavage des bacs quatre fois par an** : dans les secteurs intra cours

- 2) - **Prescription de réservation de locaux spécifiques pour les bacs** chaque fois que la réglementation le permet,

- 3) - **Communication et information des usagers.**

Sur le reste du Territoire communal

La Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux s'accordent sur les mesures suivantes :

- étudier – conformément aux recommandations du Grenelle de l'environnement- la faisabilité éventuelle d'une collecte des déchets ménagers en fréquence hebdomadaire 1+1 sur tout ou partie de son territoire (hors centre ville) et la modification éventuelle des horaires de collecte sur le centre ville,

- densifier, autant que faire se peut, le réseau de bornes à verre enterrées dans les projets d'aménagements du domaine public en tenant compte des contraintes d'accès des véhicules de collecte et de la proximité des bornes existantes,

- densifier le réseau communautaire de centres de recyclage de manière à répondre aux besoins des habitants en matière d'évacuation des encombrants et des déchets verts.

Enfin, la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux ont décidé de créer un comité mixte de suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de ce protocole qui sera constitué de deux élus et deux responsables de la Communauté Urbaine ainsi que de deux élus et deux responsables de la Commune.

Ce comité sera chargé de proposer l'extension des mesures prévues au point 2) à d'autres secteurs de la ville.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver ces dispositions et autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux :

- à signer le projet de protocole annexé à la présente délibération.

Contrat de co développement CUB/Ville de Bordeaux
PROPRETE ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Protocole

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, ayant son Siège esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président,

Partie ci-après dénommée « La Communauté urbaine »

ET :

La Commune de Bordeaux, ayant son siège place du Palais Rohan à Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPE, Maire,

Partie ci-après dénommée « La Commune »

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre des contrats de co développement CUB/Communes 2009-2011 approuvés par le Conseil de Communauté du 10 juillet 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux se sont engagées à signer un protocole détaillant les dispositifs à mettre en place ainsi que les délais et les engagements de chacun dans le domaine de la propreté et de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le présent protocole distingue d'une part, les engagements propres au centre ville dont le contexte spécifique implique certains dispositifs particuliers et d'autre part, les engagements concernant la totalité du territoire communal.

La définition du périmètre du centre ville (voir plan annexé au présent protocole) est la suivante :

- Quais rive gauche,
- Cours de la Martinique,
- Cours Portal, cours de Verdun,
- Place Tourny,
- Rue Fondaudège, rue du Palais Gallien,
- Rue Judaïque, rue du Château d'eau, rue Claude Bonnier,
- Cours d'Albret, cours Aristide Briand,
- Place de la Victoire,
- Cours de la Marne,
- Place André Meunier,
- Rue du Fort Louis, place Pierre Renaudel,
- Rue Jacques d'Welles.

Une partie de ce périmètre (quartier pilote des Chartrons) fait l'objet, depuis 2007, d'une opération de mise en œuvre d'une collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés (bac individuel pour les Ordures Ménagères Résiduelles et bac individuel pour

les déchets recyclables, hors verre). Ensuite l'opération s'est étendue depuis la fin 2008 à tout le centre ville, suivant une fréquence hebdomadaire de collecte 2+1.

1/. Fréquence hebdomadaire de collecte

- La Communauté urbaine a achevé, sur le centre ville, la phase initiale de mise œuvre de la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés. A partir du mois de janvier 2010, elle s'engage à mettre en œuvre, sur la totalité du centre ville¹ une fréquence hebdomadaire de collecte du lundi au samedi inclus de la manière suivante :

- ⇒ 4 collectes des bacs réservés aux ordures ménagères résiduelles (bacs gris), les lundi, mercredi, jeudi et samedi,
- ⇒ 2 collectes des bacs réservés aux déchets recyclables, hors verre (bacs verts), les mardi et vendredi.

La Communauté urbaine s'engage ainsi à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'évolution de la fréquence de collecte actuelle (2+1) par l'acquisition de deux véhicules de collecte supplémentaires (250 000 €) et le recrutement de deux équipes (10 agents - 280 000 €/an) en renfort des effectifs actuels. Les effectifs complémentaires seront disponibles dans le courant du mois de janvier 2010.

Cette organisation transitoire de la fréquence hebdomadaire de collecte fera l'objet d'un contrôle qualitatif régulier des tournées durant toute l'année 2010. La Communauté urbaine et la Commune examineront à la fin de l'année 2010 les dispositions éventuelles à prendre pour faire évoluer cette fréquence hebdomadaire en cohérence avec les objectifs nationaux de mise en place de la tarification incitative et de réduction des déplacements.

- La Commune donne son accord à une étude portant sur la mise en œuvre d'une collecte des déchets ménagers en fréquence hebdomadaire 1+1 sur tout ou partie de son territoire (hors centre ville) et sur la modification éventuelle des horaires de collecte sur le centre ville. Cette étude sera engagée par la Communauté urbaine à la fin de l'année 2010

2/. Bacs de pré collecte du centre ville

- Par rapport au contexte particulier de la configuration de l'habitat du centre ville, la Communauté urbaine s'engage à poursuivre le lavage des bacs de pré collecte destinés aux ordures ménagères résiduelles (bacs gris). Cette prestation s'effectue selon une fréquence de quatre fois par an de la manière suivante :

- ⇒ deux fois avant la période estivale, soit entre avril et juin,
- ⇒ deux fois après la période estivale, soit entre septembre et octobre.

¹Cette fréquence hebdomadaire est opérationnelle sur le quartier Saint Pierre depuis le 12 octobre 2009

La mise en œuvre de ces prestations de lavage est prévue au premier semestre 2010, suivant un appel d'offres en cours (délibération n° 14 477 du Conseil de Communauté du 2 octobre 2009).

- La Commune s'engage à prescrire de façon systématique, chaque fois que la réglementation le permet la réservation de locaux spécifiques pour les bacs de pré collecte des déchets ménagers et assimilés. De même, la Commune s'engage à demander expressément la création de ces locaux dans les immeubles existants.
- L'atteinte d'un objectif partagé pour équiper un certain nombre d'immeubles en locaux spécifiques pour les bacs de pré collecte doit être recherchée dans les meilleurs délais. De la même façon les deux collectivités s'emploieront à la mise en place de bacs de regroupement par immeuble (Les fiches « enquête », établies pour le compte de la Communauté urbaine pour la dotation initiale des immeubles du centre ville, pourront être utilisées dans le cadre de cette opération).

3/. Ramassage des poches et sacs de déchets ménagers présentés hors bacs

- Dans le périmètre du centre ville, la Communauté urbaine s'engage, dans le cadre de ses tournées hebdomadaires de collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs gris) assurées les lundis, mercredis, jeudis et samedis, à ramasser les poches et sacs d'ordures ménagères présentés hors bacs. Cet engagement s'inscrit dans l'objectif d'améliorer la propreté des rues les jours de collecte.
Cet engagement ne correspond pas au mode normal de collecte des déchets ménagers et à ce titre, constitue une disposition technique communautaire interne dérogatoire destinée à garantir la propreté des voies du centre ville et la libre circulation sur celles-ci.
- La Commune et la CUB s'engagent à renforcer entre chaque collecte leurs actions coercitives de suivi et de contrôle pour lutter contre les dépôts sauvages et la présence continue de bacs sur le domaine public.

La Ville s'engage de même seule ou en concertation avec les services de la Police Nationale à mettre en œuvre des dispositifs d'intervention appropriés pour permettre la circulation normale des véhicules de collecte nocturne dans le centre ville.

Un premier constat de progrès de ces mesures sera dressé conjointement par les services municipaux et les services communautaires au mois de mars 2010.

4/. Communication et information des usagers du centre ville

La Communauté urbaine et la Commune s'engagent à réaliser avant la fin de l'année 2009 un plan de communication coordonnée à destination des usagers du centre ville :

- sur les modalités et règles de présentation et de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- sur les mesures de suivi et de contrôle qui en découlent,
- sur les modalités du passage de la fréquence hebdomadaire de collecte 2+1 à 4+2,

en cohérence avec le Règlement communautaire du service de la collecte, les arrêtés municipaux correspondants à ce secteur du territoire communal et le Règlement Sanitaire Départemental.

5/. Collecte des déchets ménagers les jours fériés

La Communauté urbaine s'engage à maintenir le dispositif actuel de collecte des jours fériés, à l'intérieur des Boulevards/Rive gauche (hors 1^{er} mai pour la collecte de jour) basé sur le volontariat du personnel communautaire.

Il est précisé que lorsque la collecte sélective en porte à porte tombe un jour férié, à l'inverse des autres secteurs de l'agglomération, la Communauté urbaine assurera, en fonction des moyens disponibles, le service de collecte sur la totalité de la zone comprise à l'intérieur des Boulevards/Rive gauche (collecte nocturne et diurne comprises).

6/. Collecte du verre et points tri en apport volontaire

- La Communauté urbaine s'engage à densifier, autant que faire se peut, le réseau de bornes à verre enterrées dans la limite des contraintes techniques d'accès de ses véhicules de collecte, notamment par l'étude systématique de cette densification dans les projets d'aménagements du domaine public.
- La Commune s'engage à prendre en compte dans ces aménagements les contraintes d'accès des véhicules de collecte et la proximité des bornes existantes.

Une étude concertée sera menée entre La Communauté urbaine et la Commune pour maintenir certains points tri enterrés d'apport volontaire de manière à offrir un service complémentaire de collecte sélective dans certains quartiers à fortes contraintes d'habitat.

7/. Densification du réseau de centres de recyclage

- La Communauté urbaine s'engage à densifier le réseau communautaire de centres de recyclage de manière à répondre aux besoins des habitants en matière d'évacuation des encombrants et des déchets verts. Elle s'engage à mettre en œuvre dès 2010 les études nécessaires à la réalisation de ces équipements, l'objectif recherché étant de proposer, au plus tard en 2011 à la Commune, les projets correspondants.
- La Commune s'engage à rechercher et à proposer, à partir de 2010, à la Communauté urbaine des sites sur Caudéran et sur la partie sud du territoire communal. Elle s'engage à étudier la faisabilité, à partir de 2010, en liaison avec la Communauté urbaine d'un site pouvant être utilisé pour un équipement pilote « Eco point ».

La Commune s'engage en outre à faire partie du groupe de travail CUB/Communes qui sera constitué dans le cadre de la recherche d'un site pour la réalisation d'une recyclerie.

8/. Balayage et collecte des encombrants

- La Communauté urbaine s'engage à relancer en 2010 le groupe de travail de réflexion sur les compétences communales et communautaires en matière de propreté et de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- La Commune s'engage à apporter son concours à ce groupe de travail.

9/. Comité mixte de suivi :

Un comité mixte de suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de ce protocole sera constitué de deux élus et deux responsables de la Communauté urbaine ainsi que de deux élus et deux responsables de la Commune. Il rendra compte de l'évolution et de l'efficacité des différents engagements et mesures mises en œuvre. Sur la base des résultats obtenus, et à la demande du conseil municipal de Bordeaux, il pourra faire des propositions pour la mise au point d'un avenant au contrat de co-développement CUB/Ville de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 8.3 du dit contrat.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux	Le Maire de la commune de Bordeaux
Vincent FELTESSE	Alain JUPPE

ADOPTE A LA MAJORITE

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

D -20090680

Fourrière pour animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La fourrière des animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux et des autres communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est assurée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Beutre Mérignac.

Cette association reçoit une subvention annuelle de la CUB pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses installations, mais cette dernière ne lui suffit plus à faire face à des difficultés financières récurrentes.

Aussi, la SPA recherche un accroissement de ses recettes indispensables à la continuité de ses services. Elle a sollicité en 2008 une augmentation importante de la subvention auprès de la CUB qui n'a pas pu la lui accorder.

Aussi, en application de l'article L. 211-24 du Code Rural, la SPA s'est tournée cette même année 2008, vers les 27 communes de la CUB pour leur demander pour l'année 2009 une participation financière au titre de l'activité fourrière, pour les animaux provenant de leur territoire communal.

Par délibération du Conseil Municipal n° 20080662 du 22 décembre 2008, Monsieur le Maire de Bordeaux a été autorisé à signer une convention le 12 janvier 2009 avec la Présidente de la SPA pour une durée de trois ans, définissant les modalités de fonctionnement et la participation financière à la fonction fourrière pour les animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

La participation annuelle demandée pour la Ville de Bordeaux est d'un montant de 46 452 euros. Elle est calculée sur la base de 0,20 euros par habitant et par an, le nombre d'habitants retenu étant celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel, soit 232 260 habitants

Le montant de cette indemnité forfaitaire tient compte de la subvention annuelle qui est allouée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément aux termes de la convention établie pour trois ans, à procéder pour la deuxième année au paiement de la dépense afférente d'un montant de 46452 euros qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2010 sur la rubrique 12 - compte 6574

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090681

Services de désinfection désinsectisation démoustication dératissage. Aménagement des tarifs 2010. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 22 Décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixait, par délibération, les tarifs relatifs aux désinfections, désinsectisations, démoustications et dératissages effectués par le Service Communal d'Hygiène et de Santé à la demande des administrations, des communes ou des particuliers, pour l'année 2009.

Les prix d'achat des produits utilisés pour l'ensemble de ces interventions et prestations de service, à caractère social, ont subi des augmentations. De ce fait, il est souhaitable de réactualiser certains tarifs pour prendre mieux en compte le coût des interventions. Les augmentations proposées se situent en moyenne à 3 % par rapport à l'année précédente.

Désinfection des locaux & Désinsectisation

DESIGNATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m ⁽¹⁾	0.50	0.60
m ² pour une surface supérieure à 40 m ² ⁽¹⁾	0.42	0.50
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³ (pour un volume inférieur voir forfait)	0.25	0.30
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements effectués)	4.93	5.90
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	1.01	0.85
Forfait minimum pour toutes opérations de lutte contre les nuisibles de l'habitat (hors logement à caractère social)	16.72	20.00
Forfait minimum pour tous commerces de bouche et débits de boissons	45.99	55.00
Forfait minimum pour toutes opérations de lutte contre les insectes non identifiés ou ne représentant qu'une gêne visuelle	45.99	55.00

(1) pour tous métrages, surfaces et volumes inférieurs : forfait minimum

Dératissage

dératissage	PRIX HT	PRIX TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 30 mn et pour laquelle, la quantité de produit laissé sur place n'excède pas 1kg de raticide ou 300g de souricide ou 1 dizaine de blocs hydrofuges (au-delà nouvelle tranche)	16.72	20.00
Forfait minimum pour tous commerces de bouche et débits de boissons	45.99	55.00

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératissage seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

Séance du lundi 21 décembre 2009

dératisation (ventes)	PRIX HT	PRIX TTC
Kg de raticide simple, administrations ou particuliers	2.84	3.00
Kg de souricide, administrations ou particuliers	10.71	11.30
Kg de produit polyvalent contre tous rats et souris, administrations ou particuliers	4.74	5.00
Kg de rodenticide bloc hydrofuge	5.67	6.00
poste d'appâtage simple contre les rats	5.02	6.82
poste d'appâtage sécurité contre les rats	15.87	19.00
poste d'appâtage sécurité contre les souris	4.18	5.00
poste d'appâtage plastic souple contre les rats	1.25	1.49

Ces produits sont également à la disposition des entreprises et administrations ainsi que des communes de la Gironde pour leurs campagnes de dératisation et ce, aux mêmes prix. Les recettes seront inscrites au budget : Rubrique 12 - Compte 7078.

FORFAIT PROSPECTION	PRIX HT	PRIX TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé, ayant pour objet la recherche de pathologies	16.72	20.00

La distribution de produits contre les rongeurs dans la Mairie et les Mairies Annexes aux particuliers (2 à 4 sachets), est gratuite.

Frais de déplacement pour toutes interventions

frais de déplacement	PRIX HT	PRIX TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	0.75	0.90

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

Cas particuliers pour l'ensemble des tarifs

Dans le souci d'assurer le respect des règles générales d'hygiène et de santé publique, les prestations susvisées seront gratuites, sur demande écrite d'exonération argumentée et justifiée préalablement à l'intervention lorsque les bénéficiaires seront dans des situations manifestement difficiles sur le plan social ou pécuniaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2010.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, 3 délibérations que l'on peut regrouper, qui ne posent pas de problèmes, sauf si l'on veut revenir sur le contrat de co-développement dont vous avez souhaité que la majeure partie soit consacrée à la propreté et à la collecte des déchets avec la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

Je pense qu'on va revenir sur ce 679. Comme je l'ai dit en commençant j'estime qu'aujourd'hui, et je le répète, il ne s'agit pas de se défaire sur d'autres, la CUB c'est nous - sans la Ville de Bordeaux il n'y a pas de CUB - et nous avons des responsabilités dans l'exécutif communautaire.

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui je constate que la collecte n'est pas assurée dans de bonnes conditions. La régularité du passage des bennes n'est pas bonne. Certains jours on constate qu'il n'y a pas eu tout simplement de collecte. On se demande pourquoi.

Par ailleurs, la façon dont les bacs de collecte sélective à domicile ont été installés maison par maison, immeuble par immeuble, appartement par appartement, n'est pas satisfaisante non plus. On constate qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de la configuration de certains immeubles où il n'est pas possible de mettre des bacs de 50 litres, où il n'existe pas de locaux collectifs pour engranger un grand nombre de poubelles. Donc il y a là un problème à l'heure actuelle. Il va falloir que nous en discutons.

Nous en discutons dans les quartiers avec les maires de quartier concernées, nous en discutons avec Jean-Louis DAVID au niveau de la Commission de concertation citoyenne, nous allons continuer à en discuter avec la Communauté Urbaine, et si dans le premier trimestre de l'année 2010 les choses ne s'amélioraient pas il faudrait alors explorer d'autres voies de solution.

Voilà ce que je voulais dire là-dessus.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant les déchets, Bordeaux et ses poubelles c'est une douloureuse et longue histoire. Sur la CUB et sur le constat je crois qu'on est tout à fait sur la même analyse que vous, Monsieur le Maire, si ce n'est que nous trouvons qu'il y a quand même la nécessité pour la Ville d'avoir une vraie réflexion. C'est-à-dire que lorsque la CUB veut implanter des bornes de tri elle ne peut le faire que si la Ville est en accord avec cette implantation. Or, depuis des années je me bats, je râle après certains adjoints de quartiers qui s'opposent à l'implantation de ces bornes.

Donc je vois que ce n'est pas aussi facile que ça, Monsieur le Maire, de dire que ça ne concerne que la CUB. Il y a une vraie résistance des élus de quartiers parce que les riverains râlent, ensuite les élus râlent après la CUB et on se retrouve, M. DAVID, sur des secteurs de Bordeaux où des bornes de tri qui auraient dû être installées ne l'ont pas été.

C'est peut-être trop facile de dire que la responsabilité c'est avec la CUB. La résistance de certains élus de quartiers est malheureusement un fait.

Je crois qu'il y a des propositions à faire. Lorsque tout à l'heure je disais qu'il ne fallait peut-être pas réduire le budget de la propreté urbaine et que vous me répondiez que c'est la CUB, la réponse ne me satisfait pas.

Je crois qu'il s'agit de communication. Peut-être que la CUB ne communique pas suffisamment, mais peut-être qu'il y a un vrai travail à faire de la part des services de la propreté. Car je rappelle, Monsieur le Maire, que si les services de la CUB ne ramassent pas les poubelles on se retrouve avec des déchets sur les trottoirs, et c'est tout de même la Propreté urbaine de Bordeaux qui finit le travail.

Donc je crois qu'en amont il y a un vrai travail. Plutôt que de ramasser ce qui devrait l'être il faudrait travailler en amont.

Voici en gros les propositions que nous vous faisons.

Je crois qu'il faut d'abord faire un diagnostic précis de la situation secteur par secteur avec la liste des difficultés rencontrées afin de dissocier la simple résistance au changement de la réelle difficulté liée aux locaux, liée à la configuration des immeubles et aux horaires de collecte. Le nombre des vols et des dégradations des bacs, le nombre de plaintes d'habitants, le nombre d'infractions constatées sont des indicateurs intéressants pour chercher des solutions et bien cibler les difficultés.

Deuxième point, faire une analyse des dispositifs mis en œuvre dans des villes comparables. Paris, Lyon, Nantes, Nice ont des centres historiques aussi denses que le nôtre. Bordeaux serait-elle aussi exceptionnelle que cela ? Une vision de ce qui se fait ailleurs permettrait d'avoir des éléments de réponse.

Créer un groupe de travail sur les déchets dans le cadre de l'agenda 21 bordelais. Nous serions prêts à y participer.

Proposer de densifier les bornes de verre est une bonne chose, comme le mentionne le contrat de co-développement, mais pas que sur le reste du territoire, comme il est proposé dans la délibération, sur l'ensemble de la commune, centre historique compris, car nous sommes vraiment très loin de la moyenne nationale. A ce propos je regrette que cet indicateur n'ait pas été retenu dans le cadre de l'agenda 21.

Densifier les centres de recyclage est une bonne proposition sachant que nous dénonçons depuis des années le trop faible nombre de cet équipement sur notre ville.

Communiquer en direction des réfractaires, tout d'abord en faisant preuve de pédagogie, puis en n'hésitant pas à sévir contre toutes sortes d'incivilités.

A ce propos, Monsieur le Maire, dans le contrat de co-développement il est mentionné qu'un comité devrait se mettre en place et qu'il y aurait 2 élus de la CUB et 2 élus de la Commune. Je vous fais une proposition, celle d'ouvrir ce comité à un élu d'opposition. Je serais prêt à y participer.

Voilà, Monsieur le Maire, globalement ce que je voulais dire.

Dernier point. Ce qui est certain c'est que les Bordelais du centre ville n'étaient pas habitués à gérer leurs déchets. Ils triaient peu, faute de bornes de tri, et ils jetaient dans les bennes du tout venant sans se poser de question. C'était simple car tout se passait dans la rue. Aujourd'hui ils découvrent qu'ils produisent des déchets vu qu'on leur demande de les gérer chez eux.

Ce changement d'habitudes implique forcément des résistances. A nous de relever ce défi et de faire en sorte que chacun se sente concerné par les déchets et par la propreté de la ville.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, nous avons eu effectivement à nous positionner vendredi dernier au Conseil de CUB. Notre groupe en tant qu'élus bordelais socialistes avait voté contre.

J'y reviendrai ici pour signifier le fait que lorsque nous avons entamé les travaux d'installation du tramway sur le centre ville, nous n'avons pas eu l'ambition de transformer le réseau d'évacuation pour les ordures. On aurait pu utiliser un réseau pneumatique comme cela se fait dans certaines villes d'Espagne. Au moins peut-être aurions-nous solutionné ce problème récurrent des déchets en centre ville.

Concernant la décision de passer à 4 pour l'enlèvement des déchets gris et à 2 pour l'enlèvement des déchets verts, je trouve cela tout à fait discriminatoire d'une zone de quartier à une autre, prenant en compte le fait que cela se passerait depuis la partie nord des quais jusqu'au au cours de la Martinique, la limite. Cours de la Martinique des deux côtés, ou seulement du côté gauche ? Pour une fois, s'il est à gauche le riverain sera bien placé. Néanmoins, celui qui se trouve sur le trottoir de droite, lui, il verra passer les bennes sans voir aucun changement.

Ce qui est plus déplorable c'est qu'au bout du compte on va continuer à nettoyer les bacs pour certains, et les autres, ma foi, ils s'acquitteront de la taxe à part entière, à moins qu'on fasse quand même l'effort de réduire ce qu'ils auront à payer auprès de la collectivité. Nous voterons contre.

M. LE MAIRE. -

Contre ? Très intéressant.

MME DIEZ. -

Nous gardons la même position...

M. LE MAIRE. -

Donc on pourra dire que vous êtes contre la collecte 4 + 2. C'est très bien. Sachant fort bien que jamais la CUB n'étendra le 4 + 2 à l'ensemble de la ville. Donc votre position c'est de supprimer le 4 + 2 dans le centre ville pour éviter les discriminations. Je le note. C'est très cohérent...

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire je ne veux pas allonger le débat, mais je ne comprends pas bien votre position, Mme DIEZ, qui est la même d'ailleurs que celle que vous avez tenue à la Communauté Urbaine l'autre jour, qui est de voter contre des mesures dans le contrat de co-développement qui sont de nature à essayer - parce que nous n'avons pas la science infuse dans ce domaine - à ce que chaque Bordelais en centre ville arrive à trier ses déchets à domicile.

On sait que la période qui vient est difficile. On sait qu'il y a des cas dans lesquels c'est même de temps en temps impossible, mais il faut absolument amener nos concitoyens à cette démarche. Alors toute prise de position inverse m'échappe. Je ne sais pas à quoi elle répond.

Je voudrais dire à M. PAPADATO que ce qu'il a dit tout à l'heure c'est ce que nous faisons tous les jours, c'est-à-dire communiquer, aller trouver les gens les uns après les autres avec les ambassadeurs du tri. Tous les jours nos services oeuvrent dans cette direction.

Le diagnostic, évidemment nous le faisons. Et si Monsieur le Maire le souhaite, c'est avec plaisir qu'on vous accueillera dans la Commission entre la Ville et la Commune.

M. LE MAIRE. -

M. CAZABONNE, d'un mot, parce qu'à la CUB on a déjà parlé de tout ça.

M. CAZABONNE. -

Très brièvement, pour prendre un peu de hauteur sur le sujet. Parce qu'on entend des critiques tout à fait légitimes compte tenu de ce qui se passe sur l'action de la Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine parfois critique les services de la Ville de Bordeaux, mais on oublie aussi de critiquer le comportement incivique d'un certain nombre de nos concitoyens.

Moi ce qui me satisfait c'est de voir que ce contrat de co-développement qui a été voté, l'a tout de même été à la demande du maire pour améliorer la situation en centre ville.

Et moi aussi je regrette le vote socialiste sur le 4 + 2 et sur le lavage des bacs dans le secteur historique qui avait déjà un traitement particulier, puisqu'il y a eu une fréquence 6 sur des bacs de regroupement qui étaient lavés tous les jours ou tous les deux jours. Donc ce n'était pas tout à fait légitime.

Je vous disais l'autre jour à la Communauté Urbaine, M. RESPAUD, que quand je prends le tramway pour aller de Bordeaux à Lormont je paie le même prix que si je vais de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la place de la Victoire. Ça s'appelle la mutualisation. Et dès lors qu'il y a des secteurs qui sont particuliers, avec des problèmes spécifiques, il est légitime que la mutualisation joue aussi.

Voilà ce que je voulais dire en espérant qu'on trouvera les moyens d'avancer et de trouver la solution des problèmes dans le cadre du contrat de co-développement et des comités qui ont été évoqués.

M. LE MAIRE. -

Parfait. Moi je constate qu'aujourd'hui le précédent système de collecte des ordures ménagères dans l'hypercentre par les grands bacs est devenu une référence. C'était magnifique, c'était formidable, tout était propre. Je me souviens des difficultés énormes que nous avons eues à faire accepter ce système il y a quelques années lorsqu'on a mis en place le plan « Tri-bac ». Ce n'était jamais le bon endroit pour installer les bacs.

Je ne veux pas développer là-dessus. J'en tire simplement une conclusion c'est qu'effectivement il y a une forte résistance au changement.

Mais partir en guerre contre le 4 + 2 à l'intérieur du cœur historique de la ville où il y a des contraintes évidemment tout à fait particulières c'est purement et simplement de la démagogie. Parce que le 4 + 2 ce n'est pas du confort, c'est pour tenir compte simplement du fait qu'on est obligé de mettre des bacs beaucoup plus petits pour qu'ils puissent entrer dans les immeubles. Quand à Bacalan on a une poubelle de 50 litres, voire de 100 litres, on n'a pas besoin d'être collecté 4 + 2.

Donc s'opposer à cette mesure c'est s'opposer à une mesure de justice pour le centre ville qui relève d'un traitement tout à fait particulier.

On ne va pas en débattre cent sept ans. On connaît ça tout à fait par cœur. Je n'ai pas entendu Mme DIEZ à la Communauté Urbaine réclamer avec beaucoup d'insistance qu'on mette en place un réseau de collectes pneumatique des déchets sur la ligne D du tramway. Vous avez là l'occasion, Mme DIEZ, de monter au créneau. Montez-donc au créneau à la Communauté Urbaine pour faire autre chose que de dénoncer le Maire de Bordeaux.

Je voudrais terminer en relayant les initiatives de M. PAPADATO et ses propositions. Moi j'en ai une à vous faire, M. PAPADATO. Je n'ai pas consulté M. Jean-Louis DAVID mais je suis persuadé qu'il me donnera son accord. Il y a un poste d'adjoint qui est disponible. Je suis prêt à vous faire élire par ce Conseil, adjoint à la propreté, et alors là on va voir ce qu'on va voir. C'est un défi que je vous lance. Prenez des responsabilités. Soyez adjoint à la propreté.

(Rires – Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

On va voter sur le 679.

Qui est pour ?

Abstentions ?

Votes contre ?

Vous voulez être adjoint, M. RESPAUD ? Non, non, il n'y a qu'un poste d'adjoint.

On recommence parce que le vote n'est pas clair me dit-on.

Qui est contre ? Mme DIEZ est contre.

M. RESPAUD. -

On est tous contre.

M. LE MAIRE. -

Eh bien levez la main, M. RESPAUD. Après vous allez encore vous fâcher !

Non. La parole, c'est fini. On en est au vote.

Qui est contre ? il n'y a que Mme DIEZ qui est contre ? Non. Eh bien allez-y. Après vous allez faire un incident en disant qu'on n'a pas tenu compte de votre vote.

Qui s'abstient ?

Bon. Parce que les Verts ne peuvent pas se désolidariser des Socialistes. Ils n'en pensent pas moins, mais enfin c'est comme ça. Réfléchissez à ma proposition.

Donc adopté à la majorité.

Pour les 680 et 681 est-ce qu'il y a des prises de paroles ?

Non. Tout le monde est d'accord sur la fourrière et sur la désinfection.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20090682

**Attribution d'une subvention. Convention de partenariat.
Adoption. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles. L'attribution de subvention leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers.

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » qui joue à la fois un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention au sein de l'école élémentaire Labarde.

Dans cette école, qui constitue l'un des équipements publics essentiels du quartier Bordeaux Maritime, cette association est chargée de développer des actions favorisant des rencontres et des échanges entre tous les habitants du quartier (parents, enfants, enseignants...), plus particulièrement les jeunes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle action, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 25.000 € à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2010 – fonction 20 – enveloppe 014524 – compte 6574 – AEDUCA-AEDUCA.

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE MEDIATION ET D'ANIMATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARDE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part, et,

L'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » représentée par Monsieur Robert VENTURI, président, habilité par décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2007

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

L'école élémentaire Labarde constitue l'un des équipements publics incontournables du quartier Bordeaux Maritime.

Le lien social qu'il véhicule doit être conforté et prolongé afin de permettre l'instauration de relations et d'échanges entre ses usagers et les habitants du quartier, plus particulièrement les jeunes.

Il s'agit donc, en collaboration avec les services de la Direction de l'Éducation et de la Famille ainsi que ceux de la Direction du Développement Social Urbain, de confier à l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » :

un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention aux abords de l'école Labarde,
le développement d'actions tendant à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier et plus particulièrement les jeunes,
le gardiennage de l'école et des voies d'accès,
le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités développées dans l'école hors temps scolaire.

En vertu de quoi il a été convenu :

Article 1 - Objet

L'Association a sollicité de la Ville de Bordeaux un soutien dans son rôle d'animation sociale et de prévention.

En effet, cette Association est chargée de développer des actions tendant à favoriser des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier Bordeaux Maritime.

Article 2

L'Association assure qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assumer la pleine réalisation de son projet.

Article 3

En conséquence des articles précédents, la Ville de Bordeaux décide de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 Euros.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour un délai d'un an à compter du 1er janvier 2010.

Article 5 – Modification

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 - Obligations Comptables

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple réquisition de la Ville de Bordeaux, l'Association produira tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par les présentes.

Article 7 - Modalités de contrôle

L'association s'engage à produire tous les documents de sa vie sociale :

Procès-verbal d'Assemblée Générale,

Rapport mensuel relatant un compte rendu de sa réunion,

Statuts,

Composition du bureau.

Article 8 - Responsabilité assurances

L'Association devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, elle transmettra les attestations relatives à ces contrats.

Article 9 - Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. L'Association fera son affaire des impôts et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des présentes, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Régie de Quartier Habiter Bacalan », 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090683

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir notre soutien aux associations se consacrant à l'aide à la famille.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2010 de la Petite Enfance et Famille - Fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la Petite Enfance et Fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'Aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
Signer les conventions correspondantes.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Structures d'accueil	B.P. 2009	B.S. 2009	B.P. 2010
AGEAC /CSF (Canailous)	240 000,00 €		255 000,00 €
A.P.E.E.F.	700 000,00 €		650 000,00 €
Petits Bouchons	220 000,00 €		225 000,00 €
Pitchoun	1 230 000,0 0 €		1 370 000,00 €
Villa Pia	107 000,00 €		110 000,00 €
Eveillez les Bébés	205 000,00 €		210 000,00 €
Foyer Fraternel	64 000,00 €		60 000,00 €
Interlude	200 000,00 €		190 000,00 €
La Coccinelle	190 000,00 €		190 000,00 €
La Pouponnière du Centre	300 000,00 €		300 000,00 €
Les Parents de Caudéran	74 000,00 €		74 000,00
Nuage Bleu	52 000,00 €		65 000,00 €
P'tit Bout'Chou	140 000,00 €		155 000,00 €
Union Saint Bruno	100 000,00 €		100 000,00 €
APIMI	250 000,00 €		270 000,00 €
Bel Orme	114 000,00		114 000,0 0 €
ALEMA	42 000,00		39 000,00 €
LUCILANN Ouverture novembre 2009			70 000,00

Séance du lundi 21 décembre 2009

Aides à la Famille	B.P. 2009	B.P. 2010
Droits de la Femme (CIDF)	1 000,00 €	500,00 €
Point de Rencontre Bordeaux	2 000,00 €	2 000,00 €
Eclats	2 500,00 €	2 500,00 €
U.D.A.F.	1 500,00 €	750,00 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	0,00 €	1 000,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE- ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009 et reçue à la Préfecture le janvier 2010.

ET

....., Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association ..., domiciliée à Bordeaux,,
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 à gérer les structures suivantes :

Soit un total de places.

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

une subvention de euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à Euros.

Elle sera créditée au compte de l'association n° suivant le calendrier ci-après :

90 % soit euros dès la signature de la présente convention,

le solde soit euros début octobre 2010 aux vues de l'activité constatée en septembre 2010.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant ou ayant une assiette d'imposition sur la Commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi seront mis en place, ainsi l'association devra transmettre :

mensuellement le taux de présentéisme physique et financier

trimestriellement (le 31-03, le 30-06 et le 30-09), un document faisant connaître les résultats de son activité (présentéisme physique et financier, coût de revient à l'heure) selon le modèle joint en annexe.

L'association s'engage aussi :

11°/ à faciliter le travail du service Petite Enfance (coordinatrice des inscriptions) en confrontant les listes d'attente dans le respect de la confidentialité, à transmettre des indicateurs de suivi mensuel avant le 04 de chaque mois. Pour uniformiser la procédure vous trouverez en annexe le document type que le Chef d'établissement devra compléter et renvoyer impérativement par courriel à b.guyon@mairie-bordeaux ou par fax au 05 56 10 23 29. D'une façon plus générale l'association s'engage à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ à inviter le service Petite Enfance (coordinatrice Petite Enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration ;

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
Présentation d'une situation financière intermédiaire,
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – ASSOCIATION AIDES A LA FAMILLE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009 et reçue à la Préfecture le janvier 2010.

ET

, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association , domiciliée à , dont les statuts ont été approuvés le ,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 à réaliser des activités d'aide aux familles.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention de pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2010, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n° après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Ville de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
Présentation d'une situation financière intermédiaire,
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Le Président
---------------------------------------	------------------------------------

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20090684

Petite enfance/Jeunesse. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décision. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

1 – Volet Jeunesse

Par la délibération du 17 décembre 2007, n° D.20070617, vous avez autorisé Monsieur le Maire, à signer le Contrat Enfance Jeunesse intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Le schéma de développement, volet Enfance-Jeunesse de ce contrat, actait la création de 1140 places supplémentaires entre 2007 et 2010 en Centre d'Accueil de Loisirs.

Par les délibérations du 22 juin 2009, n° D.20090320, et du 23 novembre 2009, n°D.20090609, vous avez autorisé Monsieur le Maire à appliquer l'échéancier 2009 correspondant à l'ouverture de 197 places supplémentaires réparties sur les différents quartiers de la Ville (96 places 3/5 ans, 101 places 6/11 ans).

Par la délibération du 22 juin 2009, n° D.20090320, vous avez également autorisé Monsieur le Maire à mettre en oeuvre le schéma de cohérence des accueils périscolaires, prévoyant à la rentrée 2009, l'ouverture de 12 accueils périscolaires maternels associatifs et de 2 garderies élémentaires associatives.

L'ensemble de ces créations de places est éligible à un financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde à hauteur de 71 313,47 € (5 039.03€ pour les accueils périscolaires et 66 274.44 € pour les Centres d'Accueil de Loisirs) pour l'année 2009, ainsi que pour l'année 2010.

2 – Volet Enfance

La signature du Contrat Enfance Jeunesse, le 17 décembre 2007, a permis la poursuite du partenariat entamé en 1988 entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

S'agissant du Volet Enfance, ce dispositif a contribué à la mise en oeuvre de la politique volontariste de la Ville en matière de petite enfance par la création de places supplémentaires.

Par délibération du 2 février 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le 1er avenant financier afin d'inscrire des créations ou actions qui n'avaient pas pu être prises en compte au moment de la signature du Contrat Enfance Jeunesse, au vu de l'avancement des opérations réalisées ou en cours de réalisation.

Aujourd'hui, de nouvelles actions du Volet Enfance sont éligibles à un financement supplémentaire de 159 468,74 € de la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit donc de :

Pitchoun Nuits (12 places supplémentaires depuis octobre 2009)
Pitchoun Gambetta (12 places supplémentaires en 2010)
Lucilan, micro-crèche (9 places supplémentaires en 2010)
Relais d'Assistantes Maternelles Bordeaux Maritime (ouverture prévue en juin 2010)
Lieu d'Accueil Enfants Parents (ouverture prévue en juin 2010).

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention Enfance et Jeunesse avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, et à encaisser les recettes correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090685

Convention de mise a disposition de bureaux dans le local de l'Espace Famille La Parentèle. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité, l'espace Famille "La Parentèle" met des locaux à la disposition de l'association ASSEM (Association Soutien Scolaire Enfants Malades).

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ASSEM BENEFICIANTE DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2009 et reçue en préfecture le janvier 2010.

ET

Anne BREZILLON, Présidente de l'ASSEM, Association Soutien Scolaire Enfants Malades CHU de Bordeaux, 89 rue des Sablières 33077 BORDEAUX Cedex.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'espace Famille La Parentèle a pour mission d'accompagner et soutenir la Parentalité. Elle offre aux personnes accueillies des possibilités d'échanges et d'informations : l'association susnommée participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe et dans le respect de l'éthique de ce projet.

Anonymat - Gratuité - Respect des personnes - Confidentialité.

L'espace Famille La Parentèle propose d'accompagner les adolescents dans tous les domaines de leur existence et notamment dans celui de la scolarité grâce à l'association ASSEM.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association et l'espace Famille La Parentèle.

L'association s'engage à :

- S'adresser à toutes les familles en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle, communiquer sur son projet.

- Privilégier l'écoute. Accueillir a priori, des enfants, des adolescents avec la perspective de leur accorder de la valeur, de soutenir et d'encourager leurs compétences, de les informer (et / ou) réorienter, de les aider dans la recherche de leurs propres solutions, en prenant appui sur leurs richesses personnelles et leur créativité.

Pour ce faire, l'association bénéficiera d'un bureau équipé (mobilier) dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux et cela uniquement sur le temps d'ouverture au public de la Parentèle.

Cela exclut la mise à disposition de clef à l'association.

L'association ne pourra en aucun cas stocker du matériel dans le bureau mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT – RESILIATION

- Toute reconduction tacite est exclue
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.
- A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,	Pour l'ASSEM, 89 rue des Sablières à Bordeaux (33077) La Présidente
Alain JUPPÉ	Anne BRÉZILLON

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME BREZILLON

D -20090686

**Petite Enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2010.
Autorisation de signer la convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La politique culturelle destinée aux jeunes enfants est une volonté de l'action municipale depuis plusieurs années.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la Petite Enfance des établissements municipaux en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels. Le développement culturel et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge sont les objectifs de ces actions.

Ainsi, en 2009, des animations artistiques ont été offertes aux jeunes bordelais fréquentant les établissements Petite Enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et de motricité.

Parallèlement, des actions de formation ont permis aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au Service Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de ces actions qui s'inscrivent aujourd'hui au projet social de la Ville dans le cadre de la prévention des inégalités et du maintien du lien social. Il apparaît donc important de renouveler cette expérience pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228, fonction 64.

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

- Association Comme ça,
- Association Brun de Ciel,
- Association Bulles et Ribambelles,
- Association Eclats,
- Association Palabras,
- Association 3 pieds 6 pouces,
- Association Réseau Girondin Enfance, Familles, Cultures et lien social.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ECLATS POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 40 heures à 55 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LE DIRECTEUR ARTISTIQUE Association ECLATS
ALAIN JUPPÉ	Stéphane GUIGNARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PALABRAS POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa Présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 48 heures d'animation d'ateliers à 52 € l'heure.
- 36 heures de réalisation de créations sonore à 50 € à l'heure.

Soit un total de 4 296 € pour l'année 2010.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LA PRESIDENTE Association PALABRAS
ALAIN JUPPÉ	LAURENCE TRIBOLLO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BULLES ET RIBAMBELLES POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association Bulles et Ribambelles, 202 rue du jardin public, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique Madame Valérie LUQUE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association BULLES ET RIBAMBELLES s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association BULLES ET RIBAMBELLES (n°Siret 50285303900019), soit 36 heures, à 52 €/l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.
Le

LE MAIRE	LE DIRECTEUR ARTISTIQUE Association BULLES ET RIBAMBELLES
ALAIN JUPPÉ	Valérie LUQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION COMME ÇA POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association Comme ça, Collectif d'Artiste, 33750 SAINT QUENTIN DE BARON représentée par son Président, Monsieur François BORNE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphique et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan quantitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association COMME ÇA, soit 152 heures par an à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouveaulement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LE PRESIDENT Association COMME ÇA
ALAIN JUPPÉ	François BORNE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 150 heures par an à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouveaulement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LE PRESIDENT Association 3 PIEDS 6 POUCES
Alain JUPPÉ	Laurent PINEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BRUN DE CIEL POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'Association BRUN DE CIEL, Ateliers Citrouille, 7 rue Huguerie, 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur Szhiri ABDELKRIM.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association BRUN DE CIEL s'engage au cours de l'année 2010 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Association BRUN DE CIEL (n°siret 39151499900013), soit :

- 102 heures par an à 65 € l'heure pour les structures Petite Enfance,
- 50 heures par an à 65 € l'heure pour les Relais d'Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	LE PRESIDENT Association BRUN DE CIEL
Alain JUPPÉ	Szhiri ABDELKRIM

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représentée par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

Au cours de l'année 2010, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le Comité de Pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la Petite Enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,

verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le

LE MAIRE	Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social
Alain JUPPÉ	Martine JARDINÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090687

Petite Enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud et Bastide. Autorisation de signer la convention.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les Relais d'Assistants Maternelles Albert Barraud (ouvert en 1999) et La Bastide (en 2006) contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles employées par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée en destination des familles et des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément.

Parallèlement, les Relais d'Assistants Maternelles sont à l'initiative du projet « Halte nounous » regroupant 20 assistantes maternelles indépendantes. L'objectif est d'apporter les réponses adaptées à la demande spécifique des familles en horaires atypiques ou en situation d'urgence (hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche...). Inscrite dans le Contrat d'Action Familiale et Sociale Territorial signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2007, cette action représente aujourd'hui un élément important du projet social de la Ville.

Par délibération du 04 juin 2007, vous avez approuvé et reconduit chaque année, la mise en œuvre du projet conjointement élaboré par les RAM et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale.

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. L'objectif convergent des RAM et de l'A.G.E.P demeure, en effet, le soutien des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les bilans qualitatifs présentés au Service Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 6228 – fonction 64.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE (A.G.E.P.) – ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ALBERT BARRAUD ET BASTIDE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 21 décembre 2009 et reçue à la Préfecture le .

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.)

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT:

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2010, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquelles participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit :

- 48 heures pour l'année 2010 à 125,25 € de l'heure, soit un montant total de 6 012 € pour un an.
- 6 heures supplémentaires pour le projet « Halte nounous », soit un montant total de 751,50 € par an.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au Service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 - Prise d'effet — Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 - Renouvellement — Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires
Le

LE MAIRE	Le Directeur Général
Alain JUPPE	Christian CASSOU

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090688

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement de la subvention élève pour l'année 2009 2010. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le décret n°85-6728 du 12 juillet 1985 dispose : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association est tenue d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Les communes peuvent, soit verser des subventions, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable ».

La Ville de Bordeaux a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des établissements du 1er degré, sous contrat d'association par le versement d'une participation, conformément à l'article L.445-5 du Code de l'Education qui prévoit que :

« les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dans ce contexte, le montant du forfait communal est calculé en référence aux dépenses de fonctionnement considérées par la réglementation et la jurisprudence comme des dépenses obligatoires assumées par la Mairie de Bordeaux pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Il est versé pour chaque élève domicilié à Bordeaux comme le stipule la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Depuis plusieurs années, ce forfait a été régulièrement augmenté. Cependant, en décembre 2007 la ville a conclu avec les représentants des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, une convention définissant les conditions de financement et d'évolution du forfait communal, qui définit en particulier un plan de rattrapage de notre participation financière, compte tenu du décalage persistant entre le coût moyen d'un élève de l'enseignement public et le forfait communal.

Aussi, pour l'année scolaire 2009-2010 l'engagement total de la Ville proposé au vote du budget s'élève à 2 347 968,00 € pour 3130 enfants domiciliés à Bordeaux soit une dotation de 750,15 € par élève domicilié à Bordeaux.

Cette dotation financière étant fixée, elle sera comme tous les ans, à la demande de la Direction Diocésaine, répartie entre tous les établissements, sans tenir compte de l'origine géographique des enfants, afin de ne pas pénaliser ceux d'entre eux recevant une population d'élèves non domiciliés sur la commune de Bordeaux plus importante que la moyenne. La dotation par élève s'établit alors de la manière suivante :

668,00 € pour les 80 premiers élèves,

436,00 € pour les autres.

Cette participation modulable est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles sous contrat d'association avec l'Etat située sur la commune de Bordeaux. (+ 6 % par rapport à la dotation moyenne de 2009).

Séance du lundi 21 décembre 2009

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 18 écoles concernées selon le tableau joint.

Cette dépense sera imputée sur la fonction 213 compte 6558.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Prévisions budgétaires 2010 en fonction de l'année 2009
Participation au fonctionnement des Ecoles Privées - Année scolaire 2009 - 2010

CRB : AEDUCA - fonction : 213 - compte : 6558 - enveloppe : 019971

Etablissements	N° Tiers	Effectifs	Subvention 668,00 €/élève 80 élèves/école		Subvention 436,00 €/élève pour les autres	Subvention par école 2009-2010	1er versement Janvier 2010	2ème versement avril 2010
ALBERT LEGRAND	008109	242	53 440,00 €	162	70 632,00 €	124 072,00 €	62 036,00 €	62 036,00 €
ASSOMPTION	004719	315	53 440,00 €	235	102 460,00 €	155 900,00 €	77 950,00 €	77 950,00 €
BON PASTEUR	003331	224	53 440,00 €	144	62 784,00 €	116 224,00 €	58 112,00 €	58 112,00 €
LE MIRAIL	029206	76	50 768,00 €	0	0,00 €	50 768,00 €	25 384,00 €	25 384,00 €
NOTRE DAME	004721	248	53 440,00 €	168	73 248,00 €	126 688,00 €	63 344,00 €	63 344,00 €
SAINT FERDINAND	003037	101	53 440,00 €	21	9 156,00 €	62 596,00 €	31 298,00 €	31 298,00 €
SAINT GABRIEL	003138	479	53 440,00 €	399	173 964,00 €	227 404,00 €	113 702,00 €	113 702,00 €
SAINT GENES	004230	576	53 440,00 €	496	216 256,00 €	269 696,00 €	134 848,00 €	134 848,00 €
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	005670	326	53 440,00 €	246	107 256,00 €	160 696,00 €	80 348,00 €	80 348,00 €
SAINT LOUIS - SAINTE THERESE	005672	138	53 440,00 €	58	25 288,00 €	78 728,00 €	39 364,00 €	39 364,00 €
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	004231	500	53 440,00 €	420	183 120,00 €	236 560,00 €	118 280,00 €	118 280,00 €
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	003328	417	53 440,00 €	337	146 932,00 €	200 372,00 €	100 186,00 €	100 186,00 €
SAINT MICHEL	003333	69	46 092,00 €	0	0,00 €	46 092,00 €	23 046,00 €	23 046,00 €
SAINTE MONIQUE	003137	292	53 440,00 €	212	92 432,00 €	145 872,00 €	72 936,00 €	72 936,00 €
SAINT SEURIN	003329	284	53 440,00 €	204	88 944,00 €	142 384,00 €	71 192,00 €	71 192,00 €
SAINTE THERESE	005291	121	53 440,00 €	41	17 876,00 €	71 316,00 €	35 658,00 €	35 658,00 €
SEVIGNE	004726	211	53 440,00 €	131	57 116,00 €	110 556,00 €	55 278,00 €	55 278,00 €
GAN YOSSEF	023787	33	22 044,00 €	0	0,00 €	22 044,00 €	11 022,00 €	11 022,00 €
TOTAL		4652	920 504,00 €	3 274	1 427 464,00 €	2 347 968,00 €	1 173 984,00 €	1 173 984,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20090689

Participation aux frais de fonctionnement des études du soir dans les écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux. Année scolaire 2009 2010. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux bénéficient d'un soutien pédagogique organisé à l'initiative d'associations pour effectuer leurs devoirs du soir.

Compte tenu de l'intérêt que ce soutien représente pour les enfants et leur famille, la Ville de Bordeaux apporte sa participation de deux façons :

- d'une part, en mettant à la disposition desdites associations, les locaux scolaires, en-dehors des heures de classe, dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- d'autre part, en leur versant une contribution de 12 euros par mois et par élève dont les familles présentent un quotient familial inférieur à 345 euros.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette double participation pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Les versements aux associations (dont la liste vous est fournie en annexe) auront lieu tous les deux mois (décembre, février, avril, juin) au vu des états des élèves fréquentant l'étude et dont le nombre varie chaque mois.

Le paiement de ces contributions sera imputé sur les crédits de la Ville, Fonction 422 – Nature 6281.

Pour une année scolaire, notre engagement est de l'ordre de 50 000 euros.

**ETUDES DU SOIR – ANNEE SCOLAIRE 2009 / 2010 Imputation sur PERSCO –
Fonction 422 – Nature 6281 Enveloppe n° 018 267**

NOM de l'ASSOCIATION	NOM de l'ECOLE
Amicale des Parents d'Elèves de l'Ecole Jean Cocteau	JEAN COCTEAU
Amicale Ecole Paul Doumer	PAUL DOUMER
Chantecler	CONDORCET
Amicale Laïque Bordeaux Benauges	BENAUGES
Amicale Laïque David Johnston	DAVID JOHNSTON
Amicale Laïque Dupaty	DUPATY
Association Laïque Montaud Chabrely	MONTAUD
Amicale Parents d'Elèves Ecole STEHELIN	STEHÉLIN
Amicale Parents d'Elèves Ecole BEL AIR	BEL AIR
Amicale Parents d'Elèves Ecole Jules Ferry	JULES FERRY
Association A. Barraud USEP Bordeaux	ALBERT BARRAUD
Association du Patronage Scolaire Montaigne	PAUL BERT
Association Elémentaire THIERS	THIERS
Association USEP Ecole Primaire Jean Monnet	JEAN MONNET
Association USEP Ecole Bordeaux Montgolfier	MONTGOLFIER

Séance du lundi 21 décembre 2009

Association USEP Ecole des Pins francs	PINS FRANCS
Union Sportive des Chartrons	BALGUERIE STENDHAL
ASTROLABE	FERDINAND BUISSON
Lac II Sports Scolaire	LAC II
Maison de Quartier UNION SAINT JEAN	DEYRIES FRANCIN SOMME
Maison de Quartier UNION SAINT BRUNO	ALPHONSE DUPEUX ANATOLE France JACQUES PREVERT SAINT BRUNO
Maison de Quartier LE TAUZIN Club Pyrénées Aquitaine	ALBERT THOMAS LOUCHEUR
Patronage E.L.C Saint Augustin	FLORNOY
Patronage Laïque de l'Ecole Cazemajor	CAZEMAJOR
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	ACHARD ANDRE MEUNIER ALBERT SCHWEITZER CARLE VERNET CHARLES MARTIN FRANCIN HENRI IV LABARDE MENUTS NUYENS VIEUX BORDEAUX
Amicale des Etablissements Scolaires Laïques de Bacalan	ACHARD CHARLES MARTIN LABARDE
Association O Sol de Portugal	VIEUX BORDEAUX
Association Paul Lapie Animation	PAUL LAPIE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090690

Tarifs des repas servis dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Bordeaux. Année 2010.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le décret 2006/753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont désormais fixés par la collectivité qui en a la charge.

Dans ce cadre, il vous est proposé de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, en fonction de la grille jointe en annexe correspondant à une augmentation globale de 2 %.

Ces tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial en tenant compte des ressources financières de chaque famille.

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS APPLIQUES A LA RESTAURATION SCOLAIRE (en fonction du quotient familial) à compter du 1^{er} janvier 2010			
Quotient familial	Code Tarif	Tarifs actuels au 1^{er}/01/09	Tarifs proposés au 1^{er}/01/2010
< 900	T2	3,25 €	3,31 €
de 581 à 900	T3	2,79 €	2,84 €
De 346 à 580	T4	2,32 €	2,36 €
De 256 à 345	T5	1,92 €	1,96 €
De 186 à 255	T6	1,58 €	1,61 €
De 146 à 185	T7	1,26 €	1,28 €
De 0 à 145	T8	0,43 €	0,44 €
Enfants hors Bordeaux	T11	5,17 €	5,27 €
Enseignants	T12 T13	Indice >465 : 4,35 € Indice <465 : 3,22 €	Indice >465 : 4,43 € Indice <465 : 3,28 €
Emploi Vie Scolaire, stagiaires, assistants d'Education.	T8	0,43 €	0,44 €

Régimes particuliers : (repas fournis par la famille, délibération du 29/10/2001)	T5	1,92 €	1,96 €
Classes Vertes : Enseignants et enfants inscrits habituellement à la restauration scolaire,	Code tarif habituel T5	1,92€	1,96 €
Enseignants et enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire.	T5	1,92 €	1,96 €
Parents accompagnateurs			
Repas exceptionnels	T2	3,25 €	3,31 €

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090691

Projet écoles et cinéma. Participation financière de la Ville de Bordeaux. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en direction du monde scolaire, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec l'Inspection Académique de la Gironde, a mis en place un certain nombre d'opérations :

- les écoles et la musique,
- les écoles et la danse,
- les écoles et le cinéma.

L'action « Ecoles et Cinéma » est initiée au plan national. Elle s'adresse aux élèves de la grande section de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, et à leurs enseignants.

Elle est financée par le Ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Education Nationale (Direction des Ecoles) et les Communes.

Son but est double :

- Former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire, sont particulièrement recherchées par une approche pratique :

- projection en salle d'un choix de films (copies neuves) représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- mise en place de stages pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2009-2010, dix écoles élémentaires participent au projet : Anatole France, Montgolfier, Achard, Bel Air, Paul Doumer, Somme, Jacques Prévert, Carle Vernet, Charles Martin et Stendhal.

Les élèves de 19 classes des cycles 2 et 3 et CLIN (Classe d'Initiation), vont ainsi bénéficier de la programmation de 5 films :

- « Où est la maison de mon ami » pour le cycle 3,
- « Robin des Bois » pour le cycle 2 , 3 et CLIN
- « Ponette » pour le cycle 3.
- « Azur et Asmar » pour le cycle 2, 3 et CLIN
- « Petites Z'Escapades » pour le cycle 2

Séance du lundi 21 décembre 2009

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2,30 Euros par séance, soit un montant de 3 450 Euros pour l'année scolaire 2009-2010.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à régler les entrées aux cinémas, Le Festival (association Flip Book), l'U G C et à L'Utopia.

La dépense sera imputée en fonction 213 – compte 6188.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090692

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la Jeunesse. Adoption. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2010, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées avec les Associations, s'élève à 12 354 819 euros (tableaux joints), réparti ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations pour 4 826 600 euros
- Les Centres d'Accueil de Loisirs pour 5 955 133 euros
- L'animation des accueils périscolaires pour 869 670 euros
- L'animation des Interclasses pour 293 416 euros
- Les Actions Spécifiques Loisirs Jeunes pour 410 000 euros

Il est nécessaire de conclure une convention annuelle avec elles, conformément à la loi, au titre de l'exercice 2010.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'association s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes à chaque association subventionnée.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de 12 354 819 euros à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Fonctionnement général des associations 2010

Séance du lundi 21 décembre 2009

Maisons de quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 121 200
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	177 480
Club Pyrénées Aquitaine	174 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	184 620
Union Saint Bruno	239 700
Union Saint Jean	224 400
Union Sportive des Chartrons	132 600
Jeunes de Saint-Augustin	252 960
Amicale laïque Dupaty	28 600
Centre d'Information Jeunesse Aquitaine - CIJA	50 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	10 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 Villes	101 000
Les Coqs Rouges	76 500
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire – FONJEP	33 990
Jeunes Sciences Bordeaux	2 050
Le scoutisme français – Fédération des associations de scoutisme et de guidisme	10 000
Patrimoine Israélite d'Aquitaine	5 000
Eclaireuses Eclaireurs de France	2 500
TOTAL	4 826 600

Centres de Loisirs 2010

Associations	Subvention (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	1 872 753
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	394 714
Club Pyrénées Aquitaine	335 261
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	374 127
Union Saint Bruno	360 000
Union Saint Jean	453 693
Union Sportive des Chartrons	310 723
Jeunes de Saint-Augustin	170 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	540 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	190 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	315 000
Foyer Fraternel	162 000
Stade Bordelais	98 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	79 162
Centre Social Bagatelle	13 500
Les Coqs Rouges	49 700
Astrolabe	29 500
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	185 000
Bordeaux Etudiants Club	22 000
TOTAL	5 955 133

Accueils Péricolaires 2010

Séance du lundi 21 décembre 2009

Associations	Subvention (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	297 593
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	37 000
Club Pyrénées Aquitaine	35 870
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	46 038
Union Saint Bruno	74 840
Union Saint Jean	29 267
Union Sportive des Chartrons	43 753
Jeunes de Saint-Augustin	58 497
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	100 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	73 522
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	41 740
Les Coqs Rouges	31 550
TOTAL	869 670

Activités Interclasses 2010

Associations	Subvention (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	88 366
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	23 267
Club Pyrénées Aquitaine	11 051
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	22 560
Union Saint Bruno	47 000
Union Saint Jean	12 018
Union Sportive des Chartrons	11 211
Jeunes de Saint-Augustin	19 348
Amicale Laïque Dupaty	3 400
Les Petits Débrouillards Aquitaine	5 259
O'Sol de Portugal	9 090
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	39 296
Amicale Laïque Bordeaux Centre	1 550
TOTAL	293 416

Séance du lundi 21 décembre 2009

Autres Actions d'accueils et de loisirs des jeunes 2010

Associations	Subvention (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	140 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	11 300
Union Saint Bruno	2 100
Union Saint Jean	10 500
Union Sportive des Chartrons	13 600
Ligue de l'enseignement	10 000
Amicale Laïque Dupaty	15 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	11 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	20 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	11 900
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	22 000
Foyer Fraternel	40 000
Astrolabe	36 900
Parallèle Attitudes Diffusion	5 000
Interlude	20 000
Bruit du Frigo	4 500
USEP Ecole Charles Martin	1 000
USEP Ecole Albert Schweitzer	1 000
Surf Insertion	1 200
Opéra National de Bordeaux	5 000
Jeunes Sciences Bordeaux	13 500
TOTAL	410 000

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

M....., Président de l'Association,
autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association,
domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le,
exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2010 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
renforcer l'accès à l'information.
développer la participation et la prise d'initiatives.
favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants (..... enfants de 3/5 ans et enfants de 6/11 ans) par jour pendant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 (détail par périodes en annexe).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

.....

2. Activité : Accueils périscolaires élémentaires

Ecoles :

.....

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants : elles s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 11 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

- Encadrement et animation des activités pendant la pause méridienne

pendant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau (voir liste en annexe) .

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association, un montant de euros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.

2) Pour les centres d'accueil de loisirs, un montant de euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2010, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2010.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des accueils périscolaires, un montant de euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2010.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des interclasses, un montant de euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2010.
Le solde après présentation du bilan définitif.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes, un montant deeuros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2010.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2010, puis définitif, par action
Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2010, puis définitive, par action
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),

Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2010.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.

à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Pour le Maire Le Président	

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090693

Convention tripartite entre la Ville de Bordeaux, l'Inspection Académique et le Centre Hospitalier Charles Perrens pour l'accueil d'enfants à l'école maternelle Albert Schweitzer à Bordeaux présentant des troubles de la personnalité et de la Communication

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'école maternelle Albert Schweitzer accueille depuis cette rentrée scolaire des enfants présentant des troubles de la personnalité et de la communication.

Cette classe dénommée « Classe d'Intégration Scolaire » accueille 10 élèves qui sont confiés à un enseignant nommé à temps plein par l'Inspection Académique.

Il est aidé par un éducateur ou une infirmière affecté par le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et d'une ATSEM par la Mairie de Bordeaux

L'aire de recrutement des élèves se situe sur les communes du Bouscat et de Bordeaux (Caudéran, Grand Parc, les Aubiers, Claveau).

Les conditions d'inscription dans l'école sont les mêmes que celles appliquées aux autres élèves. Ces enfants sont soumis aux mêmes horaires et aux jours d'ouverture de l'école Maternelle Albert Schweitzer ainsi qu'au règlement de l'école.

Par ailleurs, la Mairie de Bordeaux assure comme pour les autres classes et les autres écoles le bon fonctionnement de cette structure au niveau des besoins en personnel ATSEM, des besoins en matériels, mobiliers spécifiques ou l'entretien des locaux.

Les enfants concernés par la présente convention sont accompagnés par les personnels du Centre Hospitalier Charles Perrens lors des sorties scolaires, mais restent sous la responsabilité de l'accompagnant de l'Education Nationale.

Les enfants pourront déjeuner au restaurant scolaire et seront placés sous la surveillance du personnel municipal avec la possibilité d'une mise à disposition d'un éducateur ou infirmière affecté par le Centre Hospitalier Charles Perrens.

Ces dispositions sont précisées dans la convention tripartite ci-jointe, entre l'Inspection Académique, le Centre Hospitalier Charles Perrens et la Ville de Bordeaux.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L'INSPECTION ACADEMIQUE, ET LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS A L'ECOLE MATERNELLE ALBERT SCHWEITZER A BORDEAUX PRESENTANT DES TROUBLES DE LA PERSONNALITE ET DE LA COMMUNICATION.

entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

et

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par l'Inspecteur d'Académie Monsieur André MERCIER, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,

Et d'autre part,

Le Centre Hospitalier Charles Perrens, représenté par son Directeur Monsieur DE RICCARDIS.

Il a été préalablement exposé ce qui suit, dans le cadre des textes en vigueur à savoir :

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Le Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap,

L'article D321-16 du code de l'Education relatif à l'équipe éducative,

La Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006 prévoyant que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens.

Compte tenu de ce cadre légal la scolarisation des enfants présentant un handicap doit s'effectuer en priorité en milieu scolaire ordinaire,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention définit les conditions dans lesquelles les enfants pris en charge par la structure de soins du Centre Hospitalier Charles Perrens sont accueillis à l'école maternelle Albert Schweitzer à Bordeaux.

Les enfants accueillis au titre de la convention présentent des troubles de la personnalité et de la communication compatibles avec une vie en collectivité et des apprentissages scolaires.

L'aire de recrutement des élèves se situe dans le secteur IO1, plus précisément sur les communes du Bouscat et de Bordeaux (Caudéran, Grand Parc, les Aubiers, Claveau).

ARTICLE 2 :

Les conditions d'inscription dans l'école sont les mêmes que celles appliquées aux autres élèves. Un projet personnalisé de scolarisation définit précisément pour chaque enfant les modalités de cette scolarisation.

Ces enfants sont soumis aux horaires et aux jours d'ouverture de l'école maternelle Albert Schweitzer à Bordeaux ainsi qu'au règlement intérieur de l'école.

ARTICLE 3 :

La gestion du poste budgétaire d'enseignant nécessaire relève de la compétence Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

L'intégration des élèves se fera dans la classe spécialisée dénommée « Classe d'Intégration Scolaire » à l'école maternelle Albert Schweitzer. Un enseignant spécialisé dans l'option occupe ce poste.

ARTICLE 4 :

L'intégration des élèves dans la classe d'accueil et dans l'école est une dimension du projet d'école.

Un projet pédagogique de la classe d'accueil est élaboré par le maître de la classe et le conseil des maîtres. Il prévoit les conditions de participation éventuelle de certains enfants de la classe d'accueil aux activités des autres classes.

Il énonce les objectifs particuliers et se réfère au cycle de l'école. Il est validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et communiqué à l'enseignant référent.

La Ville de Bordeaux finance les dépenses en fournitures scolaires.

ARTICLE 5 :

La classe d'accueil de l'école maternelle Albert Schweitzer est confiée à un (e) enseignant (e) à temps plein avec l'aide d'un éducateur (trice) ou infirmier (ère) à temps plein détaché (ée) par le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens après avis du Médecin Chef de secteur Psychiatrique infanto-juvénile (secteur IO1 de la Gironde) ou son représentant.

ARTICLE 6:

La demande d'admission des enfants dans cette classe est examinée par les consultations concernées (unités de soins aux Tout-Petits ou CSMI) ; la décision d'admission est prise par le Conseil Technique. L'inscription de l'enfant relève de la compétence du Maire de la commune.

ARTICLE 7 :

Le Conseil Technique est composé de l'enseignant et de l'éducateur (trice) ou infirmier (ère), du Directeur (trice) de l'école, du représentant du Médecin Chef du Secteur Psychiatrique IO1, ainsi que de l'ATSEM concernée éventuellement.

L'Inspecteur de circonscription et l'enseignant référent sont invités.

Ce conseil propose des admissions et veille au suivi des enfants, il peut s'adjoindre toute personne utile et compétente, notamment l'Inspecteur de l'Education Nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés du secteur.

ARTICLE 8 :

L'enseignant de la classe assiste aux réunions de synthèse dont le calendrier est établi en accord avec le directeur (trice) de l'école et le Médecin-Chef du secteur IO1. Pendant ces temps de réunion, les enfants sont pris en charge par leur famille.

ARTICLE 9 :

Pendant le temps scolaire sous la responsabilité du directeur (trice) de l'école et en liaison avec l'enseignant de la classe, des personnels de service de soins peuvent être amenés à participer à des activités éducatives dans l'école.

ARTICLE 10 :

L'effectif d'enfants admis dans cette classe est fixé à 10 élèves.

ARTICLE 11 :

La Ville de Bordeaux, le Conseil de l'école maternelle Albert Schweitzer sont informés et intéressés au fonctionnement de la classe d'accueil.

La Ville de Bordeaux assure le fonctionnement de la classe d'accueil au niveau des besoins en personnels ATSEM, dans le cadre de l'organisation de l'école maternelle Albert Schweitzer. Les besoins en matériels, mobiliers spécifiques, ou l'entretien des locaux sont également traités dans le cadre de l'organisation de l'école avec la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 12 :

Le transport, et l'accompagnement des enfants sont assurés par les familles.

ARTICLE 13 :

Le Centre Hospitalier Charles Perrens s'engage à ce qu'une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour chacun des enfants concernés soit souscrite.

ARTICLE 14 :

Le directeur (trice) de l'école sera toujours informé (e) de la présence des personnels du Centre Hospitalier Charles Perrens, pendant leur temps de présence au sein du périmètre scolaire de l'école maternelle Albert Schweitzer. Ces derniers sont sous l'autorité du directeur (trice) d'école pour tout ce qui touche à la sécurité et à la discipline générale. Ils s'engagent à respecter intégralement le règlement intérieur de l'école.

ARTICLE 15 :

Les enfants concernés par la présente convention sont accompagnés par les personnels du Centre Hospitalier Charles Perrens, lors des sorties scolaires, mais restent sous la responsabilité de l'enseignant de l'Education Nationale.

Les autres sorties qui seraient organisées à l'initiative du Centre Hospitalier Charles Perrens relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier. Le directeur (trice) d'école en est informé (e).

Ces enfants sont conduits à l'école sous la responsabilité des familles. Ils sont repris à la sortie des classes dans les mêmes conditions.

ARTICLE 16 :

Ces enfants, pourront déjeuner au restaurant scolaire.

Pendant la pause méridienne, les élèves sont sous la surveillance du personnel municipal et de l'infirmière ou de l'éducateur du Centre Hospitalier Charles Perrens. L'inscription en garderie n'est pas autorisée puisque le personnel de l'Hôpital Charles Perrens n'assure pas de présence. Les parents en sont informés lors du rendez-vous médical d'admission.

ARTICLE 17 :

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention par les trois parties pour la durée de l'année scolaire. Elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard le 31 janvier avec effet à la rentrée suivante.

La convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par une des trois parties de ses obligations.

Toutes dispositions prévues par des conventions antérieures concernant cette classe entre l'hôpital Charles Perrens et l'Education Nationales sont abrogées.

ARTICLE 18

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 19

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
Pour le Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à l'Inspection
Académique 30, cours de Luze BP 919 33060 Bordeaux Cedex
Pour le C.H. Charles Perrens 12, rue de la Béchade 33076 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux le

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux	Monsieur André MERCIER, Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
Monsieur DE RICCARDIS Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens	

MLLE JARTY. -

Délibérations 682 à 693. Non participation au vote de Mme BREZILLON pour la 685 et de Mme LIRE pour la 693.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET, je vous suggère là aussi une présentation globale avec réponse aux intervenants qui se seront exprimés sur tel ou tel projet. Ça vous convient ? Bien.

Sur les dossiers de Mme COLLET qui demande la parole et sur quel dossier ?

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Comme chaque année nous ne dérogerons pas à la règle, nous nous abstenons sur la 688, le subventionnement des enfants en écoles privées. Et comme chaque fois sur cette délibération, nous serons certainement taxés de sectaires, d'idéologues, de rétrogrades par vos adjoints et par vous-même, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

C'est exact. Vous devancez ma prise de parole. C'est très bien.

M. PAPADATO. -

A mon sens ces raccourcis sont stratégiques de votre part, car en définitive l'idéologue se juge dans les faits. Je me permettrai donc de faire un jeu de questions / réponses.

Tout d'abord, sommes-nous contre ce rattrapage en faveur des écoles privées ?

Non. Car nous estimons que cette augmentation est nécessaire tout simplement parce que c'est la loi. La loi exige qu'une commune subventionne à même hauteur les enfants scolarisés

en public ou en privé. Qu'on le veuille ou non, qu'on le regrette ou pas, nulle doctrine de notre part.

Est-il normal de subventionner les enfants hors Bordeaux scolarisés en écoles publiques ?

En ce qui concerne les enfants hors Bordeaux scolarisés en écoles publiques c'est le principe de la réciprocité qui s'impose. Des enfants de Bordeaux allant dans les écoles de Bègles, ou au Bouscat et vice versa, il est normal de ne pas faire de différence et de subventionner sans regarder de quelle commune ils viennent. Pas de doctrine donc, encore une fois, de notre part.

Est-il normal de subventionner les enfants hors Bordeaux scolarisés dans une école privée ?

Lorsqu'ils sont en école privée la loi impose de subventionner les enfants de la commune, mais pas ceux qui viennent d'autres communes. C'est du reste ce qui est pratiqué dans bon nombre de villes de la CUB : Mérignac, Bègles, Villenave d'Ornon, comme vous le voyez, de toutes tendances politiques, qui refusent de payer pour les enfants hors commune scolarisés en école privée. Nulle doctrine encore ici, juste le respect de la loi.

Si on subventionne des enfants hors commune en école publique, pourquoi sommes-nous contre le fait de faire de même pour les écoles privées ? En quelque sorte, sommes-nous sectaires ?

Dans les écoles publiques on trouve actuellement sur Bordeaux 5% d'élèves hors Bordeaux. Pas de souci si les proportions étaient les mêmes en écoles privées. Malheureusement, lorsqu'on regarde pour les écoles privées on se retrouve avec 32% d'élèves hors Bordeaux. C'est-à-dire que nous sommes dans des proportions très différentes.

Des écoles privées connaissent même un taux de remplissage avec des enfants hors Bordeaux pouvant aller jusqu'à 66% de leurs effectifs.

Qui est le plus doctrinaire, Monsieur le Maire, dans ce cas de figure ? Nous, ou votre majorité ?

Pourquoi sommes-nous contre ce qui se passe à Bordeaux ?

Depuis des années votre majorité a fait le choix politique d'aider les écoles privées à se développer et à se maintenir sur le territoire de la commune. Sans ce système de calcul certaines écoles privées auraient déjà fermé des classes depuis longtemps faute de candidats bordelais, certaines d'entre-elles affichant un taux supérieur à 50% d'enfants hors Bordeaux.

Les enfants hors Bordeaux représentent 52% à Tivoli ou à Sainte Monique, 56% à Sainte Marie de La Bastide, 59% à Sainte Thérèse, et même jusqu'à 66% des effectifs à Notre Dame ou Saint Ferdinand.

Nous estimons que l'argent public doit aller aux écoles publiques. Si c'est doctrinaire, alors oui, Monsieur le Maire, je veux bien accepter le qualificatif.

Mais lorsque vous acceptez de financer avec l'argent des contribuables bordelais des enfants non bordelais pour maintenir des écoles privées sur le territoire de la commune celles-ci n'ayant pas assez de candidats bordelais, qui est le plus doctrinaire, celui qui réclame l'application stricte de la loi, ou celui qui va au-delà de la loi pour soutenir le privé ?

Pour finir, Monsieur le Maire, tout ceci est-il écologiquement très responsable ?

L'agenda 21 de la ville a pour but de réduire la part de la voiture en ville et de réduire le gaz à effet de serre. Lorsque vous incitez, Monsieur le Maire, plus de 1500 élèves habitant en dehors de Bordeaux à venir dans les écoles privées de notre ville vous favorisez forcément l'usage de la voiture, car je vois mal les parents résidant à Bruges ou à Saint Louis de Montferrand faire venir leur enfant en vélo ou par le pédibus « Car à pattes », Mme WALRYCK.

Par votre décision de ne pas tenir compte de la commune de résidence vous incitez les écoles privées à recruter hors commune, et donc à développer des comportements qui sont loin d'être neutres en matière de pollution.

Votre décision c'est 1500 voitures qui encombrant le centre ville et qui accentuent la pollution dans Bordeaux, et ce matin et soir.

Cette décision est anti-écologique. Ces enfants hors Bordeaux ne doivent plus être subventionnés si l'on veut un tant soit peu se mettre en cohérence avec l'agenda 21 de la ville et les belles déclarations sur l'avenir de la planète.

M. LE MAIRE. -

Je laisserai Mme COLLET répondre. Je cite simplement une phrase du projet de délibération :

« Pour l'année scolaire 2009-2010 l'engagement total de la ville proposé au vote du budget s'élève à 2.347.968 euros pour 3130 enfants domiciliés à Bordeaux, soit une dotation de 750,15 euros par élève domicilié à Bordeaux. »

Le calcul de la masse globale d'intervention de la ville est fait à partir des élèves domiciliés à Bordeaux. Alors j'avoue que je ne comprends pas.

M. PAPADATO. -

Non, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Ah si, si. Je suis tout à fait affirmatif. Ensuite, une fois que la masse globale a été ainsi calculée conformément à la loi, nous laissons la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique faire sa répartition entre ses établissements. Mais la masse globale d'intervention de la Ville – Mme COLLET, je ne me trompe pas – est faite en fonction des enfants domiciliés à Bordeaux.

Donc sur le plan de l'argent du contribuable votre argumentation ne tient pas la route.

M. PAPADATO. -

Si...

M. LE MAIRE. -

Non. Absolument pas. Nous ne tenons compte que des enfants qui sont domiciliés à Bordeaux. C'est la loi et nous l'appliquons.

Ensuite, si l'enseignement privé répartit ses dotations différemment, c'est son affaire, et là on tombe effectivement sur le problème de l'acheminement des enfants. Mais je pense quand même qu'on n'est pas tout à fait encore dans une société où on va interdire à des enfants d'aller dans l'école de leur choix parce qu'ils n'ont pas d'autre solution que d'y aller en voiture.

M. PAPADATO. -

Le seul problème c'est que, Monsieur le Maire, lorsque vous avez une école qui a 66% de hors Bordeaux et que le diocèse applique la règle des 80 premiers, on se retrouve, notamment à Sainte Thérèse, avec une majorité d'enfants qui vivent hors Bordeaux et qui sont financés par la commune de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Non. Absolument pas. Je n'y vois du point de vue budgétaire et financier aucun inconvénient parce que c'est la loi. C'est calculé sur le nombre d'enfants domiciliés.

M. PAPADATO. -

C'est la loi, mais vous laissez le diocèse faire le ménage...

M. LE MAIRE. -

Absolument. Ils font leur propre répartition...

M. PAPADATO. -

Mais dans la mesure où ils ne font pas le ménage vous financez des enfants qui sont hors communes.

M. LE MAIRE. -

Eh bien ça ne me choque absolument pas dans la mesure où c'est pris sur la base globale pour les enfants domiciliés à Bordeaux. Je ne vois pas au nom de quoi... sinon effectivement pour interdire l'entrée dans Bordeaux des gens qui viennent en voiture.... Alors on va continuer : et les gens qui travaillent à Bordeaux et qui ne vivent pas à Bordeaux on va aussi leur demander de ne plus venir dans Bordeaux... ? Enfin... Il y a des limites à l'écologie intégriste.

On ne va pas s'échauffer...

M. PAPADATO. -

Comment expliquez-vous que dans les écoles publiques il n'y ait que 5% de hors Bordeaux et que sur les écoles privées on se retrouve avec 55 % ?

M. LE MAIRE. -

C'est leur choix. La Ville de Bordeaux ne subventionne que les enfants domiciliés dans Bordeaux, donc votre belle démonstration ne tient pas.

M. PAPADATO. -

Vous vous voilez la face.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN. Vous n'êtes pas pour. Ça je le sais.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, vous avez failli confier un poste d'adjoint à la propreté à un écologiste intégriste.

M. PAPADATO. -

Pour la propreté ça ne me gêne pas. Je suis tout à fait d'accord. Pour l'éducation, non.

M. MAURIN. -

Cette délibération appelle plusieurs remarques de notre groupe.

La première, rappeler nos réserves sur l'essence même des principes légaux qui obligent les communes à financer les dépenses de fonctionnement au même titre que les écoles publiques. Mais bon. Dès lors qu'il s'agit d'appliquer la loi nous respectons, mais nous demandons son application stricte, à savoir le financement des classes élémentaires et non des classes maternelles tel que vous le proposez systématiquement dans les délibérations année après année.

Deuxièmement, dans un contexte de réduction des moyens d'Etat pour l'école publique, suppression de postes, démantèlement de la formation initiale des maîtres, suppression des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté, nous sommes évidemment gênés par une pratique qui consiste à favoriser l'école privée. Ce fut le cas avec la très controversée loi Carles sur l'obligation faite aux communes de financer les élèves du privé hors commune.

C'est également la concurrence déloyale dans certaines pratiques d'écoles privées de Bordeaux qui proposent par exemple la scolarisation dès l'âge de 2 ans, alors que l'école publique du même quartier ne le propose plus.

Ou encore des pratiques qui permettent à certaines écoles privées l'apprentissage des langues vivantes dès l'école maternelle alors que les programmes de l'école maternelle ne l'exigent pas.

Troisième remarque. Malgré les avantages du lobbying et du marketing important dont disposent ces établissements privés on observe un tassement de leur fréquentation, et ce malgré les entreprises de démolition idéologique de certains hommes politiques et de certains organes de presse qui ne se sont pas privés d'entacher l'école publique de tous les maux, école publique, qui je le rappelle, est l'école de tous parce que laïque, gratuite, sectorisée et sans condition d'accès.

C'est pour ces raisons que nous allons voter non pas contre l'application de la loi, mais contre l'augmentation de 6% des crédits de fonctionnement aux écoles privées proposée par la délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ, sur la 688 ?

MME DIEZ. -

Oui, la 688 Monsieur le Maire.

Comme chaque fois lorsque l'on délibère sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du 1^{er} degré, je constate que notre commune paye pour des élèves issus de communes extérieures...

(Brouhaha)

MME DIEZ. -

Une fois de plus ! Oui, je suis désolée ! Et comme je le dis à chaque fois c'est privilégier une école à deux vitesses : une école de classe et une école de l'exclusion.

Vu l'oreille attentive que prête le gouvernement à ces agressions aux valeurs républicaines je ne m'étonnerai pas d'entendre parler un jour de la ZEP de Grand Lebrun ou de Tivoli.

Si l'Eglise est séparée de l'Etat depuis des décennies, elle s'en rapproche de plus en plus au détriment des valeurs républicaines que je continue à défendre.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Eh bien moi, Madame, je continuerai à défendre une valeur républicaine à laquelle je crois profondément c'est le libre choix de l'école par les parents. Je vous rappelle que ça vous a valu quelques mésaventures il y a quelques années quand vous avez voulu vous y attaquer...

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Et je regrette vraiment qu'en 2009 on en soit encore à agiter cette espèce de vieille lune par esprit de système et esprit doctrinaire.

Je le répète, nous appliquons la loi, rien que la loi, et nous continuerons à l'appliquer parce que cette loi est bonne. D'ailleurs quand vous êtes venus au gouvernement je n'ai pas observé que vous l'ayez abrogée. De 1997 à 2002 la loi est restée en application.

Je poursuis les demandes de paroles. Sur la 688 c'est terminé ?

M. ROUYEYRE, sur la 688 ?

M. ROUVEYRE. -

Oui, très rapidement. Simplement pour faire observer que vous avez moins de mal à financer le privé que le public puisque nous observons dans le budget 2010 une baisse des crédits pour les écoles primaires de notre commune. On était à 9.250.000, on est maintenant à 9.206.000.

M. LE MAIRE. -

Je rappelle qu'aujourd'hui nous n'appliquons pas en réalité la loi puisque la loi prévoit qu'on verse par élève du privé domicilié à Bordeaux la même somme que pour tout élève de l'enseignement public, or aujourd'hui nous versons 78% au privé de ce que reçoit le public.

Donc vous voyez que nous devrions faire mieux que nous ne faisons. Nous avons un peu rattrapé notre retard puisqu'en 2007 nous étions à 60%, mais on n'en ait encore qu'à 78%. Donc il y a une discrimination en réalité au détriment de l'enseignement privé.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Sur cette histoire, vous nous dites 78%. Moi je souhaite que vous nous le prouviez et que vous nous donniez les éléments qui vous permettent de dire ça.

M. LE MAIRE. -

Oui. Voilà. Je vous donne les éléments.

M. RESPAUD. -

Parce que depuis près de 10 ans qu'on augmente de 6 à 10% les dépenses pour le privé, ça m'étonnerait que...

M. LE MAIRE. -

Voilà. M. RESPAUD. Je vous les donne. Vous allez voir

M. RESPAUD. -

Je les prends. Ça nous permettra de voir.

Ceci dit ça n'enlève pas ni la question de M. MAURIN qui porte sur les élèves des classes maternelles...

M. LE MAIRE. -

La loi ne l'interdit pas et nous avons fait le choix de le faire.

M. RESPAUD. -

La loi ne l'autorise pas, ne l'impose pas...

M. LE MAIRE. -

Non. La loi ne l'interdit pas, elle l'autorise. Elle ne le rend pas obligatoire, elle ne l'impose pas. Nous avons fait un choix et je pense que la majorité me suivra quand je lui proposerai ce choix.

D'ailleurs il y a beaucoup de villes socialistes qui le font, mais nous avons un système socialiste ici particulièrement archaïque, il faut bien le dire. Sur ces questions d'enseignement on est vraiment dans l'archaïsme le plus complet.

Vous vous souvenez de Versailles en 1986, M. RESPAUD ?

M. RESPAUD. -

Moi, ce n'est pas Versailles... Ce que je comprends c'est qu'on est en train d'aider les établissements qui se paient de la publicité dans les journaux de Bordeaux pour accueillir des élèves alors qu'ils n'en ont pas besoin...

M. LE MAIRE. -

Bien sûr. Moi je suis un bon républicain, M. RESPAUD ! Liberté, Egalité, Fraternité ! Liberté du choix de l'école par les parents !

M. RESPAUD. -

C'est bien la preuve qu'il y a deux catégories de républicains, votre catégorie et la mienne !

M. LE MAIRE. -

Absolument. Il y a plusieurs interprétations possibles, et on va voter.

Sur la 688 qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

Qui est contre ?

Eh bien c'est clair, les Bordelais apprécieront.

Je reviens aux délibérations de Mme COLLET. Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur d'autres délibérations que la 688.

Mme AJON

MME AJON. -

J'interviendrai sur la 680. Monsieur le Maire, chers collègues, j'aurai une remarque sur les tarifs de repas servis dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville.

Je m'arrêterai principalement sur les tarifs des régimes particuliers, c'est-à-dire ceux concernant les familles qui portent les repas de leurs enfants bien souvent pour des raisons médicales, comme c'est le cas dans les allergies alimentaires.

La municipalité offre à ces familles une double peine. Les familles portent un déjeuner à leurs enfants souvent coûteux car constitué de produits spécifiques et vous leur proposez un tarif unique fort élevé et non modulable de 1,92 euro.

De nombreuses communes ont pris le chemin de la gratuité pour ces familles. D'autres ont mis un plafond avec graduation selon les ressources. Mais bien peu ont pris ce mode de fonctionnement. Sûrement, car sur la cantine scolaire, vous le savez, on est sur un service

public administratif annexe au service public d'enseignement. Aussi la restauration scolaire est soumise elle aussi à des impératifs, en particulier au principe d'égalité des usagers, ce qui implique que les restaurants scolaires puissent être utilisés par tous les parents qui le désirent pour y placer leurs enfants sans distinction selon les possibilités financières dont dispose chaque foyer.

Je ne peux donc croire, Monsieur le Maire, que vous acceptiez ce manquement justement au principe d'égalité, et que vous ne reveniez rapidement sur cette délibération pour proposer une modulation de ce tarif, ou la gratuité aux parents. Merci.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette 690 ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, l'année dernière je vous avais soumis l'idée de réfléchir à un possible remaniement des tranches du quotient familial. Vous disiez, Monsieur le Maire, que vous n'y étiez pas opposé. Cette année on m'a répondu en commission que vos services y travaillaient en lien avec le projet social.

Je souhaiterais en savoir plus et connaître les orientations actuelles retenues.

Je rappelle tout de même qu'en 2008 nous avons constaté que 43,20% des élèves étaient au tarif 2, c'est-à-dire au plus haut.

Nous continuons à penser que la création d'une tranche supplémentaire en haut de la grille permettrait de limiter l'impact de cette hausse sur les familles très modestes, et permettrait surtout de faire participer les plus hauts revenus à l'effort de la collectivité en faveur des plus faibles.

D'autant que nous notons une marge de manœuvre évidente sur les tranches les plus hautes dans la mesure où le prix payé pour le tarif le plus haut est largement inférieur à ce qui se fait dans les autres villes de France.

Nous vous demandons donc de rajouter un tarif supplémentaire en haut de la grille afin de rétablir une certaine équité en matière de tarifs de restauration scolaire.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter contre la délibération en lien avec notre position budgétaire concernant le refus de voir les Bordelaises et les Bordelais abonder dans des tarifications supplémentaires.

Je rejoins la préoccupation d'Emmanuelle AJON sur la spécificité de ces repas pour des régimes particuliers. Je connais la réponse de la tarification qui prend en compte le « coût » de la surveillance des enfants et donc le personnel municipal qui est à côté de ces enfants. Il n'empêche que je pense qu'il faut revoir cette tarification qui est supérieure au coût réel engendré par la prise de repas de ces enfants.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Je ne partage pas l'avis de M. MAURIN. Cette somme de 1,92 euro qui correspond aux frais de personnels, au frais de ménage, de produits d'entretien et aux frais de garde dans la cour de récréation ne me paraît pas surestimée. 1,92 euros pour 2 heures d'emploi autour d'un enfant de cet âge en maternelle ne me paraît pas un chiffre extraordinaire.

Après c'est vrai qu'il pourra être modulé. Mais il faut reconnaître que pour 350 enfants qui sont concernés par les plans d'accueil individualisé pour allergies alimentaires ça paraît peut-être un peu compliqué à mettre en place. Mais on pourra y réfléchir parce qu'effectivement dans le cadre du projet social on essaye de revoir un peu toutes les politiques tarifaires, que ce soit la restauration scolaire, mais aussi les tarifs du péri-scolaire, mais aussi les tarifs des centres de loisirs, de manière à aider les parents, surtout ceux qui sont parents de plusieurs enfants.

Donc je suis tout à fait d'accord pour en discuter. Toutefois je trouve que 1,92 euros, ça ne me paraît pas extraordinaire.

M. LE MAIRE. -

Puisqu'on est d'accord pour en discuter il faudrait peut-être avancer dans la discussion.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Une remarque très courte. Je crois qu'il y a quand même une contradiction très forte : d'un côté on nous a reproché dans le budget de voir la part des recettes des services municipaux augmenter, c'était un reproche, et là vous nous expliquez qu'il faut créer une tranche supplémentaire, et donc augmenter ces mêmes recettes.

J'y vois une contradiction, mais peut-être ne vous apparaît-elle pas.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, on nous explique que ce prix de 1,92 et de 1,96 euro tient compte des frais de surveillance, de nettoyage, etc., sur des familles qui, je le rappelle, apportent leur repas.

Je remarque que la tranche la plus basse est à 0,43 euros. Ce 0,43 euro inclut également les frais de surveillance, de nettoyage, etc. Donc je propose que pour les parents qui apportent leur propre repas à l'école le prix soit non pas augmenté, mais baissé à 0,43 euro, puisque ce que l'on peut pour les uns on doit le pouvoir pour les autres. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Mme COLLET, quand on est au RMI, 1,92 euro par enfant, ou multiplié par deux enfants, je vous jure, c'est scandaleux !

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon collègue PEREZ vous a fait une proposition d'amendement. Est-ce que vous la soumettez au vote, et si oui, est-elle acceptée ?

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET, vous vouliez donner votre avis là-dessus ?

MME FAYET. -

Je voulais dire simplement que c'était des arguments de bon sens, et que dans le cadre du projet social, puisqu'on va remettre à plat les tarifications, on peut regarder cette question très rapidement, comme le disait Brigitte COLLET.

M. LE MAIRE. -

Comme Mme COLLET est prête à y réfléchir et que Mme FAYET y travaille sur le projet social...

Mme COLLET ?

MME COLLET. -

Je voulais dire qu'on n'avait pas attendu le projet social pour donner la gratuité dans certains cas très particuliers qui nous sont demandés par le Conseil Général, par les MDSI, ou par les assistantes sociales pour des familles qui sont très en difficulté. Il y a bien longtemps que la gratuité existe.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, nous examinerons le projet social en janvier. Je demande que d'ici là on me fasse des propositions sur la question qui vient d'être soulevée. On verra si on suit ou pas.

Sur la 690 qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les Verts s'abstiennent. Les Communistes et les Socialistes votent contre. La majorité vote pour.

Donc on a voté la 688 et la 690. Sur les autres dossiers il n'y a pas d'oppositions ? il n'y a pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME LIRE

***DELEGATION DE M. Josy REIFFERS
P/Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF***

D -20090694

**Association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine.
Subvention de fonctionnement 2010. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, P/Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

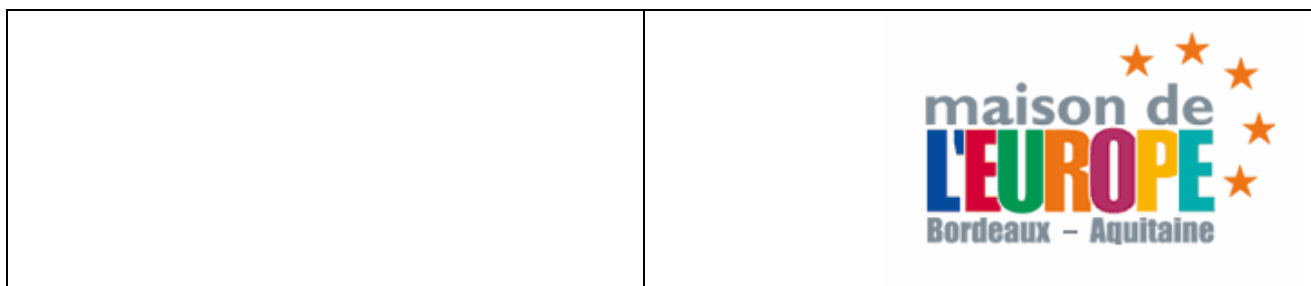
Comme vous le savez, la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine (MEBA) a été créée cette année. Tout récemment inaugurée, elle répond à la nécessité de rapprocher l'Europe des citoyens, de renforcer ainsi le sentiment de citoyenneté européenne et l'appropriation des valeurs attachées à celle-ci, de valoriser l'Europe et ses apports à Bordeaux et en Aquitaine ainsi que de contribuer au rayonnement des territoires et initiatives bordelais et aquitains en Europe.

Compte tenu des missions favorisant l'approfondissement du débat européen dans le cadre d'un espace d'expression plurielle, il est proposé que la Ville soutienne cette structure à parité avec le Conseil régional d'Aquitaine et la CUB. Cela représente pour la Ville une subvention de 66.000 € sur l'année 2010.

Le projet de convention ci-joint précise les modalités d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser, sur le budget 2010, le versement à l'association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine, d'une subvention de soixante six mille (66.000) euros pour l'année 2010. selon les modalités fixées dans la convention de partenariat ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX- AQUITAINE"

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du reçue à la préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'Association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par M. Nicolas JEAN, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 16 juillet 2009.

Ci-après dénommée "l'Association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association "Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine" (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais et aquitain et/ou bénéfiques pour ce dernier, d'assistance aux porteurs de projets locaux à tonalité européenne ainsi que de montage de projets et de mise en synergie de partenariats servant les thématiques européennes dans le cadre des objectifs du territoire bordelais et aquitain et de l'intérêt général.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens et des fondements de l'Europe ainsi qu'une meilleure connaissance des citoyens européens entre eux, de renforcer le sentiment d'appartenance de ces citoyens à une communauté européenne, de participer ainsi à la réflexion et à l'épanouissement de la citoyenneté européenne, et enfin de participer au rayonnement européen de Bordeaux, du département et de la région Aquitaine ainsi qu'à la mise en valeur des territoires bordelais et aquitains.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de cet objectif, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 66.000 euros au titre de l'année 2010, dès la signature de la présente convention par les deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un local équipé situé 1 place Jean Jaurès, conformément à la convention de mise à disposition passée entre la Ville et l'Association.

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration ;
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

Article 4 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

Article 5 : Durée de validité

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2010 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 1 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Pour l'Association, Le Président
Alain JUPPÉ	Nicolas JEAN

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on a parlé tout à l'heure de la Maison de l'Europe qui n'est pas seulement faite pour parler de l'Europe mais qui est aussi faite pour établir des collaborations avec les pays du Sud.

La subvention de fonctionnement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 66.000 euros, qui est une participation égale à celles que la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une part, et le Conseil Régional d'autre part, sont prêts à accorder à cette Maison de l'Europe.

M. LE MAIRE. -

On ne revient pas sur cette opération qui est une très belle opération. Beaucoup d'entre-vous ont assisté à l'inauguration.

Je pense qu'elle fait l'objet d'un accord unanime ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090695

Signature d'un avenant à la Convention liant la Ville de Bordeaux à la SARL Théâtre National Bordeaux Aquitaine . Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1 élaborée au titre de l'exercice 2009, vous avez autorisé M. le Maire à soutenir financièrement le TNBA (Théâtre National Bordeaux Aquitaine). Ce soutien implique le remboursement par la Ville de fluides réglés par le TNBA pour un montant de 49 633,17 euros .

En application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, il convient désormais de soumettre à la délibération du Conseil Municipal toute convention ou avenant supérieur à 23 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N° 1

Entre :

Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2009 – Décision Modificative n° 1 et du 21/12/2009 d'une part,

Et :

Monsieur Dominique Pitoiset, directeur-gérant unique de la SARL Centre Dramatique National Bordeaux-Aquitaine, sise square Jean Vauthier, BP7 33031 Bordeaux cedex d'autre part,

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2009 telle que définie à l'article 2 de la convention de partenariat établie au titre de l'exercice en cours est majorée de 49 633.17 euros.

Cette somme, représentant un soutien de fonctionnement complémentaire, sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire	Pour la SARL, Le Directeur Gérant
--	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090696

Plan de récolement décennal. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Encaissement. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 impose à tous les musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées dans les réserves ou déposées dans d'autres institutions.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- sa présence dans les collections
- sa localisation,
- son état,
- son marquage,
- la conformité de son inscription à l'inventaire.

Les sept musées de la Ville de Bordeaux : (Musée d'Aquitaine, Musée des Beaux-Arts, Musée des Arts Décoratifs, CAPC, Muséum d'Histoire Naturelle, Centre Jean Moulin et Musée Goupil), bénéficiant tous du label « Musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002, sont donc légalement soumis à cette obligation.

Le récolement en cours doit être achevé au plus tard le 13 juin 2014.

Pour ce faire et afin de préparer l'opération, il est nécessaire d'établir un « Plan de Récolement Décennal » qui détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations.

Ces plans feront l'objet d'une présentation en conseil municipal dans les mois à venir mais, d'ores et déjà, la Direction Régionale des Affaires Culturelles est prête à apporter à la Ville de Bordeaux un soutien financier au titre de l'année 2009 pour procéder à l'acquisition de deux élévateurs pour le Musée d'Aquitaine et de matériel de reconditionnement pour le CAPC. Ces équipements correspondent à un coût global de 29 092 €.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est donc susceptible de participer financièrement à ces acquisitions à hauteur de 22 870 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière,
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090697

**Bibliothèque de Bordeaux. Pôle Associé Aquitaine. Convention.
Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les pôles associés constituent un réseau qui permet la complémentarité et le partage de documents.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine), la Ville de Bordeaux et l'ECLA (agence régionale pour l'Ecrit, le Cinéma, le Livre et l'Audiovisuel - association loi 1901) souhaitent créer un pôle de coopération documentaire en partenariat avec la Bibliothèque National de France intitulé « Pôle associé région Aquitaine ».

Le pôle associé et la BNF s'attacheront à conjuguer leurs efforts pour la réalisation des objectifs suivants :

- rendre accessibles à la recherche et protéger les fonds patrimoniaux et spécialisés d'Aquitaine, en coopérant pour la mise à jour des catalogues collectifs nationaux
- œuvrer à la réalisation d'ensembles thématiques virtuels, via le numérique, entre la BNF et l'Aquitaine, et à des actions concertées de valorisation du patrimoine
- participer aux grands programmes nationaux, ou internationaux, en particulier Européana (bibliothèque numérique européenne).
- établir un partenariat sur la médiation patrimoniale, en particulier via le numérique.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroulera la coopération entre le pôle associé et la BNF en précisant les engagements de chacun.

Elle définit la nature et l'organisation de la collaboration entre les parties, ainsi que leurs obligations respectives.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

CONVENTION CADRE DE POLE ASSOCIE DOCUMENTAIRE N°2009/XXX ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET LE POLE ASSOCIE REGION AQUITAINE

ENTRE :

Le Conseil régional d'Aquitaine
Sis 14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux
Représentée par son Président Alain ROUSSET
Ci-après désigné « Région »,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles)
Sise 54, rue Magendie - 33074 Bordeaux cedex
Représentée par le Préfet de région Dominique SCHMITT,
Ci-après désignée par le sigle « DRAC »

La Ville de Bordeaux
Pour la Bibliothèque Municipale
Sise Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex
Représentée par son Maire Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le
Ci-après désignée par l'appellation « BMC de Bordeaux »

L'agence régionale pour l'écrit, le cinéma, le livre et l'audiovisuel
Sise 137, rue Achard - 33300 Bordeaux
Représentée par son Président,
Ci après désignée par le sigle « ÉCLA » ;

D'une part,

Et

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Sise Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13
Représentée par son Président,
Ci-après désignée par le sigle "BnF",

D'autre part,

PRÉAMBULE

VU

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la BnF. L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires »

et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 du décret et en annexe financière qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant, chaque année, avec la Bibliothèque nationale de France, une convention financière.

VU

- la convention n° 2006-104/423 relative au dépôt légal entre la BnF et la Ville de Bordeaux,
- le Contrat de projet Etat-Région en Aquitaine 2007-2013, comportant deux actions majeures pour le patrimoine écrit, à savoir la Banque numérique du savoir d'Aquitaine BnsA grand projet N° 8) et le traitement des fonds basques (volet territorial du CPER).
- la convention d'objectifs Etat-Région-Ecla sur la valorisation et la médiation du patrimoine écrit aquitain via le numérique 2009-2010-2011

Considérant

- L'engagement commun de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles) et de la Région Aquitaine dans la promotion et la valorisation du patrimoine écrit et graphique, illustré notamment par la création d'un portail Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine depuis 2000, mutualisant les ressources patrimoniales numériques des principales collectivités et du ministère de la Culture et de la Communication en Aquitaine pour assurer leur mise à disposition, leur valorisation, leur médiation

- Les missions de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine (DRAC), chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de la Culture et de la Communication en région, et plus particulièrement le « plan d'action pour le patrimoine écrit »,

- La responsabilité du dépôt légal en région confiée par la BnF à la Bibliothèque municipale de Bordeaux

- Le rôle de l'agence régionale ÉCLA qui assure, avec le soutien de l'Etat (DRAC) et du Conseil régional d'Aquitaine, des missions de coopération régionale des bibliothèques et services d'archives, de traitement, de valorisation et de médiation en matière de fonds patrimoniaux écrits graphiques et iconographiques

- La volonté de la Bibliothèque nationale de France de développer sa politique de coopération au niveau régional, en procédant avec les acteurs concernés à des opérations systématiques de signalement et de numérisation des fonds patrimoniaux d'intérêt régional et national et en privilégiant l'interrogation mutuelle des portails d'accès aux ressources patrimoniales numériques

- Le souci de la BnF de constituer des ensembles thématiques internationaux, s'appuyant sur des ressources nationales et régionales, à l'instar des documents numérisés en région Aquitaine.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

Article 1. Définition du pôle associé

1.1 Création du pôle associé :

Il est créé un pôle de coopération documentaire associé à la BnF intitulé :

« Pôle associé région Aquitaine ».

1.2 Membres du pôle associé

Le pôle associé région Aquitaine comprend les institutions suivantes :

- Le Conseil régional d'Aquitaine
- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Aquitaine)
- La Ville de Bordeaux .
- ÉCLA, association loi 1901

Article 2. objet de la convention

2.1 Nature de la coopération

Le pôle associé et la BnF s'attacheront à conjuguer leurs efforts pour la réalisation des objectifs suivants :

- rendre accessibles à la recherche, et protéger les fonds patrimoniaux et spécialisés d'Aquitaine, en coopérant pour la mise à jour des catalogues collectifs nationaux
- œuvrer à la réalisation d'ensembles thématiques virtuels, via le numérique, entre la BnF et l'Aquitaine, et à des actions concertées de valorisation du patrimoine
- participer aux grands programmes nationaux, ou internationaux, en particulier Européana
- établir un partenariat sur la médiation patrimoniale, en particulier via le numérique.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires du pôle associé Aquitaine à la BnF souhaitent mettre en œuvre des programmes d'action relevant de cinq axes principaux

1. Catalogage des fonds patrimoniaux et spécialisés de bibliothèques de la région : informatisation des catalogues et mise à jour des catalogues collectifs existants, à commencer par le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (CGM) ;

2. Poursuite de la couverture de la région Aquitaine de la Bibliographie de la presse française politique et d'information générale (BIPFPIG)

3. Effort commun de développement de l'interopérabilité, entre d'une part, le portail régional Banque numérique du savoir d'Aquitaine donnant accès aux ressources aquitaine résultant des opérations de numérisation menées en région, et la BnF, à commencer par l'outil de coopération nationale Gallica.

4. Numérisation et valorisation concertées du patrimoine régional aquitain écrit graphique et iconographique, quel que soit son lieu de conservation

5. Médiation du patrimoine, via le numérique, notamment via des opérations de formation

2.2. Convention d'application

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut participer financièrement à la réalisation des programmes de coopération retenus par le pôle associé, correspondant aux orientations définies à l'article 2.1. ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

2.3. Utilisation de la dénomination "pôle associé région Aquitaine"

La dénomination « pôle associé région Aquitaine » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord du comité de pilotage du pôle associé de la BnF.

Article 3. organisation du pôle associé

3.1. Comité de pilotage et de suivi du pôle associé région Aquitaine

Il est créé un comité de pilotage et de suivi du pôle associé région Aquitaine, composé :

- pour la BnF : le Président de la BnF ou de son représentant,
- pour le Conseil régional d'Aquitaine : le Président de Région ou son représentant,
- pour l'État : le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- pour la Ville de Bordeaux : le maire de Bordeaux ou de son représentant,
- pour l'Agence régionale : le Président d'ÉCLA ou de son représentant,

Le comité de pilotage et de suivi définit les priorités et les axes de travail du pôle associé, et valide les propositions de programmes d'actions qui sont portées à son examen par ses membres. Sa coordination est confiée à la BnF d'une part, et à la DRAC pour le pôle régional.

3.2 Répartition des fonctions entre les partenaires du pôle associé région Aquitaine

La répartition entre les partenaires du pôle dans la mise en œuvre des opérations définies par le pôle associé région Aquitaine sera la suivante :

La Région Aquitaine

- participe au pôle associé région Aquitaine sur le volet numérisation et valorisation des projets retenus au titre du programme éditorial de la BnsA ;
- assure la création et la gestion du site portail culturel régional "BNSA", co-financé par l'Etat ;
- assure l'accessibilité aux données numériques de la BnsA, via son site portail culturel régional ;
- garantit avec l'Etat la pérennité de l'accès aux ressources numériques de la BnsA ;
- est le correspondant opérationnel de la BnF au titre du pôle associé pour le moissonnage mutuel des ressources de la BnsA et de l'outil de coopération nationale géré par la BnF, Gallica .

La DRAC d'Aquitaine

- apporte son concours scientifique au pôle associé région Aquitaine, en particulier par la coordination des responsables patrimoniaux ;
- soutient techniquement, scientifiquement et financièrement les opérations retenues dans le cadre du pôle associé ;
- porte devant le comité de pilotage du pôle associé les opérations retenues conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre de la BnsA , et susceptibles d'entrer dans le programme du pôle associé régional aquitain à la BnF ;
- peut se porter maîtresse d'ouvrage pour certaines opérations ;
- assure la coordination du pôle associé, pour les partenaires aquitains.

L'agence régionale ÉCLA

- assure la coordination, l'interface et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour certaines des opérations confiées aux pôles, notamment en matière de numérisation et de conversion rétrospective des catalogues ;
- assure par délégation la mise en ligne et la réalisation d'entrepôts de ressources intéressant la BnsA et la BnF.
- est responsable de l'ingénierie de la médiation régionale pour l'éducation au patrimoine écrit via le numérique à travers le programme monumérique-archimérique , en déclinaison de la politique d'éducation artistique et culturelle de la Région Aquitaine et de la DRAC.

La ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale classée)

- assure la fonction de dépôt légal imprimeur pour la BnF.

Article 4. obligations du pôle associé.

4.1. Signalement et accès des collections

Les membres du pôle associé s'engagent à rendre accessibles leurs catalogues informatisés et ceux de leurs adhérents soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le « Sudoc » – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le « RNBCD » – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr – qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

La Région Aquitaine, dans le cadre de sa participation au pôle associé Région Aquitaine, s'efforce de connecter le portail régional aux outils nationaux pilotés par la BnF, et tout d'abord la bibliothèque numérique Gallica. Ce portail régional sera accessible au public et assurera une consultation gratuite des documents numérisés

L'agence ÉCLA participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives des établissements participant au comité de suivi du pôle associé, ainsi que celle des établissements susceptibles de participer à une action dans le cadre du pôle associé, et que celles de ses adhérents,(renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

4.2. Accès aux documents

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès et la mise à disposition du public l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF.

Les membres du pôle associé acceptent de prêter ou de favoriser le prêt à fin de numérisation par la BnF – en tant que de besoin et sous la responsabilité de celle-ci - de documents relevant des programmes retenus, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation.

4.3. Mention du partenariat avec la BnF

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

Article 5. Obligations de la Bibliothèque nationale de France.

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de "Carte Pôles".

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante ;

fournir au pôle associé des documents de substitution réalisés à partir de ses collections, en particulier dans le cadre du domaine de coopération entre les parties, selon la tarification en vigueur ;

assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne ;

assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse poles.associes@bnf.fr,

à accompagner, en fonction de ses priorités nationales et dans la mesure des moyens qui lui sont alloués, les opérations visant à la mise en œuvre de l'objectif décrit au paragraphe 2.1.

Article 6. Evaluation scientifique du pôle associé.

Le comité de pilotage et de suivi, décrit à l'article 3.1, se réunit au moins une fois par an pour évaluer le bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué et décider des actions à prévoir pour l'année suivante.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année suivante, selon les objectifs fixés dans l'article 2.1.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2011.

Au-delà, la présente convention est renouvelable par expresse reconduction.

Article 8. modification de la composition ou de l'objet du pôle

Toute modification de la composition, ou de l'objet du pôle associé devra être soumise au comité de pilotage et de suivi.

Ces modifications feront l'objet d'avenants à la convention.

Article 9. Convention annuelle d'application

Une convention annuelle d'application est annexée à la convention.

Article 10. Conditions d'exécution de la convention

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Séance du lundi 21 décembre 2009

En cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Paris ayant compétence sur la zone administrative des parties en litige.

Fait à Bordeaux le

En 5 exemplaires originaux,

Pour la Région Aquitaine
Le Président du Conseil régional

Pour l'État (Ministère de la Culture et de la
Communication)
Le Préfet de région

L'Agence régionale ÉCLA
Le Président

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour la Bibliothèque nationale de France
Le Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090698

Base sous marine. Exposition Georges Mimiague. Vente de lunettes 3D. Tarif. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine propose du 15 janvier au 14 février 2010 une exposition sur le thème de l'utilisation de la 3D dans les arts plastiques et plus particulièrement dans la photographie avec notamment la présentation des œuvres de l'artiste bordelais Georges Mimiague. Ces œuvres doivent être vues à l'aide de lunettes permettant une vision en 3D.

Une paire de ces lunettes spéciales sera mise à disposition de chaque visiteur à l'entrée de l'exposition.

Chaque visiteur aura le choix entre :

- le versement d'une caution de cinquante centimes d'euros qui sera restituée lors de la remise de la paire de lunettes à la fin de la visite,
- l'acquisition de la paire de lunettes au prix de cinquante centimes d'euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090699

Archives Municipales. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Agence ECLA Aquitaine pour la mise en oeuvre des parcours pédagogiques monumérique archimérique. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux se sont engagées depuis plusieurs années dans le développement d'actions pédagogiques. A cet effet, elles ont mis en oeuvre à titre expérimental dès l'année 2006-2007 un programme d'éducation au patrimoine par le numérique intitulé Monumérique Archimérique. Ces parcours ont pour but de faire découvrir le patrimoine sous forme numérisée à des classes qui, à l'issue d'un ensemble de visites et de séances de travail avec un professionnel du numérique, réalisent une oeuvre multimédia.

Le nouvel atelier proposé par les Archives municipales à compter de l'année 2009-2010 est consacré au thème de « la traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions », qui sera étudié au travers d'une sélection d'une centaine de documents conservés dans leurs fonds, décrits et numérisés. Autour de ce corpus, les classes participantes réalisent plusieurs activités, au cours de l'année, à savoir :

- une visite guidée des Archives municipales avec démonstration de numérisation.
- une visite guidée des salles consacrées au XVIII^e siècle, au musée d'Aquitaine.
- une déambulation urbaine assurée par l'association Pétronille.
- une présentation du corpus numérisé réalisée dans chaque classe par les Archives municipales.
- des ateliers avec un professionnel du numérique.

A l'issue du parcours, la production numérique multimédia des élèves sera mise en ligne, sur le site des Archives municipales dès qu'il sera opérationnel ou sur le portail bordeaux.fr, ainsi que sur celui de l'établissement scolaire.

Au titre de l'année 2009-2010, huit classes provenant de collèges, lycées, lycées professionnels et centres d'apprentis participent à ce parcours qui sera réalisé pendant trois années scolaires à compter de celle-ci.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Rectorat de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine, qui souhaitent promouvoir et étendre à toute la région les parcours Monumérique-Archimérique, ont confié à l'agence ECLA Aquitaine l'accompagnement des établissements patrimoniaux porteurs de ces projets, la communication auprès des établissements scolaires, ainsi que la coordination et la gestion administrative et financière de l'ensemble des opérations, qui font l'objet par ailleurs de conventions avec chaque établissement participant.

Afin de préciser les droits et les obligations entre les Archives Municipales en tant que porteur de projet, et l'agence ECLA Aquitaine, il a été fait une convention dont le projet est ci-annexé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECLA AQUITAINE POUR LA MISE EN PLACE DES PARCOURS MONUMERIQUE –ARCHIMERIQUE

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de Gironde le
d'une part,

et :

L'agence Ecla Aquitaine, Ecrit, Cinéma, Livre et Audiovisuel en Aquitaine
Bâtiment 36-37, rue des Terres Neuves, 33130 Bègles
représentée par Monsieur Patrick Volpilhac, son directeur général, d'autre part.
d'autre part,

L'objet de la présente convention est le suivant :

Article 1er : les Archives municipales de Bordeaux et Ecla Aquitaine s'engagent dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un partenariat autour du programme d'éducation au patrimoine par le numérique Monumérique-Archimérique.

Concernant l'élaboration des parcours Monumérique-Archimérique, il a été convenu ce qui suit :

Article 2 : les Archives municipales de Bordeaux proposeront un ou plusieurs corpus thématique(s) de documents patrimoniaux numérisés ou qui pourront l'être dans le délai nécessaire au bon déroulement des projets. Les Archives municipales s'assureront que les documents proposés sont libres de droit ou qu'elles détiennent toutes les autorisations pour leur réutilisation.

Article 3 : Ecla Aquitaine accompagnera les archives municipales de Bordeaux dans la construction de ses propositions de parcours Monumérique-Archimérique.

Article 4 : Ecla Aquitaine assurera l'élaboration et la diffusion des supports de communication et de présentation des parcours Monumérique-Archimérique, et s'engage à y faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et des Archives municipales de Bordeaux.

Article 5 : les deux partenaires pourront communiquer sur les parcours Monumérique-Archimérique sans contraintes vis à vis de l'autre partenaire, si ce n'est de faire figurer les logos de la Ville de Bordeaux, des Archives municipales de Bordeaux et de Ecla Aquitaine, ainsi que les logos des partenaires institutionnels, à savoir la DRAC, la BNSA, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Rectorat de l'académie de Bordeaux.

Concernant l'accompagnement des enseignants dans le montage de leurs projets, il a été convenu ce qui suit :

Article 6 : les archives municipales de Bordeaux et Ecla Aquitaine s'engagent à renseigner, guider et répondre aux demandes des enseignants dans le cadre de la construction de leurs projets Monumérique-Archimérique.

Article 7 : Ecla Aquitaine assurera la mise en relation des enseignants avec les Archives municipales de Bordeaux et assurera la gestion administrative des dossiers.

Article 8 : la sélection des projets déposés par les établissements scolaire sera effectuée par une commission de sélection multipartenariale réunissant la DRAC, le rectorat, le Conseil Régional et Ecla Aquitaine. Une concertation préalable entre Ecla Aquitaine et les Archives municipales de Bordeaux aura lieu.

Concernant l'accompagnement des projets sur l'année scolaire concernée, il a été convenu ce qui suit :

Article 9 : à compter de l'acceptation des projets par la commission, les archives municipales de Bordeaux s'engagent à effectuer toutes les actions préalablement définies avec Ecla Aquitaine. Si, en cas de force majeure, les Archives municipales de Bordeaux ne peuvent respecter cet engagement, elles devront en informer le plus rapidement possible Ecla Aquitaine.

Article 10 : Ecla Aquitaine s'engage à assurer la gestion administrative et financière des projets.

Article 11 : les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à livrer des copies numériques du corpus aux enseignants et autoriseront ces derniers à utiliser ces documents dans le cadre du programme Monumérique-Archimérique.

Article 12 : les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à présenter les documents originaux aux classes, si leur état le permet.

Article 13 : les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à présenter aux classes les métiers du patrimoine et les enjeux liés à ces métiers.

Article 14 : les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à montrer le corpus de documents numérisés aux classes, à l'expliquer et à le resituer au sein de ses collections.

Concernant la mise en ligne de la production numérique, il a été convenu ce qui suit :

Article 15 : Si cela est possible, les Archives municipales de Bordeaux s'engagent à mettre en ligne sur leur site propre ou sur le site de la Ville de Bordeaux la production numérique des élèves. Dans le cas où cela n'est pas possible, les Archives municipales de Bordeaux donneront l'autorisation pour que la production numérique soit hébergée sur le site de Ecla Aquitaine. Elles donneront aussi, le cas échéant, l'autorisation à l'établissement scolaire de mettre en ligne la production numérique sur son site.

Article 16 : Les droits de la production numérique sont détenus par les Archives municipales de Bordeaux et l'établissement scolaire qui a créé la production. Les Archives municipales de Bordeaux, l'établissement scolaire, Ecla et les partenaires institutionnels ont le droit de communiquer sur la production numérique.

Article 17 : Ces publications de part et d'autre impliquent que les Archives municipales de Bordeaux et l'établissement scolaire donnent les autorisations nécessaires.

Concernant la durée de la convention, il a été convenu ce qui suit :

Article 18 : la présente convention sera reconduite de manière tacite pendant trois années scolaires à dater du 1er septembre 2009, sauf si l'un ou l'autre des partenaires décide de s'en délier, dans quel cas il devra en informer son partenaire le plus rapidement possible après avoir pris sa décision.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le

Pour Ecla Aquitaine, Le directeur général,	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,
Patrick Volpilhac	Alain Juppé

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090700

Ecole des Beaux Arts. Voyage d'Etudes à Paris. Participation financière Ecole des Beaux Arts. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Ecole des Beaux-Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. L'école s'engage à ce que chaque étudiant acquière une pensée critique, une véritable inscription dans les débats contemporains, une compréhension des enjeux de la modernité et la confrontation de son projet personnel avec le monde extérieur.

Dans ce but, les étudiants sont amenés à travailler au sein d'ateliers dénommés ARC (Ateliers de Recherche et de Création) qui font partie de leur cursus.

Ainsi, l'atelier de recherche et de création Pensée nomade / chose imprimée et le séminaire Alambic : édition, exposition, distillation, s'adressent aux étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année. Les réflexions sont menées dans le cadre d'un atelier collectif et d'un séminaire dont l'activité se partage entre apports spécifiques, aides à la production, moments de conversation et une forte implication dans l'actualité des pratiques existantes et émergentes. Ils poursuivent les investigations lancées par le colloque Normes, formats, supports en mars 2009.

C'est dans ce cadre que l'équipe enseignante et les étudiants de cet atelier et de ce séminaire se sont rendus à Paris du 6 au 8 novembre 2009.

L'actualité culturelle parisienne a ainsi proposé, début novembre, la sixième édition du Salon Light. Sa sélection s'oriente vers les éditeurs, labels et diffuseurs européens et internationaux. A travers les médiums que représentent le livre et la revue, bien sûr, mais aussi les disques et autres supports sonores sans oublier le numérique, le Salon Light interroge une nouvelle définition de l'édition.

Pour les étudiants, l'intérêt était de retrouver sur ce salon les problématiques interrogées dans leur atelier et dans leur séminaire.

La Ville de Bordeaux a décidé de participer aux frais de déplacement et de séjour de ce voyage d'étude en remboursant aux 16 étudiants concernés une somme forfaitaire de 30 euros.

En conséquence, les étudiants dont les noms suivent et sur présentation de justificatifs se verront verser une somme de 30 euros correspondant à l'aide apportée par la Ville aux frais qu'ils ont engagés pour se rendre et séjourner à Paris.

Il s'agit de :

Louis Pierre Lacouture	Rémi Roye
Roy Alexandre	Laurie Charles
Mathieu Lebreton	Nobuyashi Takagi
Garcia Paul	Benjamin Moukarzel
Koxarakis Noémie	Gaël Loth
Yann Charpentier	Bouchra Yazough
Gabrielle Arnaud	Maïa Bouges
Amélie Boileux	Mathieu Delcourt

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- engager la dépense totale d'un montant de 480 euros sur le budget de l'Ecole, compte 6257, env 012194 de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090701

Annexe de l'Ecole des Beaux Arts. Exploitation des locaux de la cafétéria. Contrat d'occupation privative du domaine public. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par une première délibération en date du 26 septembre 2005, votre conseil a autorisé la signature d'une convention d'occupation privative entre la Ville de Bordeaux et l'association des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, en vue de l'exploitation de la cafétéria de l'Ecole des Beaux-arts, le Café Pompier.

Ces années d'exploitation ont été un grand succès, tant pour l'école qui a trouvé dans le Café Pompier un lieu de vie, d'échanges familiers et conviviaux que pour la Ville de Bordeaux qui, grâce à l'animation culturelle du lieu par l'association, a vu naître dans le quartier Sainte Croix un nouveau site autour de l'art contemporain.

C'est pourquoi, la Ville de Bordeaux et l'association des élèves souhaitent reconduire ce projet pour l'année scolaire à venir.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer avec cette association la convention d'occupation privative du domaine public ci-jointe.

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES ELEVES DES BEAUX ARTS DE BORDEAUX POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE L'ÉCOLE DES BEAUX ARTS AU TITRE DE L'ANNEE 2009/2010

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ...
reçue à la Préfecture de la Gironde le ...
Ci-après nommée "la Ville"
D'une part,

Et :

« L'association des élèves des beaux-arts de Bordeaux » représentée par son président, Alexandre Roy, habilité aux fins des présentes par le procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 octobre 2009 ;

Ci-après dénommé "l'occupant"
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'École des Beaux-Arts de Bordeaux, située dans le quartier Sainte-Croix, occupe une annexe récemment rénovée à proximité de son immeuble principal. Dès sa création, il avait été implanté dans le bâtiment principal de l'école un petit établissement de restauration permettant de répondre aux attentes des publics fréquentant l'établissement c'est-à-dire le personnel enseignant, administratif et technique, les étudiants, et les invités de l'école.

Avec l'extension de ses locaux, la Ville a décidé de remplacer cet établissement par un nouvel équipement qui tient compte des nouveaux programmes pédagogiques et artistiques de l'école.

Outre sa mission principale de restauration, la cafétéria participe à certaines programmations pédagogiques et culturelles de l'école, consistant en présentations de vidéos d'artistes et toutes autres types de rencontres avec des artistes et des intellectuels programmées par l'école. Ces programmes auront lieu certains après-midi et certaines soirées annoncés au moins un mois à l'avance. Par conséquent, la cafétéria doit offrir une restauration appropriée aux horaires et au programme envisagé.

La Ville a confié l'exploitation de cette cafétéria depuis l'année 2005/2006 à « l'association des élèves des beaux-arts de Bordeaux » qui en a fait le Café Pompier.

Ce lieu d'échanges et de convivialité a parfaitement rempli son rôle au sein de l'école. Il est en outre devenu un lieu incontournable de l'art contemporain dans le quartier Sainte Croix. Il convient donc de renouveler la convention d'occupation passée entre la ville de Bordeaux et cette association.

Les modalités d'occupation du lieu sont définies dans la présente convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - objet de la convention

La Ville met à disposition de l'occupant qui l'accepte des locaux situés dans l'enceinte de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts, dépendants du domaine communal et situés 7 place Pierre Renaudel, ayant pour assise cadastrale DI2, en vue d'y exploiter un établissement de restauration rapide à l'exclusion de toute autre activité et conformément aux statuts de l'association

La présente convention comporte le droit d'occuper les locaux indiqués à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties. Celles-ci concernent :

- d'une part les travaux de gros oeuvre et équipements à la charge de la Ville et ceux d'aménagements nécessaires à l'exploitation de la cafétéria de l'Ecole des Beaux-Arts à charge de l'occupant ;
- d'autre part, les conditions d'occupation des lieux.

Article 2 - désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de l'immeuble formant l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts, située 6 et 7 place Pierre Renaudel, angle rue du Fort Louis.

Ces locaux comprennent une salle de restaurant dans laquelle sont implantés les équipements techniques et des sanitaires communs avec ceux du public de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts au rez-de-chaussée.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

Le plan demeurera annexé aux présentes.

Article 3 - durée

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter de la signature des deux parties. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 2 mois. Cependant, ce préavis sera de 1 mois si la résiliation de la présente convention sur l'initiative de la Ville est motivée par l'intérêt général ou par une faute grave de l'exploitant. Elle deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Article 4 - Etat des lieux

L'occupant prendra le bien mis à sa disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et sera annexé aux présentes.

Article 5 - aménagement des locaux

L'occupant prendra en charge les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement des locaux sous réserve de l'accord écrit exprès et préalable de la Ville – Direction Générale des Affaires Culturelles.

Il devra communiquer à la Ville – Direction Générale des Affaires Culturelles – copie de tout document graphique ou écrit afférant à la réalisation desdits travaux ainsi que toute attestation de conformité exigée par la réglementation.
Ces aménagements ou modifications ne devront en aucun cas compromettre la solidité de l'immeuble.

La Ville prendra en charge les travaux de gros oeuvre et équipements afin de permettre le bon fonctionnement de la cafétéria.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité .

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.

L'occupant ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareils de chauffage autres que ceux de l'installation principale.

L'occupant aura à sa charge l'entretien courant de l'installation électrique et des blocs autonomes de sécurité : remplacement des lampes ou de l'appareillage, remplacement et maintenance des extincteurs.

Les fluides (eau, électricité) seront pris en charge par la Ville .

L'occupant aura à sa charge le montant de l'abonnement et des consommations de téléphone éventuels.

L'occupant devra maintenir constamment en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à sa disposition.

Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite. Toutes remises en état suite à des dégradations dans les locaux, ou sur le matériel appartenant à la Ville seraient à sa charge.

Article 6 - conditions de mise à disposition

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant aura la jouissance tous les jours des locaux de la cafétéria de l'Ecole des Beaux-Arts sauf pendant les vacances scolaires, aux horaires suivants :

- Du lundi au mercredi de 9h à 19h ;
- Les jeudis de 9h à minuit ;
- Les vendredis de 9h à 2h
- Les week end et jours fériés, fermeture obligatoire à 2 h et après autorisation de la Ville (école des beaux arts).
- La programmation du Café Pompier organisée par l'association des étudiants devra être communiquée et validée par la Ville (école des beaux arts) au moins un mois à l'avance.

Article 7 - conditions d'exploitation

L'occupant accueillera dans la cafétéria les usagers de l'Ecole des Beaux-Arts : enseignants, étudiants, personnel et les invités des différentes manifestations pédagogiques ou culturelles organisées par l'école dans le cadre de ses activités et de celles de l'association des étudiants. La fréquentation de la cafétéria sera réservée aux membres de l'association.

L'occupant s'engage à assurer le fonctionnement de la cafétéria les jours d'ouverture de l'école , selon des horaires établis en accord avec l'école.

Elle devra en outre être ouverte pour les événements exceptionnels programmés et réalisés par l'Ecole des Beaux-Arts dont le programme sera communiqué un mois à l'avance.

L'occupant a l'obligation de proposer des boissons chaudes et froides et des encas. Toute vente de boissons est soumise aux lois, décrets et règlements concernant la tenue et la police des débits de boissons. Il est rappelé que l'exploitant devra faire son affaire de la licence nécessaire à l'exploitation de son établissement.

La cafétéria devra être tenue dans les conditions rigoureusement conformes aux règles de la décence, de la morale et de la sécurité. Elle devra être tenue également, dans les conditions conformes à l'hygiène et en bon état, de telle manière que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.

L'occupant devra veiller à ce qu'aucune odeur résultant de son activité ne soit perceptible dans les salles annexes. De même, il devra veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne perturbe le bon fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts et ne gêne le voisinage.

Tous les jeux de quelque nature qu'ils soient, sont formellement interdits.

Le Maire se réserve le droit de faire fermer temporairement la cafétéria, ou même, suivant la gravité, de résilier la convention s'il n'était pris aucune mesure propre à mettre fin à une fréquentation indésirable de l'établissement, notamment les personnes en état d'ivresse.

La Ville ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des dégradations et vols commis par le public sur la vaisselle et les accessoires. Le matériel éventuellement mis à disposition (cf. état des lieux préalable) reste la propriété de la Ville.

L'occupant supporte seul les risques de perte ou de vol, de casse ou de dégradation de ce matériel et devra le tenir en état constant de propreté et de fonctionnement.

Si nécessaire, il le remplacera afin de remettre le tout en bon état à la Ville à la fin de la mise à disposition.

Les consommations servies devront être de bonne qualité.

Les tarifs devront être affichés dans la cafétéria à l'emplacement ou aux emplacements autorisés par la direction de l'Ecole des Beaux-Arts.

L'occupant fera son affaire de l'obtention des autorisations éventuelles nécessaires à l'exploitation du lieu ainsi que de l'évacuation quotidienne des déchets résultant de son activité.

Tout affichage et publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux, ou à celle de l'Ecole des Beaux-Arts seront interdits.

Article 8 - caractère personnel de l'exploitation

L'occupant devra assurer en personne l'exploitation de la cafétéria. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins en respectant la réglementation en vigueur et sera responsable des agissements de son personnel.

L'occupant ne pourra céder ni céder, ni sous-louer son exploitation sous aucun prétexte, le contrat étant strictement personnel et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale. Toute modification de la forme ou de l'objet de l'association et de la composition des organes de direction devra être portée à la connaissance de la Ville dès sa survenance.

Article 9 - redevance

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle de 1 Euro payable à compter de la signature des présentes, compte tenu de l'activité non lucrative de l'association et de son animation culturelle du lieu qui concourt à l'intérêt général.

Si l'exploitation de local générerait des bénéfices ceux-ci devraient être réinvestis soit dans l'équipement du lieu soit dans son animation culturelle. L'affectation de ces résultats se fera avec l'accord préalable écrit de l'Ecole des Beaux-arts.

Article 10 – cautionnement

Le montant du cautionnement est fixé 100 euros.

L'occupant pourra, s'il le désire, substituer à ce cautionnement une caution bancaire dans les mêmes délais.

La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville - Direction des affaires Immobilières

Article 11 - recours et responsabilités

La Ville n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences, des accidents ou dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents, de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au deuxième alinéa.

Article 12 - assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7.623.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762.000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux.
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville – Direction Générale des Affaires Culturelles - copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles - huit jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 13 - obligations financières

Indépendamment de la redevance prévue par la présente convention, l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels.

Article 14 - résiliation

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation de la cafétéria dans les conditions prescrites, la convention sera résiliée de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant.

Dans le cas d'inexécution des présentes, comme en cas de faute lourde ou de contraventions aux règlements concernant les débits de boissons, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

Article 15 - respect des clauses contractuelles

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Article 16 - retour à la Ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville en bon état d'entretien, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Préalablement au retour à la Ville des biens à disposition, un état des lieux contradictoire sera effectué.

L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de lui réclamer la dépose à ses frais de certains aménagements réalisés par lui.

Article 17 - compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 18 - élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Le Maire, ès qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux
- Le président de l'association des élèves de l'école des beaux arts, ès qualités, au siège social de l'association

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires le

Pour l'Association des Elèves des Beaux-Arts de Bordeaux, Le Président,	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire,
Alexandre ROY	Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090702

Evento. Approbation du budget de production. Avenant au marché de production. Transferts de crédits. Conventions de mécénat. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°20090397 et 20090482 des 20 juillet et 28 septembre derniers, vous avez autorisé les partenariats publics et privés qui ont permis de compléter le financement de la première édition de la manifestation EVENTO qui s'est déroulée du 9 au 18 octobre 2009.

Recettes complémentaires – mécénat :

Un dernier partenaire a souhaité s'associer à cette manifestation. Il s'agit de la société LVMH Château Yquem pour un montant de 12 000 €. La convention arrêtant les modalités de sa participation est proposée en annexe.

Par ailleurs, la coproduction de Nicolas Milhé a fait l'objet d'une délibération n°20090322 du 22 juin 2009. Cette dernière prévoyait la participation de la DRAC et du Conseil Régional à hauteur de 70 000 € et autorisait le Maire à émettre un titre de recettes du montant correspondant. Il y a lieu désormais de reverser au producteur (Société Art Public Contemporain) ce montant affecté à la production d'Evento.

Evolution du budget de production :

Comme suite à la communication par le producteur du bilan financier de cette manifestation, il vous est demandé d'approuver le budget final de production, soit 3 961 070 €.

Le bilan comptable certifié tel que prévu dans le marché sera communiqué au cours du 1^{er} trimestre 2010 et sera présenté au Conseil Municipal.

Le budget total de l'opération est donc de 4 464 700 € dont 3 961 070 € pour le budget de production.

Avenant au marché de production :

Le marché de production que la Ville a passé avec la société Art Public Contemporain prévoit que l'évolution du coût d'objectif soit réactualisée par voie d'avenant, afin de prendre en compte également la prestation supplémentaire de production.

Cet avenant prendra compte, en outre, la rémunération du prestataire pour sa mission de recherche de partenariats privés, d'un montant de 38 489.60 € TTC (prestation optionnelle prévue dans le cadre du marché), correspondant à 6,7 % en moyenne des montants des mécénats apportés.

Séance du lundi 21 décembre 2009

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le budget de production de la manifestation et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant à la dernière contribution financière apportée par le partenaires cité plus haut,
- à signer la convention y afférente,
- à reverser à la Société Art Public Contemporain les sommes correspondant à ce partenariat , ainsi qu'à celui perçu dans le cadre de la coproduction Nicolas Milhé,
- à signer avec la Société Art Public Contemporain, producteur délégué de la manifestation, un avenant correspondant à l'augmentation du marché compte tenu de l'évolution du budget de production issu des partenariats.

ANNEXE 1 :

1 - RECETTES TRANSITANT PAR LA VILLE	3 890 250,00
Marché de production déléguée Ville de Bordeaux	2 500 000,00
Financements publics	1 121 250,00
DRAC (Coproduction Nicolas Milhé)	50 000,00
Conseil Régional (Coproduction Nicolas Milhé)	20 000,00
FEDER	506 250,00
CUB	275 000,00
Etat DAP	30 000,00
DRAC (Espoir banlieue)	30 000,00
Conseil Régional	210 000,00
Financements privés	269 000,00
EDF	50 000,00
Gaz de Bordeaux	30 000,00
Banque Populaire Aquitaine	25 000,00
Casino Barrière	15 000,00
Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou Charentes	10 000,00
Port Autonome de Bordeaux	2 000,00
DomoFrance	10 000,00
Caisse des Dépôts et Consignations	50 000,00
CCI	50 000,00
Lyonnaise des eaux	15 000,00
LVMH Château Yquem	12 000,00
2 - RECETTES RÉGLEES DIRECTEMENT PROD.	70 820,00
XYLOFUTUR	53 820,00
SEACEX	17 000,00
II - AUTRES RECETTES N'IMPACTANT PAS LE BUDGET DEPENSES	
3 - COPRODUCTIONS	120 000,00
Fondation Syndica Dokolo	120 000,00
4- VALORISATION D'APPORT EN NATURE	115 840,00
XYLOFUTUR	77 740,00
JC DECAUX	10 000,00
Première heure	12 000,00
Girondins de Bordeaux	2 500,00
Orange	5 000,00
Vignoble Chasse Spleen	2 000,00
Vignoble Château Yquem	3 600,00
CIVB	3 000,00

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CHATEAU D'YQUEM ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

Le Château d'Yquem, représenté par Monsieur Pierre Lurton, agissant en qualité de Président

ci-après dénommée le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a imaginé un événement artistique inédit situé dans l'espace public et s'appuyant sur l'idée de célébration de la ville et de la mobilité : EVENTO. Tous les deux ans, une nouvelle édition sera dirigée par une personnalité différente, du monde de l'art et de la culture. La première édition a été confiée à l'architecte et artiste Didier Faustino, dont la proposition prendra la forme d'un festival de création urbaine et proposera une série de regards dynamiques sur la cité. Du 9 au 18 octobre 2009, une trentaine d'auteurs de toutes disciplines et de toutes nationalités seront invités à exposer leur vision de la ville.

De sa conception à sa réalisation, EVENTO sera placé sous le signe de la solidarité et de la générosité, par l'itinérance des oeuvres à la rencontre des publics dans les quartiers, par la collaboration créative avec les habitants, les acteurs culturels, sociaux et économiques, par la dimension festive et sa concomitance avec la Foire aux Plaisirs, et enfin par la gratuité de tous les parcours, expositions et soirées.

Le château d'Yquem et le groupe LVMH, souhaitent, dans le cadre de leur politique de mécénat, apporter leur soutien à la réalisation d'EVENTO.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS).

Le partenaire pourra, en outre, relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO, en particulier, sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 4 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 4 catalogues de l'évènement

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 12 000 euros sera versé en une seule fois à réception de la présente convention signée.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 12 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 9 Octobre 2009 jusqu'au 31 Décembre 2009.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour le Château d'Yquem
F-33210 Sauternes

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président du Château d'Yquem	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Pierre Lurton	Alain Juppé

M. LE MAIRE. -

Je vais vous appliquer le même traitement, M. DUCASSOU, c'est-à-dire qu'on va prendre les demandes de paroles et vous réagirez ?

Merci de votre bonne volonté.

Est-ce qu'il a des demandes de parole ?

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Sur la 702. Nous voterons contre cette délibération par cohérence avec notre position lors du dernier Conseil Municipal.

En effet, nous attendrons le bilan définitif pour nous prononcer car les événements récents relatés par la presse nous laissent dubitatifs.

Je voudrais intervenir sur l'environnement d'Evento tel qu'évoqué dans deux articles de Sud-ouest parus la semaine passée.

Le 17 décembre nous apprenons la présence de M. Didier Faustino pour un, je cite, débriefing, l'organisation de la biennale 2011 et des noms éventuels à qui confier la future carte blanche. Soit.

Dois-je en conclure, Monsieur le Maire, que l'appel à projets que vous avez proposé lors du dernier Conseil Municipal est lancé ? Dans ce cas, pouvez-vous nous préciser sous quelle forme il a été élaboré et son mode de diffusion ? Cela peut accessoirement intéresser les acteurs culturels locaux.

Nous souhaitons bien sûr la plus grande clarté sur ce processus afin d'éviter les situations, disons, embarrassantes dans lesquelles l'assignation de la société ABC plonge la ville.

Nous avons, Mathieu ROUVEYRE et moi-même, attiré l'attention du Conseil le 27 octobre 2008 sur le risque pris en n'allant pas jusqu'au bout d'une mise en concurrence parfaite pour cet appel d'offres. Visiblement nous n'avons pas été les seuls à nous interroger.

Bien sûr on ne peut à ce stade présager du sens d'une décision de justice, mais de grâce, évitons les mêmes erreurs pour l'avenir, Monsieur le Maire, car là, comme souvent, votre opposition vous avait fait une suggestion qui se voulait constructive.

Permettez-moi pour terminer de manifester nos craintes sur la manière dont pourra être financé Evento 2011 si nous ne pouvons plus espérer le financement des autres collectivités aux ailes coupées par la pittoresque réforme rustico-burlesque des collectivités territoriales en cours. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Un mot également pour dire qu'en ce qui concerne l'ensemble des productions d'Evento, que ce soit la carte blanche, ou la production déléguée, nous souhaitons vraiment, nous l'avons dit également la dernière fois, qu'il y ait effectivement un appel d'offres.

Et quand nous avons découvert nous aussi dans Sud-ouest qu'apparemment un certain nombre de noms étaient déjà cités pour confier la prochaine carte blanche, nous sommes aussi un peu inquiets. Donc nous réitérons vraiment notre volonté que vous pratiquiez le plus vite possible des appels d'offres concernant la prochaine manifestation Evento.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

On a déjà beaucoup parlé sur Evento, mais je tiendrai à souligner le fait que l'opposition semblait avoir été entendue par rapport à un appel d'offre éventuel, par rapport - je suppose que c'est toujours le cas - à un changement de porteur de projet, ce qui, je crois est toujours possible, par rapport aussi à un meilleur appel aux acteurs culturels locaux. Tout ça semble avoir été entendu. Espérons que ça sera mis en place.

Je rappelle simplement une dernière chose à laquelle je tiens beaucoup, c'est l'implication de toutes les populations, en amont également, dans la prochaine édition.

Quant au budget lui-même, présenté comme il l'est ici, pour le moment nous nous opposerons à ce budget.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Vous oubliez de dire concernant Sud-ouest du 17 décembre que c'était un bandeau « Indiscrétion ». Ce n'est pas signé. Je ne sais pas qui l'a dit. Je ne sais pas d'où vient cela.

M. Didier Faustino était là, on a eu un effet un débriefing, oui, c'était prévu, mais il n'a pas du tout été question de noms, de prospective s'agissant de la prochaine biennale.

Donc les choses sont tout à fait claires, tous les propos qui ont été tenus il y a un instant sont nuls et non avendus.

En ce qui concerne le problème que vous soulevez, M. PEREZ, sur une présentation globale du budget, le maire s'y était engagé. Pour l'instant toutes les factures ne sont pas revenues et donc ne sont pas réglées permettant d'avoir une certification comptable. Ça sera fait certainement en début d'année. Dès que cela sera fait, au cours du premier trimestre, ça sera présenté en Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur ce sujet je voudrais être très clair. Il faut bien distinguer le choix du Directeur artistique et ensuite le choix de la production.

Sur le Directeur artistique, il ne faut pas marcher sur la tête, il n'y aura naturellement pas d'appel d'offres. C'est le choix naturellement de la Ville. Pour ça j'ai souhaité m'entourer de toute une série de conseils parce que je n'ai pas la science infuse. Je vais bien sûr questionner M. Faustino pour qu'il nous donne son avis. J'ai tout à l'heure évoqué l'idée de créer un petit comité de coordination avec la communauté culturelle bordelaise. J'ai demandé à Mme Brigitte Proucelle de me faire également des propositions. Ce processus est en cours.

Et puis il y a d'autre part bien sûr le choix de la société de production qui devra donner lieu à un appel d'offres. Il sera aussi transparent que possible. Et si le précédent choix n'a pas été suffisamment transparent, moi je ne veux pas anticiper sur la décision du tribunal administratif, eh bien on améliorera encore les procédures.

Et puis, malgré l'immense respect que je porte au Journal Sud-ouest qui est notre bible, notre référence, notre nourriture quotidienne, tout ce qui est écrit dedans n'est pas forcément marqué du sceau de la plus grande exactitude. C'est la Bible, mais ce n'est pas l'Évangile. Voilà. On va introduire cette nuance subtile.

M. PEREZ, vous n'êtes pas rassuré.

M. PEREZ. -

A moitié, Monsieur le Maire. L'appel à projets que vous avez évoqué la dernière fois porte sur le choix du, ou des, Directeurs artistiques, ou sur une mise en concurrence ? J'avais pour ma part compris qu'il s'agissait d'un appel à projets concernant le Directeur artistique...

M. LE MAIRE. -

Absolument. J'en suis à ce stade-là. Ce n'est peut-être pas un appel à projets, mais enfin c'est un appel à candidatures et c'est là-dessus qu'on va consulter, comme je l'ai dit, sans que le Code des Marchés Publics ne s'applique, naturellement.

Et puis après il y aura la deuxième étape. Lorsqu'on aura le Directeur artistique qui affinera son projet, ça sera à lui de nous faire des propositions, on lancera plus formellement l'appel d'offres pour la société de production. Mais on n'en est pas du tout là encore.

Au bénéfice de ces explications, sur le 702 est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20090703

**Concession du parc de stationnement des Grands Hommes.
Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2008.
Information du conseil municipal.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC du Parc des Grands Hommes, une société de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement de la Place des Grands Hommes.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 459 emplacements, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 415 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable de secteur ainsi que par un Responsable d'exploitation - assisté de 5 agents. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park Services – comptant sur Bordeaux 9 personnes dont 1 technicien de maintenance.

Les services fonctionnels du siège assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation. Ils apportent également leurs concours et compétences aux évolutions potentielles du stationnement payant sur Bordeaux.

2. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation horaire a baissée de -1,3% par rapport à 2007 alors que sur la même période le nombre d'abonnés augmente de 4,1% : 110 abonnés au 31 décembre 2008. L'année 2008 a été marquée par le prolongement des lignes de tramway A et C

3. La qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation du personnel dispensée au sein de l'école Vinci Park. Les collaborateurs du parking ont suivi les formations suivantes :

- le client au cœur de nos engagements
- habilitation électrique
- gérer son temps.

En complément, des services sont proposés à la clientèle :

La plate-forme des services gratuits Vinci Park : prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage.

Radio Vinci Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire.

Moyen de paiement innovant : carte Total GR.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité. Un partenariat a été mis place entre Vinci Park et La Société Générale pour offrir des chèques parking. Vinci Parc a renouvelé la fête de Printemps et l'opération « Poésie en sous-sol »

Un baromètre d'accueil téléphonique a été réalisé en novembre et décembre 2008 pour mesurer la qualité de l'écoute et de l'information délivrée ainsi que la capacité des équipes à vendre l'offre commerciale. Le parking des Grands Hommes a obtenu une note de 15/20.

Le service « relation clients » permet de traiter tous les appels (téléphone, courrier, Internet) et de répondre ou d'apporter une solution sous 72 heures.

4. Les conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau n-1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection du CO2, des extincteurs est réalisé dans le cadre des contrats d'entretien. Les installations électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle.

Les recettes collectées en 2008

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré en 2008 une recette globale collectée de 1 658 092 euros TTC, en baisse de 2,9% par rapport à l'exercice 2007 (1 707 393 euros TTC).

La fréquentation a connu une baisse significative au cours des mois de juin à août probablement liée à la hausse du carburant. Afin de faire face à l'érosion de la fréquentation horaire, le quota « abonnés » a été augmenté de 10 abonnés.

La recette collectée se décompose comme suit : (TTC)

	2008	2007	Ecart
Recettes horaires	1 518 705	1 569 860	-3,3%
Recettes Passagers			
Recettes Abonnés	124 258	112 494	+10,5%
Recettes Diverses	15 129	25 039	-39,6%
TOTAL RECETTES	1 658 092	1 707 393	-2,9%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

Séance du lundi 21 décembre 2009

Les comptes de la délégation

Les tarifs horaires et abonnés ont été modifiés le 1er décembre 2008.

En K euros HT	2008	2007
PRODUITS K euros HT		
Horaires	1 282	1 329
Abonnés	104	94
Autres produits	26	25
TOTAL PRODUITS K euros HT	1 412	1 448
CHARGES K euros HT		
Frais de personnel	271	231
Impôts et taxes	89	88
Entretien - Maintenance	28	32
Charges de gros entretien	0	0
Fluides	43	43
Assurances	9	10
Actions commerciales	1	1
Frais divers de gestion	43	49
Charges de copropriété	36	37
Frais généraux	132	143
TOTAL CHARGES K euros HT	652	634
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	760	814

Tab. 2 – Principaux éléments de l'exploitation

L'excédent brut d'exploitation s'entend avant amortissement, charges financières, couverture des déficits antérieurs, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés.

Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse, le rapport annuel 2008. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. DUCHENE. -

Délibération annuelle habituelle. Je n'ai pas de déclaration particulière à faire sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20090704

Golf de Bordeaux Lac Continuité du service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac. Convention d'exploitation provisoire. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 mars 2009, nous avons décidé à l'unanimité de déléguer la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux lac à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette procédure a été menée à son terme et, par délibération du 23 novembre 2009, la société BLUE GREEN SAS a été choisie comme délégataire.

Mais, le candidat évincé a saisi le Juge des référés pour contester la procédure de passation de ladite convention. Par ordonnance du 1^{er} décembre, notifiée le 7, le Juge des référés a annulé la procédure. La Ville, estimant que cette annulation n'est pas fondée, a décidé de se pourvoir en cassation contre cette ordonnance dans les délais prévus par les textes (15 jours).

Au 1^{er} janvier prochain, la délégation en cours aura pris fin. Cependant, il appartient à la Ville de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité du service public du golf.

C'est ainsi qu'il est demandé, dans cette même séance, au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe et les modalités d'une nouvelle consultation publique permettant de désigner pour l'avenir un nouveau délégataire pour assurer la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux lac pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2010.

Parallèlement, dans l'attente de l'aboutissement de cette nouvelle procédure de délégation de service public, compte tenu de l'urgence à trouver une solution pour assurer la continuité de la gestion du golf après l'annulation par le Juge des référés de la procédure de délégation de service public précédemment menée par la Ville, il vous est proposé d'autoriser le Maire à conclure avec le délégataire sortant une convention d'exploitation provisoire.

Le délai très serré ne nous a pas empêchés d'examiner plusieurs hypothèses. Deux modes de gestion sont envisageables. Soit la collectivité gère directement le service public, dans le cadre d'une régie ; soit, dans l'attente d'une délégation, elle passe une convention d'exploitation provisoire. Cette solution d'attente a été récemment validée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 9 avril 2009 (Commune d'Orange).

La régie, qui serait également provisoire, nécessiterait de très nombreuses démarches (création d'un budget annexe, reprise des contrats existants, dont les contrats de travail – au moins pour ceux qui accepteraient de rester, avec les risques indemnitaires y afférents, notamment en fin d'exploitation, dépôt d'une demande de numéro INSEE, mises en concurrence pour les achats du golf en application du code des marchés publics,...).

En outre, pas plus qu'il y a un an, à l'occasion de la prolongation du contrat, la ville ne dispose des compétences et savoir-faire nécessaires en interne. Elle devrait donc rechercher dans l'urgence ces compétences pour une période transitoire, ce qui serait illusoire.

En synthèse, il est apparu que la gestion d'un golf, dans le cadre d'une compétition avérée entre les différents sites français, voire internationaux, s'accommode mal des contraintes de la gestion publique. Envisager la régie risquerait d'amorcer la dégradation du classement de notre équipement.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Pour assurer la continuité du service public, et dans l'urgence qui caractérise notre prise de décision, la meilleure solution réside dans la passation d'une convention d'exploitation provisoire. Cette convention, dont les modalités figurent en annexe, présente les caractéristiques suivantes :

- durée de dix mois, soit du 1^{er} janvier au 31 octobre 2010,
- périmètre mis à disposition identique à la délégation finissante,
- continuité du service public,
- entretien du golf et de ses dépendances,
- maintenance des installations,
- versement d'une redevance d'usage du domaine public proportionnelle à sa durée.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, compte tenu des nécessités de continuité du service public et de l'urgence dans laquelle la ville se trouve, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation provisoire ci-annexée
- Approuver les tarifs y afférents, joints en annexe, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier prochain

CONVENTION D'EXPLOITATION PROVISOIRE
DU GOLF DE BORDEAUX LAC

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, domicilié en l'hôtel de ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n°2009 du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le.....

Ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

ET :

la Société d'Exploitation du Golf de Bordeaux Lac, SARL filiale à 99% de la Société « Nouveaux Golfs de France » dont le siège social est 5 avenue de Pernon à Bordeaux, Représentée par Monsieur BOUTROLLE habilité par le Conseil d'Administration du ..
Ci-après dénommé le fermier

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le golf de Bordeaux Lac a été créé par la ville de Bordeaux, son premier parcours de 18 trous ayant été inauguré en 1978.

Il comprend un practice, un club house, une école de golf ainsi qu'un second parcours de 18 trous ouvert en 1990.

Le proshop est géré par une entreprise privée qui verse une redevance.

La Ville de Bordeaux entend, par la présente convention, affirmer la vocation de ces équipements à développer les pratiques sportives auxquels ils sont destinés et à favoriser l'accès au plus grand nombre.

Elle souhaite que ces équipements soient valorisés dans le double souci d'y développer la pratique sportive et d'alléger les coûts pour la collectivité.

Par délibération du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal a confié la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac à la Société Nouveaux Golfs de France, devenue Sté d'exploitation du Golf de Bordeaux Lac. Ce contrat d'affermage d'une durée de 10 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2008. Ce contrat a été prolongé pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2009.

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac. Cette procédure a été menée à son terme mais le candidat évincé a obtenu du Juge des référés l'annulation de la procédure de délégation de service public.

C'est dans ces conditions que la Ville de Bordeaux doit prendre ses dispositions pour assurer la continuité du service public du golf, le temps de mener à bien une nouvelle procédure de délégation de cet équipement.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention d'exploitation provisoire

L'objet de la présente convention d'exploitation provisoire est d'assurer la continuité du service public de gestion et d'exploitation du golf de Bordeaux Lac, dans l'intervalle de temps limité nécessaire pour mener à bien une nouvelle procédure de délégation de cet équipement suite à l'annulation de la procédure de délégation de service public, lancée le 30 mars 2009, par ordonnance du Juge des référés en date du 1^{er} décembre 2009 et notifiée à la Ville le 7 décembre 2009.

Article 2 - Consistance et périmètre des équipements

Les équipements confiés au fermier sont ceux détenus par la Ville qui se rattachent au golf, à savoir les deux parcours de golf, le practice, le club house et l'école de golf.

Le périmètre exact des biens confiés au fermier est annexé à la présente convention.

Ce dernier reconnaît en avoir pleine connaissance. L'état précis de ces biens sera précisé par un constat contradictoire à établir avant le premier janvier 2010.

Article 3 - Nature du contrat

Le fermier aura à sa disposition un équipement déjà construit.

Le renouvellement des équipements est à la charge de la Ville.

Le renouvellement des biens mis à sa disposition ainsi que l'achat de nouveaux biens seront normalement à la charge du fermier.

Celui-ci percevra les recettes et engagera les dépenses selon les dispositions de la présente convention. Il assurera la responsabilité de l'exploitation tant vis-à-vis de la Ville que des usagers et des autres tiers.

Il versera une redevance assise sur le chiffre d'affaires.

Article 4 - Durée du contrat

La présente convention est d'une durée de dix mois à compter du premier janvier 2010, jusqu'au trente et un octobre 2010.

Article 5 - Reprise des exploitations

Le fermier reprend les équipements appartenant à la Ville dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention.

Il reconnaît en avoir pleine connaissance et s'interdit d'exercer tout recours à l'encontre de la Ville relatif à l'état de ces équipements.

Il s'oblige à reprendre les engagements de l'exploitant antérieur, contrats, engagements commerciaux, engagements tarifaires, et dont il reconnaît avoir pleine connaissance.

Article 6 - Conditions générales d'exploitation

Le fermier exploite les équipements dans les conditions prévues dans la présente convention.

Il supportera tous les frais de fonctionnement, notamment ceux relatifs aux consommations d'eau et d'électricité.

Il assure la pleine responsabilité de l'exploitation et s'interdit d'exercer tout recours à l'endroit de la Ville en raison de l'état des équipements ou des engagements précédemment souscrits pour l'exploitation et dont il est réputé avoir parfaite connaissance.

Il est responsable vis-à-vis des usagers du golf, de l'exploitation de l'ensemble des équipements.

Il assume la charge des éventuels contentieux correspondants.

Il peut confier à une société commerciale, après accord de la Ville, la gestion des activités du bar et du restaurant du club house.

Contraintes de service public

Le fermier assure des tarifs spéciaux pour les classes des écoles primaires de la Ville, ainsi que leur personnel d'encadrement et pour toute autre catégorie que la Ville jugera utile, dans le cadre du service public.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville communique pour l'année scolaire en cours un planning faisant apparaître les classes des écoles élémentaires publiques de la Ville (jours & horaires des séances, nom des écoles, classes et enseignants concernés) pour lesquelles il lui appartient d'organiser des séances de formation au golf.

En fonction des besoins des enseignants des séances de formation pourront être organisées après accord préalable de la même Direction de la Ville.

Pour toutes les séances de formation le fermier devra fournir le matériel nécessaire (balles et clubs) et en assurer l'encadrement par un professeur de golf titulaire du Brevet d'Etat pour chaque classe et chaque groupe d'enseignants.

Les séances de formation feront l'objet d'une facturation mensuelle conformément aux tarifs en vigueur. Ces factures sont accompagnées d'un état faisant apparaître les classes et groupes

d'enseignants ayant bénéficiés de séances de formation, les jours d'intervention et leur durée horaire.

Article 7 - Tarifs

Principe :

L'accès du plus grand nombre doit toujours être prévu.

Le fermier a obligation d'accueillir tous les demandeurs dans le respect des normes de sécurité.

Politique commerciale :

Le fermier reprend la grille tarifaire en vigueur à la prise d'effet de la présente convention.

Actualisation des tarifs :

Toute évolution tarifaire sera soumise à approbation de la Ville.

Publicité des tarifs :

Les tarifs de chaque équipement font l'objet d'un affichage en un lieu visible de l'entrée des usagers.

Article 8 - Entretien des installations

Le fermier assure l'entretien et la maintenance des installations, conformément aux dispositions de la présente convention.

Une absence d'entretien ou un entretien insuffisant constitue une faute susceptible d'engager les sanctions prévues dans cette convention.

Article 9 - Assurances

Le fermier est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il lui appartient de souscrire les assurances qui couvriront ces différents risques.

Toutes les polices d'assurances devront être systématiquement communiquées à la Ville.

Celle-ci pourra à tout moment exiger du gérant la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Article 10 - Règlement des équipements

Chaque équipement fait l'objet d'un règlement de service qui sera porté à la connaissance de la Ville et des usagers.

Article 11 - Registre des réclamations

Le fermier tient à disposition des usagers un registre de réclamations. Celui-ci est présenté à toute demande, aux agents mandatés par la Ville.

A la fin de la convention, le fermier établit une synthèse des réclamations présentées par les usagers.

Article 12 - Compte rendu financier

Le fermier présente, à la fin de la convention, un compte rendu financier. Ce compte rendu rappelle les conditions économiques d'exploitation. Il présente l'ensemble des recettes et dépenses du service, établies selon les règles du plan comptable en vigueur.

Ce compte rendu est certifié par l'Expert comptable ou le commissaire aux comptes du fermier.

Article 13 - Rémunération du fermier

Le fermier doit assurer l'équilibre de son exploitation grâce aux recettes du service et aux prestations achetées par la Ville ou d'autres collectivités publiques.

Article 14 - Redevance

Principe :

Une redevance d'usage du domaine public assise sur le chiffre d'affaires réalisé pendant la durée de la convention est versée à la ville.

Montant :

Le montant de cette redevance est composé d'une part fixe de 25 408,17 euros et d'une part variable égale à 4 % du chiffre d'affaires supérieur à 533 571,6 euros.

L'assiette du chiffre d'affaires retenu pour le calcul de la redevance est composée des recettes des cotisations, du green fees et du practice.

Versement :

La redevance est payée par le fermier selon l'échéancier suivant :

- pour la partie fixe : en trois versements égaux les 31 mars, 15 juillet et 15 septembre 2010
- pour la partie variable : en un seul versement, après parution du compte de résultat, et au plus tard le 31 juillet 2011.

Article 15 - Régime fiscal

Tous les impôts et taxes existants liés à l'exploitation du golf sont à la charge du fermier.

Article 16 - Contrôles de la Ville

Le fermier fournit à la Ville un document prévisionnel d'activité pour la durée de la convention.

La Ville peut contrôler l'ensemble des renseignements fournis par le fermier au titre de ses divers comptes rendus.

A cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces utiles à la vérification et s'assurer sur place que le dispositif est exploité dans les conditions de la présente convention et que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Article 17 - Compte rendu technique

Le fermier fournira, pour la convention écoulee, au minimum, les indications suivantes :

- l'effectif du service avec répartition entre les différents équipements
- la capacité offerte
- l'évolution de la fréquentation des différents équipements avec la répartition selon la nature des équipements et les différentes catégories d'utilisateurs
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et du matériel exploités
- les travaux d'entretien et de renouvellement et de modernisation effectués ou à effectuer
- les adaptations à envisager.

Ce compte rendu technique sera fourni dans les trois mois suivant la date de fin de la convention.

Article 18 - Sanctions pécuniaires

En cas de retard dans la production des comptes rendus techniques et financiers, le fermier encourra une pénalité de 150 € par jour de retard.

En cas d'interruption de l'exploitation d'un ou plusieurs équipements visés par le contrat, sauf cas de force majeure, le fermier encourra une pénalité de 1500 € par équipement et par jour d'interruption.

Article 19 - Sanctions coercitives

Si le fermier s'avère incapable d'assurer l'exploitation dans des conditions normales sur une durée supérieure à 15 jours, la Ville pourra placer l'exploitation en régie provisoire après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 8 jours.

Article 20 - Sanction résolutoire

Si le fermier s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation dans des conditions normales, ainsi qu'en cas de fusion, absorption ou rachat de la société, la Ville se réserve le droit de prononcer la déchéance de la convention.

En cas de déchéance, le fermier aura droit à une compensation des charges liées à l'amortissement résiduel des équipements mis à sa charge en application du contrat. Il ne pourra prétendre à aucune autre indemnité.

Article 21 - Cession de la convention

Toute cession partielle ou totale d'un des éléments constitutifs de la présente convention devra être approuvée par la Ville et faire l'objet d'un avenant.

Article 22 - Exploitation commerciale

Le fermier peut proposer à la Ville de confier à une société commerciale l'exploitation du club house.

Il ne pourra y procéder sans que soit intervenu un avenant au présent contrat et que soit régularisée la situation domaniale de l'équipement visé.

Les incidences financières de la mise en exploitation commerciale de ces équipements seront intégrées dans l'avenant.

Article 23 - Fin de contrat

Le fermier s'engage à prendre toutes les dispositions pour que la cession de la convention ne suscite aucune rupture dans les conditions de fonctionnement du service public. Il veille à remettre les équipements en bon état d'entretien et de fonctionnement.

A cette fin, il dépose à la signature de la convention dans les caisses du Receveur Municipal une caution d'un montant de 108 968 €.

Les dépenses jugées nécessaires en fin de convention et qui n'auraient pas été réalisées par le fermier en application du contrat seront engagées par la Ville sur le montant de cette caution.

Article 24 - Conciliation

En cas de divergence sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher des solutions de conciliation.

Elles pourront recourir à l'intervention d'un collège de conciliateurs composés d'un expert désigné par la Ville, un expert désigné par le fermier et un troisième désigné par les deux. Chacune des deux parties est libre d'accepter les propositions formulées par les experts.

Article 25 - Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 26 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
- Pour le fermier à

Fait à Bordeaux le	Bordeaux, le
Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Société d'Exploitation du Golf de Bordeaux Lac
M. Alain JUPPE	M.BOUTROLLE

Déposé en préfecture le :

Contrat Notifié le :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090705

**Golf de Bordeaux Lac Concession de travaux et de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac
Délégation de service Public. Avis d'appel public à la concurrence.
Décision. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal avait confié la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac à la Société des Nouveaux Golfs de France par contrat d'affermage d'une durée de 10 ans, à échéance du 31 décembre 2008.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de l'avenant n°1 au contrat d'affermage permettant la substitution dans la totalité des droits et obligations de la Société Nouveaux Golfs de France par la Sté d'Exploitation du Golf de Bordeaux Lac.

Par délibération du 24 Novembre 2008, nous avons autorisé la signature de l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2009 pour motif d'intérêt général.

Par délibération du 30 mars 2009, nous avons décidé à l'unanimité de déléguer la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac. Cette procédure a été menée à son terme et, par délibération du 23 novembre 2009, la société BLUE GREEN SAS a été choisie comme délégataire.

Mais, le candidat évincé a saisi le Juge des référés pour contester la procédure de passation de ladite convention. Par ordonnance du 1er décembre, notifiée le 7, le Juge des référés a annulé la procédure. La Ville, estimant que cette annulation n'est pas fondée, a décidé de se pourvoir en cassation contre cette ordonnance dans les délais prévus par les textes (15 jours).

Cependant, afin d'assurer la continuité du service public du golf, il appartient à la Ville de prendre toutes les dispositions nécessaires.

A savoir, d'une part, l'adoption d'une convention provisoire permettant d'assurer la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac le temps de mener à bien une nouvelle procédure de délégation de cet équipement, et, d'autre part, sans attendre la décision du juge des référés du Conseil d'Etat, l'adoption des décisions nécessaires à l'exploitation du Golf pour les prochaines années.

Les constats et les choix de gestion réalisés antérieurement, et notamment pour lancer cette consultation, demeurent. Au cours des dix dernières années, le Golf de Bordeaux Lac s'est développé grâce aux efforts conjugués de la Ville et de son délégataire. La Ville de Bordeaux entend confirmer la position du golf parmi les plus importants et développer encore son attractivité auprès de nouveaux publics.

La Ville de Bordeaux pourrait donc choisir, aujourd'hui encore, soit d'assurer elle-même la gestion du golf, soit de confier celle-ci à un tiers, par la voie contractuelle.

Les deux montages susceptibles d'être envisagés sont :

- * la régie directe,
- * la délégation de service public.

La régie directe

L'exploitation en régie est le mode de gestion par lequel la collectivité publique prend directement en charge le financement des travaux, l'organisation et le fonctionnement du service. Ce mode d'exploitation suppose que la collectivité dispose des ressources et des compétences techniques pour organiser et gérer le service.

La délégation de service public

Les conventions de délégation de service public sont réglementées depuis la loi n°93- 122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs types de contrats de gestion déléguée existent :

*** La régie intéressée**

Le régisseur intéressé exploite à la place et pour le compte de la collectivité sans courir de risque commercial. Son intérêt consiste à améliorer la situation précédente.

*** La concession**

La concession est retenue lorsque le délégataire est chargé de réaliser des travaux d'investissement. Il assure la maîtrise d'ouvrage et le financement, puis exploite le service public. Pour amortir les investissements, la durée du contrat est nécessairement longue. Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls.

*** L'affermage**

Ce contrat se distingue de la concession par le fait que le fermier n'a pas à financer les travaux d'investissement qui sont à la charge de la collectivité. Le fermier doit exploiter le service et entretenir les ouvrages qui lui sont remis. Le fermier supporte le risque commercial mais pas celui lié à des investissements.

Le délai très serré qui a existé entre la notification de l'ordonnance et la séance de ce Conseil Municipal ne nous a pas empêchés d'examiner de façon rigoureuse les caractéristiques de chaque mode de gestion. En synthèse, il est apparu que la gestion d'un golf, dans le cadre d'une compétition avérée entre les différents sites français, voire internationaux, s'accommode mal des contraintes de la gestion publique. Envisager la régie risquerait d'amorcer la dégradation du classement de notre équipement.

Il est donc proposé de retenir le choix de la gestion déléguée pour le golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'une concession.

Ceci permettra en effet de :

- * faire peser sur le délégataire les risques du service délégué,
 - * confier l'exécution du service à une personne disposant d'une expérience dans les missions qui lui sont confiées,
 - * affiner au mieux les prestations attendues du délégataire,
 - * mettre à la charge du délégataire la réalisation des investissements nécessaires au service.
- Les investissements envisagés sont en effet estimés à environ 2 millions d'euros. Ils doivent pouvoir s'amortir en 15 ans, ce qui détermine la durée du contrat, qui prendra effet le 1^{er} novembre 2010.

Dans ce dispositif, la collectivité reste propriétaire des installations. Le concessionnaire a la charge des investissements immobiliers et mobiliers et l'obligation de gérer le service. Il doit assurer la relation avec les usagers, couvrir les charges d'entretien et de renouvellement et percevoir les recettes selon les tarifs dont l'économie est fixée par le contrat. Sa rémunération est assurée par le produit des recettes perçues des usagers du golf. Il versera à la Ville une redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'une redevance calculée en fonction de son chiffre d'affaires.

La collectivité conserve le contrôle technique, juridique et financier du contrat ainsi que la surveillance de la qualité et des conditions d'exécution du service public.

Le règlement de consultation définit les règles de participation et de remise des candidatures et des offres des candidats. Le document de consultation précise notamment le périmètre de la concession, les missions du délégataire, la nature du contrat et le régime financier.

En vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis, ainsi que le Comité Technique Paritaire.

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à la Commune de procéder à la mise en concurrence pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par décision en date du 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries, le Conseil d'Etat a admis la faisabilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marché public. Lors de la même commission, les membres sont appelés à se prononcer, dans un premier temps, sur la recevabilité des candidatures et, après analyse, sur les offres des candidats retenus à l'issue de la première phase.

En conséquence, il est proposé d'engager une procédure « ouverte » de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Dans ce schéma, les candidats produiront en même temps une enveloppe contenant une candidature et une enveloppe contenant une offre. Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme d'une phase de négociation avec les candidats dont les offres auront été retenues.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

* Autoriser Monsieur le Maire à retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac,

* Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de délégation de service public, et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence,

* Décider que cette délégation sera réalisée en la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public d'une durée de 15 ans,

* Approuver le règlement de consultation, ainsi que le document de consultation, ci-annexés, contenant les caractéristiques du service public délégué,

* Décider que la Commission d'appel d'offres tiende le rôle de la Commission de délégation de service public mentionnée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la composition sera complétée de personnalités qualifiées avec voix consultative qui sont : le Secrétaire Général de la Ville, le Directeur général de la Vie Sociale et de la Citoyenneté, le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative, le Directeur général des Finances et de la Gestion, le Directeur de l'Evaluation et de la Gestion.



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC
GOLF DE BORDEAUX LAC

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE et HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

4 MAI 2010 A 12 HEURES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION

Le concessionnaire assurera la réalisation des travaux en qualité de maître d'ouvrage. Il supportera d'une part la charge des investissements immobiliers et mobiliers sur ses fonds propres ou par financement extérieur et d'autre part les charges d'exploitation et d'entretien courant du service public délégué. Le concessionnaire se rémunère en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation. Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls. Pour permettre au concessionnaire l'équilibre général du contrat, la durée du contrat sera de 15 ans avec une prise d'effet au 1er novembre 2010. Le concessionnaire supporte le poids de l'amortissement des travaux.

Le concessionnaire devra respecter le contexte législatif et réglementaire notamment :

la loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992

la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

Il sera signataire de la charte sur l'eau entre la Fédération Française du golf et les pouvoirs publics.

Le service public sera délégué conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, il sera fait application de la décision du Conseil d'Etat n°298618 « Corsica Ferries » en date du 15 décembre 2006 affirmant la faisabilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION

L'offre du concessionnaire devra s'inscrire dans le cadre de la politique de développement de l'attractivité du golf et de son accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

L'objectif recherché est de maintenir une zone golfique de qualité permettant au plus grand nombre de découvrir une nouvelle activité sportive dans un cadre convivial ouvert à tous publics et permettant une mixité des pratiquants (programme d'initiation et de stage pour les débutants et scolaires, touristes et résidents secondaires, locaux, licenciés et non licenciés). La politique tarifaire du concessionnaire participe à cet objectif.

Le concessionnaire adoptera dans son organisation et dans son fonctionnement des axes inspirés de l'Agenda21 de la collectivité consultable sur le portail de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : PIECES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT

Le dossier de consultation comporte, annexé au présent règlement, les documents suivants :

- La liste du personnel non nominative (nombre d'équivalents temps plein, ou temps partiel, qualification des agents, type de contrat, montant du salaire brut annuel, avantages en nature)
- La liste des contrats conclus pour les besoins du service (contrats d'entretien, contrats de maintenance, contrats de location...)
- Les tarifs en vigueur (utilisateurs, écoles de la Ville et leur encadrement)
- Les plans et le descriptif des terrains, installations et équipements délégués
- Les comptes rendus d'activité des années 2007-2008
- Le planning prévisionnel des manifestations en 2010
- Le règlement intérieur de l'équipement
- L'état des immobilisations au 31 décembre 2008 et l'état prévisionnel des immobilisations au 31/12/2009 en date du 10/12/2009

- L'état de la valeur nette des stocks au 31 décembre 2008
- La charte de l'environnement

ARTICLE 4 – LA DUREE DE LA DELEGATION

Le contrat aura une durée de 15 ans à compter du 1er novembre 2010.

ARTICLE 5 – LES MISSIONS

Le document de consultation précise les missions qui incomberont au concessionnaire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1 - Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 7 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Une visite du golf de Bordeaux Lac sera organisée par la collectivité délégante. Les modalités de cette visite seront portées à la connaissance des candidats qui auront retiré le dossier de consultation.

ARTICLE 8 – REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus : Direction des Achats et Marchés, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 cedex, téléphone : 05 56 10 23 93, fax : 05.56.10.23.99

Le dossier à remettre par les candidats sera rédigé en langue française et les sommes exprimées en euros.

ARTICLE 9 – LES CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les conditions de participation sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le pli sera adressé en recommandé avec accusé de réception, ou déposé contre récépissé.

Chaque candidat doit produire une enveloppe contenant :

d'une part ses garanties professionnelles et financières ainsi que les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public visées à l'article 10.1,

d'autre part le pli cacheté contenant son offre portant la mention : « Offre ».

Pour respecter l'égalité des candidats, la commission éliminera après ouverture de la première enveloppe, les candidatures dont les justifications seront insuffisantes, puis ouvrira les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise et donnera, après examen de ces offres, son avis au vu duquel l'autorité responsable de la personne publique délégante pourra engager la négociation (Conseil d'Etat 15 décembre 2006, Sté Corsica Ferries).

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et les sommes exprimées en EURO.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION

Article 10.1 : sélection des candidatures

Conformément à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, la commission définie dans le cadre de l'article L1411-5 du même code dressera la liste des candidats admis à présenter leur offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A cet effet, chaque candidat fournira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

Garanties professionnelles :

- Une lettre de candidature. Elle précisera l'identité du candidat, en cas de groupement de candidats, la lettre indiquera la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement,
- Une attestation de capacité professionnelle, avec la liste éventuelle des équipements de même nature dont il assure par ailleurs la gestion et l'exploitation,
- Les références professionnelles dont peut se prévaloir le candidat et qu'il a acquises au cours des trois dernières années. Les candidats sont invités à présenter plusieurs de leurs références de manière détaillée.

Garantie des obligations d'emploi des travailleurs handicapés :

- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, au sens des articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail, conformément aux

nouvelles dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Garantie sur l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Une lettre de motivation du candidat portant sur les conditions dans lesquelles il entend mener à bien la délégation.

Garanties financières :

- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes,
- Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes,
- Rapport du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos.

Documents devant être fournis au regard du décret n°97-638 du 31 mai 1997 :

- Les certificats délivrés pour le paiement des cotisations sociales et fiscales (état annuel des certificats reçus DC7 ou documents équivalents),
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 ; L.8221-2 ; L.8221-3 ; L.8221-5 ; L.5221-8 ; L.5221-11 ; L.8231-1 L 8241-1 et L.8241-2 du code du travail,
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il ne se trouve pas en liquidation ou en redressement judiciaire, ou la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Article 10.2 : choix des offres

Afin d'appuyer son offre et de permettre de la juger en fonction des critères énoncés ci-dessous, le candidat fournira un mémoire présentant l'opérateur économique qui assurera la conception et la réalisation d'un programme de travaux d'investissement, la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

Il abordera notamment les aspects suivants :

- l'opérateur économique au travers de son organisation : les moyens humains
- les capacités techniques, commerciales et financières mises en œuvre pour la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac
- les perspectives de développement
- La définition de l'assiette et les modalités de calcul de la redevance,
- Les éventuels partenariats avec d'autres golfs et leur impact en terme de politique d'abonnements et de chiffre d'affaires
- Les frais de siège, la politique de gestion de la trésorerie,
- le détail de sa politique d'amortissement et le détail des emprunts (taux, durée) utilisés dans les prévisions,
- La politique salariale, la convention collective appliquée.

Les critères énoncés ci-dessous permettront d'établir le rapport d'analyse des offres préalable à l'avis de la commission de délégation de service public. Au vu de cet avis, le représentant de l'exécutif engagera les négociations avec le ou les candidats de son choix. Au terme des négociations, les offres éventuellement modifiées seront appréciées en fonction de ces mêmes critères.

Qualité technique de l'offre de travaux :

Pertinence et cohérence du programme de travaux proposés dans le cadre du développement des installations golfiques et de l'attractivité du golf

Capacité technique à réaliser les travaux d'amélioration et de modernisation

Capacité technique à gérer et exploiter le golf :
Compétence technique de l'exploitation d'un golf
Compétences techniques dans l'accueil de pratiquants diversifiés

Capacité commerciale et d'animation :
Capacité à développer la pratique du golf et à favoriser son accès au plus grand nombre
Capacité à mettre en œuvre une politique d'animation et de promotion du golf
Capacité à assurer l'enseignement du golf

Valeur financière de la proposition :
Compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de l'exploitation
Proposition de tarifs et de formule d'actualisation
Proposition de redevance et indexation

ARTICLE 11 – ADRESSE DE REMISE DES ENVELOPPES

Adresse à laquelle chaque candidat doit faire parvenir son enveloppe : Direction des Achats et Marchés, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 cedex, téléphone : 05 56 10 23 93, fax : 05.56.10.23.99.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :
Direction Evaluation et Gestion, Les jardins de Gambetta tour 6, 74 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, téléphone : 05.24.57.50.73, fax : 05.24.57.50.79.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, 11 rue Père Louis de Jabrun 33077 Bordeaux cedex, téléphone 05 56 10 27 70.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090706

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2009. Avenant. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, une convention doit être établie pour chaque association dont le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Par délibération D-20090041, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'ASPTT. Il avait été décidé d'accorder une subvention de 173 000 € dont 3 000 € pour l'organisation de la course La Bordelaise.

La nouvelle formule mise en place par l'organisateur au Parc Floral, et les partenariats avec le secteur économique qui en ont découlés, ont permis à l'organisateur de ne pas avoir à solliciter la subvention municipale, l'aide logistique conséquente de la Ville suffisant aux besoins de la course.

Il convient donc de diminuer la subvention initiale de 3 000 € et de passer un avenant à la convention initiale.

Par ailleurs, les 3 000 € restant viendront abonder la ligne budgétaire « Subventions à affecter pour petits événements » de l'enveloppe 018534 – CEX EVESPO.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

adopter les termes de l'avenant ci-joint et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Mesdames, Messieurs,

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association ASPTT le 2 février 2009 et modifiée les 27 avril et 22 juin 2009 pour un montant de 173 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard SERVIES, Président de l'Association ASPTT,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La nouvelle formule mise en place par l'organisateur au Parc Floral, et les partenariats avec le secteur économique qui en ont découlés, ont permis à l'organisateur de ne pas avoir à solliciter la subvention municipale, l'aide logistique conséquente de la Ville suffisant aux besoins de la course.

Par conséquent, la subvention globale de l'ASPTT est portée à 170 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire	Pour l'association ASPTT
---	--------------------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090707

Société bordelaise de sports et de loisirs. Gestion des équipements de sports et de loisirs budget prévisionnel 2010. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 3 décembre 2007, vous avez confié à la Société Bordelaise de Sports et Loisirs, sous la forme de la régie intéressée, l'exploitation de divers équipements de sports et de loisirs : la patinoire de Mériadeck, le bowling et les tennis de Mériadeck, le stadium de Bordeaux Lac ainsi que la patinoire provisoire d'hiver (place Pey-Berland).

Conformément à l'article 21 du contrat précité (compte de la régie intéressée), il convient de valider le budget prévisionnel pour l'année 2010. Ce dernier servira de base de calcul à l'intéressement du régisseur.

1. Présentation du budget prévisionnel 2010

Les recettes sont en augmentation de 8 % (soit 147 243€) par rapport aux prévisions de réalisation 2009.

Cette progression envisagée est estimée sur la base de la programmation des spectacles pour 2010 ; celle-ci s'annonce comme celle d'une bonne année. L'augmentation du chiffre d'affaires repose également sur une prévision d'augmentation de la fréquentation du bowling de Mériadeck.

S'agissant de 2009, le régisseur a constaté, au premier semestre, une chute importante du nombre de spectacles et de spectateurs ainsi que la stagnation des activités sportives à partir du deuxième trimestre.

Dans un contexte général de reprise de la consommation, le régisseur, estimant que cette tendance se prolongera en 2010, propose un budget prévisionnel dont le déficit est inférieur de 137 076 € au déficit probable pour 2009.

Les dépenses globales augmentent de 0,3 % par rapport aux prévisions de dépenses 2009, soit une progression de 10 167 €.

Certaines charges sont incompressibles : maintenance des équipements, contrats d'entretien, fluides. A cet effet, les prévisions sont établies sur la base d'une augmentation moyenne des coûts de 2 %, hormis les fluides qui sont prévus à +5 %.

Le budget des frais de personnel est établi sur la base d'une augmentation de 4,75 %. Par ailleurs, le directeur technique en poste depuis 1981 (année de la construction de la patinoire) va prendre sa retraite au cours du deuxième trimestre ; les prévisions prennent en compte son remplacement avec un recouvrement de deux mois.

Autres opérations

Le budget 2010 prend en compte les dépenses et les recettes de la patinoire provisoire place Pey-Berland dont les résultats dépendent essentiellement des conditions météorologiques. Le budget prévisionnel 2010 est le suivant :

2. Prévisions 2010

Conformément à l'article 7 du chapitre 2 - portant sur les investissements - les prévisions pour l'exercice 2010, hors taxes de la régie intéressée Sports et Loisirs, sont les suivantes :

Investissement mobilier : 224 500€

Charges directes d'exploitation : 3 178 763€, y compris les charges liées à la patinoire provisoire

Rémunération du régisseur : 141 834€

Taxe Professionnelle : 42 000€

Produits directs d'exploitation : 1 997 708€

Le déficit prévisionnel 2010 devrait être de - 1 181 055€. Il diminue d'environ 3 % par rapport au déficit prévisionnel 2009 (d'un montant de 1 216 071€), soit une baisse de 35 016€.

Conformément à l'article 23 du contrat, l'intéressement du régisseur plafonné à 75% de la rémunération fixe, sera calculé sur les trois critères suivants :

un intéressement égal à 50% de l'amélioration du résultat d'exploitation par rapport au budget prévisionnel approuvé chaque année par la collectivité,
l'augmentation de la fréquentation pour chaque équipement selon les modalités de calcul annexées au contrat,
la qualité de la prestation du régisseur, appréciée au travers d'enquêtes de satisfaction des usagers établies régulièrement.

L'intéressement sera dû dès lors que le déficit ci-dessus sera réduit par le régisseur.

Pour information, le programme des travaux à la charge directe de la Ville pour 2010 est de 150 000€.

Figurent en annexe :

Le programme d'investissement mobilier ;

Le prévisionnel global d'exploitation pour 2010.

3. Le plan de trésorerie

Pour l'exécution budgétaire 2010, il y a lieu de verser des avances de trésorerie au régisseur suivant le plan de trésorerie annuel établi trimestre par trimestre, conformément à l'article 22 du contrat. Pour 2010, cette avance se chiffre à 1 500 000€.

La dépense est prévue au budget annexe de la Ville sous l'intitulé "Régie Sports et Loisirs", compte 2764.

Le plan de trésorerie 2010 figure en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser le régisseur à effectuer les dépenses et les recettes d'investissement et d'exploitation pour le compte de la Ville de Bordeaux suivant le budget prévisionnel établi ci-dessus ;
- Autoriser les avances de trésorerie au régisseur suivant le plan de trésorerie ci-joint.

**PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS MOBILIERS
A LA CHARGE DU REGISSEUR ANNEE 2010**

		Montant H T
PATINOIRE		
Acquisition de sièges pour les gradins	Remplacement progressif	15 000
Acquisition d'un écran d'affichage électronique extérieur	Information des usagers inexistante aujourd'hui et demande importante en ce sens	pour mémoire
Aménagement du bar du 1er étage	Nécessaire pour améliorer la desserte des manifestations sportives	5 000
Acquisition d'un écran pour projections dans la patinoire	Nécessaire pour des animations visuelles de la patinoire	8 000
Remplacement des projecteurs	Projecteurs à leds pour économiser l'énergie	6 000
TENNIS		
BOWLING		
Remplacement de machines et pistes	Programme à prévoir sur plusieurs années	50 000
STADIUM		
Acquisition et montage d'un mur à grimper	Nouvelle activité du site possible sur un promenoir	80 000
Remise en état de la sonorisation du centre piste	L'installation date de plus de 10 ans et l'audibilité des messages est compromise	20 000
Machines de nettoyage	Monobrosse et aspirateur à renouveler	2 500
Achat de vélos de piste	Nécessité de remplacer une partie du parc de vélos de location	5 000
Création de casiers pour les vélos des particuliers		5 000
SERVICES CENTRAUX		
Renouvellement de matériels informatique et de logiciels	Budget à prévoir chaque année	10 000
Achat de défibrillateurs pour tous les sites	Mesure de sécurité	8 000
Achat d'outillages divers	Budget à prévoir chaque année	3 000
Réfection des bureaux	Budget à prévoir régulièrement	5 000
Achat de mobiliers de bureaux	Budget à prévoir chaque année	2 000
MONTANT TOTAL DU BUDGET PREVISIONNEL		224 500

PREVISIONS DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2010

en milliers d'Euros H.T.

	janv	fév	mars	cumul TR 1	avril	mai	juin	cumul TR 2	juil	août	sept	cumul TR 3	oct	nov	déc	cumul TR 4	cumul année
RECETTES																	
C.A. Manifestations	20	25	250	295	150	70	25	245	0	0	0	0	120	250	127	497	1 037
C.A. Activités sportives	85	85	85	255	80	70	68	218	65	60	60	185	85	90	90	265	923
C.A. Autres	4	4	4	12	4	4	3	11	0	0	0	0	4	5	5	14	37
DEPENSES																	
Achats marchandises	11	11	11	33	10	8	10	28	6	0	8	14	11	11	11	33	108
Charges externes	100	100	100	300	150	150	80	380	100	92	52	244	90	83	110	283	1 207
Impôts et taxes			17	17			30	30				0		3	0	3	50
Salaires et charges	140	140	145	425	140	140	145	425	125	125	130	380	140	140	161	441	1 671
Rémunération du régisseur			36	36			35	35			36	36			35	35	142
Investissements mobiliers		15	100	115			40	40			20	20	30		15	45	220
VERSEMENT VILLE DE BORDEAUX	500			500	450			450	450			450	100			100	0
SOLDE TRESORERIE DEBUT DE PERIODE	0	358	206	0	136	520	366	136	122	406	249	122	63	101	209	63	
SOLDE DE TRESORERIE DE LA PERIODE	358	-152	-70	136	384	-154	-244	-14	284	-157	-186	-59	38	108	-110	36	
SOLDE DE TRESORERIE FIN DE PERIODE	358	206	136	136	520	366	122	122	406	249	63	63	101	209	99	99	

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090708

Société Bordelaise de sports et de loisirs Gestion des équipements de sports et de loisirs. Avenant au contrat de régie intéressée. Stadium Fin de la gratuité d'accès d'une catégorie d'usagers. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 3 décembre 2007, vous avez confié à la Société Bordelaise de Sports et Loisirs, sous forme de régie intéressée, l'exploitation de divers équipements de sports et de loisirs : patinoire de Mériadeck, bowling et tennis de Mériadeck, stadium de Bordeaux Lac, patinoire provisoire d'hiver (place Pey-Berland).

Plus particulièrement, s'agissant du stadium, ledit contrat pose - en son article 11 A, paragraphe STADIUM - le principe de la gratuité d'accès, à cet équipement, des clubs sportifs de cyclisme et d'athlétisme ; il fixe également les modalités de cet accès.

Le projet d'avenant a pour but de modifier les stipulations de l'article 11 A précité en mettant fin au principe de gratuité d'accès pour une catégorie des usagers du stadium et d'instaurer une différenciation tarifaire entre les membres des clubs bordelais et ceux des clubs non-bordelais.

En effet, cette gratuité avait pour objectif de promouvoir les activités de cyclisme et d'athlétisme à l'échelon de l'agglomération bordelaise. Or, il apparaît aujourd'hui que les entraînements et les compétitions relèvent des instances départementales, régionales et nationales des Fédérations Françaises d'Athlétisme et de Cyclisme.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un tarif de 30 TTC € par heure d'utilisation pour les entraînements et pour les compétitions de niveau local et régional, tout en maintenant les cartes annuelles individuelles pour lesquelles les membres des clubs bordelais paieront un demi-tarif (à ce jour, 20 HT au lieu de 40 pour les cyclistes et 7,50 HT au lieu de 15 pour les athlètes). En effet, la tarification horaire ne saurait se substituer à la délivrance obligatoire de cartes individuelles autorisant l'accès auxdites installations.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de modifier l'article 11A, paragraphe STADIUM précité ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, au contrat de régie intéressée, annexé à la présente délibération et modifiant cet article.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE ENTRE LA SOCIETE BORDELAISE DE SPORTS ET LOISIRS ET LA VILLE DE BORDEAUX EN VUE DE METTRE FIN A LA GRATUITE D'ACCES AU STADIUM D'UNE CATEGORIE D'USAGERS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération n°2009..... du Conseil Municipal du 21 décembre 2009, reçue en préfecture de la Gironde, le

ET

La Société Bordelaise de Sports et Loisirs, dénommée "AXEL VEGA", SNC au capital de 7.623 euros, dont le siège est 95, cours du Maréchal Juin - 33000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 413 748 351, représentée par Monsieur Emmanuel BARAZER de LANNURIEN, Gérant.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Par contrat en date du 3 décembre 2007, a été confiée à la Société Bordelaise de Sports et Loisirs, sous forme de régie intéressée, l'exploitation de divers équipements de sports et de loisirs dont le stadium de Bordeaux Lac.

Le présent avenant a pour but de modifier les stipulations de l'article 11 A, paragraphe STADIUM en mettant fin au principe de gratuité d'accès pour une catégorie des usagers du stadium et d'instaurer une différenciation tarifaire entre les membres des clubs bordelais et ceux des clubs non-bordelais.

En effet, cette gratuité avait pour objectif de promouvoir les activités de cyclisme et d'athlétisme à l'échelon de l'agglomération bordelaise. Or, il apparaît aujourd'hui que les entraînements et les compétitions relèvent des instances départementales, régionales et nationales des Fédérations Françaises d'Athlétisme et de Cyclisme.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un tarif de 30 TTC par heure d'utilisation pour les entraînements et pour les compétitions de niveau local et régional, tout en maintenant les cartes annuelles individuelles pour lesquelles les membres des clubs bordelais paieront un demi-tarif (à ce jour, 20 HT au lieu de 40 pour les cyclistes et 7,50 HT au lieu de 15 pour les athlètes). En effet, la tarification horaire ne saurait se substituer à la délivrance obligatoire de cartes individuelles autorisant l'accès auxdites installations.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Modification de l'article 11A, paragraphe STADIUM

L'article 11 A, paragraphe STADIUM est désormais rédigé comme suit :

Moyennant le paiement d'un tarif horaire fixé pour la saison 2009/2010 à 30 TTC, les entraînements de cyclisme et d'athlétisme organisés par des clubs, par le comité de Gironde ou le Comité Régional d'Aquitaine se dérouleront du mardi au vendredi de 17h00 à 20h00, toute l'année pour le cyclisme et pendant la période hivernale pour l'athlétisme. En dehors de ces horaires, des entraînements pourront se dérouler dans la mesure où aucune autre activité n'est programmée.

Les compétitions de niveau local et régional se dérouleront suivant le planning arrêté chaque année au début de l'été et les organisateurs paieront le tarif horaire prévu multiplié par le nombre d'heures que durera la compétition.

Accès à titre gratuit pour les compétitions des organisations suivantes (selon planning et pour un maximum de) :

- UNSS 30h par an,
- UGSEL 10h par an,
- USEP 16h par an,
- FNSU 10h par an,
- UFOLEP 10h par an

- Association de roller Air : entraînements pour un maximum de 120h par an
- Association Bordelaise pour la Promotion du Modélisme : 200 h par an

Clubs sportifs de la Ville de Bordeaux et à titre gratuit : 2 jours par an suivant planning ;

Scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 2

Les autres articles du contrat de régie intéressée sont inchangés.

Fait à Bordeaux le en 4 exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux, Monsieur Alain JUPPE,	Pour la S.B.S.L., Monsieur Emmanuel BARAZER Maire de LANNURIEN,
---	---

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090709

Conventions de partenariats entre la Ville de Bordeaux et différents établissements et associations utilisateurs des piscines. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique sportive, et plus particulièrement sur l'axe « sport pour tous » souhaite exploiter le rôle essentiel du sport pour la santé et favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

Certaines associations et établissements oeuvrant dans l'intégration de personnes handicapées ou atteintes de maladies dégénératives, et plus largement dans l'amélioration de la qualité de vie des dites personnes, ont sollicité les piscines municipales afin de bénéficier des compétences pédagogiques et de la connaissance du milieu aquatique du personnel qualifié, pour les principales raisons suivantes :

- La recherche d'acquisition et/ou de développement d'habilités motrices, facilités par le milieu aquatique,
- L'appréhension des encadrants par rapport au danger que représente ce milieu (risque de noyade)
- Le fait de pouvoir fréquenter un lieu privilégié de rencontres et d'accueil tel que la piscine dans une logique d'intégration.

Ces associations et établissements sont :

- L'association France Parkinson Gironde ayant pour vocation d'accompagner les malades et leurs proches dans leur quotidien et de les aider à s'approprier la maladie.
- L'association Nuage Bleu gérant une halte garderie qui accueille toute l'année, une trentaine d'enfants autistes âgés de 3 à 6 ans de la CUB, présentant des troubles du comportement sévères et n'étant pas scolarisés en milieu ordinaire (mais pour la majorité à l'hôpital de jour).
- Le CESDA (Centre d'Education Spécialisé pour Déficiants Auditifs) de l'Institut Régional des Sourds et Aveugles (association loi 1901) ayant pour vocation l'accompagnement des déficients auditifs avec handicaps associés.
- L'Institut Médico Pédagogique Jean Le tanneur (établissement de la société protectrice de l'enfance de la Gironde, association loi 1901) ayant pour objectif d'accueillir et d'encadrer des enfants souffrants d'handicaps mentaux, en mettant en œuvre les méthodes psycho médico-pédagogiques appropriées.
- L'Institut Médico Pédagogique Saint Joseph dont la mission première est caractérisée par l'accueil d'enfants présentant un déficit intellectuel et des troubles associés afin de favoriser leur intégration dans les divers domaines de la vie par le biais d'un accompagnement adapté et personnalisé permettant l'épanouissement de la personne.

Les piscines Galin et Tissot ont travaillé conjointement avec les équipes éducatives des cinq structures à la définition de projets pédagogiques adaptés et à la définition des conditions d'accueil de chaque structure, faisant l'objet de conventions présentées en annexe.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ces associations et établissements, je vous demande Mesdames, Messieurs :

- d'adopter un tarif spécifique pour l'intervention du personnel municipal qualifié soit le tarif symbolique de 1 euro par séance et par personne (au lieu de 6, 50 Euros) en plus du prix de l'entrée
- d'adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et l'association « Nuage Bleu » représentée par Madame DALLAY Marie-Colette, 3 rue Samuel KIRSZ, résidence Québec, appt 002, 33300 Bordeaux, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par le conseil d'Administration (1998).

Ci-après dénommée « l'Association ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association Nuage Bleu gère une halte garderie qui accueille toute l'année, une trentaine d'enfants autistes âgés de 3 à 6 ans de l'agglomération bordelaise (CUB).

Ces enfants présentent des troubles du comportement sévères. Ils ne sont pas scolarisés en milieu ordinaire et pour la majorité vont à l'hôpital de jour.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de la halte garderie « Nuage Bleu » au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant des troubles du comportement, d'améliorer leur communication et de favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des enfants de l'Association au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées pour du 7 janvier au 24 juin 2010, tous les mercredis de 15H à 16H, hors vacances scolaires.

Article 3 – Moyens humains

Quatre enfants au maximum seront accueillis à l'occasion de ces séances.

Les salariés de l'association (un par enfant), seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS et un stagiaire dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.
Sa connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les intervenants de l'Association et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les enfants seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine (petit bain, grand bain, toboggan...) seront accessibles aux enfants.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, cage aquatique, arrosoirs...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

L'équipe municipale et celle de l'Association se réuniront au moins deux fois par an, en septembre pour préparer les séances, et en juin, pour dresser un bilan de l'activité. Des bilans intermédiaires pourront être organisés en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Association d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif prévu pour les utilisations scolaires de type IMP, ITEP et autres, fixé pour la saison 2009/2010 à savoir 1,30€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'Association et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de trente jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'Association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'Association, 3 rue Samuel KIRSZ, résidence Québec, appt 002, 33300 Bordeaux,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Association
Arielle Piazza	Marie-Colette DALLAY

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et l'Association « France Parkinson Gironde » représentée par Mme ALLIOT Suzanne 28 rue de l'arsenal 33000 BORDEAUX, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration (26 juin 2007)

Ci-après dénommée « l'Association ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association France Parkinson Gironde a pour vocation d'accompagner les malades et leurs aidants dans leur quotidien et de les aider à s'approprier la maladie.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil de l'association France Parkinson Gironde » au sein de cet équipement, afin de favoriser l'amélioration des habiletés motrices, d'intégrer le malade dans une dynamique de groupe et de l'accompagner dans un projet de vie.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des membres de l'Association France Parkinson Gironde au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées tous les lundis de 11 heures à 12 heures à partir du 5 janvier au 22 juin 2010, hors vacances scolaires.

Article 3 – Moyens humains

15 personnes au maximum seront accueillies à l'occasion de ces séances.

La sécurité sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS, un O.T.A.P.S. et un stagiaire dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Le personnel de la piscine Tissot encadrera les membres de l'Association notamment en participant activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance et en apportant leur connaissance de l'environnement spécifique. Ce qui permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Le personnel municipal devra être titulaire des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle. Les accompagnateurs de l'Association seront couverts par une assurance couvrant leur responsabilité.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des adultes

Les membres de l'Association seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine : petit bain, grand bain, toboggan seront accessibles aux adultes.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

L'équipe municipale et celle de l'association se réuniront deux fois par an, en novembre pour préparer les séances, et en juin, pour dresser un bilan de l'activité. Des bilans intermédiaires pourront être organisés en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Association d'assurer la venue de ses adhérents ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif réduit bordelais pour la saison 2009/2010 à savoir 1,80€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'association et de l'action menée auprès des malades, l'euro symbolique sera facturé par séance et par personne pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'Association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association, 28 rue de l'arsenal 33000 BORDEAUX,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Association
Arielle Piazza	Suzanne Alliot

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et l'Institut Médico-Pédagogique Jean Le Tanneur, représentée par M. Paradéis, son Directeur, habilité aux fins des présentes par Madame Faugeras, Directrice générale de la Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde.

Ci après dénommée « l'IMP Jean Le tanneur ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'IMP Jean Le tanneur est un établissement de la Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde (association loi 1901), ayant vocation à venir en aide aux enfants qui, du fait de leur milieu familial, de leur état physique ou mental ou de quelque autre cause que ce soit, sont entravés dans leur formation ou leur développement.

L'IMP Jean le tanneur offre une alternative d'éducation et de soins pour les enfants les plus en difficulté et peut accueillir en semi-internat une population mixte de 50 enfants déficients intellectuels, âgés de 5 à 16 ans. Leur prise en charge est élaborée par une équipe pluridisciplinaire qui coordonne pour chaque enfant des actions de soins, d'éducation et de pédagogie

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de « sport pour tous », la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique sportive adaptée à tous les handicaps.

La piscine Galin, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de l'IMP Jean le tanneur au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant des troubles du comportement, d'améliorer leur communication et favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'accueil des enfants de l'IMP Jean le tanneur au sein de la piscine Galin.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées pour l'année scolaire 2009/2010 tous les Lundis et Mardis de 11h à 11h40, hors vacances scolaires, du 4 janvier au 22 juin 2010.

Article 3 – Moyens humains

15 enfants au maximum seront accueillis à l'occasion de ces séances. Ils seront encadrés par au minimum trois salariés de l'institut.

Les salariés de l'association seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS et un stagiaire. Leur connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'association apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités.

Ils feront le lien avec le personnel de la piscine et participeront activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance. Il est prévu qu'un groupe d'enfants de l'IMP Saint Joseph (8 maximum), encadrés par deux éducateurs spécialisés, participent à la séance du mardi.

L'encadrement peut être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Les intervenants de l'IMP et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les membres de l'association seront accueillis au sein des vestiaires individuels ou collectifs.

Les séances se dérouleront au petit bassin, cependant un usage ponctuel d'un couloir du grand bassin proche du bord pourra être envisagé.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de l'IMP; une de mise en place en septembre, et une de bilan en fin d'année scolaire.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Un livret de suivi pourra être mis en place par l'équipe de l'imp en concertation avec les Etaps.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'IMP d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association par téléphone.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif prévu pour les utilisations scolaires de type IMP, ITEP fixé pour la saison 2009/2010 à savoir 1,30€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'IMP Saint Joseph et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'association doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des enfants qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'IMP Jean le tanneur, 12 chemin de cabiracs – Carignan 33360 Latresne

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Etablissement
Arielle Piazza	M. Paradéis

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et L'institut médico- pédagogique Saint Joseph, représentée par Mme D. PEYPOUDAT, sa Directrice, habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration et délégation du Président de septembre 2004

Ci après dénommée « l'IMP Saint Joseph »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Institut médico-pédagogique Saint Joseph est un établissement de l'association (loi 1901) Pierre Bienvenu Noailles ayant pour mission première l'accueil d'enfants en difficulté afin de favoriser leur intégration dans les divers domaines de la vie (sociale, familiale, scolaire, professionnelle...) par le biais d'un accompagnement adapté et personnalisé permettant l'épanouissement de la personne.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de « sport pour tous », la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique sportive adaptée à tous les handicaps.

La piscine Galin, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil des enfants de l'IMP Saint Joseph au sein de cet équipement, afin de favoriser l'intégration sociale de ces enfants présentant un déficit intellectuel et des troubles associés, afin d'améliorer leur communication et favoriser leur développement psychomoteur grâce aux activités aquatiques.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'accueil des enfants de l'IMP Saint Joseph au sein de la piscine Galin.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées pour l'année scolaire 2009/2010 tous les Mardis de 11h à 11h40, hors vacances scolaires, du 5 janvier au 22 juin 2010.

Article 3 – Moyens humains

8 enfants au maximum seront accueillis à l'occasion de ces séances. Ils seront encadrés par au minimum deux salariés de l'institut.

Les salariés de l'association seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS. Sa connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'IMP Saint Joseph apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités.

Il est prévu que l'intervention du personnel municipal, la gestion de l'espace ainsi que déroulement de la séance s'effectuent en commun avec le groupe de l'IMP Jean le tanneur.

L'encadrement peut être complété par des stagiaires des deux structures, dans le cadre prévu par des conventions de stage en cours de validité.

Les intervenants de l'IMP Saint Joseph et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les membres de l'IMP Saint Joseph seront accueillis au sein des vestiaires individuels ou collectifs.

Les séances se dérouleront au petit bassin, cependant un usage ponctuel d'un couloir du grand bassin proche du bord pourra être envisagé.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, ...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

Deux réunions annuelles seront organisées entre les équipes de la piscine et de de l'IMP Saint Joseph ; une de mise en place en septembre, et une de bilan en fin d'année scolaire.

Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin.

Un livret de suivi pourra être mis en place par l'équipe de l'IMP Saint Joseph en concertation avec les Etaps.

Article 6 – Engagements mutuels de l'association et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'IMP Saint Joseph d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif prévu pour les utilisations scolaires de type IMP, ITEP fixé pour la saison 2009/2010 à savoir 1,30€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'IMP Saint Joseph et de l'action menée auprès des enfants accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

La Ville conserve pour sa part la facilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'IMP Saint Joseph doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des enfants qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'IMP Saint Joseph, 21 rue Paul Louis Lande 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Etablissement
Arielle Piazza	D. PEYPOUDAT

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville

Et l'établissement CESDA (Centre d'Education Spécialisé pour Déficiants Auditifs) R.CHAPON
61 rue de Marseille
33000 BORDEAUX, représenté par M. DAVID Joël, son Directeur, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration (recrutement le 11 septembre 1995).

Ci-après dénommée « l'Etablissement ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CESDA est un établissement de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles (association loi 1901) ayant pour vocation l'accompagnement des déficients auditifs avec handicaps associés.

Dans le cadre du développement de sa politique sportive de sport pour tous la Ville de Bordeaux souhaite favoriser l'accessibilité et la pratique adaptée à tous les handicaps.

La piscine TISSOT, équipement sportif municipal étant un lieu privilégié de rencontres et d'accueil de tous les publics, la Ville est favorable à l'accueil de l'établissement CESDA au sein de cet équipement, afin de favoriser une pratique sportive adaptée à leurs handicaps allant de la sensibilisation au milieu aquatique à l'apprentissage de la natation.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des adolescents de l'établissement CESDA au sein de la piscine Tissot.

Article 2 – Programmation des séances

Les séances sont programmées du 9 janvier au 26 juin 2010 tous les vendredis de 11 h à 11h45, hors vacances scolaires.

Article 3 – Moyens humains

Cinq personnes au maximum seront accueillies à l'occasion de ces séances.

Les salariés de l'Etablissement seront responsables du groupe de l'entrée à la sortie de l'établissement.

La sécurité sur les bassins sera assurée par un ou plusieurs Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ETAPS ou OTAPS et ce en fonction du ou des bassins utilisés, conformément au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement (arrêté du 16/06/98).

L'encadrement pédagogique de l'activité sera assuré par au moins un ETAPS et un O.T.A.P.S. avec éventuellement la participation d'un stagiaire. Leur connaissance de l'environnement spécifique permettra d'apporter une plus value à l'activité et de dépasser le cadre de la simple baignade.

Les salariés de l'Etablissement apporteront leur connaissance de chaque enfant et de ses spécificités. Ils feront le lien avec le personnel de la piscine et participeront activement (dans l'eau) au déroulement de chaque séance.

Les intervenants de l'Etablissement et le personnel municipal devront être titulaires des titres et diplômes requis pour assurer leur mission et seront couverts par assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

Article 4 – Modalités d'organisation matérielle de l'accueil des enfants

Les adolescents seront accueillis au sein des vestiaires individuels.

L'ensemble des équipements de la piscine (petit bain, grand bain, toboggan...) leur seront accessibles.

Des ateliers ludiques seront mis en place grâce au matériel pédagogique de la piscine (toboggan, cerceaux lestés, tapis, frites, ballons, planches, cage aquatique, arrosoirs...).

Article 5 – Modalités d'observation et de suivi

L'équipe municipale et celle de l'Etablissement se réuniront deux fois par an, en novembre pour préparer les séances, et en juin, pour dresser un bilan de l'activité. Des bilans intermédiaires pourront être organisés en cas de besoin.

Article 6 – Engagements mutuels de l'établissement et de la Ville

En cas d'impossibilité pour l'Etablissement d'assurer la venue des enfants ou leur encadrement, celle-ci s'engage à prévenir la piscine dans les meilleurs délais. En aucun cas le personnel municipal ne pourra se substituer au rôle des intervenants de la structure.

En cas d'impossibilité de la part de la piscine à assurer la prestation (Problème technique, manque de personnel, fermeture exceptionnelle), celle-ci s'engage à en informer l'association dans les meilleurs délais.

Les deux structures s'engagent mutuellement à maintenir, autant qu'il leur sera possible, la stabilité de leurs équipes éducatives.

En cas de changement ponctuel ou de changement de personnel les deux structures s'engagent à s'en tenir informées.

Article 7 – Conditions tarifaires

Il sera fait l'application du tarif prévu pour les utilisations scolaires de type IMP, ITEP et autres, fixé pour la saison 2009/2010 à savoir 1,30€ l'entrée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'Etablissement et de l'action menée auprès des adolescents accueillis au sein de cette structure, l'euro symbolique sera facturé par séance et par enfant pour l'intervention du personnel municipal.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'au 30 juin 2010.

Article 9 – Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra s'il y a lieu de manière expresse par un avenant conclu entre les deux cocontractants.

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Assurance

L'Etablissement doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant la pratique sportive des personnes qu'elle accueille.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'Etablissement, R.CHAPON - 61 rue de Marseille -33000 BORDEAUX,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour l'Etablissement
Arielle Piazza	Joël DAVID

M. LE MAIRE. -

Même traitement. Mme PIAZZA si vous le voulez bien on va donner la parole à nos collègues pour qu'ils puissent s'exprimer et vous interviendrez en réponse.

J'ai des demandes de parole là-dessus ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Sur le 704, très rapidement pour remarquer là aussi que le juge des référés a annulé rapidement le résultat de l'appel d'offres. Ici on est encore sur un contrat à 15 ans. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose, mais enfin nous allons voter pour, car je crois qu'il faut assurer la continuité du service. Donc il y a une convention d'exploitation provisoire que nous allons adopter.

Mais quand même, pourquoi en est-on arrivé à une annulation aussi rapide ? C'est rare. Ça veut dire que c'était gros comme une maison. Il faudrait quand même mieux porter ce genre de chose. Là j'ai l'impression qu'on est un peu léger.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Je voudrais juste parler de l'épine douloureuse du vélodrome et répondre à M. HURMIC.

La première épine douloureuse, celle du grand stade...

M. LE MAIRE. -

Mais on ne parle pas du grand stade, on parle du golf. Sur le grand stade il n'y a pas eu de questions.

MME PIAZZA. -

Bon. C'était la première épine douloureuse.

Sur la deuxième épine douloureuse, celle du vélodrome, effectivement il a été proposé aux fédérations concernées du cyclisme et de l'athlétisme de supporter les coûts de fonctionnement qui jusqu'à maintenant sont supportés par les contribuables.

M. LE MAIRE. -

Bon. Mais il n'y a pas de questions sur cette délibération. On en était, je le répète, au Golf de Bordeaux Lac.

Quand vous dites qu'on est un peu léger, M. RESPAUD, je ne saurais souscrire à cette affirmation. Si vous regardez sur 15 ans le nombre de marchés, de contrats, de DSP de la Ville qui ont été annulés, je crois qu'on le doit en grande partie à M. GAUTE, même en partie essentielle à M. GAUTE, on n'a pas eu beaucoup d'annulations.

Malheureusement les procédures deviennent d'une telle sophistication, regardez ce qui s'est passé à la CUB aussi, que maintenant il faut recruter 3 avocats pour chaque projet de délibération.

Sur ce 704, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20090710

Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Convention de partenariat 2009. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2013 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n° 20090496, en date du 28 septembre dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin et à lui verser une subvention de 66.400 euros.

Cette association est maintenant créée, il convient de lui donner, comme convenu, les moyens de fonctionner.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser le Maire, pour le compte de la Ville, à :

- signer une convention de partenariat 2009 avec l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin, permettant le versement de cette subvention.
- signer une convention de mise à disposition de locaux.

<p>Convention de partenariat 2009 entre</p> <p>la Ville de Bordeaux et</p> <p>l'Association du Centre Culturel et Touristique du Vin</p>
--

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy Reiffers, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2009

Et

L'Association du Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par M. Alain Juppé, Président du Conseil d'Administration,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener à son terme la seconde phase d'études et de travaux préalables au lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention (article 657-4) de 66 400 euros pour le budget 2009. Cette subvention sera versée à l'Association dès signature de la présente convention.

Pour le budget 2010, le montant de la subvention mise à disposition de l'Association sera de 55 547 euros. Elle sera versée dès que la délibération de la collectivité aura été prononcée.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux, en complément de la prise en charge de diverses prestations annexes (l'assurance, l'entretien, les consommations de fluides, et le nettoyage des locaux, les consommations téléphoniques fixes, les frais postaux, de reprographie), met à disposition de l'Association des locaux équipés, situés au 04 rue Élisée Reclus – 33 000 Bordeaux (2ème étage), conformément à la convention d'occupation et à l'inventaire des matériels joints.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

Article 4 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 5 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)

Article 6 : Durée de validité

La présentation convention, qui s'achèvera le 31 juillet 2010, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 7 : Avenant à la convention de partenariat

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 : Election de domicile

Séance du lundi 21 décembre 2009

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le vendredi 15 janvier 2010

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'association Centre Culturel et Touristique du Vin

Josy REIFFERS	Alain JUPPÉ
Adjoint au Maire	Président

Séance du lundi 21 décembre 2009

DEPENSES PREVISIONNELLES CENTRE CULTUREL DU VIN 2009-2010 -PROJET
8 MOIS

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT		
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Matériels et mobilier de bureau et informatique	25 000	4 900	29 900	Convention mise à disposition Mairie			25 565
Achat études et prestations de services				Subventions			
AMO économique, juridique, financière	100 001	19 600	119 601	Subvention Mairie de Bordeaux			121 947
AMO fundraising	20 000	3 920	23 920	Subvention CIVB			121 947
Etudes de programmation	185 000	36 260	221 260	Subvention CUB			121 947
Etudes complémentaires	20 000	3 920	23 920	Subvention Région Aquitaine			121 947
Création marque et identité visuelle	40 000	7 840	47 840	Subvention CCIB			121 947
Fournitures non stockables	2 175	426	2 601	FEDER			247 060
Fournitures administratives	6 000	1 176	7 176				
Locations immobilières	12 000	2 352	14 352				
Entretien et réparation							
Maintenance	800	157	957				
Entretien / Ménage	1 600	314	1 914				
Assurances	1 200	235	1 435				
Documentations	4 000	784	4 784				
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Cabinet comptable	5 352	1 049	6 401				
Commissaire aux comptes	3 600	706	4 306				
Honoraires divers	6 000	1 176	7 176				
Publicité et publications	8 000	1 568	9 568				
Déplacements, missions et réceptions	31 300		31 300				
Frais postaux	800	157	957				
Téléphone et internet	4 000	784	4 784				
Taxes sur les salaires			12 239				
Salaires bruts	223 010		223 010				
Charges sociales	82 958		82 958				
TOTAL DES CHARGES	782 796		882 358	TOTAL DES PRODUITS			882 358

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES 04 RUE ELISEE RECLUS
--

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur _____, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du _____, reçue à la Préfecture le _____

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

L'association CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du _____

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'Association, un local de 80 m², situé au 2e étage de l'immeuble 4, rue Elisée Reclus, tel que figurant sur le plan annexé aux présentes.

Article 2 : Etat des lieux

L'Association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local sera annexé aux présentes.

Article 3 : Matériel et mobilier

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit.

Un inventaire du matériel et du mobilier sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance et d'entretien effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

Article 4 : Informatique, frais postaux et télécoms

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

Des ordinateurs équipés d'un « Master Mairie »

Des dispositifs d'impression partagée (imprimante et copieur)

Des équipements réseaux (switch, routeur, wifi)

Un espace partagé « Centre Culturel et Touristique du vin »

Des boîtes aux lettres centralisées : mairie-bordeaux. Fr

L'accès Internet.

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements et les communications passées depuis les téléphones fixes, des frais de connexion au réseau, ainsi que les coûts de reprographie.

La Ville acquittera également les frais postaux de l'Association.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatique et télécoms à titre gratuit.

Article 4.1 : Conditions d'utilisations

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la Ville à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivant de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

Informatique : 05 56 10 26 99

Télécoms : 05 56 10 22 99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux.

Tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Ville de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatique applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...).

La Direction Organisation et Informatique de la Ville, en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

Article 5 : Affectation

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues par la présente convention, d'autres associations ou des utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées, chaque fois que nécessaire, par un échange de courrier entre l'association et la Ville.

L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

Article 6 : Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien

Le nettoyage des locaux sera assuré par la Ville.

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 5 ci-dessus, resteront à la charge exclusive de l'Association.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

La Ville acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage) mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

Article 7 : Assurances

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- 1) pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs ;

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 8 : Sécurité

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Article 9 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 : Prise d'effet – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 juillet 2010.

Article 11 : Avenant à la convention

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

Article 12 : Respect des clauses contractuelles

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

Article 13 : Retour à la ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la ville et l'association relèveront des juridictions compétences siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le.....

Pour la Ville de Bordeaux
P/ Le Maire
L'adjoint au Maire

Pour l'association Centre Culturel et Touristique du Vin
Le Président

M. LE MAIRE. –

M. REIFFERS n'est pas là.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

A propos de ce Centre Culturel du Vin nous trouvons ce projet très intéressant. Nous avons été surpris de voir que d'ores et déjà était sorti du chapeau un prix de 55 millions d'euros avant même que l'association de préfiguration ait commencé à travailler, ou en tout cas à rendre public ses premiers travaux.

Nous trouvons le projet tellement intéressant que nous souhaiterions pouvoir être associés aux travaux de l'association de préfiguration.

De mémoire, je crois qu'il y a deux postes d'élus de la Ville de Bordeaux. Je trouve que ça ne serait peut-être pas mal qu'il y ait un représentant de l'opposition à l'intérieur de l'association.

C'est un des gros projets structurants pour les années qui viennent. Son intérêt ne nous échappe absolument pas, donc nous souhaiterions être le plus possible associés à la préfiguration du projet.

M. LE MAIRE. -

Nous vous associerons le plus possible, M. HURMIC. Simplement, quand on se lance dans un projet il faut bien qu'on affiche un chiffre à un moment ou à un autre, même si ce chiffre n'est pas complètement stabilisé. Mais on se fonde déjà sur des études valables. Nous avons un chef de projet qui est M. Philippe (?), Sylvie Cazes s'est beaucoup investie dans ce projet, donc on a déjà un certain nombre d'indications.

Maintenant on va passer à une étude très approfondie qui est confiée à l'association de préfiguration, donc il fallait bien lancer un chiffre, bien entendu. Il n'est pas complètement sorti du chapeau, ça va de soi. Il repose sur des premières études, mais on va l'affiner. Est-ce que ça sera 50 ? Est-ce que ça sera 45 ? Est-ce que ça sera 60 ? C'est l'objet de l'association.

Et on va essayer de vous associer le plus possible à ces travaux.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20090711

In cité rapport d'activité et financier de l'exercice 2008. Information.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La SEM In Cité exerce deux activités distinctes :

- la gestion locative de son parc immobilier et la construction de logements sociaux.
- l'activité d'aménageur dans le cadre notamment de la convention publique d'aménagement du centre historique d'agglomération

PATRIMOINE ET CONSTRUCTION

In cité gère 1.715 logements, deux centres commerciaux, une station service, deux commerces en centre ville et la chaufferie collective du Grand Parc. Incité construit des logements neufs et réhabilite des logements anciens. Une livraison de 50 logements interviendra en 2009.

Le service du patrimoine a poursuivi sa réorganisation interne à la suite du départ de personnel et de la mise en gestion du centre commercial Europe. Cette nouvelle organisation doit permettre à Incité de reprendre son activité de constructeur et d'élaborer une charte de qualité.

L'accent a été mis sur trois axes principaux :

- les réclamations techniques, en forte diminution grâce aux investissements menés depuis trois ans,
- les troubles de voisinage qui sont traités le plus en amont possible avec les gardiens,
- le suivi des impayés et leur traitement pour éviter les contentieux judiciaires.

METIER D'AMENAGEUR

Conformément aux missions confiées à Incité par avenant n°2 du 9 juillet 2007, la SEM a mené une étude pré opérationnelle sur la mise en place d'une nouvelle OPAH RU pour la période 2009 / 2014 afin qu'un outil incitatif soit disponible pour accompagner les actions de restauration et de restructuration menées dans le cadre de la CPA.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux a approuvé un avenant n°3 à la Convention publique d'Aménagement par délibération en date du 29 septembre 2008 portant sur :

- la prorogation de la durée de la CPA au 30 juin 2014,
- la diminution de la rémunération forfaitaire annuelle d'Incité à un montant de 865 000 € au lieu de 1 015 000 € à compter de l'exercice 2009 du fait de l'achèvement de la mission d'animation de l'OPAH à la fin de l'année 2008,
- l'approbation du bilan prévisionnel d'opération pour un budget global de 69 716 660 € TTC,
- l'approbation d'une participation d'équilibre au bilan par la Ville de Bordeaux pour un montant de 14 814 184 €.

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2008

L'exercice comptable 2008 se solde par un bénéfice de 489 090 € après impôts sur les sociétés. Ce bénéfice est obtenu avec un chiffre d'affaires hors éléments d'aménagement de 9 608 703 €, en progression de 330 977 € par rapport à 2007.

Les charges de l'exercice, hors charges récupérables et éléments d'aménagements, s'élèvent à 9 248 262 € contre 9 177 462 € en 2007, en hausse de 70 800 €. Les principales variations tiennent à la masse salariale, en progression de 451 550 €, soit 19 % avec un effectif de 49 personnes (soit une hausse de 14 % des effectifs par rapport aux 43 personnes employées en 2007), et aux dotations aux amortissements et provisions, en hausse de 391 302 €. Incité emploie 32 personnes au siège et 17 personnes dans les résidences au 31 décembre 2008. A l'inverse, les charges externes ont été particulièrement maîtrisées et affichent une baisse de 947 011 €.

L'endettement financier 2008 progresse de 7 098 075€, avec la mobilisation de deux emprunts pour les opérations Counord et Grand Parc. L'endettement s'élève à 23 269 063 €.

Le fonds de roulement d'Incité (hors aménagement) est en augmentation par rapport à 2007 à 4 413 195 €. Cette hausse s'explique par la mobilisation des deux emprunts déjà mentionnés et par la réalisation d'un important programme de travaux de rénovation d'environ 3 500 000 €.

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le présent rapport d'activité.

COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE INCITE POUR L'EXERCICE 2008

Exercice 2008 - en €	Eléments hors CPA 2008	Eléments CPA	Total 2008	Eléments hors CPA 2007	Total 2007	Ecart 07/08 (éléments hors CPA)
Services externes	1 957 144	9 186 085	11 143 229	2 904 155	11 716 309	- 947 011
Impôts et taxes	1 554 698		1 554 698	1 491 455	1 491 455	63 243
Charges de personnel	2 784 999		2 784 999	2 333 449	2 333 449	451 550
Dotations aux amortissements	1 775 479		1 775 479	1 384 177	1 384 177	391 302
Autres charges	53 710		53 710	56 071	56 071	- 2 361
Charges financières	880 780		880 780	709 478	709 478	171 302
Charges exceptionnelles	19 396		19 396	37 631	37 631	- 17 965
Impôts sur les sociétés	222 056		222 056	261 046	261 046	- 38 990
Total des charges	9 248 262	9 186 085	18 434 347	9 177 462	17 989 616	70 800
Chiffre d'affaires	6 963 373	1 755 466	8 718 839	6 647 151	8 563 468	316 222
Production stockée		7 430 619	7 430 619	-	6 895 837	-
Subvention d'exploitation	1 600		1 600	970	970	630
Reprise sur provision	665 072		665 072	919 678	919 678	- 254 606
Transfert de charges	1 616 338		1 616 338	1 578 268	1 578 268	38 070
Autres produits	49		49	-		49
Produits financiers	335 267		335 267	347 728	347 728	- 12 461
Produits exceptionnels	155 653		155 653	231 619	231 619	- 75 966
Total des produits	9 737 352	9 186 085	18 923 437	9 725 414	18 537 568	11 938
Résultat de l'exercice	489 090	-	489 090	548 222	547 952	- 59 132

Les données fournies font abstraction des charges locatives récupérées par la société auprès des locataires, pour un montant total (dépenses et recettes) de 2 645 331 euros.

Chiffre d'affaires (hors éléments de la CPA & concession)

Chiffre d'affaires	Bilan au 31.12.2008	Bilan au 31.12.2007	ECARTS
Loyers	6 902 702	6 616 758	285 945
Provisions pour charges	2 645 330	2 630 576	14 755
Prestations diverses	0 671	30 394	30 277
	9 608 703	9 277 727	330 977

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20090712

Agora 2010. Plan de Financement . Approbation. Demande de Subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Agora 2010 aura lieu les 7, 8 et 9 mai 2010. L'événement respecte l'esprit des éditions précédentes avec un thème central décliné sous forme d'une exposition et de débats au Hangar 14. Le thème choisi pour cette édition est la métropole millionnaire, au sens de la métropole à plus d'un million d'habitants. Djamel Klouche, architecte urbaniste, en est le commissaire général.

Plusieurs nouveautés sont prévues pour cette 4ème édition, notamment les soirées aux Bassins à flots. Agora s'implantera dans ce quartier dès le soir venu, accueilli par ses habitants, avec pour objectif d'y débattre, d'y échanger mais aussi d'y faire la fête. Il s'agira d'ouvrir l'événement au plus grand nombre, d'associer tous les Bordelais afin qu'ils découvrent les richesses de ce territoire en évolution.

Par ailleurs, Agora s'ouvrira davantage à l'international avec des zooms sur des métropoles européennes et africaines. Un plus grand panel d'acteurs sera associé à l'événement (associations, entreprises, ...)

La manifestation Agora représente à ce jour un coût prévisionnel de 880 000 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, de nombreux partenaires privés souhaitent soutenir cette manifestation (Cf. liste des mécènes en annexe 1 et conventions de mécénat en annexe 2).

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à mentionner les mécènes sur tous les supports de communication de l'exposition (portail de la Ville de Bordeaux, journaux municipaux, affichage municipal, dépliants et catalogue), à leur réserver un espace débat au H14, à les associer à la conception d'Agora et au choix des grands thèmes développés pendant l'événement.

De plus, cette manifestation s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire Bacalan-Bastide, soutenu par le FEDER sur la programmation 2007-2013. L'Union européenne pourrait donc également intervenir sur la base du plan de financement suivant:

Financeurs	Montant	%
Union Européenne / FEDER	160 500 €	18,24%
Mécénat	480 500 €	54,60%
Ville de Bordeaux	239 000 €	27,16%
TOTAL TTC	880 000 €	-

Si le cofinancement FEDER est moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Séance du lundi 21 décembre 2009

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les cofinancements mentionnés ci-dessus,
- Signer les conventions relatives à ces financements
- Encaisser les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice concerné et leur utilisation en dépense.

ANNEXE 1

Des conventions de mécénat ont été établies entre la Ville de Bordeaux et chaque mécène précisant les dons suivants :

Mécène	Montant
Point P	5 000 €
Tourny Meyer	10 000 €
Eiffage Immobilier	37 500 €
Nexity Apollonia / Nexity Georges V	40 000 €
Redevco	37 500 €
OIN Euratlantique	10 000 €
Vinci Immobilier	5 000 €
Domofrance	15 000 €
GTM	40 000 €
Bouygues Immobilier	40 000 €
Fradin Promotion	10 000 €
Spie Batignolles	5 000 €
Parcs GFR	20 000 €
ING Real Estate	30 000 €
Gaz de Bordeaux	30 000 €
Icade Capri	37 500 €
Cogedim	5 000 €
Clairsienne	18 000 €
Groupe Pichet	35 000 €
Caisse des Dépôts et Consignation	30 000 €
Groupe SNI	20 000 €
Total	480 500 €

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

Bouygues Immobilier

Représenté par.....

Agissant en sa qualité de..... ,

Domicilié :

.....

.....

Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 7, 8 et 9 mai 2010 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment au sein du quartier des Bassins à Flot.

Par la présente convention,souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

..... apportera un soutien financier de € (..... euros) à la Ville de Bordeaux.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

- Compte banque : 30001
- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à associer à la conception d'Agora et aux choix des grands thèmes développés pendant l'événement. Elle associera aux différentes manifestations qu'elle organisera (réceptions, soirées).

La Ville s'engage également à mentionner sur tous les supports de communication propres à l'événement : affiches, dépliant/programme, dossier de presse...

La Ville s'engage enfin à permettre à de disposer d'un espace de débats (discussions, table ronde, ...).

Article IV - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article V – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour.....	Pour la Ville de Bordeaux
	Le Maire

LES CONVENTIONS PARTICULIERES A CHAQUE ORGANISME SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090713

Charte de la construction durable. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La municipalité a une forte ambition pour Bordeaux : en faire une métropole durable à l'horizon 2030.

Par sa démographie croissante et le dynamisme de son projet urbain, Bordeaux se développe et construit toujours plus. Mais la qualité d'ensemble de la production immobilière ne satisfait pas pleinement la Ville et laisse penser que nous avons encore, en particulier dans le domaine de la construction durable, une somme de travail importante à accomplir pour parvenir à des résultats plus ambitieux.

Car chacun en a aujourd'hui conscience : il y a urgence. La préservation de l'environnement est devenue la condition sine qua non du développement et même de la survie des sociétés humaines, comme nous l'a montré encore récemment le sommet de Copenhague. En sachant que le secteur du bâtiment représente environ un quart des émissions de gaz à effet de serre, le développement de l'éco-construction constitue un enjeu prioritaire que la Ville a pleinement intégré dans son agenda 21 et qu'elle entend mettre en œuvre.

Ainsi, dans les années à venir Bordeaux entend favoriser le développement de programmes de construction performants tant sur le respect de l'environnement et du contexte dans lequel ils sont réalisés que sur leur qualité d'usage.

Dans ce but, en application d'une des actions de l'agenda 21 adopté l'an dernier, la Ville a durant toute cette année **travaillé à l'élaboration d'une charte de la construction durable avec l'ensemble des acteurs locaux de la promotion immobilière et les organismes sociaux de l'habitat.**

Le principe de cette charte est le suivant :

- Chaque signataire s'engagera à remplir une grille de lecture (annexée à la présente Charte) comprenant un ensemble de questions relatives au projet de construction permettant aux services municipaux d'analyser celui-ci sous l'angle notamment de son impact environnemental, de ses procédés constructifs, de son efficacité énergétique, de son évolutivité ou encore de leur qualité d'usage par les futurs occupants.
- Cette grille de lecture, qui constitue une méthode simple de travail partenarial, se décline en fonction des trois grandes étapes de la mise en œuvre d'un projet : la programmation, la conception et la réalisation. Les interrogations des deux premières phases seront renseignées tout au long de l'avancement des projets jusqu'au dépôt du permis de construire et celles de la dernière phase lors de la réalisation du chantier.
- Cette charte ne constituera pas un ensemble de normes qui se rajouterait à la réglementation existante ou future, mais bien le socle d'un dialogue qui s'instaurera tout au long du projet.
- Cette Charte se veut d'abord pédagogique et incitative dans sa forme et son contenu. Ses objectifs ont été définis collégialement et progressivement, dans le cadre d'une série de rencontres que les services municipaux ont organisées avec les principaux acteurs de la construction.

Par sa compétence en matière d'autorisation d'urbanisme qu'elle exerce quotidiennement, la Ville considère qu'il est de son devoir, au-delà du cadre législatif actuel et à venir, en complémentarité avec d'autres outils élaborés par les collectivités locales, **de faire assimiler à**

chaque opérateur ses objectifs en matière de développement durable et d'analyser les réponses apportées, en plus de l'instruction réglementaire et de la mission de qualité architecturale et urbain déjà mise en place en 2007.

La finalité de ce projet partenarial est claire pour la Ville : au-delà de quelques opérations exemplaires, c'est bien la qualité de la production d'ensemble qui doit être revue à la hausse en matière de construction durable.

Cette charte sera un moyen d'élever le niveau de connaissance et d'exigence de chacun en matière de développement durable, y compris pour la Ville elle-même, et d'inciter tous les constructeurs à dépasser le simple respect des normes environnementales et s'engager sur la voie de l'anticipation en matière de développement durable.

Après analyse et discussion autour des réponses apportées aux grilles de lecture, la Ville s'engage à promouvoir par tous moyens légaux à sa disposition (site bordeaux.fr, journal municipal etc...) les projets les plus exemplaires au regard des objectifs définis dans la présente charte.

Elle fournira également dans un cadre légal et dans la mesure des données en sa possession, les informations techniques qui permettront aux opérateurs de mieux prendre en compte le contexte foncier, urbain, social et économique dans lequel ils entendent intégrer leurs opérations.

La présente Charte sera applicable dès signature. Elle pourra être modifiée ou abrogée par accord des parties notamment en fonction des évolutions législatives à venir.

Les signataires s'accordent pour assurer une évaluation annuelle de la charte, à compter de sa signature. Dans ce but, les signataires consentent à se réunir au minimum une fois par an pour poursuivre le dialogue et échanger sur les expériences de chacun dans les démarches d'éco-construction.

Ces échanges pourront donner lieu à des modifications du présent texte ou à des amendements.

Cette démarche vise dans un premier temps les principaux acteurs de la promotion immobilière et tous les organismes sociaux de l'habitat. Elle a une valeur d'expérimentation qui servira dans les prochaines années à améliorer et compléter les démarches d'informations pratiques en matière d'écoconstruction que la Ville développe déjà à l'attention de toute la population bordelaise.

Ce travail est à la base d'un partenariat à long terme qui rassemblera le plus grand nombre d'acteurs de la construction et qui devra aboutir rapidement à des résultats concrets dont nous puissions faire état de l'exemplarité. Car d'une certaine manière, cette charte engagera une responsabilité commune dans l'édification de notre ville.

Séance du lundi 21 décembre 2009

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer la charte de construction durable au début de l'année 2010 avec les sociétés de promotion immobilière et les organismes sociaux de l'habitat

Grille de lecture des projets

Chaque signataire de la charte de la construction durable s'engage à remplir cette grille de lecture de leur projet durant tout son processus d'élaboration (phase de programmation/conception/travaux).

1 PHASE DE PROGRAMMATION

1.1 Approche environnementale

- Quels sont les grands principes de votre démarche environnementale pour ce projet ?
- Envoyez-vous l'ancrage la réglementation en vigueur ?
- Concluez-vous une réflexion en coût global de votre opération ?

1.2 Analyse du site

- Comment avez-vous pris en compte les ressources potentielles du site (nappe phréatique : énergies renouvelables... ?)
- Quelle est votre connaissance de la nature du sol sur lequel vous souhaitez construire (degré de pollution, inondabilité de site, réseau hydrographique... ?)

1.3 Intégration dans le fonctionnement urbain, social et économique du quartier

- Comment votre projet s'intègre-t-il dans le maillage urbain existant ?
- En cas de démolition du bâti existant, quels arguments vous ont menés à ce choix ?
- Pour les grands projets, votre opération propose-t-elle une mixité fonctionnelle ?
- Votre opération propose-t-elle une mixité sociale (accès libre, accession sociale, locatif libre, conventions... ?)
- Comment abordez-vous la question de l'intimité des riverains (mes vis-à-vis... ?)
- Quelle est la typologie des logements et la surface moyenne par type de logement ?

2 PHASE DE CONCEPTION

2.1 Impact environnemental du projet environnemental

- Comment utilisez-vous la densité autorisée sur votre terrain ?
- Comment avez-vous traité le problème de l'imperméabilisation des sols (écitage des crues, stockage des eaux) ?
- Avez-vous envisagé une étude des nuisances potentielles de votre projet (impact visuel, sonore, sur l'écoulement des eaux etc... ?)

2.2 Adaptabilité du programme

- L'opération permet-elle une modification ultérieure des usages ?
- Y a-t-il des possibilités d'extension, de modularité ?

2.3 Procédés constructifs

- Quels sont les matériaux utilisés pour les murs, les façades (isolants, enduits, bardage etc...), les menuiseries, les revêtements de sols, les toitures ?
- Quelle est la provenance de ces matériaux ?

2.4 Confort et santé des occupants

- Quelle garantie apportez-vous pour la santé des occupants (qualité de l'air, utilisation de matériaux et de revêtements sans émission, qualité de l'eau courante, qualité sanitaire des espaces en particulier leur agencement... ?)
- Quelle est la qualité des prestations des parties communes (éclairage, mobilier, revêtement... ?)
- Y a-t-il des logements traversants ou avec double orientation ? Si oui, dans quelle proportion du programme ?
- Les logements ont-ils des prolongements extérieurs de type vérandas, terrasses, loggias etc... ?
- Quelle est la qualité de l'éclairage naturel ?
- Quelle approche proposez-vous pour garantir le confort acoustique et olfactif des futurs occupants ?

2.5 Gestion du bâti

- Quelles sont vos dispositions pour l'entretien du ou des bâtiments et sa commodité (visite, éclairage, façade, etc) ?
- Quelles sont vos dispositions pour la maintenance du bâtiment (accessibilité des éléments techniques) ?
- Organisez-vous le tri sélectif ?

2.6 Efficacité énergétique du programme

- Quel est le niveau de performance énergétique visé pour l'opération ?
- Avez-vous une démarche d'architecture bioclimatique (orientation, masque, orientation, gestion des apports thermiques et lumineux) ?
- Concevez-vous un bilan carbone préliminaire pour les consommations énergétiques ?
- Les toitures et façades sont-elles utilisées comme support énergétique (panneaux solaires : photovoltaïque, éolien urbain ; toiture végétalisée pour l'isolation thermique... ?)
- Comment traitez-vous les ponts thermiques ?
- Quels sont les systèmes de chauffage et de production d'ÉCS envisagés ?
- Quels sont le ou les dispositifs de ventilation prévus ?
- Proposez-vous un guide des bonnes pratiques en matière de réduction des consommations énergétiques à l'attention des futurs utilisateurs (coutaires, accédants, gestionnaires... ?) ?

2.7 Traitement des espaces extérieurs

- Quel est le traitement paysager que vous envisagez (espaces végétalisés, nature des revêtements, espaces en pleine terre, éclairage, entretiens, etc) ?
- Comment envisagez-vous, le cas échéant, les transitions entre espaces communs et espaces privés ?
- Pour des programmes importants, comment envisagez-vous le traitement des liaisons fluviales (piétons, vélos) en complément des voies réservées aux véhicules motorisés ?

2.8 Gestion de l'eau

- Prévoyez-vous de récupérer et d'utiliser les eaux de pluie ?
- En a-t-on prévu un réseau séparatif des eaux (eaux de pluie, eaux usées, eaux vannes) en sortie de propriété ?

3 PHASE DE RÉALISATION

3.1 Phase de travaux

- Quelle est la gestion prévue du chantier (traitement des déchets et des pollutions diverses avez-vous prévu) ?
- Comment comptez-vous aborder la question des nuisances liées à l'opération (bruits occasionnels pour les riverains, bruits, poussières, trafic des véhicules, occupation de la voie publique, actions de communication et de prévention) ?
- Quelle information des riverains prévoyez-vous de mettre en place ?

3.2 Suivi du projet

- Des modifications ont-elles été apportées par rapport aux démarches et réponses antérieures dans les phases de programmation et conception de projet ?

CHARTRE DE LA CONSTRUCTION DURABLE



bordeaux.fr

Notre Ville est résolument engagée dans une démarche de développement durable.

Chacun en a aujourd'hui conscience : il y a urgence. La préservation de l'environnement est devenue la condition sine qua non de la survie des sociétés humaines. En sachant que le secteur du bâtiment représente environ un quart des émissions de gaz à effet de serre, le développement de l'éco-construction constitue un enjeu prioritaire.

Pour sa démographie croissante et le dynamisme de son projet urbain, Bordeaux se développe et construit toujours plus.

Il faut certes construire mais construire bien. La charte de la construction durable entend définir ce que veut dire « construire bien » dans le contexte bordelais.

Ce texte est le fruit d'une série de rencontres avec les promoteurs et bailleurs qui bâtissent Bordeaux.

Je souhaite que le partenariat qui s'est établi à travers cette charte participe à faire de Bordeaux une métropole durable avec des réalisations exemplaires ou pilotage pour nos habitants d'aujourd'hui et de demain.

Alan Juppé

Mairie de Bordeaux

Direction générale de l'aménagement

Direction du droit des sols et de l'architecture durable

57 cours Pasteur - 33000 Bordeaux 05 24 57 16 00

Tram ligne B, arrêt Musée d'Aquitaine

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h, le vendredi de 8h30 à 17h.

Charte de la construction durable à Bordeaux

ARTICLE 1 Objet de la charte

L'objet de la présente Charte est de fixer un ensemble d'engagements permettant de favoriser l'éco-construction à Bordeaux.

Pour répondre aux besoins forts en matière de construction et donner corps à son projet urbain, Bordeaux entend promouvoir des programmes ambitieux tant sur le respect de l'environnement et du contexte dans lequel ils sont réalisés que sur leur qualité d'usage. Pour atteindre ce but, les signataires de la présente charte, dans le souci de partager une responsabilité commune dans l'édification de notre ville, s'engagent à intégrer les objectifs énoncés ci-après en matière d'éco-construction à Bordeaux.

Responsables du territoire des professionnels de l'habitat, des promoteurs et bailleurs signataires de la présente charte ont pour vocation les objectifs énoncés ci-après exposés sans choisir les moyens à mettre en œuvre à la place des porteurs de projets. Les moyens seront sélectionnés en fonction du contexte du projet par les professionnels de la construction.

Les moyens cités dans le présent document ne le seront qu'à titre d'exemples. La présente Charte se veut d'abord pédagogique dans sa forme et son contenu.

La municipalité a une forte ambition pour Bordeaux, son futur métropole durable à l'horizon 2020. Cette volonté, fait de la Ville un espace particulièrement attractif pour les professionnels de la construction. Un partenariat avec les promoteurs et bailleurs fait que celui proposé par la présente Charte est aussi essentiel à la réalisation du projet urbain.

ARTICLE 2 Exposé des objectifs à poursuivre

ARTICLE 2.1. Bien placer le bâtiment dans son contexte

Les projets immobiliers doivent s'intégrer dans leur contexte urbain. Un bâtiment n'est pas un objet isolé mais bien placé dans son environnement, au dialogue avec le paysage. Un projet satisfaisant doit être un plaisir pour son environnement, à l'écouter, à le regarder, à l'habiter ou à le visiter, voire à le partager.

Les bâtiments s'inscrivent délicatement dans son contexte et à respecter par le choix des volumes, des matériaux et des couleurs. Une opération peut mettre en valeur le tissu

urbain dans lequel elle s'insère. Elle peut aussi constituer un signal fort de renouvellement du quartier s'inscrit dans un tissu urbain ne s'effaçant évidemment pas se lier au passé. Bien construire à Bordeaux, c'est tenir compte de la qualité de son patrimoine architectural et urbain. Bordeaux possède un patrimoine d'une grande qualité qui mérite une attention toute particulière. Les quartiers de Bordeaux ont été reconnus le 28 juin 2007 lorsque la Ville a été inscrite par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité en tant qu'ensemble architectural et urbain exceptionnel et culturel vivant.

Les projets devront tenir compte de ce contexte pour être en harmonie avec lui, sans jamais négliger son caractère patrimonial.

Les bordes peuvent être légitimement fers de leur patrimoine historique mais ils doivent aussi être fers de l'équer sans générer à venir le patrimoine construit aujourd'hui.

ARTICLE 2.2 Analyser les caractéristiques du site pour en tirer parti

Les projets prennent en compte les spécificités du site : le bâti existant, les caractéristiques sociales et urbaines, les activités déjà en place, la végétation, la topographie, les conditions climatiques de la région et particulièrement au site, tout comme les points de vue et perspectives et les éventuelles nuisances existantes.

La nature du sol fait l'objet d'une analyse (état de pollution, inondabilité du site, risques hydrologiques...).

Les ressources potentielles du site (paysages pittoresques, énergies renouvelables...) sont repérées et exploitées.

Lorsqu'il y a du bâti existant sur le terrain, le constructeur mène une réflexion sur sa conservation ou sa démolition en s'interrogeant notamment sur la valeur patrimoniale du bien mais aussi sur sa valeur symbolique et sur le coût que représenterait sa démolition au regard du principe de développement durable. La démolition de bâti est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur la vie des habitants et du quartier en général.

Lorsqu'un analyse du projet mène au choix de la démolition du bâti existant, les promoteurs et bailleurs veillent dans la mesure du possible à réhabiliter les matériaux issus de la déconstruction. Cette réflexion a lieu de préférence sur le site lui-même quand c'est possible.

ARTICLE 2.3 Préserver le cadre de vie des riverains

Bien construire, c'est aussi tenir compte des riverains pour faire en sorte que le projet soit bien perçu par son environnement. Les projets veillent à préserver le cadre de vie des riverains en respectant leur droit au soleil, au calme et à la vue. Le projet fait l'objet d'une analyse de son impact (impact visuel, sonore, sur l'éco-citoyenneté des riverains...).

ARTICLE 2.4 Opter pour une mixité adéquate

La densité du projet est choisie en fonction du contexte et des spécificités du projet. Il ne s'agit pas de s'enfermer à l'intérieur en appliquant automatiquement le maximum autorisé par le Plan Local d'Urbanisme mais d'opter pour la densité la plus adaptée au site. Dans certains cas, il faut rester concis et dense. Mais pas toujours : tout dépend du contexte.

Les modalités de construction seront adaptées à celles des échelles ou des villes et cherchent à préserver l'intimité malgré la proximité avec les usages urbains. Les constructions sont conçues de façon compacte afin de limiter les dispersions énergétiques et les quantités de matériaux non renouvelables mis en œuvre.

ARTICLE 2.5 Permettre une mixité fonctionnelle et sociale

Les grands projets doivent proposer une mixité fonctionnelle sous réserve de la compatibilité des différentes activités. On parle de mixité fonctionnelle dans une opération immobilière lorsque plusieurs fonctions (exemple : habitats et commerces) sont représentées.

Le développement durable inclut le regroupement des activités, des logements, des commerces et des lieux pour limiter les déplacements et stopper la dépendance à la voiture.

L'animation de la Ville vient de la mixité des fonctions. Cette mixité permet de créer un quartier vivant, qui change fréquemment pour des raisons différentes mais où tous se croisent.

Il est important de produire une offre de logements équilibrée et diversifiée. Un projet doit permettre l'occupation par une population diversifiée, venant de différents milieux, de différentes classes d'âge, de différents parcours, de différentes conditions physiques...

Dans le même but, la mixité sociale (accès libre, accès social, accès abordables, locatif, libre, copropriété...) est à privilégier.

ARTICLE 2.6 Proposer un grand confort d'usage aux futurs occupants

Nous passons la grande majorité de notre temps à l'intérieur des constructions. Notre qualité de vie dépend donc essentiellement des choix faits dès la conception d'un bâtiment. Offrir des logements de qualité aux bordelais est sans doute la mesure la plus efficace pour limiter notre empreinte carbone. Les logements disposeront d'une surface confortable. L'espace est en effet un enjeu prioritaire pour le confort des occupants dans le logement d'aujourd'hui. Un logement où il fait bon vivre est souvent un grand logement où l'on peut vivre ensembles tout en ménageant chacun sa place. L'espace n'est pas qu'un luxe. Les logements doivent avoir à disposition des prolongements sur l'extérieur de type vérandas, terrasses, zones loggia...

Ces accessoires s'ajoutent grandement au confort intérieur, donnent plus d'espace à vivre aux habitants et peuvent apporter des réponses en termes d'isolation. Les balcons ont une triple fonction : faciliter l'aération de l'air et des choses afin de profiter pleinement de cet espace extérieur.

Les logements traversants ou avec double orientation sont favorisés. En effet, un logement traversant offre de réelles possibilités de ventilation et sera donc plus confortable.

Une réflexion est collée globale est menée afin d'anticiper les coûts de fonctionnement des futurs bâtiments. La charge finale résulte du coût des postes : d'investissement + coût d'exploitation + coût d'entretien + coût de renouvellement des matériaux. Si c'est possible, il serait intéressant de donner aux futurs habitants une évaluation de leur facture énergétique.

Le constructeur envisage dès la conception du projet les dispositions pour l'entretien du ou des bâtiments et la communauté (hygiène, éclairage, locaux, etc.).

La maintenance du bâtiment (accessibilité des éléments techniques et des points d'alimentation en eau et en électricité...) est notamment prévue. C'est elle qui garantit à un bâtiment sa pérennité dans le temps et donc le confort de ses habitants. Les matériaux utilisés pour les murs, les façades (bois, acier, bardage, etc.), les menuiseries, les revêtements de sol, les toitures sont choisis au regard notamment d'un objectif de durabilité.

La santé des occupants (qualité de l'air, utilisation de matériaux et de revêtements

et autres, qualité de l'eau, qualité sanitaire des espaces...) le confort acoustique et le confort olfactif sont recherchés.

Les espaces communs sont conçus de telle manière que les futurs occupants puissent en jouir en toute tranquillité. L'accent est mis particulièrement sur les transparences et la visibilité des espaces communs afin d'établir un climat de paix et de sérénité. L'éclairage naturel est recherché notamment dans les cages d'escaliers. Il apporte confort visuel et sécurité.

Le traitement paysager des aménagements extérieurs (espaces végétalisés, nature des revêtements, espaces en pleine terre, éclairage, etc.) privilégie le végétal par rapport à l'animé. Le besoin de nature des habitants doit pouvoir être satisfait même en ville.

Pour les programmes importants, le traitement des façades doit être soigné. Elles contribuent à une meilleure acceptabilité au quartier et favorisent l'émergence de pratiques alternatives de déplacements.

Les circulations sont spécialement conçues en fonction des personnes les plus vulnérables qui sont les enfants (poussettes, poussettes, jouets, etc.), les personnes âgées, les mal voyants et les personnes à mobilité réduite.

La Ville attache du prix à la diffusion de guides des bonnes pratiques en matière de réduction des consommations énergétiques à l'intérieur des futurs utilisateurs. Ce type de guide peut permettre de sensibiliser les usagers à l'importance d'un entretien régulier et de qualité. Les promoteurs comme les bailleurs doivent prévoir d'établir de tels guides adaptés à leur projet.

Le projet prend en compte le tri sélectif en adaptant la dimension des locaux poubelles. La localisation de ces locaux est étudiée de manière à en faciliter l'accès depuis les logements.

ARTICLE 2.7 Construire des projets performants dans l'utilisation et la gestion des ressources

Les projets immobiliers doivent offrir les différentes possibilités de réhabilitation et de gestion de l'eau. L'aménagement du terrain permet notamment de favoriser sa rétention, sa filtration et de limiter les débits à la décharge des eaux de pluie. Le problème de l'imperméabilisation (béton, goudron, etc.) est à éviter.

Le niveau énergétique visé pour l'opération est le plus performant possible en essayant de viser une consommation maximale de

50 kWh/m² an. Les besoins énergétiques sont réduits par un travail sur la qualité de l'enveloppe (implantation, la volumétrie, le niveau d'isolation et le recours aux énergies renouvelables).

Économiser l'énergie permet en effet la réduction des charges liées aux consommations de fluides et les émissions de gaz à effet de serre. Énergie prise des matériaux utilisés doit être le plus faible possible.

La provenance des matériaux est étudiée en privilégiant la production locale.

Une démarche d'architecture bioclimatique (ensoleillement, masque, orientation, gestion des apports thermiques et lumineux, confort d'été) est engagée. La position et la dimension des surfaces vitrées se fait en fonction de cette orientation. Il est souhaitable d'établir un bilan CO₂ personnel pour les consommations énergétiques. Par ailleurs, dans la mesure des éléments maîtrisés par l'opérateur, la réalisation d'un Bilan Carbone permet d'être engagé pour permettre l'écobilan d'un bien et un objectif de réduction des gaz à effet de serre.

La limitation des volumes et des fluides comme support énergétique (baptême de panneaux solaires ou photovoltaïques) doit être recherchée.

ARTICLE 2.8 Élaborer des projets évaluable

L'opération est envisagée pour favoriser dans la mesure du possible la modification ultérieure des usages. Étant entendu que les opérations en acquisition-amélioration tendent plus complexes la prise en compte de cet objectif.

À la fin de l'opération, la Ville doit toujours grandir, la transformation d'un immeuble de bureaux en un complexe de logements peut parfois être pertinente. Il faut alors qu'elle soit possible. Afin d'augmenter la durée de vie d'un bâtiment, il est donc essentiel de définir dès la phase de conception, le principe de flexibilité, garantie de pérennité et d'adaptabilité aux évolutions futures.

Le projet s'adapte également à l'évolution des styles de vie et des modes familiaux (appartements connectés, logement dédiés, etc.) et intègre, si possible, des possibilités d'extension.

ARTICLE 2.9 Organiser un chantier exemplaire

Le chantier est prévu en respectant l'environnement et le voisinage (traitement des déchets et des pollutions évitées, maîtrise des nuisances).

Le secteur du BTP produit chaque année des milliers de tonnes de déchets. Il faut donc envisager une réflexion dès la phase de conception en vue de mettre en œuvre une politique de réduction et de valorisation des déchets de chantier.

Les riverains doivent être informés des éventuelles gênes occasionnées par le chantier (bruits, poussières, trafic des véhicules...) et en être, autant que possible, protégés.

Les riverains concernés sont l'ensemble des personnes susceptibles d'être incommodées par le chantier : habitants, professionnels du quartier, associations, écoles... Lors de la réalisation d'un chantier, leur environnement est profondément modifié. Il est donc normal de les informer, d'échanger avec eux sur le déroulement des travaux et la réduction des nuisances dues au chantier ainsi que sur l'insertion du chantier dans le site.

ARTICLE 3 Engagement des parties

Engagements des acteurs de la promotion immobilière et des organisations de l'habitat

Les signataires s'engagent à poursuivre la démarche de développement durable précitée.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à poursuivre la démarche de développement durable précitée. Ils emploieront une grille de lecture (annexée à la présente Charte) qui permet de connaître et de faire connaître un projet sous l'angle du développement durable. C'est pour eux-mêmes, pour les futurs usagers et pour la Ville une méthode simple de travail participatif, d'approche pédagogique mais également une grille d'orientation de leurs projets grâce à un travail rigoureux réalisé en amont ou après le permis de construire.

L'objectif est que pour tout projet immobilier à Bordeaux, chaque opérateur ait connaissance des objectifs de la Ville en matière de développement durable et de la manière avec laquelle elle va les analyser. La Ville convient avec les constructeurs de décrire la grille de lecture en fonction des trois grandes étapes de la mise en œuvre d'un projet : la programmation, la conception et la réalisation.

Les interventions des deux premières phases seront renseignées tout au long de l'avancement des projets (peuement à

l'occasion des Commissions des avant-projets) jusqu'au début du permis de construire et celles de la dernière phase lors de la réalisation du chantier.

Engagements de la Ville de Bordeaux

Après analyse et discussion autour des réponses apportées aux grilles de lecture, la Ville s'engage à promouvoir par tous moyens (logos à la disposition des bordelais pour le municipal etc...) les projets les plus exemplaires au regard des objectifs définis plus hauts.

La Ville favorisera dans un cadre légal et dans la mesure des données en sa possession les innovations techniques qui permettent aux opérateurs de mieux prendre en compte le contexte local, urbain, social et éducatif des lieux à intervenir et de mieux intégrer leurs opérations.

ARTICLE 4 Application et suivi de la charte

La présente Charte sera applicable dès signature. Elle pourra être modifiée ou adaptée par accord des parties notamment en fonction des évolutions législatives à venir.

Les signataires s'engagent à assurer une évaluation annuelle de la charte, à compter de sa signature. Dans ce but, les signataires conviendront à se réunir au minimum une fois par an pour poursuivre le dialogue et évaluer par les expériences de chacun dans les démarches de développement durable.

Ces échanges pourront donner lieu à des modifications du présent texte ou à des amendements.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D -20090714

Programme d'Intérêt Général (PIG). Subventions de la ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de lutte contre le mal logement et de promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé (PIG) pour les années 2008 à 2010 sur l'ensemble du territoire communautaire, exceptés les périmètres couverts par les dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Par délibérations du 15 juillet 2008 et du 27 avril 2009, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une Convention pour la mise en place du PIG.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

Mme VARENNE Anita, propriétaire de l'immeuble sis 28, rue Bigot à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation totale de l'immeuble dont deux logements vacants en loyer conventionné (1T1) et en PST (1T2).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 juin 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003748 et 033003768.

- Logement conventionné :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 17 628 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 8 814 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 17 628 € X 10% = 1 763 €

Prime sortie de vacance : 750 €

- Logement PST :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 191 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 25 643 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 34 191 € X 10% = 3 419 €

Prime sortie de vacance : 750 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mme VARENNE Anita une participation d'un montant de 6 682 € pour la Ville de Bordeaux

Mme LE QUERE Josiane, propriétaire de l'immeuble sis 6, rue Lafiteau à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison de type T4 en loyer conventionné.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 juin 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003664.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 53 229 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 30 037 € + 2 314 € de saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 53 229 € X 10% = 5 323 €
Prime sortie de vacance : 750 €
Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à Mme LE QUERE Josiane une participation d'un montant de 7 073 € pour la Ville de Bordeaux

M. HUBRECHT Hubert, propriétaire de l'immeuble sis 18, rue Laroche à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation totale de l'immeuble dont deux logements vacants en loyer conventionné (2T2) et la transformation du local commercial en logement conventionné PST (1T2).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 8 septembre 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003916.

- Logement PST- n°1 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 44 062 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 33 047 € + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 44 062 € X 10% = 4 406 €
Prime développement durable : 1 000 €

- Logement conventionné – n°2 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 63 947 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 973 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 63 947 € X 10% = 6 395 €
Prime sortie de vacance : 750 €
Prime développement durable : 1 000 €

- Logement conventionné – n°3 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 63 947 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 973 € + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : 63 947 € X 10% = 6 395 €
Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. HUBRECHT Hubert une participation d'un montant de 20 946 € pour la Ville de Bordeaux

SCI BETIKOA, propriétaire de l'immeuble sis 5, quai de la Monnaie à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type T1 en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 8 septembre 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003752.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 118 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 18 838 € + 3 000 € de sortie de vacance.

Aide de la Ville au propriétaire : $25\,118\text{ €} \times 10\% = 2\,512\text{ €}$
Prime sortie de vacance : 750 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 3 262 € pour la Ville de Bordeaux

M. DAVIEAUD J.Louis, propriétaire de l'immeuble sis 37, rue Malbec à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison vacante de type T3 en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 8 septembre 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003424.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 335 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 38 034 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écopprime

Aide de la Ville au propriétaire : $54\,335\text{ €} \times 10\% = 5\,434\text{ €}$
Prime sortie de vacance : 750 €
Prime sortie d'insalubrité : 2 500 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. DAVIEAUD J.Louis une participation d'un montant de 8 684 € pour la Ville de Bordeaux

M. BARTHE Didier, propriétaire de l'immeuble sis 100, chemin Lafitte/55, rue Louis Beydis à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation totale de deux logements (1T3- 1T4) en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 8 septembre 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003728.

Logement n°1 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 61 598 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46 199 € + 2 000 € d'écopprime

Aide de la Ville au propriétaire : $61\,598\text{ €} \times 10\% = 6\,160\text{ €}$

Logement n°2 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 76 059 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 57 044 € + 2 000 € d'écopprime

Aide de la Ville au propriétaire : $76\,059 \text{ €} \times 10\% = 7\,606 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M.BARTHE Didier une participation d'un montant de 13 766 € pour la Ville de Bordeaux

M. Mme DUVAL ARNOUD, propriétaires de l'immeuble sis 18, rue Nancel Pénard à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer conventionné PST

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 28 avril 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 8 septembre 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003750.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 41 341 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 006 € + 6 160 € de saturnisme + 2 000 € d'écopprime

Aide de la Ville au propriétaire : $41\,341 \text{ €} \times 10\% = 4\,134 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Mme DUVAL ARNOUD une participation d'un montant de 4 134 € pour la Ville de Bordeaux

M. MAIRESSE Frédéric, propriétaire de l'immeuble sis 9, rue St James à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble comportant 3T1 dont 2 loyers libres et 1 en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 1^{er} septembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 8 septembre 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003964.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 16 742 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 12 556 € + 2 000 € d'écopprime

Aide de la Ville au propriétaire : $16\,742 \text{ €} \times 10\% = 1\,674 \text{ €}$
Prime Développement Durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. MAIRESSE Frédéric une participation d'un montant de 2 674 € pour la Ville de Bordeaux

Mme PERIN Elisabeth, propriétaire de l'immeuble sis 161, rue Ste Catherine à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble comportant 5 logements dont un T2 en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 1^{er} septembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 8 septembre 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003963.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 31 509 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 632 € + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : $31\,509\text{ €} \times 10\% = 3\,151\text{ €}$
Prime Développement Durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à Mme PERIN Elisabeth une participation d'un montant de 4 151 € pour la Ville de Bordeaux

Mme GUITTON Catherine, propriétaire de l'immeuble sis 13, rue de la Devise à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 8 septembre 2009 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033003799.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 67 711 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 33 855 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

Aide de la Ville au propriétaire : $67\,711\text{ €} \times 10\% = 6\,771\text{ €}$
Prime sortie de vacance : 750 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à Mme GUITTON Catherine une participation d'un montant de 7 521 € pour la Ville de Bordeaux

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090715

Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré ou d'un pass foncier. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2007, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accèsion sociale à la propriété pour les acquéreurs primo accédants de logements neufs à Bordeaux, sous plafonds de ressources. Il s'inscrit dans le régime réglementaire du PTZ majoré et du Pass Foncier.

Une aide de la Ville dont le montant est de 3 000 € ou 5 000 € en fonction de la composition de la famille permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier. L'aide de la Ville n'est versée qu'une seule fois et reste conditionnée à l'utilisation effective de l'un des deux dispositifs pour le financement de l'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les projets suivants :

- Acquisition par Mme TERRISSE Christel et M. MARTIN Guillaume d'une maison neuve, de type 5, située dans la résidence Les Jardins de Guynemer – rue Latécoère à Bordeaux, vendue par la Société Habitat Girondin.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 8 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 52 900 € et d'un Pass Foncier de 45 000 € délivrés par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme TERRISSE Christel et M. MARTIN Guillaume une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. et Mme FROUIN Raphaël d'une maison neuve, de type 5, située dans la résidence Les Jardins de Guynemer – rue Latécoère à Bordeaux, vendue par la Société Habitat Girondin.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 8 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un Pass Foncier délivré par le CILG d'un montant de 45 000 €

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	5 000 euros

Séance du lundi 21 décembre 2009

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme FROUIN Raphaël une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mle GUERIN Amélie et M. LAURET Frédéric d'une maison neuve, de type 5, située dans la résidence Les Jardins de Guynemer – rue Latécoère à Bordeaux, vendue par la Société Habitat Girondin.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 8 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un Pass Foncier délivré par le CILG d'un montant de 45 000 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mle GUERIN Amélie et M. LAURET Frédéric une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par M. LUFBERRY Nicolas d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 8 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT MUTUEL SUD-OUEST d'un montant de 36 400 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. LUFBERRY Nicolas une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mme CHHIBA Nadia d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 8 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et d'un PASS FONCIER de 45 000 € délivrés par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 1 personne
Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme CHHIBA Nadia une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mme BABIN Dominique d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Les Portes du Lac - 29/49, rue du Chanoine Vidal à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 21 juillet 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 47 950 € délivré par la Caisse d'Epargne.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	2 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mme BABIN Dominique une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par Mle KASRI Meriem et M. CREANTOR David d'un appartement neuf, de type 4, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 20 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par l'intermédiaire de MEILLEUR TAUX d'un montant de 52 900 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mle KASRI Meriem et M. CREANTOR David une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par Mle BEC Valérie d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence des Arts, 37/39 rue Barreyre à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 20 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et d'un PASS FONCIER de 45 000 € délivrés par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mle BEC Valérie une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. de LAVERGNE DELAGE Maxime d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence des Arts, 37/39 rue Barreyre à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 20 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et d'un PASS FONCIER de 45 000 € délivrés par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
--	------------

Séance du lundi 21 décembre 2009

Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros
---------------------------------	-------------

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. de LAVERGNE DELAGE Maxime une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. CASTETS Gabriel d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence des Arts, 37/39 rue Barreyre à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 4 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 36 400 € et d'un PASS FONCIER de 37 200 € délivrés par le CILG.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	1 personne
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. CASTETS Gabriel une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par Mlle VINSONNEAU Vanessa et M. AUBERT Yoann d'un appartement neuf, de type 4, situé dans l'Ilot Armagnac, rues Eugène Delacroix, Beck et Armagnac à Bordeaux, vendu par la Société ING LES TERRASSES D'ARMAGNAC.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 20 octobre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT AGRICOLE d'un montant de 60 600 €

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	2 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle VINSONNEAU Vanessa et M. AUBERT Yoann une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux
- Acquisition par M. et Mme TRAMIER Benjamin d'un appartement neuf, de type 4, situé dans la résidence Les Terrasses du Square – 11, rue Charazac à Bordeaux, vendu par la Société CLAIRSIENNE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 4 novembre 2009.

L'accédant bénéficie d'un PTZ majoré d'un montant de 60200€ délivré par la Banque Postale.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	4 personnes
Montant de l'aide de la Ville :	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. et Mme TRAMIER Benjamin une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

Ces logements devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sans pouvoir être loué ou cédé, à titre onéreux ou gratuit, sauf en cas de décès.

En cas de non respect de cette clause, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville sur appel de fonds préalable à la vente émanant du notaire ou attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition, et copie de l'offre de PTZ majoré acceptée et/ou Pass Foncier. Les fonds seront versés sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090716

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise 305 307 309 avenue Thiers réalisée par MESOLIA HABITAT. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que MESOLIA HABITAT a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour la construction d'un immeuble de 28 logements dont 23 logements en PLUS ET 5 logements en PLAI.

Par arrêté en date du 31 décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 792 400,39 €, montant qu'elle finance à hauteur de 38,49% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 104 485,89 €
Prix de référence :	312 085,50 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	792 400,39 €

Participation de l'Etat :	38,49 %	305 000,00 €
Participation de la CUB :	4,83 %	38 263,75 €
Participation de la Ville :	39,37 %	312 000,00 €
Fonds propres de l'organisme :	17,31 %	137 136,64 €

MESOLIA HABITAT vise pour cette opération la certification Habitat et Environnement et le label THPE 2005 (Très haute performance énergétique Qualitel). La subvention attribuée tient compte de cet engagement ainsi que d'autres caractéristiques du projet, conformément à la

délibération du 18 décembre 2006 (respect des critères environnement, mixité et difficulté de l'opération).

Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération
- répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 312 000 Euros maximum,
- rééditer MESOLIA HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090717

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise 20 rue Paul Camelle réalisée par la s.a Coligny. Surcharge Foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que la S.A. COLIGNY a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour la construction d'un immeuble de 16 logements en PLUS et 2 logements en PLAI.

Par arrêté en date du 31 décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 342 618 €, montant qu'elle finance à hauteur de 20,14% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	522 510 €
Prix de référence :	179 892 €
Dépassement de la valeur	342 618 €

Foncière de référence :

Participation de l'Etat :	20,14 %	69 000 €
Participation de la CUB :	20,14 %	69 000 €
Participation de la Ville :	20,14 %	69 000 €
Fonds propres de l'organisme :	39,58 %	135 618 €

La SA COLIGNY vise pour cette opération la certification Habitat et Environnement et le label THPE 2005 (Très haute performance énergétique Qualitel). La subvention attribuée tient compte de cet engagement ainsi que d'autres caractéristiques du projet, conformément à la

délibération du 18 décembre 2006 (respect des critères environnement, mixité et difficulté de l'opération).

Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 69 000 Euros maximum,
- créditer la S.A. COLIGNY sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090718

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise rue Achard.
Les chais Bacalan. Réalisées par la SA Erilia. Surcharge foncière.
Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA ERILIA a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 70 logements dont 55 logements en PLUS ET 15 logements en PLAI.

Par arrêté en date du 31 décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 630 778,64 €, montant qu'elle finance à hauteur de 47,87% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 302 253,64 €
Prix de référence :	671 475,00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	630 778,64 €

Participation de l'Etat :	47,87 %	301 957,00 €
Participation de la CUB :	4,26 %	26 864,64 €
Participation de la Ville :	47,87 %	301 957,00 €
Fonds propres de l'organisme :	0 %	0,00 €

La SA ERILIA vise pour cette opération la certification Habitat et Environnement et le label HPE 2005 (Haute performance énergétique Qualitel). La subvention attribuée tient compte de cet engagement ainsi que d'autres caractéristiques du projet, conformément à la délibération du 18 décembre 2006 (respect des critères environnement, mixité et difficulté de l'opération).

Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération
- répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 301 957 Euros maximum,
- créditer la SA ERILIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090719

Logement locatifs aidés. Opération en neuf sise avenue de la gare. les Chartreuses. Réalisée par l' OPH Gironde Habitat. Surcharge Foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'OPH GIRONDE HABIRAT a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour la construction d'un immeuble de 58 logements dont 37 logements en PLUS, 2 logements en PLAI et 19 logements en PLS. Par arrêté en date du 30 octobre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 795 730,62 €, montant qu'elle finance à hauteur de 29,08% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 174 158,72 €
Prix de référence :	343 224,00 €
Dépassement de la valeur	795 730,62 €

Foncière de référence :		
Participation de l'Etat :	29,08 %	231 420,00 €
Participation de la CUB :	42,83 %	340 810,62 €
Participation de la Ville :	28,09 %	223 500,00 €
Fonds propres de l'organisme :	0 %	0,00 €

L'OPH GIRONDE HABITAT vise pour cette opération la certification Habitat et Environnement et le label THPE 2005 (Très haute performance énergétique Qualitel). La subvention attribuée tient compte de cet engagement ainsi que d'autres caractéristiques du projet, conformément à

la délibération du 18 décembre 2006 (respect des critères environnement, mixité et difficulté de l'opération).

Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 223 500 Euros maximum,
- créditer l'OPH GIRONDE HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON, sur la 711 on en a parlé tant est plus, on n'y revient pas.

Un mot peut-être sur la charte de la construction durable.

MME TOUTON. -

Merci Monsieur le Maire. Je pense que c'est une délibération intéressante.

Comme vous le savez le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre, et le développement de l'éco-construction qui constitue un enjeu prioritaire pour la ville a été pleinement intégré dans l'agenda 21.

Nous avons donc travaillé à l'élaboration d'une charte de la construction durable avec l'ensemble des acteurs locaux de la promotion immobilière et les organismes sociaux de l'habitat.

Le principe de cette charte est que chaque signataire s'engage à remplir une grille de lecture qui permettra d'analyser les projets, notamment sous les angles de l'impact environnemental, de ses procédé constructifs, etc.

Cette grille se décline en fonction de trois grandes étapes de la mise en œuvre du projet : programmation, conception, réalisation.

Cette charte ne constitue en aucun cas un référentiel nouveau. Il n'en est pas question. Mais elle se veut un élément pédagogique, incitatif dans son contenu.

Par notre compétence en matière d'autorisation d'urbanisme nous considérons qu'il est de notre devoir de faire assimiler à chaque opérateur ces objectifs en matière de développement durable et d'analyser les réponses apportées.

La finalité de ce projet partenarial est claire : au-delà de quelques opérations exemplaires, c'est bien la qualité de la production d'ensemble qui doit être revue à la hausse en matière de construction durable.

Vous avez un document qui vous décline l'ensemble des objectifs à poursuivre, je ne vais pas les détailler, qui permet à chaque constructeur d'avoir un certain nombre d'interrogations à se poser et de réponses à nous donner dans un dialogue sur l'élaboration des projets.

Je peux répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que pour la 711 et la 751 qui était le rapport d'activité d'Incité et les observations de la Chambre Régionale des Comptes, vous êtes d'accord pour considérer que le débat a eu lieu ?

Non ? M. ROUVEYERE n'est pas d'accord ?

M. ROUVEYRE. -

Si, je suis d'accord. C'est la raison pour laquelle je serai extrêmement bref. Je voudrais savoir, parce que c'est la 4^{ème} fois que je vous pose les mêmes questions, si vous allez me communiquer les informations notamment liées à l'explication des comptes 641 à 648 du Compte de Résultats, en réalité, l'ensemble des rémunérations, et surtout les mécanismes d'intéressement des différents acteurs qui travaillent dans cette société.

La Chambre Régionale des Comptes fait cette observation. Elle attire notre attention sur l'augmentation de 23% des charges de personnel. Elle l'attribue au métier d'aménageur. Est-ce que vous pouvez nous expliquer de quoi il s'agit ?

M. LE MAIRE. -

On ne va pas le faire aujourd'hui en séance, mais Mme TOUTON va vous adresser une lettre dans laquelle elle vous expliquera tout cela.

Donc de toute façon sur le 711 et le 751 il n'y avait pas de vote. Le 711 c'était des informations et le 751 sur la Chambre Régionale des Comptes il n'y avait pas non plus de vote.

Sur les autres dossiers de Mme TOUTON 712 à 719 quelles sont les demandes d'intervention ?

MME TOUTON. -

Juste une remarque très rapide. Sur les 716 à 719 je tiens à faire remarquer que ces délibérations concernent la surcharge foncière accordée par la ville aux logements sociaux, cela a été évoqué tout à l'heure, et qu'il s'agit de 4 opérations représentant 174 logements sociaux nouveaux sur la ville.

M. LE MAIRE. -

Vous avez eu raison de le souligner.

M. BOUSQUET

M. BOUSQUET. -

Je voudrais intervenir sur la 713, la charte de la construction durable.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en tant que Conseiller Municipal délégué auprès de Mme TOUTON et chargé du droit du sol, je me félicite de l'existence de cette charte. La totalité des bailleurs sociaux et des promoteurs les plus importants se sont engagés à la signer.

Cette charte sera un outil qui permettra au service d'instruction des permis de construire d'introduire à côté des aspects réglementaires et architecturaux un contrôle développement durable des constructions proposées.

Certes, par sa forme même elle ne pourra avoir d'effet dans un premier temps que sur ses signataires, mais à n'en pas douter elle aura un effet d'entraînement sur l'ensemble des déposants des permis de construire, y compris les particuliers, anticipant ainsi les révisions nécessaires du Code de l'Urbanisme et du PLU qui devront prendre en compte incontestablement l'aspect développement durable.

Cette charte est donc une véritable application concrète et réelle des principes édictés dans l'agenda 21 que nous avons adopté il y a plusieurs mois.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je reprends ma question : du 712 au 719 est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20090720

**Jardin botanique. Exposition 'chocolat plein la cabosse'.
Conventions d'occupations du domaine public. Signature.
Encaissement. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions pédagogiques auprès des enfants, le Jardin Botanique organise des expositions gratuites pour le grand public.

Dans cet objectif, sa mission d'éducation au monde végétal et à la biodiversité passe aussi par des exemples plaisants comme le chocolat. La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, du 12 Janvier 2010 au 30 Mai 2010, une exposition gratuite nommée « Chocolat plein la cabosse » au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation du monde du chocolat sous forme de panneaux d'information et d'une scénographie,
- D'une démonstration du savoir-faire des Maîtres chocolatiers sollicités lors de week-ends en janvier 2010 et février 2010

Enfin, ceux qui le désireront, pourront y faire l'acquisition de chocolat lors de ces temps forts.

Le montant des encaissements se fera au profit des sociétés présentes lors de ces week-ends et nommées ci-dessous.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les sociétés détentrices d'un point de vente au public devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette exposition,
- signer la convention d'occupation du domaine public pour la vente de produits avec les sociétés sollicités,
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET LA SOCIETE.....DANS
LE CADRE DE L'EXPOSITION
« CHOCOLAT PLEIN LA CABOSSE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

ET la Société
représentée par _____, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Jardin Botanique organise, une exposition nommée « Chocolat plein la cabosse » du
12 janvier 2010 au 30 mai 2010.

Au cours de ces 5 mois d'exposition le public pourra assister à :
une présentation du monde du chocolat sous forme de panneaux d'information accompagnés
d'une scénographie,
des démonstrations de Maîtres chocolatiers, déguster et faire l'acquisition de chocolats
pendant les week-ends de janvier 2010 et de février 2010.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société d'un
espace d'environ 10 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de procéder à
une démonstration de différentes techniques professionnelles et à la vente de chocolats au
public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera
son terme à la fin de la démonstration c'est-à-dire

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de cent cinquante euros (150€) par week-end occupé (samedi et dimanche aux heures d'ouverture).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La Ville de Bordeaux-Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'occupant ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à partager son savoir faire avec le public et lui proposer des produits artisanaux à la vente.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

- 1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville, lors de son inscription, une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX, le

L'occupant,
Pour la Société

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Anne WALRYCK

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090721

Réalisation de diagnostics énergétiques sur les crèches et les piscines municipales. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et plus précisément du Thème 1, objectif 1, action 1 "réhabiliter les bâtiments de la Ville selon des critères de performance énergétique pour une réduction des consommations de 20% d'ici 2014", la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux de lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de réduire l'impact de l'activité de son patrimoine sur l'environnement, la Ville a donc décidé de réaliser des diagnostics énergétiques sur ses bâtiments municipaux.

Ainsi, en continuité des diagnostics actuellement en cours sur un panel de 20 bâtiments municipaux, la Ville souhaite poursuivre cette démarche sur 11 bâtiments supplémentaires parmi les crèches et les piscines municipales, l'objectif à atteindre étant de 150 diagnostics réalisés sur 3 ans.

Ces diagnostics énergétiques ont pour but la réduction des consommations d'énergie, l'étude du potentiel en terme d'énergies renouvelables et la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine de la Ville.

Le coût de ces diagnostics énergétiques s'élève à 52.650 € HT. Compte tenu de son intérêt, l'ADEME est susceptible de cofinancer cette opération dans le cadre du Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
ADEME / PRAE	34.749 €	66%
Ville de Bordeaux	17.901 €	44%
TOTAL HT	52.650 €	

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce cofinanceur
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090722

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Création de trois salles de danse. Installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti. Appel à projet FEDER. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au travers de son Agenda 21 et plus précisément du Thème 1, objectif 1, action 5 "porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de la Ville d'ici 2014", la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux en terme de réduction de sa consommation énergétique et de recherche de solutions alternatives aux énergie fossiles.

Ainsi, dans le cadre de la création de trois studios de danse, rue Fieffé, pour le Conservatoire de Bordeaux, la Ville a décidé d'installer des modules photovoltaïques raccordés au réseau et intégrés à la façade du bâtiment.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre du programme Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007 2013, peut soutenir, en 2009, des projets exemplaires et innovants en termes d'intégration architecturale des modules photovoltaïques dans le cadre d'un premier appel à projets régional « photovoltaïque raccordé au réseau et intégré au bâti ».

Le projet du Conservatoire de Bordeaux répond aux exigences énergétiques de l'appel à projet. A ce titre, l'installation des modules photovoltaïques dont le coût prévisionnel s'élève à 74.536,71 € HT (modules, compteurs, raccordement...) est susceptible de bénéficier d'un soutien du FEDER à hauteur de 40%.

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce co-financier
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement

M. LE MAIRE. -

« Chocolat plein la Cabosse », ça va vite, tout le monde est pour.

Vous voulez quand même commenter ?

MME WALRYCK. -

Non, Monsieur le Maire. Je disais que je me ferai un plaisir de répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Sur la 721. En continuité des diagnostics actuellement en cours sur un panel de 20 bâtiments municipaux, la ville semble vouloir poursuivre sa démarche sur 11 bâtiments supplémentaires parmi les crèches et les piscines, l'objectif à atteindre étant 150 diagnostics, si j'ai bien compris, sur 3 ans.

Monsieur le Maire, lors d'un Conseil Municipal j'avais posé la question de savoir combien la ville gère de bâtiments. Parce que là on parle de 150 diagnostics, mais est-ce qu'il y a 150 bâtiments ? Est-ce que ça va au-delà des 150 bâtiments ?

J'aurais aimé avoir des éléments chiffrés pour savoir où l'on va et de quoi on parle.

MME WALRYCK. -

Nous avons entre 650 et 700 bâtiments sur à peu près 450 sites. Mais il y a des bâtiments qu'on ne compte pas parce ce sont des locaux techniques ou qui abritent des équipements techniques, etc.

Dans les 150 diagnostics qui sont proposés dans le cadre de l'agenda 21 on a commencé en priorisant tous les bâtiments municipaux qui recevaient du public et qui étaient supposés être consommateurs d'énergie, de façon à pouvoir prioriser les travaux sur ces bâtiments-là, puisqu'on a engagé au titre du budget 2010, 2 millions d'euros de travaux.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO vous avez votre information ?

M. PAPADATO. -

Oui, j'ai mon information, mais si je pouvais avoir un complément avec des chiffres... J'avais déjà posé la question mais je n'avais pas eu de réponse.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK, vous veillerez à répondre à M. PAPADATO en détail.

Sur les 3 délibérations de Mme WALRYCK est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Charles CAZENAVE

D -20090723

Education à la santé. Thème : Prévention sur les risques des accidents domestiques. Convention entre le Ville de Bordeaux, la Croix rouge française et la prévention MAIF.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite développer à nouveau pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles et des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques des accidents domestiques.

Je vous rappelle que la ville initie déjà une formation aux gestes de premiers secours auprès des élèves des cours moyens des écoles élémentaires à l'aide d'une formation animée par le S.D.I.S.

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique soutenu par la PREVENTION M.A.I.F. à l'aide d'outils pédagogiques adaptés, mis gracieusement à notre disposition et laissés aux écoles. Cette action sera relayée par des intervenants de la CROIX ROUGE FRANCAISE.

Elle a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Pour ce faire, la Ville demande à la délégation locale de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération pour cette délégation locale.

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville, la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux et la PREVENTION M.A.I.F, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge qui s'élèvera à 3000 € au titre de participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 – enveloppe 019279 sur le budget de l'année 2010.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE ET LA PREVENTION MAIF

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,

La CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000
BORDEAUX
représentée par son Président le Colonel (er) Pierre Sinagra,

et:

L'antenne PREVENTION MAIF de Bordeaux, Georges V, représentée par Monsieur Alain
Mounolou, son président.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux, la CROIX ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION
M.A.I.F s'associeront dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les
grandes et moyennes sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours
élémentaires 1ère année des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux participant à cette
opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE I : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des grandes sections
des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaire 1ère année des écoles
élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques et accidents domestiques.

Pour ce faire, elle demande à la délégation locale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE
Bordeaux de continuer pour l'année scolaire 2009/2010 d'assurer par des personnels qualifiés,
formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action et à la PREVENTION MAIF de
fournir les supports pédagogiques appropriés.

ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération

Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2009/2010 :

Basée sur un projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF et auquel s'associe la
délégation locale Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, à savoir la visualisation et
l'interprétation pratique de supports vidéo et papier (brochure pour distribution aux élèves et
parents) sur la prévention et les risques des accidents domestiques, elle a pour objet :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;
- la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements
préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

La Mairie de Bordeaux souhaite cette année faire bénéficier en priorité de ce projet
pédagogique les élèves des grandes sections des écoles maternelles et ceux des cours
préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires.

Elle demande à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE d'en être l'opérateur.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs CROIX-ROUGE FRANCAISE formés par ses soins et autres intervenants qualifiés (Brevet de secourisme européen, formation d'initiateur et pédagogique, formation au projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF).

ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération :

Les enfants scolarisés en grande section des écoles maternelles et cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville de Bordeaux participant à cette opération, soit environ 1500 à 1800 jeunes élèves.

ARTICLE IV : Période et effectifs détaillés

Les séances de formation seront effectuées durant le 2^{ème} trimestre 2010, la formation des initiateurs se déroulant au 1^{er} trimestre 2010.

Il est prévu qu'environ 60 séances, par groupe de trois classes pour les grandes sections des classes maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires, ou de quinze enfants pour les petites et moyennes sections des écoles maternelles, seront nécessaires afin de sensibiliser l'ensemble des élèves concernés.

ARTICLE V : Evaluation de l'action

La délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE communiquera à la Mairie de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de son action.

ARTICLE VI : Communication sur l'opération

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des trois parties sur l'opération citée dans l'article 2 devra mentionner le partenariat entre la Mairie de Bordeaux, la PREVENTION MAIF et la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE
Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

ARTICLE VII : Financement

Une allocation de Trois mille Euros (3000€) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à titre de participation financière.

Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2010.

La remise de cette allocation pourra, si les 3 parties le souhaitent, faire l'objet d'une cérémonie officielle en présence des médias.

ARTICLE VIII : Obligations des 3 parties

Ville de Bordeaux

- Versement de l'allocation sus mentionnée
- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.
- Approvisionnement par la PREVENTION M.A.I.F et la Mairie en cassettes vidéo, brochures et autres matériels en temps et heures dans toutes les écoles concernées par l'opération.

Délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.
- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs diplômés et autres intervenants qualifiés de la CROIX-ROUGE FRANCAISE.
- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Mairie tel que décrit dans l'article V de la convention.
- Les bénévoles CROIX ROUGE, délégation locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

PREVENTION MAIF

La PREVENTION MAIF s'engage à fournir gracieusement les matériels pédagogiques adaptés (cassettes vidéos, brochures, expositions, dépliants) nécessaires au bon déroulement de l'opération, dont certains resteront aux écoles de la Ville de Bordeaux ou aux élèves. Selon la disponibilité des membres de l'Antenne, elle s'engage à soutenir les actions organisées par des interventions personnelles et à répondre aux demandes des écoles.

ARTICLE IX : Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

Séance du lundi 21 décembre 2009

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Mairie de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la CROIX-ROUGE FRANCAISE, délégation locale de Bordeaux , restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

Pour la
CROIX-ROUGE FRANCAISE
Délégation locale de Bordeaux
Le Colonel(er) Pierre SINAGRA
Président de la délégation locale

Pour la
PREVENTION MAIF
Monsieur Alain MOUNOLOU
Président de l'antenne

Pour la
Ville de Bordeaux
Le Maire Alain Juppé

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090724

Santé scolaire. Convention entre la ville de Bordeaux et le département de la Gironde concernant des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles. Avis.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil Général au titre de la PMI, le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions de santé en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat.

Ces actions sont conduites dans le cadre de la convention conclue le 18 avril 1986 entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde.

Les deux parties ont souhaité actualiser cette convention en développant dans la nouvelle convention leur domaine d'intervention, les actions médico-sociales devant être accomplies, leurs engagements réciproques et la participation financière réévaluée du Département.

Le Conseil Général a reconnu la nécessité de revaloriser le montant de sa participation financière actuelle au titre de la prestation réalisée par le service de santé scolaire autonome de la Ville Bordeaux.

En effet, les deux parties s'accordent sur le fait que la rémunération actuelle de 15 euros par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle pour l'année 2009, ne saurait couvrir la totalité des frais engagés par la Ville pour la réalisation de cette prestation. Ce point est acté dans le projet de convention ci-joint (article 4)

La participation du Conseil Général sera donc revue à la hausse chaque année et dès 2010 pour être plus en adéquation avec la réalité du coût supporté par la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX CONCERNANT DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE DANS LES ECOLES MATERNELLES

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Ci après désigné par le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux

Et d'autre part :

Le Département de la Gironde

Représenté par le Président du Conseil Général de la Gironde, Monsieur Philippe MADRELLE

Ci après désigné par le service de PMI

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L.1423-1, L.2111-1, L.2111-2, L.2112-1, L.2112-2, L.2112-5, L.2112-6, R.2112-1 et R.2112-3 relatifs à l'organisation et aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile

Vu les articles L.2112-4 et R.2112-13 du Code de Santé Publique qui stipule que les activités mentionnées aux articles L. 2112-2 sont gérées soit directement, soit par voie de convention avec une autre collectivité publique

Vu l'article L.2112-9 du Code de Santé Publique, relatif au secret professionnel

Vu l'article L.1422-1 du code de santé publique relatif aux activités des Services Communaux d'Hygiène et de Santé

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

Vu la loi n°2007-293 du 7 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La loi a confié les missions de protection et de promotion de la santé de la mère et de l'enfant aux départements. Ces missions sont exercées par le service de PMI du Conseil Général de la Gironde qui doit, notamment, organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans notamment en école maternelle.

Ces actions ont pour objet d'assurer la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant, ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences et la pratique des vaccinations.

Ces activités peuvent être gérées par voie de convention avec une autre collectivité publique.

A ce titre, le service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux participe à la réalisation de cette mission dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat, implantées sur son territoire selon les modalités prévues par la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle détermine les objectifs et les modalités financières pour la réalisation des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Objectif de la convention

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil Général au titre de la PMI., le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux, met en œuvre des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat.

Ces actions comprennent : (cf. annexe 1)

2.1 - Un bilan de dépistage pour tous les enfants des troubles sensoriels (visuels, auditifs), des troubles du langage, de la croissance staturo-pondérale, du développement psychomoteur et si besoin une consultation médicale ainsi que l'orientation, le cas échéant, de l'enfant vers les professionnels de santé et structures spécialisées.

2.2 -Un suivi médical particulier pour certains enfants avec l'accord des parents

2.3 - L'aide à la scolarité des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique.

2.4 - La participation aux actions de prévention, de dépistage et d'orientation des mineurs en danger ou en risque de l'être dans le cadre de la protection de l'enfance.

2.5 - Actions spécifiques collectives ou individuelles

ARTICLE 3 : Engagements réciproques

Le service de PMI :

- définit les objectifs
- précise les modalités de travail selon les procédures en vigueur
- met à disposition les documents techniques nécessaires à la réalisation des actions de santé et à l'information des familles et des professionnels
- associe les professionnels du service de santé scolaire autonome aux séances de travail en rapport avec la mission déléguée ;
- assure la formation technique des professionnels ;
- met à disposition de la ville de Bordeaux les données statistiques concernant l'activité des bilans en écoles maternelles

Le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- assurer ces missions par du personnel médical et para-médical dont la liste nominative (cf. annexe 2) est transmise au département et qui s'engage à respecter les règles déontologiques et le secret professionnel liés à cette activité
- à respecter les procédures
- à participer aux actions mises en œuvre par le service de PMI à l'école maternelle, notamment les études et la participation aux programmes de santé et aux réseaux ;
- à faire assurer par chaque professionnel un temps minimal à cette activité
- à fournir les informations nécessaires au rapport d'activité
- à rencontrer au moins une fois par an le chef du service PMI petite enfance

ARTICLE 4 : Participation financière

Le département s'engage à participer au financement de cette action par le versement d'une subvention forfaitaire calculée sur une base de 15 euros par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle pour l'année 2009. Les deux parties s'accordent sur le fait que cette rémunération ne saurait couvrir la totalité des frais (salariaux, frais de fonctionnement et amortissement) engagés par la Ville pour la réalisation de cette prestation et qu'une étude est en cours pour en préciser le coût.

A l'issue de cette étude, la participation du Conseil Général sera revue pour les prochains exercices pour être plus en adéquation avec le coût supporté par la Ville. Chaque année, la participation financière sera réévaluée par avenant à cette convention. Le versement s'effectuera en une fois, au début de l'année civile, et sera calculé sur la base des enfants scolarisés en petite section de l'année scolaire antérieure.

L'éventuel réajustement, au vu des données statistiques de l'année scolaire en cours, sera fait sur le versement de l'année suivante.

Tous les autres frais afférents à cette activité sont actuellement pris en charge par la commune.

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : modifications

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les procédures seront actualisées si nécessaire chaque année.

ARTICLE 7 : résiliation, dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties soussignées d'un seul des engagements pris par elles-mêmes aux termes des présentes, l'autre pourra demander, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la résiliation de plein droit et sans autre formalité de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties dans le délai de préavis de trois mois précédant sa date anniversaire.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire Alain JUPPE	Pour le Conseil Général Le Président Philippe MADRELLE
--	--

Annexe 1 : Missions et activités du service de santé scolaire autonome

1 - En matière de bilans de santé des enfants de 3-4ans en écoles maternelles

L'objectif est de dépister les troubles sensoriels (vision, audition), du langage, du développement psychomoteur, les anomalies staturo-pondérales et bucco-dentaires à l'aide de tests validés, standardisés et reproductibles.

Ce bilan comprend en particulier un examen approfondi du langage oral avec le test E.R.T.L.4.

Le bilan visuel est réalisé par l'orthoptiste, le reste du bilan par le médecin et l'infirmière, Les parents ne sont rencontrés en consultation médicale qu'en fonction des résultats du bilan, ou à leur demande, soit au Centre Médico Scolaire, soit à l'école. Les avis de demande de consultation spécialisée sont suivis par les infirmières.

2 - En matière de suivi médical particulier

Pour les enfants présentant des difficultés à l'adaptation scolaire, en accord avec les parents et en lien avec l'équipe pédagogique dans le respect du secret professionnel.

3 - En matière d'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique

La participation à la prise en charge spécifique de ces enfants se fera à la demande des parents par la mise en place de P.A.I (projet d'accueil individualisé) et de P.P.S (projet personnalisé de scolarisation) mais aussi à travers l'accompagnement des parents et l'aide dans les démarches administratives nécessaires en direction des services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde.

4 - En matière de protection de l'enfance

Il s'agit de dépister, d'évaluer les situations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de l'être afin d'informer les services départementaux chargés de la protection de l'enfance selon le protocole départemental (en cours de réécriture)

5 - Actions spécifiques du service de Santé Scolaire Autonome

- en matière d'Education à la Santé quelques actions collectives à thèmes sont proposées au sein des écoles maternelles : Prévention des accidents domestiques, Prévention sur l'hygiène bucco-dentaire, Prévention sur l'équilibre alimentaire, Prévention des risques solaires....

- en matière de vaccinations mise à jour de l'état vaccinal des enfants qui le nécessite grâce aux vaccins fournis par la Direction des Actions de Santé/PMI, usage du fichier vaccinal informatisé de la Ville.

- en matière de lutte contre la pédiculose, les enfants porteurs de pédiculose chronique, sont accueillis avec les parents par l'infirmière au C.M.S pour une aide au traitement, la remise de produits financés par le Service Communal Hygiène Scolaire et pour le suivi.

Annexe 2 : Organisation et répartition des professionnels du Service scolaire autonome de la ville de Bordeaux

Direction Générale de La Vie Urbaine et de la Proximité Directeur général Christophe ERNOULT	
Service Communal d'Hygiène et Santé	
Philippe LATRILLE Directeur Attachée Territoriale Anne-Marie DUNES	Conseiller Municipal Délégué Santé/Prévention Charles CAZENAVE

Organigramme du service de santé scolaire autonome
et du service des vaccinations

Dr Véronique.AMATHIEUX Médecin Coordonnateur

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations VILARIS		
Dr Véronique AMATHIEUX Médecin Scolaire	Catherine GOUZE Infirmière	Nathalie LOBRE Secrétaire

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations GOUFFRAND		
Dr Sylvie CREUZE Médecin Scolaire	Nathalie BART Infirmière	Stéphanie SACCHARIN Secrétaire

Centre Médico-Scolaire/Centre de Vaccinations NUITS		
Dr Marie- Catherine LASSERRE- DIOUF Médecin Scolaire	Marie-Laure SAUNOIS Infirmière	Anne-Marie DUMORA Secrétaire

Centre Médico-Scolaire CAUDERAN		
Dr Arabella QUIEN- SARRAZY Médecin Scolaire	Sylvie HERIAUD Cadre Infirmier	Catherine DUBOIS Secrétaire

Dr Florence CAZALET Médecin Responsable Education à la Santé	
Dr Marie-Anne PETRIAT Médecin des bilans P.M.I et Médecin responsable du Lycée Horticole C.Godard - Ville de Bordeaux	Polyvalentes aux 4 centres médico-scolaires

Marie-Odile COLOTTE Orthoptiste

Séance du lundi 21 décembre 2009

Centre médico-scolaire Vilaris Dr Amathieux V Secteur Bordeaux Sud		Centre Médico-Scolaire Gouffrand Dr Creuze S. Secteur Bordeaux nord		Centre Médico-Scolaire Nuits Dr Lasserre-Diouf M.C Secteur Bordeaux Centre et Bordeaux Bastide		Centre Médico-Scolaire Charles De Gaulle Dr Quien-Sarrazy A. Secteur Bordeaux-Caudéran	
Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires
*Barbey		*Achard	*Achard	*Benauge	*Benauge		
*Beck	*F.Buisson	*Ch-Martin	*Ch.Martin	*F.Sanson	*F.Sanson		
*C.Vernet	*C.Vernet	*Point-du-jour	*Labarde	*Nuits	*Montaud		
*Menuts	*Menuts	*Jean Monnet	*J. Monnet	*Nuyens	*Nuyens		
		*Lac II	*Lac II	*Thiers	*Thiers		
		*Lac III					
		*Lucien Faure					
		*Josephine	*Dupaty				
		*P.Berthelot	*Balguerie				
A.Dupeux	A.Dupeux	Condorcet	Condorcet	A.France	A.France	J.Cocteau	J.Cocteau
A.Thomas	A.Thomas	Mongolfier	Mongolfier	Lagrange	D.Johnston	B.Adour	Bel Air
Argonne	Deyries	P.Trebod		Naujac	A.Barraud	Clos Montesquieu	
Fiéffé	Francin	Schweitzer	Schweitzer	Paix		Flornoy	Flornoy
La Béchade	Loucheur	S.Mendes	S.Mendes	Pas-St- Georges	Vieux-Bdx	J.Ferry	J.Ferry
Noviciat	A.Meunier	Stendhal	Stendhal	Paul Bert	Paul Bert	Paul Doumer	Paul Doumer
Paul Antin	Somme			St-Bruno	St-Bruno	Paul Lapie	Paul Lapie
Pressensé	Henri IV					Pins Francs	Pins Francs
Solférino	J.Prevert					R.Poincaré	R.Poincaré
Yser	Cazemajor					Stéhélin	Stéhélin
						Saint-André	
14	13	15	12	12	11	11	9
A.Legrand	A.Legrand	St-Louis- Ste Thérèse	St-Louis- Ste Thérèse	Assomption	Assomption	Bon Pasteur	Bon Pasteur
St-Genès	St-Genès			Gan Yossef	Gan Yossef		StFerdinand
StJ-Victoire	StJ-Victoire			Seigné	Séigné	St-Gabriel	St-Gabriel
St-Michel	St-Michel			Notre Dame	Notre Dame	Tivoli	Tivoli
Ste-Thérèse	Ste-Thérèse			Ste-Marie	Ste-Marie	Grd-Lebrun	Grd-Lebrun
				St-Seurin	St-Seurin	SteMonique	Ste-Monique
5	5	1	1	6	6	5	6
19	18	16	13	18	17	16	15
* ZEP 33	Ecoles Publiques 64	Ecoles Privées 35					

M. CAZENAVE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la 723 est une délibération habituelle concernant la prévention des risques des accidents domestiques pour les enfants des écoles maternelles, des cours préparatoires et des cours élémentaires des écoles publiques et privées sous contrat.

La 724 : il s'agit d'une convention entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde concernant des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles.

Le Conseil Général a reconnu la nécessité de revaloriser le montant de sa participation financière actuelle au titre de la prestation réalisée par le service de santé scolaire autonome de la Ville de Bordeaux.

Les deux parties s'accordent sur le fait que la rémunération actuelle de 15 euros par enfant scolarisé en petite section d'écoles maternelles ne saurait couvrir la totalité des frais engagés par la Ville pour la réalisation de cette prestation. La participation du Conseil Général sera donc revue à la hausse chaque année et ce dès 2010 pour être plus en adéquation avec la réalité du coût supporté par la Ville. Je vous demande de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention

M. LE MAIRE. -

On voit que le Conseil Général est très généreux avec la Ville de Bordeaux. Je m'en réjouis.

Y a-t-il des observations sur ces deux dossiers ? Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ?

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Une remarque de terrain sur la 723.

Ces animations sur les accidents domestiques sont en elles-mêmes très intéressantes, simplement elles se sont faites bien souvent, particulièrement l'an dernier, dans des conditions absolument épouvantables dans la mesure où nous avons plus de 150 enfants dans une seule salle avec un petit vidéo-projecteur, et les conditions de la sécurité n'étaient peut-être même pas respectées, je n'en suis pas sûre.

Donc j'aimerais juste qu'il y ait une surveillance par rapport au nombre. La rentabilité dans ce domaine ne peut pas s'appliquer.

C'est une remarque. Rien de plus.

M. LE MAIRE. -

C'est noté.

Je répète, sur ces deux dossiers pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE M. Josy REIFFERS
P/M. Jean Charles BRON***

D -20090725

Marché des Capucins actualisation tarifs des droits de place et des places de stationnement. Autorisation. Décision.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué auprès de Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession du marché des Capucins et de ses nouveaux parcs de stationnement confiant leur exploitation à la société "Les Fils de Madame GERAUD" pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2008.

La Société GERAUD a formulé par courrier en date du 27 octobre 2009 une demande d'augmentation des tarifs du marché et des parcs de stationnement des Capucins.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'article 18 du contrat qui prévoit une actualisation annuelle des tarifs.

Après examen par le service du contrôle de gestion, cette augmentation s'élèvera à 2% des tarifs de façon uniforme pour le marché et les parcs de stationnement.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles doivent être consultées et en application de l'article 18 du traité de concession une délibération doit être présentée au Conseil Municipal.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer par le concessionnaire une augmentation de 2% sur les tarifs des droits de place et de stationnement du marché des Capucins.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090726

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions présentées par l'association La Ronde des Quartiers. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué auprès de Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions présentés par l'association La Ronde des Quartiers pour lesquels elle pourrait bénéficier des subventions municipales suivantes :

Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
		HT	TTC	
Communication sur les services	2009/2010	4 086,96	4 888,00	711,13
Sacs et Cabas	2009/2010	12 500,00	14 950,00	2 237,50
	TOTAL	16 586,96	19 838,00	2 948,63

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- Communication sur les services 2009/2010	711,1 3 €
- Sacs et cabas	2 237,5 0 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par le président d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ASSOCIATION « LA RONDE DES QUARTIERS »

« Communication sur les services »

date de réalisation

2009/2010

Descriptif détaillé de l'action

Dans le cadre du lancement des services de La Ronde des Quartiers (cabas, caddies, véhicules de transport de courses, service enlèvement des cartons), il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une communication spécifique sur ces services. Il s'agira donc :

1. d'éditer un courrier aux commerçants et artisans présentant les nouveaux services et leur fonctionnement,
2. de créer une carte postale services, support ludique à diffuser par les commerçants / artisans à leurs clients,
3. de réaliser et diffuser des autocollants ou vitrophanies « Adhérent RDQ » sur les vitrines des commerces participants.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac - Ronde des Quartiers, commerçants et artisans, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, partenaires privés...

COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES		PRODUITS		
Intitulé	HT	TTC	Intitulé	Montant
Communication	4 086,96	4 888,00	Asso. Ronde des Quartiers	754,61
<i>Lettre commerçants</i>	117,06	140,00		
<i>Conception cartes et auto-collants</i>	250,84	300,00	Subventions publiques	2 711,13
<i>Impression cartes</i>	1 137,12	1 360,00	Mairie de Bordeaux	711,13
<i>Auto-collants</i>	1 064,38	1 273,00	Fisac	2 000,00
<i>Vitrophanies</i>	1 517,56	1 815,00	Autres partenaires	1 422,26
			CCIB	711,13
			CMA33	711,13
TOTAL	4 086,96	4 888,00	TOTAL	4 888,00

<p>ASSOCIATION « LA RONDE DES QUARTIERS »</p> <p>« Réédition de sacs cabas »</p>

date de réalisation

2009/2010

Descriptif détaillé de l'action

Cette opération mise en oeuvre en septembre dernier a connu un vif succès. Il s'agit donc de mettre à disposition des commerçants (sédentaires et non sédentaires) des poches réutilisables aux couleurs de la Ronde des Quartiers, reprenant, sur une face le nom des différents quartiers de Bordeaux et sur l'autre face le nom des différents marchés. Ces sacs cabas seront distribués à leurs clients.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, La Ronde des Quartiers, commerçants et artisans, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, partenaires privés...

COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION				
CHARGES			PRODUITS	
Intitulé	HT	TTC	Intitulé	Montant
LOGISTIQUE	12 500,00	14 950,00	Asso. Ronde des Quartiers	2 237,50
<i>Poches cabas</i>	<i>12 500,00</i>	<i>14 950,00</i>	Subventions publiques	8 237,50
			<i>Mairie de Bordeaux</i>	<i>2 237,50</i>
			<i>Fisac</i>	<i>6 000,00</i>
			Autres partenaires	4 475,00
			<i>CCIB</i>	<i>2 237,50</i>
			<i>CMA33</i>	<i>2 237,50</i>
TOTAL	12 500,00	14 950,00	TOTAL	14 950,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090727

Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué auprès de Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 ont donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et pour lutter contre le développement trop marqué de certaines activités.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil Municipal de Bordeaux, par délibération du 15 juillet 2008, a décidé d'instaurer sur son territoire un périmètre d'application de ce droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Le périmètre concerné s'étend ainsi à l'ensemble du centre historique de la ville (intérieur des cours) et aux dix barrières des boulevards.

Après une année d'application de ce dispositif (235 déclarations de cession instruites entre juillet 2008 et juillet 2009), il est apparu que le périmètre initialement retenu devait être élargi à d'autres axes commerciaux sur lesquels les enjeux liés au commerce de proximité étaient également très forts.

Ainsi, plusieurs raisons justifient l'extension du périmètre de préemption :

Tout d'abord, il est nécessaire de pouvoir intervenir sur des axes commerçants majeurs, qui constituent de véritables pôles de proximité caractérisés par la diversité de leur offre et qu'il est indispensable de préserver (cours de Verdun, Portal, Saint-Louis et Stuttenberg, place Nansouty).

D'autres axes connaissent un ralentissement de leur attractivité lié au départ récent et sur une période relativement courte d'activités porteuses. C'est le cas de l'avenue Thiers dont la configuration commerciale s'est modifiée de façon substantielle avec les travaux et la mise en service du tramway.

Ensuite, certains axes ou places sont aujourd'hui marqués par une spécialisation de leurs activités commerciales, spécialisation qu'il convient de ralentir, voire d'arrêter, afin de maintenir un minimum de diversité et d'animation commerciale sur ces espaces. C'est ce que l'on observe par exemple place Stalingrad, place de la Victoire ou encore quai de Paludate.

Par ailleurs, les séquences commerciales concernées par le prolongement du réseau tramway (rue Fondaudège, place Charles Gruet et rue Croix de Seguey) vont nécessairement être impactées par les travaux, les nouveaux aménagements, et par la modification de la structure de la clientèle qui fréquentera la rue. Dans ce cadre, il est important d'accompagner les commerçants et de les aider à passer une phase nécessairement délicate. L'utilisation du droit de préemption est l'un des outils d'intervention possibles dans ce cadre là.

Enfin, il paraît indispensable que le droit de préemption puisse être exercé sur la partie extérieure des cours qui limitent le centre historique et qui font, tout autant que l'intérieur, l'objet de transactions.

La liste des voies et des places concernées par l'extension de ce droit de préemption est annexée à la présente délibération. (annexe 1)

A l'occasion de la délibération du 15 juillet 2008, la Ville s'était engagée à étudier l'extension possible du périmètre sur la base des suggestions faites par les chambres consulaires. Les axes proposés par nos partenaires ont ainsi fait l'objet d'une étude approfondie, et la plupart d'en eux ont été intégrés au nouveau périmètre (rue Fondaudège, cours Portal, Saint-Louis, Stutzenberg, avenue Thiers).

De plus, le rapport économique analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du nouveau périmètre de sauvegarde démontre pleinement la pertinence du nouveau périmètre et la nécessité de préserver la diversité commerciale des axes retenus. Cette étude ainsi que les plans délimitant ce périmètre, sont annexés à la présente délibération. (annexe 2)

D'autre part, le décret du 26 décembre 2007 rend obligatoire la consultation, pour avis, des chambres consulaires. Ainsi conformément à ces dispositions, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Gironde ont été saisies de ce projet d'extension du périmètre de préemption.

Il est enfin important de rappeler que la prérogative de la préemption est très encadrée par la législation et qu'elle ne peut être utilisée qu'à titre exceptionnel, en fonction de la spécificité de chaque cas de cession de fonds ou de bail. La liberté d'entreprendre reste bien évidemment la règle prioritaire, et le dispositif de préemption ne doit être activé que dans l'intérêt général et dans l'objectif exclusif de préserver la diversité du tissu commercial de la ville.

Au vue de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à valider l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il est proposé ;
- à instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- à exercer ce droit au nom de la Ville.

ANNEXE 1

**Extension du "périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité"
LISTE DES RUES ET DES PLACES CONCERNEES**

RIVE GAUCHE	
Nom des voies et des places	Numéros concernés
Rue Croix de Seguey	
n° pairs	n° 2 à 114
n° impairs	n° 1 à 155
Rues ou places adjacentes	
Rue Labottière	n° 40

Rue Fondaudège (1ère partie)	
n° pairs	n° 2 à 102
n° impairs	n°9 à 133
Rues ou places adjacentes	
Place Charles Gruet	n° 1 à 4 et 11 à 23

Rue Fondaudège (2ème partie)	
n° pairs	n° 104 à 200
n° impairs	n° 137 à 217
Rues ou places adjacentes	
Rue Saint Laurent	n°1
Rue du Temps Passé	n° 2
Rue Matignon	n°2 et 3

Place Tourny	
n° pairs	n° 8
n° impairs	n° 5 et 7
Rues ou places adjacentes	
Rue Huguerie	n°1

Cours de Verdun	
n° pairs	n° 64 à 134
n° impairs	n° 7 à 73
Rues ou places adjacentes	
Cours Xavier Arnoz	n° 59 à 63

Place Paul Doumer	
n°	n° 2 à 18
Rues ou places adjacentes	
Rue de la Course	n° 1 et 2
Rue Albert Pitres	n° 1, 2 et 4
Rue Frère	n°13
Cours Evrard de Fayolle	n° 1 et 2

Cours Portal	
n° pairs	n° 2 à 80
n° impairs	n° 1 à 31 puis 35 à 76
Rues ou places adjacentes	
Rue Saint Joseph	n° 49
Rue Sainte eugénie	n° 38

Cours Saint Louis	
n° pairs	n° 2 à 96
n° impairs	n° 1 à 95
Rues ou places adjacentes	
Rue Camille Godard	n° 1

Cours Balguerie Stutzenberg	
n° pairs	n° 2 à 102
n° impairs	n° 1 à 87

Cours Clémenceau	
n° impairs	n° 1 à 67
Rues ou places adjacentes	
Rue Rolland	n°1
Rue Lafaurie Monbadon	n°1

Place Gambetta	
n° pairs et impairs	n° 22 à 47
Rues ou places adjacentes	
Rue du Palais Gallien	n°1

Rue Nancel Pénard	
n°impairs	n° 3 à 35

Cours d'Albret	
n° impairs	n° 41 à 135

Cours Aristide Briand	
n° impairs	n° 1 à 103

Place de la Victoire	
n° pairs	n° 8 à 24
Rues ou places adjacentes	
Cours de l'Argonne	n° 1

Cours de la Marne	
n° impairs	n° 3 à 77

Quai de Paludate	
n°	n°32 à 97
Rues ou places adjacentes	
Rue des Terres de Borde	n° 2 à 12
Rue Guyart	n° 2 à 22
Rue Cabanac	n° 2 à 7
Rue Bibillot	n°2 à 20
Rue du Commerce	n° 2 à 26
Rue de Seigon	n° 1 et 3
Rue Belcier	n°2 et 4
Rue de la Seiglière	n° 1 et 3

Place Nansouty	
Place Nansouty	n°1 et 3
Cours de l'Yser	
n° pairs	n°234 à 256
n° impairs	n°239
Cours de la Somme	
n° pairs	n°266 à 272
n° impairs	n°247 à 285

RIVE DROITE	
Nom des voies et des places	Numéros concernés
Avenue Thiers	
n° pairs	n° 2 à 390
n° impairs	n°1 à 377

Place Stalingrad	
n°	n° 2 à 7

Quai de Queyries	
n°	n° 2 à 7
Rues ou places adjacentes	
Quai Deschamps	n° 2, 3, et 4

Allée Serr	
n° impairs	n° 1 à 31
Rues ou places adjacentes	
Rue Gustave Carde	n°105

VILLE DE BORDEAUX

EXTENSION DU PERIMETRE DE
SAUVEGARDE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION
ECONOMIQUE

NOVEMBRE 2009

INTRODUCTION

Par délibération du 15 juillet 2008, la Ville de Bordeaux s'est dotée du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, dans le périmètre du centre historique (à l'intérieur des cours) et à l'emplacement des dix barrières des Boulevards.

Après une année d'application de ce dispositif, il est apparu que le périmètre initialement retenu était trop restrictif et qu'il devait être élargi à d'autres axes commerciaux sur lesquels les enjeux étaient également très forts, et où de nombreuses transactions ont eu lieu depuis l'été 2008.

Ainsi, plusieurs raisons justifient l'extension du périmètre de préemption.

Tout d'abord, il est nécessaire de pouvoir intervenir sur des axes commerçants majeurs, qui constituent de véritables pôles de proximité caractérisés par la diversité et la qualité de leur offre et qu'il est indispensable de préserver. C'est le cas notamment de l'axe cours de Verdun, Portal, Saint-Louis et Stuttenberg, ou encore de la place Nansouty.

D'autres axes connaissent un ralentissement de leur attractivité lié au départ récent et sur une période relativement courte d'activités porteuses. C'est le cas de l'avenue Thiers dont la configuration commerciale s'est modifiée de façon substantielle avec les travaux et la mise en service du tramway.

Ensuite, certains axes ou places sont aujourd'hui marqués par une spécialisation de leurs activités commerciales, spécialisation qu'il convient de ralentir, voire d'arrêter, afin de maintenir un minimum de diversité et d'animation commerciale sur ces espaces. C'est ce que l'on observe par exemple place Stalingrad, place de la Victoire, et quai de Paludate.

Par ailleurs, les séquences commerciales concernées par le prolongement du réseau tramway vont nécessairement être impactées par les travaux, par les nouveaux aménagements (voirie, stationnement), ainsi que par la modification de la structure de la clientèle qui fréquentera la rue. Dans ce cadre, il est important d'utiliser tous les moyens possibles pour accompagner les commerçants et les aider à passer une phase incontournable et nécessairement délicate. L'utilisation du droit de préemption est l'un des outils d'intervention possibles dans ce cadre là.

Enfin, il paraît indispensable que le droit de préemption puisse être exercé sur la partie extérieure des cours qui marquent la limite du centre historique et qui font, tout autant que l'intérieur, l'objet de transactions.

Si la présente étude porte spécifiquement sur les axes nouvellement intégrés dans le périmètre du droit de préemption, il est préalablement nécessaire de les situer dans le contexte commercial de Bordeaux, et de faire un état des lieux de la situation des activités commerciales et artisanales à l'échelle de la Ville.

I. LA SITUATION GENERALE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT A BORDEAUX

A. Le poids du commerce et de l'artisanat bordelais

1. Une densité commerciale et artisanale forte

Concernant les artisans, en janvier 2009, le fichier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde dénombrait 3 392 établissements artisanaux, dont l'ancienneté moyenne était de 10 ans.

Les artisans du secteur alimentaire étaient en ce début d'année au nombre de 327. Ce chiffre ne représente que 10% du total des artisans. Il montre ainsi la nécessité de préserver ces artisans de proximité qui jouent un rôle déterminant la qualité de vie et l'attractivité de leur quartier.

En mars 2009, l'étude de terrain conduite par le cabinet Pivadis, croisée avec les données (janvier 2009) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a permis de recenser 5 494 établissements commerciaux actifs, qui se répartissent de la manière suivante :

Répartition des commerces par activité		
Activités	Nombre	% du total
Cafés, hôtels, restaurants	1289	23
Services en agence (banque, assurance, agent immobilier,...)	688	13
Equipement de la personne	883	16
Hygiène, santé, beauté	800	15
Alimentaire spécialisé (boulangier, pâtissier, boucher, poissonnier,...)	589	11
Equipement de la maison	525	10
Culture, loisirs	487	9
Cycles, auto	176	3
Alimentation générale	57	1

2. Un secteur fort pour l'emploi

A la fin de l'année 2006, (sources Insee –Clap du 1er janvier 2007), l'ensemble des établissements de commerce au sens large (commerce de détail, commerce de gros, commerçants/artisans) totalisait un peu moins de 17 000 emplois, dont 6 389 pour le commerce de gros et un peu plus de 2 100 pour les grandes surfaces à dominante alimentaire. Fin 2006, le commerce représentait ainsi 12% des emplois sur Bordeaux.

A cela, il convient d'ajouter quelque 6 400 emplois dans le domaine de l'hôtellerie, des bars et de la restauration.

B. Les caractéristiques du commerce bordelais

1. L'organisation commerciale du territoire

Le relevé terrain, réalisée en février/mars 2009 par le cabinet Pivadis, a mis en évidence l'organisation du tissu commercial de Bordeaux en 93 « séquences » ou « pôles » commerciaux qui représentent un linéaire de façades commerciales long de 33 kilomètres. La superficie totale de surface de vente de ces locaux est estimée à 410 000 m².

D'autre part, ces 93 pôles ou séquences regroupent au total 6 461 locaux à usage commercial, dont 6 165 sur la commune de Bordeaux (certaines séquences commerciales débordent en effet sur les communes limitrophes).

Globalement, le territoire de Bordeaux bénéficie d'un maillage commercial assez dense. On note tout d'abord la présence de pôles structurants d'attractivité régionale (centre-ville, Le Lac). L'offre se développe aussi sur la base de pôles intermédiaires, souvent organisés autour de moyennes surfaces alimentaires, et qui constituent une alternative aux pôles commerciaux

périphériques des grandes surfaces (Barrière du Médoc, Casino de Caudéran, Champion Bd Wilson, Barrière Judaïque, Barrière de Pessac, partie basse de la rue Sainte Catherine, Capucins, Cours Portal et St Louis, Leclerc des Chartrons, centre commercial Europe du Grand Parc, avenue Thiers et allée de Serr) .

Parallèlement, il existe de nombreux pôles de proximité dynamiques, qui jouent un véritable rôle dans la vie des quartiers, en créant de l'animation mais aussi du lien social : centre de Caudéran, rue Fondaudège, rues Judaïque et Nancel Pénard, cours de la Marne, quartier St Michel, Barrière de Toulouse, cours Victor Hugo, cours de la Marne, Barrière St Genès, Barrière de Bègles,... Ces ensembles commerciaux sont déterminants pour le maintien de l'identité des quartiers. Ils participent très activement à la qualité de vie dans les quartiers et donc à l'ancrage de leurs habitants. Maintenir leur dynamique représente donc un enjeu pour l'activité économique mais aussi en terme de services à la population, d'animation, et d'identité des quartiers.

Or, l'étude conduite par le cabinet Pivadis a mis en évidence la nécessité de renforcer et de développer ces pôles afin de densifier le maillage des commerces de proximité, et notamment des commerces de bouche, sur l'ensemble du territoire bordelais.

2. une bonne fréquentation des commerces par les habitants

L'enquête ménage réalisées en mars 2009 par le cabinet PIVADIS (enquête téléphonique auprès de 1010 ménages) a permis de mettre en évidence un bon taux de maintien des dépenses des bordelais sur la ville, excepté dans le domaine de l'électrodomestique.

Taux de maintien des dépenses sur la ville de Bordeaux	
Alimentaire	75%
Habillement	77%
Parfumerie/soins du corps	79%
Livres/disques/multimédia	77%
Electrodomestique	54%

Cette tendance à consommer de préférence « in situ » est particulièrement marquée pour les dépenses courantes et notamment pour l'alimentaire.

Ainsi, les habitants du centre-ville réalisent plus de 80% de leurs achats alimentaires dans ce quartier. De même, aux Chartrons, 50 à 60% des dépenses d'alimentation de la population du quartier sont aussi effectuées sur place, grâce à la présence d'une offre de commerces alimentaires complète et de qualité.

Cette étude montre bien que lorsque l'offre est satisfaisante, les habitants consomment au plus près de leur domicile. D'où l'enjeu et l'intérêt de maintenir l'offre de proximité existante dans sa qualité et sa diversité et, au-delà, de parvenir à la développer.

3. Une forte présence des enseignes nationales

Sur les 5 494 établissements recensés en février/mars 2009, 1 011 relevaient d'une enseigne nationale. Les enseignes nationales représentent ainsi 18,4% des activités commerciales, ce qui situe Bordeaux dans la moyenne nationale. A noter que leur présence est toutefois nettement plus marquée dans le centre-ville et à Bordeaux-Lac.

La présence marquée des enseignes nationales est le signe d'une bonne attractivité commerciale de la ville.

Pour cette raison, il est important que la ville continue d'accueillir des enseignes nouvelles, particulièrement des enseignes nationales et étrangères qui développent de nouveaux concepts de magasins et de produits.

Pour autant, il est également indispensable pour la diversité de l'offre commerciale, de maintenir un équilibre et d'encourager parallèlement le maintien et le développement des magasins indépendants, multi-produits et multi-marques.

Taux de présence des enseignes nationales par secteur d'activité	
Services en agence	51%
Cafés.hôtels/restaurants	25%
Cycles/auto	25%
Culture/loisirs	21%
Hygiène/santé/beauté	33%
Equipement de la maison	20%
Equipement de la personne	35%
Alimentaire spécialisé	26%
Alimentaire généraliste	30%

4. les locaux commerciaux et le taux de vacance

Le recensement effectué a fait apparaître que sur les 6 461 locaux commerciaux recensés, 967 étaient alors en travaux ou inoccupés, ce qui représente un taux de vacance de 17%, supérieur à la moyenne nationale (12%).

Ces chiffres constituent un paramètre qui appelle à la vigilance car la vacance de trop nombreux locaux dans une rue ou sur une place peut rapidement remettre en cause sa dynamique commerciale.

C. Un potentiel de développement commercial intéressant

1. Une croissance démographique soutenue

Bordeaux a connu au cours des dix dernières années une croissance démographique forte. Selon les données INSEE, la population bordelaise était de 235 878 habitants en janvier 2006 (+7,7% par rapport à 1999). La ville devrait encore gagner 30 000 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Au-delà du nombre d'habitants, le nombre de ménages a aussi progressé de façon notable. Toujours selon l'INSEE, on dénombrait 126 421 ménages en 2005 contre 114 133 en 1999, soit une progression de 10,8%.

A titre indicatif, cette augmentation représente, pour les dépenses commercialisables, l'équivalent de 190 M€ de marché théorique en plus (hors restauration, automobile et services). Le potentiel d'évolution de la consommation de la population bordelaise est donc une donnée à prendre en compte dans le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de la ville.

Un niveau de revenus supérieur à la moyenne nationale mais hétérogène

Il est par ailleurs intéressant de constater que la population bordelaise dans son ensemble dispose d'un revenu moyen par foyer fiscal (22 155 € net en 2006) supérieur à la moyenne

nationale. Bordeaux apparaît donc à l'indice 108 pour une base nationale de 100 (hors Ile de France).

Toutefois, ce chiffre satisfaisant dissimule de fortes disparités tant entre les foyers qu'entre les secteurs de la ville. Ainsi, un peu moins du tiers des foyers disposait en 2006 d'un revenu net fiscal inférieur à 9 400€ et ne représentait que 6% des revenus cumulés. A l'autre bout de l'échelle, 8% des foyers totalisaient 38% des revenus.

Géographiquement, certains quartiers font apparaître un niveau moyen de revenu très faible (Sud du centre-ville, quartier de la gare, Bastide, Bordeaux Nord) qui justifie d'autant plus de veiller au maintien de leur diversité commerciale.

II. LA SITUATION ECONOMIQUE DANS LE NOUVEAU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION

A. Rive gauche

1. Les cours du centre historique

l'extension du périmètre au côté impair des cours

La délibération du Conseil municipal de Bordeaux en date du 15 juillet 2007 a délimité le périmètre d'application du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux aux dix barrières des boulevards et au centre historique de la ville. Ce dernier, du fait de sa configuration, n'intègre pas le côté extérieur des cours qui le délimitent (du cours Xavier Arnoz au cours de la Marne). Or, il apparaît que les deux côtés des cours présentent les mêmes caractéristiques commerciales et sont marqués par les mêmes tendances, notamment l'accroissement des activités de services en lieu et place des commerces de proximité et notamment des commerces de bouche.

Il est donc pertinent d'étendre le périmètre de préemption aux côtés impairs des cours du centre historique.

les données économiques des cours (côtés pairs et impairs)

Le recensement des activités effectué en juin 2009 par la Direction économique de la Ville de Bordeaux a permis, en croisant les données « terrain » avec le fichier de la CCIB, de recenser de manière très précise le nombre et le type de commerces et de services en activité sur les axes concernés.

Ce relevé terrain a aussi été l'occasion de localiser et de dénombrer les locaux vacants.

Concernant le cours Xavier Arnoz, on remarquera la forte proportion de services commerciaux (55% des activités commerciales et artisanales) et de commerces de gros (29,6%) liés au négoce de vins et spiritueux. Il est par ailleurs regrettable que cet axe ne compte aucun commerce alimentaire, ni aucun café ou restaurant de nature à l'animer davantage. Les locaux vacants sont pour leur part proportionnellement très nombreux.

COURS XAVIER ARNOZAN	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	40	100	-
- activités commerciales et artisanales (B)	27	67,5	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	0	-	0
* alimentation générale, boulangerie, boucherie, ...	0	-	0
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	1	-	3,7
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	1	-	3,7
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	0	-	0
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	-	3,7
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	15	-	55,55
Dont banques, assurances, agences immobilières	11	-	40,7
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détail	1	-	3,7
* commerce de gros	8	-	29,6
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	7	17,5	-
- Locaux vacants ou en mutation	6	15	-

La Place Tourny accueille peu d'activités du fait de sa superficie. Mais sa configuration et sa situation la rendent particulièrement attractive pour les banques qui constituent presque la

Séance du lundi 21 décembre 2009

moitié des activités. Il est donc nécessaire de veiller à ce que leur nombre n'augmente pas encore pour lui conserver une certaine animation commerciale.

PLACE TOURNY	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	12	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	12	100	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	1	-	8,33
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	2	-	16,66
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	1	-	8,33
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	1	-	8,33
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	0	-	0
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	6	-	50
Dont banques, assurances, agences immobilières	5	-	41,6
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détails	1	-	8,33
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	0	0	-
- Locaux vacants ou en mutation	0	0	-

Concernant le cours Clemenceau, la présence d'activités liées à l'équipement de la personne est très marquée (33% des activités commerciales), de même que celle des banques, assurances et agences immobilières (19,4%). Cet axe, compte tenu de sa situation dans le secteur le plus privilégié de Bordeaux et de sa qualité architecturale est particulièrement attractif pour ces dernières. Il convient donc de veiller à ce que l'évolution de ce cours ne tende pas vers la mono-activité. Les autres services commerciaux (18 magasins) sont eux aussi bien représentés. Les commerces de proximité quant à eux le sont beaucoup moins.

COURS CLEMENCEAU	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	112	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	103	91,9	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	6	-	5,82
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	2	-	1,94
* ameublement, décoration, tissu	7	-	6,79
* habillement, textile, chaussure	34	-	33
* bijouterie, joaillerie	2	-	1,94
* téléphonie, multimédia	2	-	1,94
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	7	-	6,79
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	2	--	1,94
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	38	-	36,8
dont banques, assurances, agences immobilières	20	-	19,4
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détail	3	-	2,9
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	8	7,14	-
- Locaux vacants ou en mutation	1	0,89	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Concernant la Place Gambetta, elle se caractérise par une bonne diversité de ses activités et un équilibre entre les commerces et les services, même si ces derniers sont les plus présents (29% des commerces). Cette configuration doit être préservée pour maintenir le bon niveau de l'offre actuelle.

PLACE GAMBETTA	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	71	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	55	77,46	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	7	-	12,72
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	3	-	5,45
* ameublement, décoration, tissu	2	-	3,63
* habillement, textile, chaussure	5	-	9
* bijouterie, joaillerie	2	-	3,63
* téléphonie, multimédia	4	-	7,2
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	6	--	10,9
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	7	-	12,72
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, 'intérim...)	16	-	29
Dont banques, assurances, agences immobilières	7	-	12,72
* artisanat, bâtiment, production	1	-	1,8
* autres commerces de détail	2	-	3,63
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	1	1,41	-
- Professions libérales	15	21,13	-
- Locaux vacants ou en mutation	0	0	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Concernant la rue Nancel Pénard, les services marchands sont prédominants (42% des commerces), sans pour autant nuire à la diversité de l'offre commerciale. Grâce à la variété de son offre, cette rue fait preuve de dynamisme, une qualité qu'il convient de maintenir pour que cet axe continue à jouer son rôle de liaison commerciale entre Mériadeck et la Place Gambetta.

RUE NANCEL PENARD	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	36	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	33	91,66	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	6	-	18,18
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	3	-	9
* ameublement, décoration, tissu	1	-	3
* habillement, textile, chaussure	1	-	3
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	1	-	3
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	1	-	3
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	2	-	6
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	14	-	42,42
Dont banques, assurances, agences immobilières	6	-	18,18
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détail	4	-	12,12
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	3	6,33	-
- Locaux vacants ou en mutation	0	0	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le cours d'Albret se caractérise par la faible proportion des commerces alimentaires. Les banques/assurances/agences immobilières sont là encore très présentes (9 agences). Il est par ailleurs intéressant de noter l'existence d'un pôle ameublement/décoration (7 magasins). Les locaux concernés occupent en effet des surfaces importantes qui présentent un intérêt immobilier certain.

COURS D'ALBRET	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	51	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	40	78,43	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	7	-	17,5
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	3	-	7,5
* ameublement, décoration, tissu	7	-	17,5
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	0	-	0
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	3	-	7,5
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	3	-	7,5
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	16	-	40
Dont banques, assurances, agences immobilières	9	-	22,5
* artisanat, bâtiment, production	1	-	2,5
* autres commerces de détail	0	-	0
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	1	1,96	--
- Professions libérales	6	11,76	-
- Locaux vacants ou en mutation	4	7,84	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le cours Aristide Briand, malgré sa longueur, accueille proportionnellement assez peu de locaux d'activités, locaux dans lesquels on trouve majoritairement des bars et des restaurants ainsi que des services commerciaux.

COURS ARISTIDE BRIAND	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	26	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	18	69,23	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	6	-	33,33
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	1	-	5,5
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	1	-	5,5
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	2	-	11,11
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	-	5,5
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agences de voyage, d'intérim...)	5	-	27,77
Dont banques, assurances, agences immobilières	1	-	5,5
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détail	1	-	5,5
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	5	19,23	-
- Locaux vacants ou en mutation	3	17,65	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Concernant la Place de la Victoire, les bars, brasseries et restaurants sont dominants (15 activités) et sont pour certains de véritables institutions.

L'installation de banques, assurances et agences immobilières est plus récente mais tout aussi massive (36% des activités commerciales). En revanche, les commerces de détail sont quasiment absents. Une veille étroite des mutations commerciales est donc nécessaire pour éviter le renforcement des activités majoritaires sur cette place.

PLACE DE LA VICTOIRE	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	36	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	36	100	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	15	-	41,66
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	0	-	0
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	1	-	2,77
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	1	-	2,77
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	2	-	5,55
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	17	-	47,22
Dont banques, assurances, agences immobilières	13	-	36,11
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détails	1	-	2,77
* commerce de gros	8	-	22,22
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	0	0	-
- Locaux vacants ou en mutation	0	0	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Cours de la Marne se démarque des autres cours qui délimitent le centre historique par la multitude de ses commerces et leur diversité. Il s'agit d'un axe commerçant fort qui, avec le Marché des Capucins, constitue l'épine dorsale de la vie du quartier. La préservation de la diversité de son offre est donc indispensable pour soutenir la consommation des habitants au plus près de leur habitation, sachant que ce quartier de Bordeaux figure parmi ceux où le maintien des achats in situ est le moins important. A noter que le taux de vacance des locaux est également élevé et conduit à s'interroger sur l'attractivité commerciale actuelle du cours.

COURS DE LA MARNE	Nombre	% de A	% de B
locaux d'activités (A)	145	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	119	82,06	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	28	-	23,52
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	17	-	14,28
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	5	-	4,2
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	12	-	10,08
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	13	-	10,92
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	5	-	4,2
* garage automobile	1	-	0,84
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	28	-	23,52
Dont banques, assurances, agences immobilières	13	-	10,92
* artisanat, bâtiment, production	2	-	1,68
* autres commerces de détails	7	-	5,88
* commerce de gros	1	-	0,84
- La Poste	2	1,37	-
- Professions libérales	6	4,13	-
- Locaux vacants ou en mutation	18	12,41	-

Globalement, pour les cours qui délimitent le centre historique, on ne peut que remarquer la faible représentation des activités de commerce de détail alimentaire, et particulièrement des commerces spécialisés gérés par des commerçants/artisans indépendants. Seul le cours de la Marne dispose d'une offre complète dans ce domaine qui en fait un vrai pôle de proximité. Or, ces commerces sont nécessaires pour la vie des quartiers. Ils apportent une offre de proximité qui permet aux habitants de consommer sur place et de limiter ainsi leurs déplacements motorisés pour s'approvisionner en produits alimentaires. Et la proximité de ces commerces est plus déterminante encore pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite qui peuvent difficilement se déplacer loin de leur domicile. Enfin, ces commerces alimentaires indépendants génèrent aussi des échanges et donc du lien social entre les habitants, lien qui participe largement à la qualité de vie dans un quartier.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Recensement des activités de commerce alimentaire

	Cours Xavier Arnoz		Place Tourny		Cours Clemenceau		Place Gambetta	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	40	100	12	100	112	100	71	100
Activités de commerce alimentaire	0	0	2	16,67	1	0,89	3	4,23
- boulangerie, pâtisserie	0	0	2	16,67	1	0,89	1	1,41
- boucherie, charcuterie, traiteur	0	0	0	0	0	0	0	0
- poissonnerie	0	0	0	0	0	0	0	0
- supérette, épicerie, surgelés	0	0	0	0	0	0	2	2,82
- primeur	0	0	0	0	0	0	0	0
- fromager, crèmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
- cave	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nancel Penard		Cours d'Albret		Cours Aristide Briand		Place de la Victoire	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	36	100	51	100	26	100	36	100
Activités de commerce alimentaire	3	8,33	3	5,88	1	3,85	1	2,78
- boulangerie, pâtisserie	1	2,78	3	5,88	0	0	1	2,78
- boucherie, charcuterie, traiteur	0	0	0	0	0	0	0	0
- poissonnerie	0	0	0	0	0	0	0	0
- supérette, épicerie, surgelés	1	2,78	0	0	1	3,85	0	0
- primeur	0	0	0	0	0	0	0	0
- fromager, crèmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
- cave	1	2,78	0	0	0	0	0	0
	Cours de la Marne							
	Nbre	% de A						
Locaux d'activités (A)	145	100						
Activités de commerce alimentaire	17	11,72						
- boulangerie, pâtisserie	6	4,13						
- boucherie, charcuterie, traiteur	0	0						
- poissonnerie	0	0						
- supérette, épicerie, surgelés	7	4,82						
- primeur	0	0						
- fromager, crèmerie	0	0						
- cave	4	2,75						

De leur côté, les activités de commerçants/artisans non alimentaires ne sont pas beaucoup mieux représentées sur les cours. Le cours Clemenceau et le cours de la Marne sont toutefois un peu mieux dotés, notamment du fait de la présence de salons de coiffure. A noter également que les activités artisanales de couture et de photographie ont totalement disparu des cours, et qu'un seul garage automobile est encore en activité.

Recensement des commerçants/artisans non alimentaires								
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	40	100	12	100	112	100	71	100
Commerçants/artisans non alimentaires	0	0	0	0	11	9,82	4	5,63
- coiffeur	0	0	0	0	7	6,25	1	1,41
- pressing	0	0	0	0	0	0	1	1,41
- cordonnier	0	0	0	0	0	0	0	0
- bijouterie, joaillier	0	0	0	0	4	3,57	2	2,82
- photographe	0	0	0	0	0	0	0	0
- couturier	0	0	0	0	0	0	0	0
- garage, mécanique			0	0	0	0	0	0
	Nancel Penard		Cours d'Albret		Aristide Briand		Place de la Victoire	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	36	100	51	100	26	100	36	100
Commerçants/artisans non alimentaires	4	11,11	2	3,92	1	3,85	0	0
- coiffeur	3	8,33	2	3,92	1	3,85	0	0
- pressing	1	2,78	0	0	0	0	0	0
- cordonnier	0	0	0	0	0	0	0	0
- bijouterie, joaillier	0	0	0	0	0	0	0	0
- photographe	0	0	0	0	0	0	0	0
- couturier	0	0	0	0	0	0	0	0
- garage, mécanique	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cours de la marne							
	Nbre	% de A						
Locaux d'activités (A)	145	100						
Commerçants/artisans non alimentaires	12	8,27						
- coiffeur	6	4,13						
- pressing	4	2,75						
- cordonnier	1	0,68						
- bijouterie, joaillier	0	0						
- photographe	0	0						
- couturier	0	0						
- garage, mécanique	1	0,68						

2. Le cas particulier du Quai de Paludate(entre la rue des Terres de Borde et la rue de la Seiglière)

Le Quai de Paludate, sur sa partie située entre la rue des Terres de Borde et la rue de la Seiglière, se caractérise par la forte présence des activités de nuit. On dénombre en effet dix discothèques complétées par quelques neuf bars/restaurants, l'ensemble étant concentré sur quelques centaines de mètres. Quelques autres activités de nuit sont également présentes dans les rues adjacentes à cette partie du quai. L'activité de ce « pôle nuit » n'est pas sans générer d'importantes nuisances pour les riverains. Mais surtout, d'un point de vue économique, la concentration de ces activités qui s'implantent dès qu'un grand local se libère et dont les devantures restent fermées en journée, ne favorise absolument pas la diversité commerciale de l'axe. Aussi peut-on constater le faible nombre de commerces de proximité présents sur ce quai, ainsi qu'un nombre très élevé de locaux vacants.

Séance du lundi 21 décembre 2009

Quai de Paludate (entre rue Terres de Borde et rue de la Seiglière)	Nombre	% de A	% de B
locaux d'activités (A)	45	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	30	66,66	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel,	9	-	30
* discothèques	10		33,33
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	2	-	6,66
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	1	-	3,33
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	0	-	0
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	0	-	0
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	3	-	10
Dont banques, assurances, agences immobilières	1	-	3,33
* artisanat, bâtiment, production	2	-	6,66
* autres commerces de détails	0	-	0
* commerce de gros	3	-	10
- La Poste	0		-
- Professions libérales	1		-
- Locaux vacants ou en mutation	14		-

3. La Place Nansouty

La Place Nansouty, complétée par son amorce sur le cours de la Somme, est caractérisée par une forte attractivité commerciale liée en particulier au nombre et à la qualité de ses commerces de bouche. Cette place constitue véritablement un pôle commercial de proximité pour l'ensemble du quartier, et qui peut être comparé, à plus petite échelle, au cours Portal. C'est en effet un des derniers lieux de Bordeaux où l'on peut trouver, dans un petit rayon, un pâtissier de renom, un charcutier/traiteur, un poissonnier, deux primeurs, deux boulangeries, deux fleuristes et deux presses. Les dernières années ont cependant vu plusieurs commerces de proximité remplacés par des services commerciaux (4 banques, 5 agences immobilières). Or, pour que la place conserve son rôle de pôle de proximité et son attractivité, il est à présent nécessaire de préserver les commerces de qualité qui l'animent, et tout particulièrement ses commerces de bouche.

Place Nansouty	Nombre	% de A	% de B
locaux d'activités (A)	30	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	29	96,66	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	3	-	10,34
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	8	-	27,58
* ameublement, décoration, tissu	1	-	3,44
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	0	-	0
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	3	-	10,34
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	2	-	8,89
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	10	-	34,48
Dont banques, assurances, agences immobilières	9	-	31,03
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détails	2	-	6,89
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	1	3,33	-
- Locaux vacants ou en mutation	0	0	-

4. L'axe rue Fondaudège / rue Croix de Seguey

un axe commercial ancien et dynamique

La rue Fondaudège, prolongée par la rue Croix de Seguey jusqu'à la barrière du Médoc, constitue une séquence commerciale particulièrement dynamique et attractive. Elle regroupe un nombre élevé de locaux commerciaux essentiellement exploités par des commerçants indépendants.

Cette rue constitue un pôle de proximité à part entière en raison de la diversité de ses commerces (dont 28 commerces alimentaires) et de ses services (48 recensés). A noter également la présence de 10 magasins dans la catégorie « tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs » qui confirment que la rue fonctionne bien comme un pôle de proximité particulièrement « fourni » et dynamique. La présence de 23 activités de banque, agence immobilière, ou assurance, atteste bien l'intérêt commercial de la rue.

Un autre chiffre doit aussi attirer l'attention, celui du nombre de locaux vacants qui s'élève à 16. Cette vacance s'explique en grande partie par le fait que les locaux libérés trouvent difficilement preneurs, malgré la dynamique de la rue, du fait de l'anticipation des travaux futurs d'aménagement de la ligne D du tramway.

RUE FONDAUDEGE	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	183	100	
- activités commerciales et artisanales (B)	142	77,59	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	13	-	9,15
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	28	-	19,71
* ameublement, décoration, tissu	5	-	3,52
* habillement, textile, chaussure	7	-	4,92
* bijouterie, joaillerie	1	-	0,70
* téléphonie, multimédia	10	-	7,04
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	12	-	8,45
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	10	-	7,04
* garage automobile	1	-	0,70
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	48	-	33,8
Dont banques, assurances, agences immobilières	23	-	16,19
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détails	4	-	2,81
* commerce de gros	3	-	2,11
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	25	13,66	-
- Locaux vacants ou en mutation	16	8,74	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

La rue Croix de Seguey, compte tenu de sa longueur, ne se distingue pas par le nombre de ses commerces et services. Pour autant, quelques activités de bouche et une forte proportion de services commerciaux (18 unités) lui permettent de compléter l'offre de la rue Fondaudège, et de faire le lien entre celle-ci et la barrière du Médoc, lien qu'il convient de conserver.

RUE CROIX DE SEGUEY	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	43	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	30	69,76	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	0	-	0
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	4	-	13,33
* ameublement, décoration, tissu	2	-	6,66
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	2	-	6,66
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	1	-	3,33
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	3	-	1
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	18	-	33,33
Dont banques, assurances, agences immobilières	4	-	13,33
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détails	0	-	0
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	8	18,6	-
- Locaux vacants ou en mutation	5	11,63	-

Si l'on observe plus précisément les commerces alimentaires de détail rue Fondaudège, on constate que les commerces de bouche traditionnels y sont encore nombreux et qu'ils contribuent à faire la spécificité de cette rue.

Recensement des activités de commerce alimentaire

	Rue Fondaudège		Place Charles Gruet		Rue Croix de Seguey	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	183	100	14	100	43	100
Activités de commerce alimentaire	28	15,3	2	14,29	1	2,33
- boulangerie, pâtisserie	5	2,73	0	0	0	0
- boucherie, charcuterie, traiteur	4	2,19	1	7,14	0	0
- poissonnerie	2	1,09	0	0	0	0
- supérette, épicerie, surgelés	11	6,01	1	7,14	1	2,33
- primeur	2	1,09	0	0	0	0
- fromager, crèmerie	0	0	0	0	0	0
- cave	4	2,19	0	0	0	0

Concernant les activités de commerce/artisanat, il est intéressant de noter la présence de trois garages automobiles dont deux place Charles Gruet. Les activités de garage/mécanique ont progressivement quitté le centre-ville pour s'installer en périphérie, quand ils n'ont pas

simplement disparu. Les habitants de Bordeaux sont donc dans l'obligation aujourd'hui de faire entretenir ou réparer leurs véhicules en périphérie. Ces trois garages proposent donc un service de proximité devenu rare dans le centre de Bordeaux.

Recensement des commerçants/artisans non alimentaires						
	Rue Fondaudege		Charles Gruet		Rue Croix de Seguey	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	183	100	14	100	43	100
Commerçants/artisans alimentaires non	14	7,65	3	21,43	2	4,65
- coiffeur	7	3,83	1	7,14	1	2,33
- pressing	3	1,64	0	0	1	2,33
- cordonnier	2	1,09	0	0	0	0
- bijouterie, joaillier	1	0,55	0	0	0	0
- photographe	0	0	0	0	0	0
- couturier	0	0	0	0	0	0
- garage, mécanique	1	0,55	2	14,29	0	0

Anticiper l'impact des travaux du tramway

Dans le centre-ville, les études menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ont permis de constater que l'implantation du tramway avait entraîné une modification de l'offre commerciale dans les rues concernées, entre 1999 et 2008. Ainsi, les commerces indépendants ont tendance à être remplacés par des franchises, de grandes enseignes ou par des activités de service.

Concernant ces dernières, leur nombre a augmenté entre 1999 et 2008 de manière significative sur tous les corridors du tramway, avec une croissance de + 28,6%, soit 743 établissements supplémentaires à Bordeaux et dans les communes limitrophes.

Les grands chantiers d'aménagement ont donc un impact fort sur la dynamique commerciale des voies concernées. Ils provoquent logiquement une diminution de la fréquentation des magasins pendant la période des travaux. Mais leur impact va au-delà. Les études ont en effet montré que la clientèle, après avoir pris de nouvelles habitudes, mettait du temps à revenir et à se réappropriier ses anciens commerces (pour certains axes, le retour de la clientèle au niveau d'avant les travaux peut atteindre 2 ou 3 ans).

Aussi, concernant la rue Fondaudège et, dans une moindre mesure la rue Croix de Seguey, il est important d'anticiper les conséquences à venir des travaux d'aménagement de la ligne D du tramway et de mettre en place tous les dispositifs permettant d'accompagner au mieux les activités qui devront vraisemblablement faire face à une baisse de fréquentation.

Une étude, réalisée en février 2009 par le cabinet Cercia, a fait apparaître que la rue Fondaudège est un axe dynamique mais fragile, du fait même de la nature de ses commerces et de leurs contraintes.

Les contraintes identifiées sont tout d'abord liées à la clientèle. Quatre catégories d'établissements peuvent ainsi être distinguées :

les établissements ayant une clientèle de proximité qui s'y rend à pieds (alimentaire, services courants) sont peu nombreux (29 sur 208)

les établissements dont le rayonnement minimal est celui du quartier (coiffure, esthétique, banque, ...) représentent 31,6% des activités

les établissements dont la zone de chalandise s'étend sur un vaste secteur urbain et intercommunal représentent 40% des établissements en place. Leur activité est donc fortement liée aux facilités de stationnement. Il s'agit des assurances, de l'équipement de la maison, des loisirs, de l'immobilier, des services médicaux...

les autres commerces (49 au total, soit 17, 6% de l'offre) ont une zone de chalandise très diffuse, à l'échelle de l'agglomération (commerces haut de gamme, garages automobiles,...).

L'offre commerciale présente par ailleurs un nombre très élevé de magasins s'adressant à des segments de clientèle limités, du fait de la spécialisation forte des produits et du niveau de gamme proposé. 47% de l'offre présente est considérée comme sélective et attire une clientèle à fort pouvoir d'achat.

D'autre part, le cabinet CERCIA considère que, sur les 279 établissements concernés, 130 (soit 46,6%) présentent un niveau de dépendance plus ou moins fort à la part des achats associés aux flux de transit automobile, transport en commun ou deux roues.

Il apparaît également que les établissements sont particulièrement dépendants de l'offre de stationnement de courte durée, les commerces concernés étant essentiellement situés sur le haut de la rue Fondaudège.

De même, 108 activités (38,7%) sont dépendantes du stationnement de moyenne et longue durée (coiffure et esthétique, services médicaux, banques, restauration,...)

Enfin, 102 établissements présentent de réelles contraintes de livraison. A noter que 79% des livraisons sont faites sur des espaces non dédiés au stationnement (double file, trottoirs). 12 agences bancaires ont également besoin de capacités de stationnement pour les transports de fonds.

Ainsi, sans un soutien fort et personnalisé des commerces et des artisans de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey, la mise en œuvre de la ligne D du tramway pourrait induire une évolution de la commercialité de l'axe et une fragilisation d'un nombre significatif d'activités. Dans ces conditions, la mise en place de l'outil « droit de préemption » sur ces rues apparaît incontournable.

3. L'axe Verdun/Portal/Saint-Louis/Stuttenberg

- un axe porteur d'une vraie dynamique commerciale

Cette séquence commerciale fait le lien entre le centre-historique et le quartier des Chartrons qui connaît une profonde évolution depuis une dizaine d'années. Compte tenu de l'important effort de rénovation des habitations réalisé, des programmes immobiliers, du réaménagement de nombreuses places et rues ainsi que de la mise en service récente du tramway, ce quartier s'est véritablement transformé. Il a ainsi attiré de nouveaux habitants dotés d'un bon pouvoir d'achat.

Pour cette raison, les commerces se sont peu à peu renouvelés dans le sens d'une montée en gamme des produits et services proposés. Ainsi, des franchises nationales haut de gamme de l'alimentation de détail s'y sont même implantées. Cet axe a donc tout intérêt à conserver son caractère de pôle commercial de proximité, jouant en quelque sorte le rôle d'un centre-bourg.

D'autre part, dans la perspective de la densification de la partie Nord du quartier, la commercialité de cet axe devrait encore se renforcer.

Cet axe devrait aussi devenir un véritable trait d'union entre le centre-ville et la future ZAC des Bassins à Flots.

Et il est donc d'autant plus important de veiller au maintien de la qualité de son offre actuelle qu'il devrait renforcer son rôle de pôle de proximité dans les années à venir.

Le cours de Verdun, tout d'abord, se caractérise par le nombre et la diversité de ses activités. Plutôt positionné sur un secteur moyen et haut de gamme et situé dans un environnement privilégié, ce cours a fortement attiré les agences bancaires et immobilières ainsi que les assurances qui totalisent plus de 20% des activités commerciales et artisanales du cours. Si la représentation de ces activités devait progresser encore, la dynamique commerciale de cet axe pourrait s'en ressentir. Les commerces alimentaires sont quant eux faiblement représentés, au bénéfice des services commerçants dont la présence massive (plus du quart des activités commerciales) constitue une des spécificités du cours de Verdun.

COURS DE VERDUN	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	122	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	106	86,88	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	4	-	3,77
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	8	-	7,54
* ameublement, décoration, tissu	7	-	6,6
* habillement, textile, chaussure	2	-	1,88
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	7	-	6,6
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	4	-	3,77
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	--	0,94
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agences de voyage, d'intérim...)	56	-	52,83
Dont banques, assurances, agences immobilières	25		23,58
* artisanat, bâtiment, production	8	-	7,54
* autres commerces de détails	3	-	2,83
* commerce de gros	6	-	5,66
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	10	8,2	-
- Locaux vacants ou en mutation	6	4,92	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le cours Portal est réputé pour la qualité de ses commerces alimentaires indépendants qui lui font jouer la fonction d'un centre-bourg de ville moyenne. Certains commerçants, par la qualité de leur offre et de leurs produits, attirent même des clients bien au-delà du quartier. On notera aussi la forte présence des activités liées à l'hygiène/santé/beauté (presque 20% des activités artisanales et commerciales). Et les banques/assurances/agences immobilières occupent là encore une place considérable (23% des activités) qui, si elle devait s'accroître, pourrait freiner l'attractivité du cours.

COURS PORTAL	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	82	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	75	91,46	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	11	-	14,66
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	15	-	20
* ameublement, décoration, tissu	2	-	2,66
* habillement, textile, chaussure	3	-	4
* bijouterie, joaillerie	1	-	1,33
* téléphonie, multimédia	2	-	2,66
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	11	-	14,66
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	-	1,33
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agences de voyage, d'intérim...)	27	-	36
Dont banques, assurances, agences immobilières	19		25,33
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détails	2	-	2,66
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	4	4,88	-
- Locaux vacants ou en mutation	3	3,66	-

Le cours Saint Louis fait une fois encore apparaître une forte représentation des banques/assurances/agences immobilières, proportionnellement aux autres activités (22%). Seuls les autres services commerciaux sont plus nombreux avec 14 unités. Au final, les services commerciaux représentent la moitié des activités du cours.

Séance du lundi 21 décembre 2009

L'évolution de ce cours doit donc être surveillée, notamment dans la perspective du développement de la partie Nord du quartier des Chartrons. Ce cours sera aussi nécessairement impacté par la réalisation, dans le prolongement des Chartrons, du programme de la ZAC des Bassins à Flots.

COURS SAINT LOUIS	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	47	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	41	87,23	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	4	-	9,75
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	2	-	4,87
* ameublement, décoration, tissu	1	-	2,43
* habillement, textile, chaussure	3	-	7,31
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	0	-	0
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	2	-	4,87
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	-	2,43
* garage automobile	2	-	4,87
* services commerciaux (auto école, laverie, agences de voyage, d'intérim...)	23	-	56,09
Dont banques, assurances, agences immobilières	9		21,95
* artisanat, bâtiment, production	3	-	7,31
* autres commerces de détails	0	-	0
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	2	4,26	-
- Professions libérales	2	4,26	-
- Locaux vacants ou en mutation	2	4,26	-

Le cours Balguerie Stutzenberg présente les caractéristiques d'un axe commercial de proximité, avec une forte représentation de services et une présente intéressante de bars, restaurants, et de commerces de bouche. D'autres commerces de détail (bijouterie, multimédia, presse, santé, beauté, ameublement,...) assurent une bonne diversité de l'offre. La commercialité de ce cours, situé à la frange de la ZAC des Chartrons, devrait logiquement se renforcer dans les années à venir, dans un quartier en pleine évolution. Sa position d'axe de liaison avec le quartier de Bacalan qui va lui aussi se densifier devrait également accroître son attractivité tout comme la pression qui s'exercera sur son immobilier en général et ses locaux d'activité en particulier. Il est donc important que ce cours puisse conserver une structure commerciale diversifiée avec des commerces de proximité.

COURS BALGUERIE STUTTENBERG	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activités (A)	47	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	42	89,36	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	7	-	16,66
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	6	-	14,28
* ameublement, décoration, tissu	1	-	2,38
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	1	-	2,28
* téléphonie, multimédia	1	-	2,38
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	4	-	9,52
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	-	2,38
* garage automobile	1	-	2,38
* services commerciaux (auto école, laverie, agences de voyage, d'intérim...)	16	-	38,09
Dont banques, assurances, agences immobilières	6	-	14,28
* artisanat, bâtiment, production	2	-	4,76
* autres commerces de détails	1	-	2,38
* commerce de gros	1	-	2,38
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	3	6,38	-
- Locaux vacants ou en mutation	2	4,26	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Comme nous l'avons vu plus haut, le cours Portal se démarque véritablement par la présence, devenue rare, d'un nombre significatif de commerces de bouche indépendants. Le cours de Verdun présente quant à lui la spécificité de regrouper six cavistes. On note également avec intérêt l'activité de deux bouchers/charcutiers cours Balguerie Stutzenberg.

Recensement des activités de commerce alimentaire

	Cours de Verdun		Cours Portal		Cours Saint Louis		Balguerie Stutzenberg	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	122	100	82	100	47	100	47	100
Activités de commerce alimentaire	8	6,56	15	18,29	2	4,26	5	10,64
- boulangerie, pâtisserie	1	0,82	2	2,44	1	2,13	1	2,13
- boucherie, charcuterie, traiteur	0	0	1	1,22	0	0	2	4,26
- poissonnerie	0	0	1	1,22	0	0	0	0
- supérette, épicerie, surgelés	1	0,82	7	8,54	0	0	1	2,13
- primeur	0	0	2	2,44	0	0	0	0
- fromager, crèmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
- cave	6	4,92	2	2,44	1	2,13	1	2,13

Sur chacun des axes étudiés, apparaît également la faible représentation des activités de commerçant/artisan non alimentaire. On notera aussi la présence de trois activités de garage/mécanique automobile.

Recensement des commerçants/artisans non alimentaires

	Crs de Verdun		Crs Portal		Crs Saint Louis		Balguerie Stutzenberg	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	122	100	82	100	47	100	47	100
Commerçants/artisans non alimentaires	3	2,46	7	8,54	3	6,38	7	14,89
- coiffeur	2	1,64	4	4,88	0	0	3	6,38
- pressing	1	0,82	1	1,22	1	2,13	1	2,13
- cordonnier	0	0	0	0	0	0	1	2,13
- bijouterie, joaillier	0	0	1	1,22	0	0	1	2,13
- photographe	0	0	1	1,22	0	0	0	0
- couturier	0	0	0	0	0	0	0	0
- garage, mécanique	0	0	0	0	2	4,26	1	2,13

B. RIVE DROITE

1. L'avenue Thiers

Sur l'avenue Thiers, les données recueillies entre 1999 et 2008 par la CCIB ont fait apparaître une nette diminution du nombre d'activités (14% d'établissements en moins), liée à l'impact des travaux du tramway et au départ, notamment, de 17 commerces automobiles.

Parallèlement, sur la même période, on a observé une forte augmentation du nombre de services (+24%), en particulier des banques (+ 4 unités), des agences immobilières (+ 14 unités) et des assurances (+ 11 unités).

Compte tenu de cette évolution, l'axe doit aujourd'hui être soutenu pour lui permettre de continuer à remplir son rôle de pôle majeur de proximité de la rive droite. Avec 196 locaux d'activités dont 154 à vocation commerciale, l'avenue Thiers est véritablement l'artère commerciale structurante de la rive droite. Elle se caractérise par une présence diversifiée des activités commerciales les plus courantes, avec une forte proportion de services commerciaux (36,8% des activités commerciales et artisanales). L'alimentaire est par contre assez peu représenté (11 unités seulement), contrairement aux banques/assurances/agences immobilières attirées par le réaménagement du cours et la desserte tramway (15% des locaux d'activité).

Mais le taux de vacance des locaux (presque 10%) montre que la dynamique de l'avenue est fragile. Il semblerait en effet que cet axe peine à retrouver son attractivité antérieure aux travaux du tramway. Le départ de nombreuses concessions automobiles ainsi que les difficultés de stationnement ont visiblement freiné la dynamique de ce cours.

AVENUE THIERS	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activité (A)	196	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	154	78,57	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	16	-	10,38
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	11	-	7,14
* ameublement, décoration, tissu	5	-	3,24
* habillement, textile, chaussure	4	-	2,59
* bijouterie, joaillerie	1	-	0,64
* téléphonie, multimédia	10	-	6,49
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	18	-	11,68
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	2	-	1,29
* garage automobile	6	-	3,89
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	75	-	48,70
Dont banques, assurances, agences immobilières	29	-	18,83
* artisanat, bâtiment, production	5	-	3,24
* autres commerces de détail	1	-	0,64
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	3	1,53	-
- Professions libérales	20	10,2	-
- Locaux vacants ou en mutation	19	9,7	-

2. La Place Stalingrad, quai de Queyries et allée Serr

Du fait de son réaménagement complet, de sa desserte tramway et de l'implantation d'un repère identitaire fort (le « lion bleu » de l'artiste Xavier Veilhan) la place Stalingrad a attiré ces dernières années des activités nouvelles, et en particulier des banques (5), des agences immobilières et des assurances. Celles-ci représentent presque 19% des activités, sensiblement au même niveau que les bars et les restaurants. Les services de proximité sont encore bien représentés avec 13 magasins (54% des activités).

PLACE STALINGRAD	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activité (A)	38	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	37	97,36	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	8	-	21,62
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	1	-	2,70
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	0	-	0
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	4	-	10,81
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	-	2,70
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	20	-	54,05
Dont banques, assurances, agences immobilières	7	-	18,91
* artisanat, bâtiment, production	2	-	5,40
* autres commerces de détail	0	-	0
* commerce de gros	1	-	2,70
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	1	2,63	-
- Locaux vacants ou en mutation	0	0	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Concernant la partie du quai de Queyries concernée par le nouveau périmètre, il est important de noter la présence de 4 bars/restaurants qui disposent d'un emplacement très favorable lié à la proximité immédiate du cinéma Mégarama et d'une vue privilégiée sur la Garonne et la façade des quais. Egalement, la pérennité d'un tabac à cet emplacement est intéressante.

QUAI DE QUEYRIES	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activité (A)	9	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	6	66,66	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	4	-	66,66
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	0	-	0
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	0	-	0
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	0	-	0
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	-	16,66
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	0	-	0
Dont banques, assurances, agences immobilières	0	-	0
* artisanat, bâtiment, production	1	-	16,66
* autres commerces de détail	0	-	0
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	2	22,22	-
- Locaux vacants ou en mutation	1	11,11	-

Séance du lundi 21 décembre 2009

Outre le cinéma multiplexe, l'allée Serr compte quelques commerces récemment aménagés dans le cadre de nouveaux programmes immobiliers. Quelques commerces adossés au supermarché ont permis de structurer une offre commerciale de proximité jusque là inexistante.

ALLEE SERR	Nombre	% de A	% de B
Locaux d'activité (A)	14	100	.
- activités commerciales et artisanales (B)	10	71,42	100
* bar, brasserie, restauration rapide, hôtel	4	-	40
* alimentation générale, boulangerie, boucherie	1	-	10
* ameublement, décoration, tissu	0	-	0
* habillement, textile, chaussure	0	-	0
* bijouterie, joaillerie	0	-	0
* téléphonie, multimédia	0	-	0
* pharmacie, hygiène, santé, beauté	1	-	10
* tabac, presse, culture, cadeaux, loisirs	1	-	10
* garage automobile	0	-	0
* services commerciaux (auto école, laverie, agence de voyage, d'intérim...)	3	-	30
Dont banques, assurances, agences immobilières	1	-	10
* artisanat, bâtiment, production	0	-	0
* autres commerces de détail	0	-	0
* commerce de gros	0	-	0
- La Poste	0	0	-
- Professions libérales	2	16,67	-
- Locaux vacants ou en mutation	1	8,33	-

On constate que dans ce secteur, les commerces de détail alimentaires sont très peu représentés. Ces activités ne participent donc pas à l'animation du quartier. Par ailleurs, les habitants sont dans l'obligation d'effectuer des déplacements plus ou moins longs pour réaliser leurs achats alimentaires.

	Place Stalingrad		Quai de Queyries		Allée Serr		Avenue Thiers	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	38	100	9	100	12	100	196	100
Commerces alimentaires	0	0	1	11,11	0	0	11	5,61
- boulangerie, pâtisserie	0	0	1	11,11	0	0	3	1,53
- boucherie, charcuterie, traiteur	0	0	0	0	0	0	0	0
- poissonnerie	0	0	0	0	0	0	0	0
- supérette, épicerie, surgelés	0	0	0	0	0	0	7	3,57
- primeur	0	0	0	0	0	0	0	0
- fromager, crèmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
- cave	0	0	0	0	0	0	1	0,51

Les commerçants/artisans non alimentaires ne sont pas mieux représentés et ne participent pas davantage à l'attractivité commerciale du secteur.

Recensement des commerçants/artisans non alimentaires								
	Place Stalingrad		Quai de Queyries		Allée Serr		Avenue Thiers	
	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A	Nbre	% de A
Locaux d'activités (A)	38	100	9	100	12	100	196	100
Commerçants/artisans non alimentaires	4	10,53	0	0	1	9,09	15	7,65
- coiffeur	3	7,89	0	0	1	9,09	6	3,06
- pressing	1	2,63	0	0	0	0	2	1,02
- cordonnier	0	0	0	0	0	0	0	0
- bijouterie, joaillier	0	0	0	0	0	0	1	0,51
- photographe	0	0	0	0	0	0	0	0
- couturier	0	0	0	0	0	0	0	0
- garage, mécanique	0	0	0	0	0	0	6	3,06

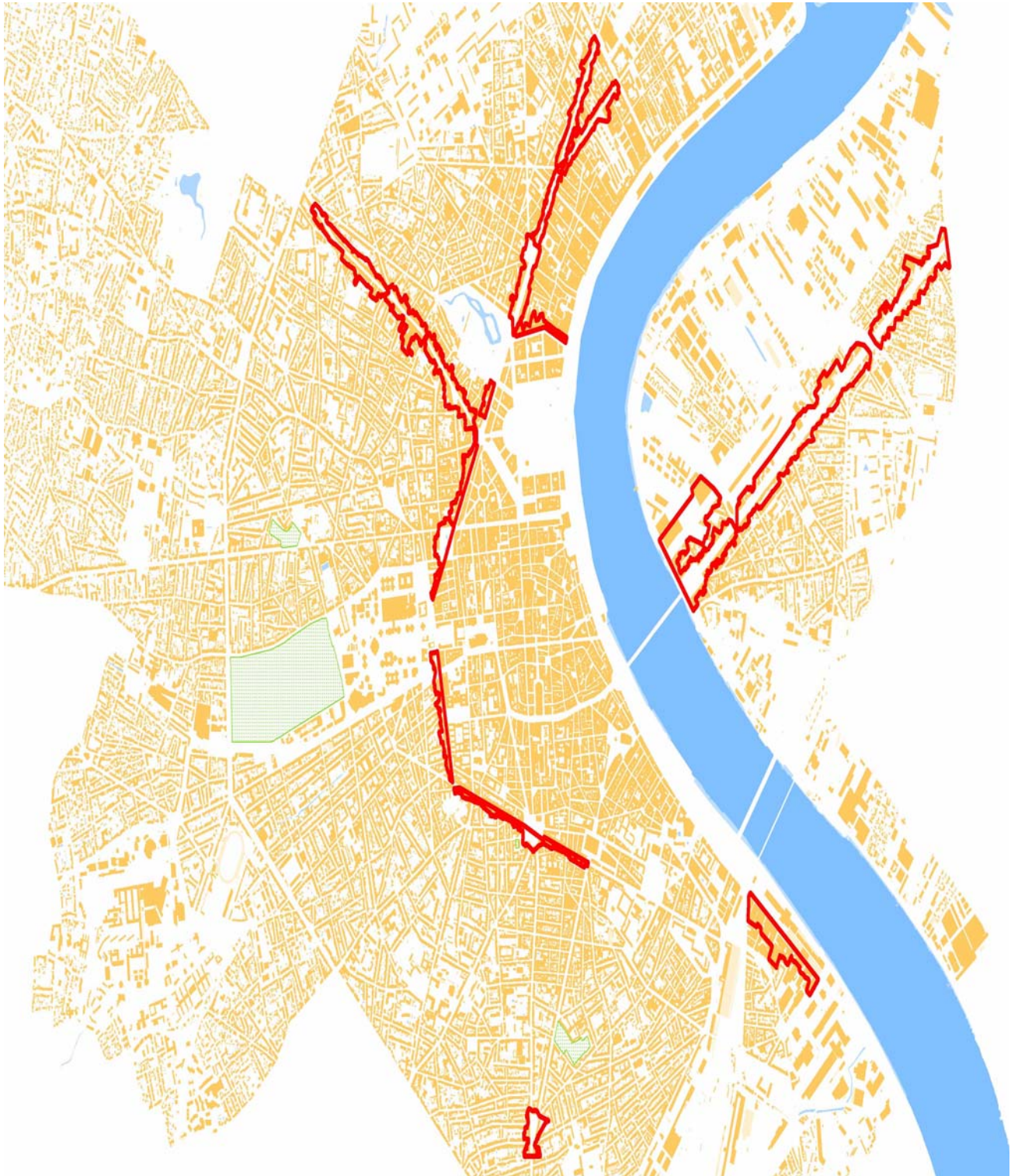
Conclusion

Aujourd'hui, de nouvelles tendances se dessinent quant à l'évolution des modes de consommation. Les habitants sont de plus en plus en demande d'une offre commerciale de proximité qui leur permette de réaliser autant que possible leur achats et d'accéder aux services au plus près de leur domicile. Le règne du modèle américain basé sur la voiture, l'hypermarché et le remplissage du caddie perd du terrain, au profit de modes de déplacement plus diversifiés, d'achats moins volumineux, de la proximité et de la convivialité.

Mais, ce processus d'évolution des nouveaux modes de consommation, liés à des modes de déplacements davantage respectueux de l'environnement, n'en est qu'à ses débuts.

Aussi, les commerces et les activités artisanales de proximité, fragiles pour beaucoup d'entre eux, ont plus que jamais besoin d'être soutenus et encouragés, en utilisant de manière rationnelle les outils mis à la disposition des acteurs publics.

Pour autant, l'objectif poursuivi n'est pas de figer l'offre commerciale. Il s'agit au contraire de la laisser vivre et évoluer, dans toute sa diversité, et de l'accompagner pour lui permettre de s'adapter naturellement aux nouvelles attentes des consommateurs, et aux besoins des habitants.



ANNEXE
REPARTITION DES ACTIVITES
COMMERCIALES ET ARTISANALES
ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Annexe consultable au secrétariat du Conseil municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090728

Exploitation du palais des congrès et du hangar 14. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2008. Information du conseil municipal.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, P/Monsieur Jean-Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué auprès de Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délégation de service public du 22 décembre 1999, vous avez confié à l'association Congrès et Expositions de Bordeaux (C.E.B.), sous la forme d'un contrat d'affermage, l'exploitation du Palais des Congrès ainsi que du Hangar 14.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général Collectivités Territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. L'évolution de l'activité

Les investissements commerciaux effectués depuis le début du contrat d'affermage ont permis de reconstituer un fonds de commerce et d'amplifier désormais la conquête à l'international.

Le Palais des Congrès

Le nombre global de manifestations est en légère augmentation par rapport à 2007 : 125 en 2008 contre 123 en 2007. A noter, en revanche, une nette augmentation de la fréquentation du site : 120 409 personnes en 2008 contre 100 945 en 2007.

Le Hangar 14

La fin des travaux sur les quais, ainsi que l'arrivée du tramway, ont fait disparaître les mauvaises conditions de stationnement et de circulation autour du bâtiment. Ainsi le Hangar 14 a pu retrouver un seuil d'exploitation satisfaisant avec 48 manifestations en 2008 (contre 38 en 2007) et une augmentation très significative de la fréquentation (135 785 personnes en 2008 contre 93 207 en 2007).

2. La qualité du service

97 % des clients organisateurs de manifestations au Palais des Congrès et au Hangar 14 sont satisfaits de la prestation fournie par C.E.B. ; certains services proposés par C.E.B. recueillent ainsi 100 % de satisfaction :

- Organisation d'évènements ;
- Gestion des inscriptions ;
- Gestion de l'hébergement,
- Gestion du gardiennage ;
- Gestion de l'informatique et Internet

100 % des clients ont jugé la manifestation réussie, comme pour l'année 2007. 95 % des clients ont l'intention de revenir sur l'un des sites de C.E.B.

3. La méthode d'établissement des comptes d'exploitation

Le rapport annuel, joint en annexe, détaille dans sa troisième partie la méthodologie utilisée pour construire les comptes d'exploitation des charges de structure et des charges salariales.

4. Les investissements et le gros entretien

Le Palais des Congrès

197 836,75 € ont été investis en 2008, pour un total de 2 306 804,94 € depuis 2003. Pour 2009, C.E.B. prévoit près de 237 000 € d'investissements. Par ailleurs, 158 755,37€ ont été consacrés aux travaux de gros entretien en 2008.

Le Hangar 14

13 921,58€ ont été investis en 2008, pour un total de 211 971,77 € depuis 2001. Pour 2009, C.E.B. prévoit un investissement de 29 000 €. Par ailleurs, 36 835,90 € ont été consacrés aux travaux de gros entretien en 2008.

5. Les comptes d'exploitation

S'agissant du Hangar 14, on note une sensible augmentation du chiffre d'affaires : 962 304 € contre 760 549 € en 2007, soit une augmentation de 26% par rapport à 2007.

S'agissant du Palais des Congrès, le chiffre d'affaires 2008 est supérieur à celui de 2007 : 5 914 919 € contre 5 101 573 en 2007, soit une augmentation de 15 %.

A noter que le chiffre d'affaires généré par les affaires traitées en mandat par C.E.B. n'entre pas dans les produits du compte de résultat puisque C.E.B. facture pour le compte d'un tiers. Ce chiffre d'affaires s'inscrit au bilan dans les comptes «débiteurs créditeurs divers» spécifiques à chacun des congrès, conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de mandat. Seule la facturation des honoraires de gestion du congrès faite à l'organisateur apparaît dans le compte de résultat C.E.B.

Globalement, le compte d'exploitation des équipements gérés par l'association pour le compte de la Ville enregistre un chiffre d'affaires de 6 877 223 €, en hausse de 17 % par rapport à 2007 (soit une augmentation de 1 015 102 €). Cette augmentation du chiffre d'affaires est en partie liée à l'augmentation du nombre de manifestations, et plus particulièrement sur le Hangar 14 ; mais surtout, pour le Palais des Congrès, à l'accueil de manifestations d'affaires d'importance.

La rentabilité de l'activité est en très nette progression puisqu'elle dégage, pour l'exercice 2008, un résultat net avant impôt sur les sociétés de 370 721 €, contre 59 409 € en 2007.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le compte d'exploitation de la délégation et le rapport annuel 2008.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Le compte d'exploitation analytique du Palais des Congrès et du Hangar 14 au 31/12/2008

COMPTE D'EXPLOITATION 2008	HANGAR 14	PALAIS DES CONGRES	CUMUL 2008	CUMUL 2007
Location congrès	380 388	1 543 222	1 923 610	1 631 196
Location exposition		72 455	72 455	53 119
M ² équipés	7 936		7 936	7 395

Séance du lundi 21 décembre 2009

Manifestations organisées par C.E.B.		240 396	240 396	378 275
Prestations techniques et autres produits	331 744	1 512 272	1 844 016	1 261 025
Prestations techniques et autres produits sur les manifestations C.E.B.		44 679	44 679	264 258
Restauration	189 310	1 933 423	2 122 733	1 868 679
Restauration manifestations C.E.B.		5 920	5 920	
Commissions - honoraires	52 926	474 566	527 492	357 375
Commissions - honoraires sur manifestations C.E.B.		36 557	36 557	1 101
Produits service organisation extérieure		51 429	51 429	39 699
TOTAL DES PRODUITS	962 304	5 914 919	6 877 223	5 862 122
Prestations matérielles	112 413	884 188	996 601	643 482
Restauration	189 310	1 959 833	2 149 143	1 899 810
Eau, EDF...	50 122	227 291	277 413	194 737
Assurance et divers		90 288	90 288	89 051
Personnel affecté	339 959	1 242 489	1 582 448	1 477 984
Sous-traitance	123 838	422 301	546 139	834 525
Amortissement matériel	28 370	291 201	319 571	281 696
Entretien et renouvellement	45 408	166 281	211 689	196 455
Redevance occupation	3 811	11 434	15 245	15 245
Redevance exploitation 4%	15 533	74 243	89 776	82 800
Charges service organisation extérieure		19 857	19 857	8 035
TOTAL DES CHARGES	908 764	5 389 406	6 298 170	5 723 820
Marge brute intermédiaire	53 540	525 513	579 053	138 302
Redevance exploitation 6%	3212	29 636	32 848	8 624
MARGE BRUTE	50 328	495 877	546 205	129 678
Frais généraux			- 138 955	- 27 109
Frais financiers			- 36 529	- 43 160
MARGE GLOBALE (avant IS)			370 721	59 409

M. LE MAIRE. -

On passe à la délégation de M. BRON, qui avait un examen médical et qui est absent.

MLLE JARTY. -

M. BRON est représenté par M. REIFFERS.

M. REIFFERS. -

Si je ne suis pas là pour présenter ma délibération je suis là pour présenter celles de M. Jean-Charles BRON.

M. LE MAIRE. -

Ça s'appelle la polyvalence.

M. REIFFERS. -

Oui, c'est ça.

La 725 et la 726 sont assez simples.

La 725 consiste à augmenter discrètement de 2%, après une négociation tripartite, les droits de place et les places de stationnement au marché des Capucins. Donc 2%, conformément à la convention cadre et à son article 18 qui prévoyait une renégociation annuelle des tarifs.

La délibération 726 me paraît également assez simple puisqu'il s'agit dans le cadre du partenariat que l'on a avec la Ronde des Quartiers de verser une subvention de 2.948 euros leur permettant de mener à bien leur activité.

La 727 concerne l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

A la suite d'une expérience qui a été faite dans le centre ville et qui s'est avérée être positive par le nombre de dossiers qui ont été analysés, le plus souvent négociés à l'amiable, il a été décidé une extension de ce périmètre de sauvegarde sur un certain nombre d'axes où il nous paraît important de maintenir une activité de commerce de proximité, qui touche essentiellement les barrières, l'avenue Thiers, et d'autres avenues. Je crois que vous avez un plan sur table qui indique parfaitement ce nouveau périmètre proposé.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais souligner qu'il couvre en particulier le quai de Paludate, ce qui nous permettra d'intervenir le cas échéant dans ce secteur extrêmement sensible.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces dossiers ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Sur la 727, l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour dire que nous votons, bien sûr, cette délibération, de même que nous avons voté le premier périmètre ici le 15 juillet 2008, après avoir réclamé depuis un certain nombre d'années la création de ces périmètres de sauvegarde qui donnent partout en France une entière satisfaction.

Nous votons d'autant plus facilement aujourd'hui ce deuxième périmètre que les chiffres et les enquêtes qui nous sont fournis nombreux à l'appui de cette délibération sont extrêmement encourageants pour effectivement que nous nous dotions d'outils efficaces pour préserver le commerce de proximité.

Par exemple l'enquête ménages réalisée en mars 2009 par le Cabinet Privadis met en évidence la tendance à consommer de préférence in situ notamment pour les dépenses courantes alimentaires lorsque l'offre est satisfaisante.

Par ailleurs le rapport met également en avant un potentiel d'évolution liée à la croissance démographique forte que connaît Bordeaux. Donc face aux conclusions de ce rapport sur l'enjeu que représente la préservation des commerces de proximité, on mesure tout l'intérêt d'étendre le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

En revanche, ce que nous avons plus de mal à comprendre c'est une position paradoxale de la Ville de Bordeaux.

On étend ce périmètre. Notamment le périmètre nous permet d'intervenir sur le cours Victor Hugo. Le cours Victor Hugo est identifié dans le rapport comme étant l'un des nombreux pôles de proximité dynamiques qui jouent un véritable rôle dans la vie des quartiers en créant de l'animation, mais aussi du lien social. Le cabinet Privadis propose de renforcer et de densifier le maillage des commerces de proximité, notamment des commerces de bouche sur l'ensemble du territoire bordelais, donc bien entendu aussi sur ce cours Victor Hugo.

On a ainsi du mal à comprendre que la Ville de Bordeaux ne songe pas plus sérieusement à protéger un bel emblème du commerce de bouche du cours Victor Hugo, à savoir le marché Victor Hugo.

Autorisez-moi à faire le lien entre cette politique que nous approuvons aujourd'hui qui est quand même assez coûteuse pour la ville, et une autre qui à notre sens serait beaucoup moins coûteuse qui consisterait à dire : c'est un atout pour le cours Victor Hugo, c'est un quartier en plein devenir où la croissance démographique va augmenter dans les années qui viennent, ça serait dommage de se défaire de ce marché alimentaire du cours Victor Hugo, en droite ligne de l'enquête ménages qui dit que lorsqu'il y a des commerces de bouche de proximité qui sont dynamiques et encouragées, cela marche.

Donc je vous invite, Monsieur le Maire, par souci de cohérence, à tout mettre en œuvre également pour protéger ce cœur alimentaire de quartier qu'est le marché Victor Hugo.

M. LE MAIRE. -

Eh bien mon cher collègue, si on ne le faisait pas il y a longtemps qu'il aurait disparu. On le soutient à bout de bras et on continuera à le soutenir.

La question se pose de savoir s'il faut absolument le laisser là où il est, ou si l'on veut le repositionner dans le quartier. C'est une vraie question qui se pose. Parce que le Palais des Sports rendu totalement au sport ça pourrait être aussi une très belle opération.

Nous avons des possibilités, éventuellement dans des pieds d'immeubles voisins du marché Victor Hugo actuel, de favoriser ce commerce de proximité auquel nous tenons beaucoup. Moi

je suis absolument convaincu que les grands centres commerciaux de périphérie ont mangé leur pain blanc et que de plus en plus les consommateurs souhaitent trouver dans leur quartier et en centre ville des commerces avenants dans lesquels la convivialité de la ville puisse avoir un sens. Donc je suis tout à fait favorable à ce qu'on les soutienne.

Mme AJON.

MME AJON. -

Sur la 727, l'extension du périmètre.

Monsieur le Maire, chers collègues, nous ne pouvons qu'être favorables à cette délibération. Dès la création de ce périmètre en juillet 2008 nous avons demandé son extension en particulier sur la rive droite. Je n'aurai qu'une remarque. Quel dommage d'avoir perdu tant de temps et certains commerces de proximité sur l'avenue Thiers et le secteur Queyries.

Et vous faire remarquer que dans le rapport que vous nous avez remis il est précisé tout de même que nous avons perdu 14% d'établissements, ceci dû aux travaux du tramway, chose que vous nous avez toujours annoncée comme fausse. C'est écrit ici noir sur blanc.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai jamais dit que c'était faux. J'ai toujours dit que globalement sur les voies desservies par le tramway le commerce, après une période difficile, avait redémarré, mais il est bien évident que certains commerces ont disparu avant que d'autres ne prennent la relève. Je n'ai jamais prétendu le contraire.

En plus, déterminer un très grand périmètre pour la mise en œuvre de cette mesure, d'abord aurait été fragile sur le plan de la légalité, puisqu'il faut choisir un secteur nettement identifié, et deuxièmement il était impératif de faire une expérience pour savoir si ça marchait ou pas.

On constate que là où on l'a fait cela a eu un effet dissuasif très important. A partir du moment où la ville a fait jouer deux ou trois fois son droit de préemption ça s'est su et ça nous a dispensés, d'ailleurs, de mener jusqu'au bout ce genre de procédure.

Donc je crois qu'on n'a pas du tout perdu de temps et qu'on est parfaitement cohérent avec notre vision des choses.

Sur ces dossiers de M. BRON il y a encore des inscrits.

M.RESPAUD... Ah ! Les Capus ! Il n'y a pas de Capus sans Respaud, où il n'y a pas de Respaud sans Capus....

M. RESPAUD. -

Le problème, ce n'est pas celui-là qu'il faut voir, c'est le lien avec notre concessionnaire. C'est ça qui est important, quand même...

M. LE MAIRE. -

Jusqu'à maintenant vous êtes bien obligé de reconnaître que les Capus ça marche. Eh oui...

M. RESPAUD. -

L'an dernier nous avons eu un rapport dithyrambique effectivement de notre concessionnaire qui disait : ça marche très bien, cette année on va arriver à l'équilibre. Et puis là vous nous dites qu'il a formulé par courrier une demande d'augmentation des tarifs. Si ça marchait aussi bien il aurait intérêt à favoriser le commerce...

M. LE MAIRE. -

C'est une augmentation modérée qui tient compte de l'inflation.

M. RESPAUD. -

Non. Tout à l'heure on disait qu'il y a une République, et puis qu'il y en a une autre... 2% pour vous, c'est une augmentation modérée, discrète, comme il a été dit tout à l'heure. Moi ce que je constate c'est que l'an prochain nous allons avoir une inflation estimée à 1,2% étalée tout au long de l'année.

D'autre part nous venons d'avoir le SMIC. Alors là c'est très très discret : 7 euros ça fait 0,2 ou 0,3%. Et là 2% on nous dit que c'est discret... Moi je trouve que ce n'est pas discret. Je trouve même inadmissible avec le rapport qu'il nous a fourni l'an dernier où tout semblait rouler, qu'on nous présente une augmentation de l'ordre de 2%. A la limite 1% en deux fois ç'aurait été bien plus convenable.

Donc nous ne voterons pas cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Très bien. J'ai bien compris. Toutes vos positions aujourd'hui c'est moins d'impôts et plus de dépenses.

M. MOGA

M. MOGA. -

M. RESPAUD, en commission tripartite on avait annoncé aux commerçants 3%. Finalement on n'augmente que de 2%, donc je pense que c'est une sage décision.

Sur la 727 je voulais simplement dire qu'il était très judicieux d'étendre le périmètre de préemption à la place Nansouty qui est un lieu stratégique dans le quartier pour le commerce. C'est également une très bonne idée d'avoir ajouté le quai de Paludate. Merci.

M. LE MAIRE. -

725, vote contre du groupe Socialiste ?

M. RESPAUD. -

Abstention.

M. LE MAIRE. -

Les autres groupes d'oppositions ? Vous la votez.

726 pas de problèmes.

727, quels sont les votes ? Favorables pour tout le monde.

728 pas de problèmes non plus ? Très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20090729

Ilôt d'Armagnac. Aménagement d'un gymnase et d'une médiathèque. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ilôt d'Armagnac, la Ville a décidé d'acquérir les volumes laissés libres au pied de l'immeuble de logements construit par la Société S.C.C.V. Ing. en vue d'y implanter un gymnase et une médiathèque de quartier.

Afin d'évaluer les conditions d'aménagement de cet équipement, une étude de programmation a été confiée à Monsieur Pierre GUILLOT, programmiste.

Le programme remis a été validé par les directions concernées.

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) comprendra :

Le gymnase :

- Une aire de jeu de 1 056 m² (24 m x 44 m) avec des tribunes pouvant accueillir environ 300 personnes,
- Une salle de musculation de 60 m²,
- 4 vestiaires douches plus 2 vestiaires arbitres,
- les locaux annexes : accueil, bureau, rangements, sanitaires.

L'ensemble représentera une surface de l'ordre de 1 666 m² utiles.

La médiathèque :

- un espace public (livres, presse, multimédia) de 500 m²,
- une salle de conférence de 120 m²,
- des espaces création, « l'heure du conte » et salle de travail de 110 m²,
- des locaux annexes : accueil, cafétéria, sanitaires, bureaux, réservés.

L'ensemble représentera une surface de l'ordre de 1 020 m² utiles.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique coordination travaux et sécurité /santé s'élève à 3 489 042 € TTC dont 2 907 536 € TTC pour les travaux, valeur octobre 2009.

Afin de procéder au choix du Maître d'oeuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier, un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction des Achats et Marchés.

La commission formée en jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, examinera les candidatures et les offres. Celle-ci sera composée de la manière suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président : M. GAUTÉ, Conseiller Municipal Délégué,

Membres titulaires :

M. DUCHENE,
Mme PLANTIER,
Mme LAURENT,
Melle JARTY,
M. ROUYEYRE

Membres suppléants :

M. GUYOMARC'H,
Mme TOUTON,
Mme SAIUD
M. BOUSQUET,
M. PAPADATO .

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet (5 maximum) :

Monsieur Alain MOGA, Maire-Adjoint du quartier Saint-Jean – Capucins – Sainte-Croix,

Le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,

Mme Marie-Claude JULIE Directeur de la Bibliothèque Municipale

Monsieur Frédéric GIL, Directeur des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Membres qualifiés (1/3 au moins de l'ensemble des membres de la commission) :

M. le Directeur des Constructions Publiques,
5 architectes dont 2 désignés par l'Ordre.

Membres à voix consultative :

M. Le receveur des Finances ou son représentant,

M. Le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner cette commission qui devra donner un avis,
- à lancer l'appel public à candidatures,
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres de la commission, à raison d'un forfait de 209.79 €HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes siégeant dans les jurys de concours conformément l'article 614-2 du Code de l'Urbanisme.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques : 411-321 – article 6226.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090730

**Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. 2e phase.
Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090358 du 22 Juin 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la 2^e phase de requalification des locaux de la bibliothèque Mériadeck à un maître d'œuvre privé.

Selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, la Commission composée comme un Jury a agréé 6 candidats qui ont remis une offre.

Après examen des propositions, l'offre du groupement POGGI ARCHITECTURE/Arnaud GARRIGUE/ IOSIS SUD OUEST a été retenue dans les conditions suivantes :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 344 481 € H.T.
Taux de rémunération	5 %
Forfait provisoire de rémunération Missions complémentaires	167 224,05 € H.T.
- Diagnostic - quantitatif des corps d'état du second œuvre OPC	51 505,01 € H.T.
Total de la rémunération H.T.	218 729,06 € H.T.
SOIT	261 599,96 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-III-1^{er} du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 (bibliothèques et médiathèques), article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090731

La Maison des Danses. Construction de trois studios de danse pour le Conservatoire Jacques Thibaud. Avenant au marché M090333. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D20090459 du 20 juillet 2009 et D20090522 du 28 septembre 2009, vous avez autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la construction de studios de danse pour le Conservatoire Jacques THIBAUD pour un montant de 2 780 239,64 € TTC.

En cours de chantier, suite à des analyses de caractérisation préalable des terres polluées figurant dans le rapport d'expertise de la Société VALGO, il apparaît nécessaire de procéder au traitement complémentaire des terres polluées du site.

Par ailleurs, en cours de terrassement, une cuve à fioul a été découverte et a dû être dégazée et évacuée afin de poursuivre les travaux de terrassement.

Le coût supplémentaire total s'élève à 62 622,93 € TTC (+ 2,25 %) portant le montant de l'opération à 2 842 862,57 € TTC.

Ces ajustements nécessitent de passer l'avenant au marché suivant :

**Lot n° 1 – Fondations – Gros œuvre – VRD -
Marché M090333 – Entreprise G.T.M. Sud-Ouest**

- Traitement des terres polluées, orientation en décharge contrôlée : 60 291,21 € TTC
- Evacuation de la cuve à fioul : 2 331,72 € TTC

	Montant en €
Montant de base	1 193 608,00
Montant Avenant n° 1	62 622,93
TOTAL TTC	1 256 230,93

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090732

Gestion des encaissements MONEO sur les horodateurs, les terminaux de paiement électronique et autres automates de la ville de Bordeaux. Fourniture de cartes à puces Monéo avec ou sans contact et de clés USB. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, près de 26 000 bordelais utilisent la carte « Bordeaux Ma ville » tant pour régler la restauration scolaire, l'accueil petite enfance, que pour se simplifier les droits d'accès au secteur protégé, à la bibliothèque, à la patinoire, à la piscine, au musée ...
Dotée d'un porte monnaie électronique Monéo cette carte permet aussi le paiement sur les horodateurs, dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est la gestion des encaissements Moneo sur les différents points d'acceptation ainsi que la vente de cartes à puce et de clés USB Monéo.

Les principales prestations attendues sont les suivantes :

- Gérer des contrats commerçants Monéo ouverts au nom de la Ville de Bordeaux pour chaque régie municipale
- Mettre à disposition des cartes SAM pour les terminaux de paiements électroniques (20) et les horodateurs (375 environ)
- Télé paramétrer des TPE des régies
- Mettre en œuvre des opérations de télé-collecte et gérer des flux financiers, les commissions Monéo
- Mettre à disposition de cartes Monéo anonymes avec ou sans contact, à l'image de la Ville de Bordeaux, compatible avec la spécification DSI20 version 2.0 pour la zone multi applicative ainsi que des nouveaux supports sans contact tels les clés USB.
- Promouvoir le service auprès de ses clients.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société BNP PARIBAS.

Le marché à bons de commandes sera conclu selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics sans montant minimum ni maximum sur une durée de quatre ans. Il pourra cependant être dénoncé chaque année à sa date anniversaire avec un préavis de 3 mois. A titre indicatif, la dépense globale concernant l'achat de cartes depuis juillet 2007, est de l'ordre de 120 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 (Administration Générale de la collectivité), articles 60632, 6068, 627

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090733

**Maintenance du logiciel PROGOS. Avenant au marché M070058.
Signature. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché négocié sans mise en concurrence pour droits exclusifs a été notifié à la société MGDIS afin d'assurer la maintenance et les évolutions du logiciel PROGOS pour un montant annuel minimum de 7 500 € T.T.C. et maximum de 30 000 € T.T.C. Celui-ci a été conclu pour un an à compter du 21 février 2007 reconductible trois fois.

Ce logiciel permet de gérer les associations et les subventions directes ou indirectes qui sont versées.

Le déploiement de ce logiciel dans les services municipaux et le nombre d'agents équipés est de plus en plus important, notamment dans le cadre de la mise à jour du référentiel associations mais aussi dans le cadre de la gestion des aides.

Aussi, il semble nécessaire aujourd'hui de remettre en cause la logique de licence par poste au profit d'une licence site avec une maintenance annuelle forfaitaire, fournitures non prévues dans le marché initial.

Ainsi, sur la base des spécifications établies par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, il vous est proposé de passer un avenant au marché M070058 sans modification des montants initiaux.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 (Administration Générale de la collectivité), article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090734

Prestations topographiques. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain, la ville de Bordeaux envisage d'aménager divers bâtiments et espaces publics.

Pour établir un dossier d'esquisse ou APS, des levés topographiques sont prévus pour dresser l'état des lieux des constructions municipales et des terrains.

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les directions des Constructions Publiques et Infrastructures Paysagères.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Levés planimétriques et altimétriques des espaces extérieurs
Groupement GEOSAT/GEO-AQUITAINE pour un montant annuel minimum de 45 000 € H.T.
et maximum de 120 000 € H.T.

Lot n° 2 : Levés des bâtiments communaux estimés à la somme annuelle minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 30 000 € H.T.
La commission d'appel d'offres examinera le rapport d'analyse technique lors d'une prochaine séance.

Le montant de la dépense sur le précédent marché s'élève à 52 774 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 2 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 - 823, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090735

Maintenance et évolution du progiciel d'infocentre BUSINESS OBJECTS. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux utilise depuis septembre 1997 le progiciel d'infocentre Business Objects pour réaliser des rapports et tableaux de bord à partir de données de différentes sources (ressources humaines, gestion des temps, gestion financière, urbanisme, plaçage, suivi d'indicateurs, centres de frais,...).

Dans un contexte d'adaptation de la LOLF, le développement progressif d'un Système d'Information d'Aide à la Décision participe à la production et au suivi des indicateurs de pilotage stratégique et opérationnel de notre collectivité.

Le contrat arrive à échéance le 31 Décembre 2009, et afin de garantir aux utilisateurs la maintenance corrective, évolutive et une assistance, il convient de signer avec la société Business Objects un nouveau marché négocié sans mise en concurrence au titre des droits d'exclusivité qu'elle détient.

Ce marché à bons de commande sera conclu à compter du 1er janvier 2010 pour un montant annuel minimum de 30 000 € TTC et maximum de 90 000 € TTC et pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 6156, 6184, 6226, 6228, 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090736

Grand Théâtre de Bordeaux. Restauration de la courette Nord Est. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration de la courette nord-est du Grand Théâtre de Bordeaux, dont le coût est estimé à la somme de 217 256,18 € T.T.C., la direction des Achats et Marchés a lancé un avis d'appel public à concurrence en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Monsieur GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Les travaux seront réalisés en deux tranches, tranche ferme : restauration de la courette intérieure – tranche conditionnelle : rénovation des sanitaires.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Maçonnerie : société CAZENAVE pour un montant de 109 525,04 € T.T.C.

Lot n° 2 : Charpente bois : société LIMOUZIN pour un montant de 18 996,10 € T.T.C.

Lot n° 3 : Menuiserie bois : société LIMOUZIN pour un montant de 38 272 € T.T.C.

Lot n° 4 : Couverture Plomberie : Ce lot ayant fait l'objet de deux mises en concurrence restées sans réponse, les travaux seront réalisés par les sociétés GALLEGO et PROSERV dans le cadre des marchés d'entretien des bâtiments communaux, pour un montant de 31 660,19 € T.T.C.

Lot n° 5 : Electricité : société INEO pour un montant de 12 311,47 € T.T.C.

Lot n° 6 : Peinture : société SOPREA pour un montant de 11 360,66 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics.

La dépense, qui s'élève à la somme de 222 125,46 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 (entretien du patrimoine culturel), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090737

Stade Charles Martin. Création d'un terrain en gazon synthétique. Signature des marchés. Demandes de subventions. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'un terrain en gazon synthétique au stade Charles Martin, dont le coût est estimé à la somme de 1 171 000 € T.T.C., la Direction des Achats et Marchés a lancé une consultation sur la base d'un dossier élaboré par les Directions de la Jeunesse et des Sports et des Mises en Lumière.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, 15 sociétés ont été sélectionnées en vue de remettre une proposition.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : aire de jeu : travaux préparatoires, réalisation de l'infrastructure, création d'un réseau d'assainissement, réalisation de l'aire de jeu en gazon synthétique, fourniture et pose des protections pare ballons et du matériel sportif
Groupement ARNAUD ESPACES VERTS/FIELDTURF TARKETT/EIFFAGE pour un montant de 651 778,33 € T.T.C.

Lot 2 : éclairage : dépose de l'existant, réalisation d'un nouveau réseau d'alimentation, fourniture et pose des supports, projecteurs, appareillages, réglage et contrôle.
Société SPIE pour un montant de 64 879,41 € T.T.C.

Compte tenu de son intérêt, cette opération est susceptible d'être cofinancée par le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Fédération Française de Rugby.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à :

- signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des marchés publics.
- Solliciter les cofinanceurs potentiels mentionnés ci-dessus
- Signer tout document afférant à ces cofinancements
- Encaisser ces cofinancements.

La dépense qui s'élève à la somme de 716 657,74 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 412 article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090738

**Achat de produits chimiques destinés au Service Hygiène.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses interventions, le Service Hygiène achète des produits chimiques et accessoires : désinfectant, antiparasitaires, rodenticides, insecticides.

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Produits et accessoires de rodenticide (appâts sous forme diverse, mousse d'obturation contre les souris, attractifs, poste d'appâtage, etc...) pour un montant maximum annuel de 24 000,00 € H.T. : Société EDIALUX

Lot n° 2 : Appâts rodenticides conditionnés pour la distribution au grand public, poste d'appâtage prêt à l'emploi pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T. : Société AEDES.

Lot n° 3 : Insecticides et accessoires à usage professionnel en hygiène publique pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T. : Société EDIALUX

Lot n° 4 : Biocide à usage antiparasitaire pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € H.T.
Société LODI

Lot n° 5 : Désinfectants à usage professionnel pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € H.T. : Société EDIALUX

Le montant maximum des marchés précédents pour l'ensemble des lots s'élève à 200 000 € T.T.C.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum, pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 12, article 60628.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090739

**Industrialisation de l'outillage de surveillance et de suivi des applications du système d'information de la ville de Bordeaux.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le système d'information de la Ville de Bordeaux est utilisé par l'ensemble des directions et propose aussi, via le portail internet 'bordeaux.fr', des e-services à destination des usagers et partenaires. La garantie de son bon fonctionnement est stratégique.

Il est composé de plus de 180 applications informatiques de gestion au service des différents métiers de la Ville et s'appuie sur une infrastructure technique composée de 93 serveurs, de machines virtuelles et plus de 200 équipements de réseau.

Pour assurer sa mission de maintien en condition opérationnelle du système d'information et améliorer la qualité du service rendu, la Direction de l'Organisation et de l'Informatique doit se doter d'outils lui permettant d'industrialiser la surveillance et le suivi de l'ensemble des composants du système d'information (applications, serveurs, réseaux...).

La mise en place de ces applications de supervision lui permettra d'être plus réactive sur l'alerte et le diagnostic des incidents, de réduire des temps d'indisponibilité et de mieux anticiper.

Sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est :

- l'acquisition d'une architecture logicielle basée sur un ou plusieurs logiciels dans le but d'industrialiser l'outillage de surveillance et de suivi des applications du Système d'information de la Ville
- l'installation et paramétrage de la solution
- la maintenance,
- le transfert de compétence et la formation des exploitants et administrateurs de la solution.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société IBM.

Le marché à bons de commandes sera conclu selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour un montant minimum de 150 000 € TTC et un maximum de 600 000 € TTC sur une durée de quatre ans. Il pourra cependant être dénoncé chaque année à sa date anniversaire, moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. rubrique 020 (Administration Générale de la collectivité), articles 205, 2031, 6184, 6156, 617

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090740

Création d'un restaurant pour le personnel municipal ancien immeuble du gaz de Bordeaux. Protocole transactionnel entre la ville de Bordeaux et l'équipe de maîtrise d'oeuvre LASSAUX-POUGET ARNAUDEAU/BETEM INGENIERIE/EFC/EUGEE. Signature. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par Marché M070325 notifié le 23 juillet 2007 d'un montant de 546 920,04 € T.T.C., la Ville a confié au groupement LASSAUX – POUGET (mandataire) avec ARNAUDEAU/BETEM INGENIERIE/EFC/EUGEE la maîtrise d'oeuvre concernant la requalification et la création d'un restaurant pour le personnel municipal dans l'immeuble ancien du Gaz de Bordeaux, rue Poquelin Molière.

L'arrêt de cette opération, au profit d'une opération plus ambitieuse de construction d'un centre administratif, a conduit à la notification de l'arrêt du marché de maîtrise d'oeuvre à l'issue de la phase « Assistance Contrat de Travaux », le 22 octobre 2008.

Le maître d'oeuvre a alors émis une demande d'indemnisation conformément au cahier des clauses administratives générales à hauteur de 4 % du coût des prestations restant à réaliser.

Cette demande rejetée le 6 janvier 2009, a fait l'objet d'une nouvelle réclamation.

Après analyse juridique de cette requête, une négociation s'est alors engagée avec le maître d'oeuvre.

Au terme de ces discussions, il a été convenu de revoir à la baisse la réclamation initiale.

Le maître d'oeuvre, mandataire de l'opération a alors présenté un projet de décompte final faisant apparaître une demande d'indemnisation ramenée à 2 % sur les missions non réalisées suite à l'arrêt de l'exécution des prestations du fait de l'Administration. Un accord de principe sur l'établissement d'un protocole d'indemnisation a été adressé par courrier le 1er juillet 2009 aux prestataires.

Ces missions concernent le Visa et la Synthèse, la Direction de l'Exécution des Travaux (D.E.T.) et l'Assistance aux Opérations de Réception (A.O.R.) dont la part pour chacun des membres du Groupement se décompose de la manière suivante :

Mandataire LASSAUX – POUGET	Montant des honoraires HT	Indemnisation	Montant HT
Visa et synthèse	15 315,74 €	2 %	306,31 €
D.E.T.	68 490,06 €	2 %	1 369,80 €
A.O.R.	16 416,56 €	2 %	328,33 €
TOTAL HT			2 004,44 €

ARNAUDEAU	Montant des honoraires HT	Indemnisation	Montant HT
-----------	---------------------------	---------------	------------

Séance du lundi 21 décembre 2009

Visa et synthèse	3 063,15 €	2 %	61,26 €
D.E.T.	5 169,06 €	2 %	103,38 €
A.O.R.	1 340,13 €	2 %	26,80 €
TOTAL HT			191,44 €

BETEM	Montant des honoraires HT	Indemnisation	Montant HT
Visa et synthèse	11 486,80 €	2 %	229,74 €
D.E.T.	36 183,43 €	2 %	723,67 €
A.O.R.	7 035,67 €	2 %	140,71 €
Mission complémentaire SSI (réalisée à 50 %)	2 023,41 €	2 %	40,47 €
TOTAL HT			1 134,59 €

EUGEE	Montant des honoraires HT	Indemnisation	Montant HT
Visa et synthèse	1 148,68 €	2 %	22,97 €
D.E.T.	3 876,80 €	2 %	77,54 €
A.O.R.	1 005,10 €	2 %	20,10 €
TOTAL HT			120,61 €

EFC	Montant des honoraires HT	Indemnisation	Montant HT
Visa et synthèse	7 274,98 €	2 %	145,50 €
D.E.T.	15 507,18 €	2 %	310,14 €
A.O.R.	7 705,73 €	2 %	154,11 €
TOTAL HT			609,75 €

Le total de l'indemnisation négociée s'élève à 4 060,83 € HT soit 4 856,75 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer le protocole ci-joint.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), rubrique 2031.

IMMEUBLE GAZ DE BORDEAUX
REQUALIFICATION - CREATION D'UN RESTAURANT POUR LE PERSONNEL
MUNICIPAL PROTOCOLE TRANSACTIONNEL MARCHE N° M070325

Le présent protocole est conclu suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2009

entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son maire, Alain JUPPE,

et

Le Groupement LASSAUX-POUGET (mandataire) avec ARNAUDEAU/BETEM INGENIERIE/EFC/EUGEE

Article 1er – Objet de la transaction

Par Marché M 070325 notifié le 23 juillet 2007, la Ville a confié un marché de maîtrise d'œuvre au Groupement LASSAUX – POUGET (mandataire) avec ARNAUDEAU/BETEM INGENIERIE/EFC/EUGEE pour la requalification et la création d'un restaurant pour le personnel municipal dans l'immeuble ancien du Gaz de Bordeaux, rue Poquelin Molière.

L'arrêt de cette opération, au profit d'une opération plus ambitieuse de construction d'un centre administratif, a conduit à la notification de l'arrêt du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase « Assistance Contrat de Travaux », le 22 octobre 2008.

Le maître d'œuvre a alors émis une demande d'indemnisation conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales à hauteur de 4 % du coût des prestations restant à réaliser.

Cette demande rejetée le 6 janvier 2009, suivant les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières, a fait l'objet d'une nouvelle réclamation du maître d'œuvre appuyée sur une incohérence entre les articles du C.C.A.P. et du C.C.A.G.-PI.

Après analyse juridique de cette requête, une négociation s'est alors engagée avec le maître d'œuvre.

Au terme de ces discussions, il a été convenu de revoir à la baisse la réclamation initiale.

Le maître d'œuvre, mandataire de l'opération a alors présenté un projet de décompte final faisant apparaître une demande d'indemnisation ramenée à 2 % sur les missions non réalisées du fait de l'arrêt de l'exécution des prestations intellectuelles par l'administration tel que défini à l'Article 1.5 du C.C.A.P. Ces missions concernent le visa et synthèse, la Direction de l'Exécution des Travaux (D.E.T.) et l'Assistance aux Opérations de Réception (A.O.R.).

Aussi au terme de cette démarche, il a été convenu d'établir le présent protocole transactionnel.

Article 2ème – Montant de la transaction

Le montant de la transaction s'élève à 4 060,83 € HT soit 4 856,75 € TTC réparti de la façon suivante :

	Montant des honoraires HT
Mandataire LASSAUX-POUGET	2 004,44 €
EUGEE	120,61 €
EFC	609,75 €
BETEM	1 134,59 €
ARNAUDEAU	191,44 €

Article 3ème – Modalités de règlement

Dès notification du présent protocole au mandataire, le projet de Décompte Final adressé au maître d'ouvrage selon les modalités précisées à l'Article 2 sera notifié au mandataire et réglé par virement au compte bancaire de chacun des intervenants du groupement.

Article 4ème – Signature des parties

Le présent protocole est établi en un original et 5 copies conformes pour chaque signataire.

Article 5ème – Recours

Les parties renoncent à tout recours contentieux, objet du présent protocole.

Fait à Bordeaux, le

Signature des co-contractants

Jean-Michel GAUTÉ
Conseiller municipal
Délégué pour les marchés publics

Transmis en Préfecture le

Notifié aux titulaires le

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090741

**Acquisition de petits matériels pour les crèches et les écoles.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de doter les crèches et les écoles de petits matériels tels que cycles, porteurs, matériels de motricité et psychomotricité, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs de la collectivité, en concertation avec le service des crèches et le magasin scolaire..

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

LOT 1 : Petit matériel d'EPS (hors matériel de compétition) et tapis de gymnastique scolaire pour les écoles et les crèches – société CASAL SPORT sur la base des prix unitaires figurant au bordereau annexé à l'acte d'engagement et avec des rabais sur catalogue de 7 % et 15 %.
La dépense annuelle est estimée à la somme de 21 000 € TTC

LOT 2 : Petits cycles & porteurs pour les écoles & les crèches – société ROBERT MAJUSCULE sur la base des prix unitaires figurant au bordereau annexé à l'acte d'engagement et avec des rabais sur catalogue de 15 et 6 %.
La dépense annuelle est estimée à la somme de 18 000 € TTC

LOT 3 : Petits matériels de motricité, psychomotricité, modules mousse et tapis d'évolution pour les crèches & les écoles – société ROBERT MAJUSCULE sur la base des prix unitaires figurant au bordereau annexé à l'acte d'engagement et avec des rabais sur catalogue de 15 et 6 %.
La dépense annuelle est estimée à la somme de 10 000 € TTC

La dépense au titre de l'année 2009 sur les marchés précédents s'élève à 119 831 € T.T.C.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum ni maximum, pour un an à compter du 8 Janvier 2010, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 60636.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090742

Fournitures de bureau. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux, il est nécessaire d'acheter des fournitures de bureau.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et examen des échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société FIDUCIAL sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires et d'un rabais sur catalogue de 40 %.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour un an, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.
La dépense sur le marché en cours au titre de l'année 2009 s'élève à la somme de 180 707 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), rubrique 60636.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090743

**Services de communications mobiles. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les outils de mobilité participent à la modernisation des services de la Ville de Bordeaux.

L'évolution des technologies, l'adaptation permanente des offres commerciales, la maîtrise des dépenses de la Ville sont autant d'éléments qui nécessitent une mise en concurrence régulière des opérateurs.

Aujourd'hui, les services municipaux utilisent 560 terminaux mobiles dont le coût moyen mensuel a pu être ramené de 32 à 28 euros par poste au cours de l'exécution du marché à échoir.

Par la délibération D20090512 du 28 Septembre 2009, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux à constituer un groupement de commandes avec le CCAS afin de globaliser les besoins dans un seul cahier des charges.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est la fourniture de services de communications mobiles ainsi que des terminaux afférents.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société ORANGE France.

Chaque membre du groupement signera un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum, selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour un an reconductible trois fois.

Le montant de la dépense pour 2009 s'élève à la somme de 190 000 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices concernés rubrique 020 (Administration générale de la collectivité), articles 6262, 60632, 61558, 2183

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090744

Location de matériels audiovisuels, d'éclairage scénique, de sonorisation. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des manifestations et événements divers, il est nécessaire de louer des matériels audiovisuels, d'éclairage scénique, de sonorisation et de structures.

A cet effet, la direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs de la collectivité, en concertation avec le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres de plusieurs sociétés, s'agissant d'un marché conclu avec 2 opérateurs économiques, comme le prévoit le Code des Marchés Publics :

- Société EVENON
- Société ATELIERS LUMIERE

Le marché sera conclu sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau et pour un montant annuel minimum de 35 880 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant maximum pour un an reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 (Administration Générale de la collectivité), article 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090745

**Fourniture de podiums roulants. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du parc auto, afin d'acquérir des podiums roulants destinés aux différents services de la ville de Bordeaux lors de manifestations scéniques sur la voie publique. Ce marché comprend également l'achat de pièces détachées et les prestations de réparations.

A l'issue de cette procédure et au vu de rapport d'analyse technique , la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société TOUARTUBE S.A. sur la base des prix unitaires et forfaitaires figurant au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement.
La dépense est estimée à 15 000 €H.T.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour 48 mois, selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics. Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) articles 2182, 60632, 61551.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090746

**Acquisition de ponts à colonnes mobiles, tables élévatrices.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du parc auto, en vue d'acquérir des ponts à colonnes mobiles, des tables élévatrices et accessoires .

A l'issue de cette procédure et au vu de rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SEFAC sur la base des prix unitaires et forfaitaires incluant la mise en service et la maintenance de ces matériels. Le prestataire consent un rabais sur catalogue de 30 %.

Le montant de la dépense est estimée à la somme de 22 000 € H.T.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour 48 mois, selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics. Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) articles 2182, 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090747

**Fourniture de mini-pelles hydrauliques. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de mini-pelles hydrauliques destinées à l'entretien du patrimoine de la ville de Bordeaux (cimetières, parcs et jardins, voirie), la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du Parc-Auto, qui en assure l'entretien.

A l'issue de cette procédure et au vu de rapport d'analyse technique , la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société V2V sur la base d'un prix unitaire qui s'élève à la somme de 33 488 € T.T.C. pour un engin de marque VOLVO EC 15 B XTV Diesel. De plus, la société consent une remise sur les pièces détachées de 10 %.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 48 mois sans montant minimum ni maximum concernant l'achat de pièces détachées et réparations comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. Il pourra être résilié chaque année à sa date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) articles 2182, 60632, 61551.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090748

Maintenance des portes et portails automatiques. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance des portes et portails automatiques existant dans certains bâtiments municipaux tels que les crèches, les piscines, les stades, les musées, les bibliothèques et les centres d'animation, la direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société PORTIS DIVISION D'OTIS sur la base des prix unitaires et forfaitaires figurant au bordereau annexé à l'acte d'engagement.

L'estimation de la dépense annuelle est de 25 000 € T.T.C. pour la maintenance préventive et de 40 000 € T.T.C. pour la maintenance curative.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum jusqu'au 31 décembre 2010 reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 033, 321, articles 6156 et 61522.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090749

Prestations de gardiennage et de sécurité des biens et des personnes. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer les prestations de gardiennage et de sécurité à destination des différents services municipaux concernés, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs de la collectivité.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : prestations de gardiennage et de sécurité récurrentes et planifiables – société CITY GUARD pour un montant annuel minimum de 58 604 € T.T.C.

Lot 2 : prestations de gardiennage et de sécurité ponctuelles – société CITY GUARD pour un montant annuel minimum de 17 940 € T.T.C.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant maximum à compter du 8 février 2010, pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

Le montant pour ce type de prestations sur les marchés en cours s'élève pour l'année 2009 à la somme de 245 699 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 6282.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090750

Fourniture de pièces détachées et réparations pour les engins de propreté. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance des engins de la propreté, il est nécessaire d'acheter des pièces détachées et de faire réaliser des réparations.

Afin de compléter les marchés de même nature qui sont en cours d'exécution, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le parc auto.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé l'offre de la société suivante :

Lot n°17 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations d'engins de propreté de marque SCHMIDT – société EUROPE SERVICE - rabais consenti : 5 % sur les pièces détachées.

Le montant de la dépense annuelle est estimé à la somme de 7 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 3 fois sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels concernés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - articles 60631-61551.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE est habitué à des présentations extrêmement synthétiques. C'est le roi de la synthèse, à moins qu'il veuille parler d'une délibération en particulier ? Non ?

M. GAUTE. -

Non, rien de particulier. Je suis également habitué, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions sur les dossiers de M. GAUTE du 729 au 750 ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Sur la 729, l'îlot d'Armagnac. C'est un îlot qui est en plein aménagement sur lequel il y avait à côté du siège social de Gironde Habitat d'une part le « 400 » que tout le monde connaît ici

dans la République A, et d'autre part le city stade que nous, République B nous connaissons parfaitement, qui était juste à côté du « 400 ».

Il se trouve que comme il va y avoir des travaux dans le futur on a déjà supprimé le city stade qui a été complètement rayé de la carte - alors que le « 400 » est toujours là - alors qu'on avait dit qu'il ne serait détruit que lorsqu'il y en aurait eu un autre reconstruit de l'autre côté de la voie.

Donc moi je m'interroge sur le fonctionnement de nos services. Je souhaite que le city stade soit remis en place très rapidement, en tout cas avant les mois de mai / juin prochains de façon à ce que les adolescents n'aient pas à se mettre dans les cages d'escaliers. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA sur le city stade.

M. MOGA. -

M. RESPAUD, il n'a jamais été question que l'on détruise le city stade lorsque l'autre serait construit. J'ai dit en réunion qu'il y aurait un décalage entre les deux. Nos services prévoient de reconstruire un nouveau stade juste en face, sur des terrains qui appartiennent à RFF. Pour l'instant c'est un peu long, c'est vrai, mais ça va se faire.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que sur les dossiers de M. GAUTE il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

***RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES***

D -20090751

Société d'économie mixte IN-CITE. Rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
Communication.

L'article L 243-5 du Code des juridictions financières prévoit que les Chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sur les organes qu'ils contrôlent sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce même article dispose que ce rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante : il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Vous trouverez ci-joint le rapport de la Chambre sur la gestion d'économie mixte In-Cité, conformément à cet article.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Comme on a été très vite je vais passer la parole à M. PALAU qui voulait nous dire quelques mots sur l'évolution des tarifs du Gaz de Bordeaux.

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens à vous informer, et ce conformément aux engagements pris, de l'évolution prévisible de nos tarifs de distribution de gaz applicable au 1^{er} janvier prochain pour nos tarifs régulés.

La molécule de gaz va s'apprécier à 0,0037 euro par kilowatt par rapport aux tarifs d'octobre, suivant, je le rappelle, l'évolution des cours du pétrole avec un décalage de 6 mois, ce qui nous ramène à un tarif légèrement inférieur à celui de juillet 2008. Vous avez sur table un histogramme qui vous présente cette évolution.

A cela va s'ajouter la contribution carbone, ou taxe carbone, que nous percevrons pour l'Etat. Ce montant sera de 0,0038 euro par kilowatt, selon les informations que nous avons pu recueillir à ce jour puisque les décrets ne sont pas encore publiés.

Pour votre information, pour un client moyen utilisant le gaz en France pour trois usages, à savoir la cuisson, l'eau chaude sanitaire et le chauffage, cette contribution devrait représenter un budget d'environ 60 euros annuel.

Chaque foyer français recevrait en février 2010 une compensation forfaitaire sous forme de réduction du premier tiers provisionnel, ou de leur premières mensualités pour ceux qui sont mensualisés, et un chèque d'hiver pour les non imposés. Son montant devrait dépendre de deux facteurs : le nombre de personnes au foyer et si la zone de résidence est desservie ou non par les transports en commun.

En somme la contribution carbone va fonctionner comme dans le métier que je connais bien, à savoir comme un bonus / malus.

Afin d'être complet je vous informe que Gaz de Bordeaux a réuni tout au long du mois de novembre la quinzaine d'associations de consommateurs avec lesquelles nous sommes en contacts réguliers, ceci afin de les informer de ces évolutions tarifaires prévisibles.

Maintenant je me tiens à votre disposition si vous souhaitez que je réponde à quelques-unes de vos questions. Merci.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

M. RESPAUD, admirable jusqu'au bout...

(Rires)

M. RESPAUD. -

Non, non, il ne s'agit pas d'être admirable. Ecoutez, il y a quand même...

D'abord je crois qu'il faut féliciter M. PALAU parce que...

(Applaudissements)

M. RESPAUD. -

... on en avait débattu une fois en Conseil Municipal, ici même. Bon. Il y a des engagements qui sont tenus. On ne peut que s'en féliciter.

Par contre je voulais lui poser la question sur les abonnements. Vous savez qu'il y avait une dissociation prix du gaz / abonnements et que pour certains le coût de l'abonnement est très important par rapport à la masse de gaz consommée. Ce que je voulais lui demander c'est : est-ce qu'on a la chance également d'avoir une baisse sur le prix de l'abonnement ?

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Merci M. PALAU de nous avoir donné cette information. C'était effectivement une des demandes que notre groupe avait formulée après le couac de l'année dernière concernant les augmentations qui n'avaient été annoncées ni aux usagers, ni aux Conseillers Municipaux, ni aux membres du Conseil d'Administration de Gaz de Bordeaux. Donc je le remercie d'avoir pris la peine d'informer en amont et d'avoir reçu notamment les associations qui demandaient à être davantage consultées, ou tout du moins informées.

Juste deux remarques.

Evidemment la note pour les usagers va être significative, +6,1%.

La taxe carbone permettait, suite aux négociations, une augmentation de +7,6%. On est 1% en dessous de ce que la taxe carbone aurait pu faire supporter aux usagers. Donc on peut dire que Gaz de Bordeaux dans un contexte difficile fait moins mal que ce qu'il aurait pu faire.

Néanmoins je trouve que l'augmentation va évidemment avoir des conséquences sur un certain nombre d'usagers, même si selon leur niveau de tarification l'effet sera différent d'une tarification à l'autre.

Je voudrais donc dire deux choses : la première c'est que nous soyons très vigilants, notamment en cette période de grand froid, pour éviter toute coupure de gaz et d'électricité, mais de gaz puisqu'on parle de Gaz de Bordeaux, concernant les personnes les plus démunies.

La deuxième chose c'est que sur ces tarifs-là évidemment qu'il y a à réfléchir sur la taxe carbone et ses effets négatifs, mais aussi à réfléchir sur la TVA que je trouve anormalement élevée pour ces biens qui devraient être des biens de service public accessibles à tous au prix le plus bas. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Tout le monde sait que Frédéric Chanal homme de 35 ans est décédé la semaine dernière. Je voudrais informer les membres du Conseil Municipal que les amis de Frédéric Chanal nous invitent demain à midi à un temps de souvenir à son propos, et que ce temps-là sera un temps aussi de souvenir à propos de tous les morts de la rue à Bordeaux, et de tous les morts de la rue en France. Depuis l'an 2000, environ 1200 personnes sont mortes dans la rue en France. Ça sera un temps de recueillement qui sera consacré à la mémoire de ces personnes.

M. LE MAIRE. -

Mon cher collègue, j'avais déjà invité nos collègues à se joindre à nous demain à midi s'ils le souhaitent.

M. PALAU, vous avez des éléments de réponse.

M. PALAU. -

Malheureusement la taxe carbone, qui est une taxe, sera taxée de TVA, donc la taxe sur la taxe... elle n'y échappera pas.

S'agissant des abonnements, M. RESPAUD, on ne les augmentera pas et on ne les baissera pas, on les laissera au niveau auquel ils sont revenus après notre couac dont vous vous souvenez bien.

Dans le même temps, les autres opérateurs, notamment Gaz de France, sont en train de faire augmenter ces abonnements.

En ce qui nous concerne, j'ai bien compris la leçon, on ne touche plus aux abonnements. On ne touche plus à rien du tout là-dessus.

M. LE MAIRE. -

C'était un couac parce que nous avons appliqué ce que d'autres n'ont pas appliqué, tout simplement.

M. PALAU. -

On l'a fait un peu violemment.

M. LE MAIRE. -

C'est vrai.

Mes chers collègues, nous avons eu une excellente séance. Nous avons un excellent budget. Maintenant il nous reste à aller boire un excellent pot. Je vous y convie.

Si je n'ai pas l'occasion de vous revoir je souhaite à chacune et à chacun d'entre-vous d'excellentes fêtes de fin d'année.

(La séance est levée à 20 h 25)

TABLE DES MATIERES

M. LE MAIRE	3
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	6
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2009	6
D -20090659 BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010. ADOPTION.	7
D -20090660REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS. MODIFICATIONS.	86
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	88
D -20090661 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2009. AFFECTATION DE SUBVENTIONS.	89
D -20090662 PROVISIONS POUR RISQUE DE DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS. DECISION. ADOPTION.	94
D -20090663 RENOVATION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M14. INCIDENCE COMPTABLE DE LA MODIFICATION DE LA NOTION D'ACTIF PATRIMONIAL. DECISION. AUTORISATION.	95
D -20090664 DOMMAGES CAUSES PAR LA TEMPETE KLAUS DE JANVIER 2009. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	96
D -20090665 CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 78 BOULEVARD ALBERT 1ER. AUTORISATION. DECISION.....	97
D -20090666 CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 147 RUE DE SAINT GENES. AUTORISATION. DECISION.....	98
D -20090667 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE GERANT INTERIMAIRE DE LA RECETTE DES FINANCES DE BORDEAUX MUNICIPALE. DECISION. AUTORISATION.	99
D -20090668 CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU PARC DES EXPOSITIONS. AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE DE BORDEAUX. SOCIETE BORDELAISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'EXPOSITION ET DE CONGRES (SBEPEC). AUTORISATION. DECISION.	100
D -20090669 DIVERSES MESURES RELATIVES AUX AGENTS DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE. DECISION. AUTORISATION.	102
D -20090670 PLAN DE PANDEMIE GRIPPALE. GRATIFICATION DES VOLONTAIRES AUPRES DES CENTRES DE VACCINATION. DECISION. AUTORISATION.....	104
D -20090671 ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT. DECISION. AUTORISATION.....	106
D -20090672 APPRENTISSAGE RENTREE 2009 2010. DECISION. AUTORISATION.	109
D -20090673 ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU SDIS 33 ET DE THIAC. SUBVENTION. RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL. ACCUEIL DANS LE RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA CASERNE DES POMPIERS ORNANO. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION.	112
D -20090674 TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX. MISE A JOUR AU 31 DECEMBRE 2009. DECISION. AUTORISATION.....	115

DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON 122

D -20090675 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS . SUBVENTIONS . ADOPTION .
AUTORISATION. 123

D -20090676 ATTRIBUTION D'AIDE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS .
SUBVENTIONS . ADOPTION . AUTORISATION. 140

D -20090677 PRIX DE L'INNOVATION ASSOCIATIVE 2009. SUBVENTIONS. ADOPTION.
AUTORISATION. 142

DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE 146

D -20090678 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX VILLE D'ORAN
ASSOCIATION COMPAGNONS DES BATISSEURS. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES
LOCALES DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE URBAIN. AUTORISATION. DECISION. 147

DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID 156

D -20090679 CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT. PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE DANS
LE DOMAINE DE LA PROPRIETE ET DE LA COLLECTE DES DECHETS. 157

D -20090680 FOURRIERE POUR ANIMAUX PROVENANT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX.
..... 164

D -20090681 SERVICES DE DESINFECTION DESINSECTISATION DEMOUSTICATION DERATISATION.
AMENAGEMENT DES TARIFS 2010. AUTORISATION. 165

DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET 173

D -20090682 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION. CONVENTION DE PARTENARIAT. ADOPTION.
SIGNATURE. 174

D -20090683 VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN CHARGE DE STRUCTURES
D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS OU DU SOUTIEN DE FAMILLE. 178

D -20090684 PETITE ENFANCE/JEUNESSE. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE.
DECISION. AUTORISATION. 188

D -20090685 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DANS LE LOCAL DE L'ESPACE
FAMILLE LA PARENTELE. AUTORISATION DE SIGNER. 190

D -20090686 PETITE ENFANCE. ACTIONS D'EVEIL CULTUREL POUR L'ANNEE 2010. AUTORISATION
DE SIGNER LA CONVENTION. 194

D -20090687 PETITE ENFANCE. ACTIONS DE FORMATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES
DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ALBERT BARRAUD ET BASTIDE.
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION. 209

D -20090688 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.
ETABLISSEMENT DE LA SUBVENTION ELEVE POUR L'ANNEE 2009 2010. DECISION. 212

D -20090689 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETUDES DU SOIR DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANNEE SCOLAIRE 2009 2010. AUTORISATION.	215
D -20090690 TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANNEE 2010.	217
D -20090691 PROJET ECOLES ET CINEMA. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION.	220
D -20090692 CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE. ADOPTION. AUTORISATION.	222
D -20090693 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L'INSPECTION ACADEMIQUE ET LE CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS A L'ECOLE MATERNELLE ALBERT SCHWEITZER A BORDEAUX PRESENTANT DES TROUBLES DE LA PERSONNALITE ET DE LA COMMUNICATION.	233
DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS P/MME SONIA DUBOURG-LAVROFF	250
D -20090694 ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX-AQUITAINE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010. AUTORISATION.	251
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	255
D -20090695 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE BORDEAUX A LA SARL THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE . AUTORISATION.	256
D -20090696 PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ENCAISSEMENT. SIGNATURE. AUTORISATION.	258
D -20090697 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. POLE ASSOCIE AQUITAINE. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.	259
D -20090698 BASE SOUS MARINE. EXPOSITION GEORGES MIMIAGUE. VENTE DE LUNETTES 3D. TARIF. AUTORISATION.	268
D -20090699 ARCHIVES MUNICIPALES. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'AGENCE ECLA AQUITAINE POUR LA MISE EN OEUVRE DES PARCOURS PEDAGOGIQUES MONUMERIQUE ARCHIMERIQUE. SIGNATURE. AUTORISATION.	269
D -20090700 ECOLE DES BEAUX ARTS. VOYAGE D'ETUDES A PARIS. PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE DES BEAUX ARTS. AUTORISATION.	273
D -20090701 ANNEXE DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS. EXPLOITATION DES LOCAUX DE LA CAFETERIA. CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC. SIGNATURE. AUTORISATION.	275
D -20090702 EVENTO. APPROBATION DU BUDGET DE PRODUCTION. AVENANT AU MARCHE DE PRODUCTION. TRANSFERTS DE CREDITS. CONVENTIONS DE MECENAT. AUTORISATION.	284
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	292
D -20090703 CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT DES GRANDS HOMMES. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.	293

DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA 296

D -20090704 GOLF DE BORDEAUX LAC CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF DE BORDEAUX LAC. CONVENTION D'EXPLOITATION PROVISoire. DECISION. AUTORISATION. 297

D -20090705 GOLF DE BORDEAUX LAC CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF DE BORDEAUX LAC DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE. DECISION. AUTORISATION..... 306

D -20090706 ASSOCIATIONS SPORTIVES BORDELAISES. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT. ANNEE 2009. AVENANT. ADOPTION..... 315

D -20090707 SOCIETE BORDELAISE DE SPORTS ET DE LOISIRS. GESTION DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS BUDGET PREVISIONNEL 2010. DECISION. AUTORISATION. 317

D -20090708 SOCIETE BORDELAISE DE SPORTS ET DE LOISIRS GESTION DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS. AVENANT AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE. STADIUM FIN DE LA GRATUITE D'ACCES D'UNE CATEGORIE D'USAGERS. DECISION. AUTORISATION. 321

D -20090709 CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET DIFFERENTS ETABLISSEMENTS ET ASSOCIATIONS UTILISATEURS DES PISCINES. ADOPTION. AUTORISATION. ... 324

DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS 344

D -20090710 ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN. CONVENTION DE PARTENARIAT 2009. DECISION. AUTORISATION..... 345

DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON 356

D -20090711 IN CITE RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2008. INFORMATION... 357

D -20090712 AGORA 2010. PLAN DE FINANCEMENT . APPROBATION. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. 361

D -20090713 CHARTE DE LA CONSTRUCTION DURABLE. AUTORISATION. 366

D -20090714 PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG). SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION..... 371

D -20090715 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU MOYEN D'UN PTZ MAJORE OU D'UN PASS FONCIER. AIDE DE LA VILLE AUX ACQUEREURS. AUTORISATION. DECISION. 377

D -20090716 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE 305 307 309 AVENUE THIERS REALISEE PAR MESOLIA HABITAT. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION..... 382

D -20090717 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE 20 RUE PAUL CAMELLE REALISEE PAR LA S.A COLIGNY. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. DECISION..... 384

D -20090718 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE RUE ACHARD. LES CHAIS BACALAN. REALISEES PAR LA SA ERILIA. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION..... 386

D -20090719 LOGEMENT LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE AVENUE DE LA GARE. LES CHARTREUSES. REALISEE PAR L'OPH GIRONDE HABITAT. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.	388
DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK.....	392
D -20090720 JARDIN BOTANIQUE. EXPOSITION 'CHOCOLAT PLEIN LA CABOSSE'. CONVENTIONS D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.	393
D -20090721 REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LES CRECHES ET LES PISCINES MUNICIPALES. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	398
D -20090722 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. CREATION DE TROIS SALLES DE DANSE. INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INTEGRES AU BATI. APPEL A PROJET FEDER. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.....	399
DELEGATION DE M. CHARLES CAZENAVE	401
D -20090723 EDUCATION A LA SANTE. THEME : PREVENTION SUR LES RISQUES DES ACCIDENTS DOMESTIQUES. CONVENTION ENTRE LE VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET LA PREVENTION MAIF.....	402
D -20090724 SANTE SCOLAIRE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE CONCERNANT DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE DANS LES ECOLES MATERNELLES. AVIS.....	407
DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS P/M. JEAN CHARLES BRON	416
D -20090725 MARCHE DES CAPUCINS ACTUALISATION TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DES PLACES DE STATIONNEMENT. AUTORISATION. DECISION.	417
D -20090726 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS PRESENTEES PAR L'ASSOCIATION LA RONDE DES QUARTIERS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.	418
D -20090727 EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE.	421
D -20090728 EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES ET DU HANGAR 14. RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.	461
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE	469
D -20090729 ILOT D'ARMAGNAC. AMENAGEMENT D'UN GYMNASSE ET D'UNE MEDIATHEQUE. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. APPEL D'OFFRES RESTREINT. COMMISSION COMPOSEE COMME UN JURY. AUTORISATION.....	470
D -20090730 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. REQUALIFICATION DES LOCAUX. 2E PHASE. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	473
D -20090731 LA MAISON DES DANSES. CONSTRUCTION DE TROIS STUDIOS DE DANSE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD. AVENANT AU MARCHE M090333. AUTORISATION.....	474

Séance du lundi 21 décembre 2009

D -20090732 GESTION DES ENCAISSEMENTS MONEO SUR LES HORODATEURS, LES TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE ET AUTRES AUTOMATES DE LA VILLE DE BORDEAUX. FOURNITURE DE CARTES A PUCES MONEO AVEC OU SANS CONTACT ET DE CLES USB. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	475
D -20090733 MAINTENANCE DU LOGICIEL PROGOS. AVENANT AU MARCHE M070058. SIGNATURE. AUTORISATION.....	477
D -20090734 PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	478
D -20090735 MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL D'INFOCENTRE BUSINESS OBJECTS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	479
D -20090736 GRAND THEATRE DE BORDEAUX. RESTAURATION DE LA COURETTE NORD EST. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	480
D -20090737 STADE CHARLES MARTIN. CREATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE. SIGNATURE DES MARCHES. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION.....	481
D -20090738 ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES DESTINES AU SERVICE HYGIENE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	482
D -20090739 INDUSTRIALISATION DE L'OUTILLAGE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DES APPLICATIONS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	483
D -20090740 CREATION D'UN RESTAURANT POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL ANCIEN IMMEUBLE DU GAZ DE BORDEAUX. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE LASSAUX-POUGET ARNAUDEAU/BETEM INGENIERIE/EFC/EUGEE. SIGNATURE. AUTORISATION.....	484
D -20090741 ACQUISITION DE PETITS MATERIELS POUR LES CRECHES ET LES ECOLES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	488
D -20090742 FOURNITURES DE BUREAU. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	489
D -20090743 SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	490
D -20090744 LOCATION DE MATERIELS AUDIOVISUELS, D'ECLAIRAGE SCENIQUE, DE SONORISATION. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	491
D -20090745 FOURNITURE DE PODIUMS ROULANTS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ..	492
D -20090746 ACQUISITION DE PONTS A COLONNES MOBILES, TABLES ELEVATRICES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	493
D -20090747 FOURNITURE DE MINI-PELLES HYDRAULIQUES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	494
D -20090748 MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	495
D -20090749 PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	496
D -20090750 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET REPARATIONS POUR LES ENGINS DE PROPRETE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	497

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES 499**

D -20090751 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IN-CITE. RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE
LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES. COMMUNICATION..... 499